THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/memoirespourlhi1702unse_3

ex Libris Cartusiæ Molinensis

# SECONDE REPONSE CRITIQUE A MONSIEUR LE CLERC.

*Suite des Memoires d'Août 1702.*

INSTITUTION IHS BELLEVUE-IBEURE
PERIOD. N-1 J6 1702 no. 5

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU Directeur de l'Imprimerie de Son Altesse Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCII.

*Avec Privilege & Approbation.*

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

SECONDE REPONSE

# CRITIQUE

A Mr LE CLERC.

*Suite des Memoires d'Août.* 1702.

JE ne croyois pas, en faisant l'extrait de l'Harmonie de Mr. le Clerc, que je m'engagerois avec lui dans une dispute reglée ; je n'avois fait qu'exposer simplement ses sentimens, & marqué les endroits de sa paraphrase, où il appuye les erreurs de Socin. J'avois choisi encore un ou deux passages, entre plusieurs autres, qu'il a manifestement forcez, pour y trouver un sens qui fût contraire à la créance des Catholiques, sur la primauté de saint Pierre, & sur la remission des péchez. Du

reſte je parlay de ſon ouvrage avec toute la moderation qu'il pouvoit raiſonnablement attendre. Je ne dis rien de ſa Chronologie, qui ne me paroît pas exacte, ni de l'ordre, ou plutôt de la confuſion qu'il a miſe entre les paroles, & les actions du Sauveur, ni des regles qu'il a obſer-ſervées dans la compoſition de ſa Concorde, leſquelles il n'a faites qu'après coup, & ſuivant les prejugez de ſon Parti.

Comme mon deſſein n'étoit que de détourner les fidelles de la lecture d'un livre dangereux, je crûs que c'étoit aſſez de montrer où étoit le poiſon; je paſſay tout le reſte ſous ſilence; ſibien que j'étois tranquille, & ne penſois plus à Mr. le Clerc, lors qu'on m'envoya de Hollande un écrit plein d'emportemens, & de declamations vagues, qui ne ſignifioient rien: je le mépriſay & ne daignay pas y répondre: quelqu'autre prit ma place, & mit à la tête d'un des Journaux de Trevoux un avertiſſement très-modeſte & très-ſenſé, où on lui remontroit qu'il n'étoit pas neceſſaire

de faire tant de bruit ; qu'il pouvoit en un mot détruire l'opinion qu'on a de son Socinianisme, qu'il n'avoit qu'à declarer qu'il reconnoissoit trois Personnes réellement distinctes en un seul Dieu, & que la seconde, qui est le fils, s'est unie hypostatiquement avec la nature humaine en Jesus-Christ, la contestation étoit finie. Mais au lieu de dire, *ouy*, *c'est là ma créance*, il ne répondit que par des menaces & des injures, critiquant à tort & à travers un écrit, où il n'y avoit assurément rien à reprendre, si ce n'est peut-être qu'il étoit trop honnête & trop obligeant.

Ce fut alors, je l'avouë, que je perdis patience, & que j'entrepris de faire voir si évidemment, que sa Paraphrase est Socinienne, & ses explications forcées, que lui, s'il vouloit être sincere, & ses amis en conviendroient. En effet, je le sçay de bonne part, plusieurs de ceux qui le connoissent, & qui vivent avec lui, ont regardé ma dissertation comme une suite de démonstrations, ausquelles il n'étoit pas possible de ré-

pliquer. Ce que j'attribuë,non à ma maniere d'écrire & de raiſonner ; mais à la bonté de la cauſe que je défendois, & au mauvais parti que M. le Clerc avoit pris.

Je ne me flattois pas pour cela d'avoir arrêté les fougues d'un adverſaire fier & bilieux ; ( c'eſt le caractere qu'on m'en a fait ) je ſçavois qu'il n'étoit pas homme à quitter ſi-tôt la partie. Que s'il n'avoit rien de bon à m'objecter, il ſe jetteroit à quartier ſur la morale d'Eſcobar & de Sanchez,& me mettroit devant les yeux , comme un phantôme tout propre à m'épouvanter, les lettres de Paſcal. Mais avant que de ſe jetter de ce côté il devoit faire refléxion. 1. Que ces lettres Satyriques remplies d'erreurs , de fauſſetez & de calomnies, ont été condamnées par tous les Tribunaux eccleſiaſtiques & ſeculiers, lacerées & brûlées publiquement ; qu'il n'y a que la malignité des ennemis des Jeſuites, & le ſtyle Comique dont elles ſont compoſées , qui leur ait donné cours. 2. Que , graces au Seigneur, on n'a

rien à me reprocher touchant la Morale. J'ay déja fait cette déclaration publique, je la fais encore sans équivoque & sans restriction; que je prens pour régle de ma conduite les décisions de l'Eglise Catholique, & que je condamne avec elle les propositions des Casuistes qu'elle a notées; que peut-il souhaiter de moy d'avantage? Vouloir que j'entre dans tous les sentimens de Pascal, c'est trop en demander. Je suis sûr que ni le P. Quesnel, ni Vendrok s'ils vivoient maintenant, ne l'exigeroient pas.

*Il faudroit parler*, dit Mr. le Clerc, *d'Escobar & de Sanchez, & des autres Jesuites que Pascal a convaincus de tant d'impietez dans la Morale, avec mille fois plus d'horreur que l'on ne fait de Socin, dont les erreurs*, ce sont ses termes, *ne sont comparables en aucune maniere aux leurs.*

Pourquoy veut-il que j'en parle? quel rapport ont-ils à moy? les ay-je choisis pour mes maîtres? faudra-t'il qu'autant de fois que j'écriray contre Mr. le Clerc, ou contre quelqu'autre Herétique, je commence

par faire un Catalogue de propositions relâchées, & des noms des Theologiens qui les ont enseignées? faudra-t'il que je les censure, & que je les abjure toutes l'une aprés l'autre? C'est une chose plaisante que de me faire responsable des égaremens des Casuistes : n'est-ce pas assez que je réponde de mes propres défauts, sans adopter ceux des autres?

Mais avec quel front ose-t-il avancer que les erreurs des Moralistes sont pires que celles de Socin? à qui prétend-il le persuader? Ce n'est pas aux Catholiques, ni même aux Calvinistes, c'est à ses chers Confréres, qui ont renversé la foy Chrêtienne & posé un principe qui autorise les plus affreux désordres; ce principe, c'est l'aneantissement des ames impies, ce qu'ils appellent la seconde mort, ou la mort éternelle.

Il sied bien à nôtre Auteur de parler de Sanchez, & de le comparer à Socin, l'execration du nom Chrêtien. Sanchez est un Docteur généralement estimé des Papes, des

Juriſconſultes & des Theologiens. Le connoît-il, l'a-t-il lû ? il n'en ſçait pas plus ſur cela que Paſcal, qui avoit paſſé ſa vie à tracer des figures de Geometrie, à calculer des nombres Algebraïques, à peſer des colomnes d'air, d'eau, & de vif argent.

A Dieu ne plaiſe, me dira-t-il, d'un ton radouci & hypocrite, car il me ſemble que je l'entends déja parler, que j'aye lû les ordures qui ſont dans le traité du mariage compoſé par Sanchez. S'il ne les a pas lûes, je l'en felicite, cela ne luy convient pas. Il n'eſt pas de ces Miniſtres qui érigent des Tribunaux dans leurs Prêches pour y entendre les confeſſions. S'enſuit-il de là que ce celebre Theologien n'ait pas dû inſtruire les Paſteurs, les Directeurs & les Confeſſeurs de Jesus-Christ, touchant le nombre, la qualité & la griéveté des pechez où peuvent tomber leurs pénitens ? C'eſt vouloir que les Medecins ne parlent jamais dans leurs livres, ni dans leurs écoles de certaines maladies, parce qu'ils ne le ſçauroient faire ſans dé-

cendre dans un détail, que les maîtres de l'art doivent apprendre, & que les autres doivent ignorer. Je ne m'apperçois pas que je m'échauffe contre Mr. le Clerc, que je prens le change, & que je quitte ma proye, pour courir après une ombre. Venons au fait, & suivons le pied à pied dans sa critique.

J'avois divisé mon Ouvrage en trois parties. Je montrois dans la premiere, que le nouveau Paraphraste ne dit rien dans son Harmonie qu'un veritable Socinien ne puisse dire: je faisois voir dans la seconde, que ses explications sont forcées: & dans la troisiéme, qu'il n'écrit pas si poliment en Latin, qu'il semble nous le vouloir persuader. Il a crû qu'il n'étoit pas necessaire, pour me réfuter, de combattre toutes les preuves, sur lesquelles j'ay établi la verité de ces Propositions; il s'est contenté d'en détacher quelques morceaux, & d'y répandre l'amertume de sa bile.

Je ne prétends point répondre à ses injures, elles ne font tort qu'à luy-même. Je diray seulement que

ses correspondans l'ont très mal informé, lorsqu'ils luy ont dit que le P. le Tellier avoit reveû & corrigé mon écrit : ce Pere ne s'embarrasse gueres de ce qui se fait pour, ou contre Mr. le Clerc, il est assez occupé d'ailleurs, sans se méler d'une affaire qui ne le regarde pas. J'aurois bien voulu pour moy, qu'il l'eût parcouru avant qu'il fût imprimé, il m'auroit donné des lumieres dont j'aurois beaucoup profité; mes raisonnemens, je n'en doute pas, auroient été plus vifs, plus exacts & plus pressans ; j'aurois prévenu jusqu'aux moindres défaites de mon adversaire : mais ses occupations, & le peu de temps que j'avois à mettre à cét Ouvrage, ne me permirent pas de le luy communiquer. On l'imprimoit à mesure que je le composois ; le Libraire peut me rendre ce témoignage.

Quant à ce que M. le Clerc ajoûte qu'on m'a fourni des Memoires, & que je n'ay travaillé que sur les remarques qu'on m'a données ; il m'auroit fait plaisir de nommer les gens qui se sont si fort interessez

pour moy dans cette querelle, & qui m'ont fait part de leurs réflexions, je n'aurois pas manqué de leur en témoigner publiquement ma reconnoiſſance. Quoy donc? eſt-il aſſez entêté de ſon merite, & aſſez aveugle, pour s'imaginer qu'il eſt un ennemi ſi terrible, que ſans un grand nombre de troupes auxiliaires, on ne ſçauroit ni l'attaquer, ni ſe défendre contre luy? Non, non, il ſe trompe; on n'a pas cette idée de ſa capacité.

Il n'eſt pas mieux inſtruit touchant mon nom & mon employ. C'*eſt*, dit-il, *le Regent Deſpineul, ou de quelqu'autre lieu qu'il ſoit, qui eſt l'Auteur du Libelle*. Il eſt vray que je m'appelle Deſpineul, mais je ne ſçache point de ville en France où les Jeſuites ayent un College, laquelle porte mon nom. On ne la trouvera apparemment que dans les Cartes geographiques que Mr. le Clerc aura augmentées de ſa façon: car il eſt de ces gens qui entreprēnent tout, qui travaillent ſur tout, & qui ne veulent rien laiſſer à faire aux autres. Pour ce qui regarde mon em-

ploy, il sçaura que j'ay quitté il y a long-tems la Grammaire, & que je ne suis chargé du soin d'aucune classe.

J'ay enseigné huit ans la Theologie positive, c'est à dire l'Ecriture, la doctrine des Peres, & les langues Orientales ; je m'en suis acquité le moins mal qu'il m'a été possible. C'est à luy de juger après cela si je n'étois pas en état d'examiner ses rapsodies.

Il verra bien par cet écrit que je n'ay pas tout-à-fait perdu mon tems, & que j'en sçay assez pour traitter une matiere, qu'il tâche d'embarrasser à son ordinaire, & pour découvrir la vanité de ses Sophismes. Il a beau se cacher, s'envelopper, déguiser ses veritables sentimens ; je le demasqueray, je le produiray au grand jour, & le feray connoître tel qu'il est. Ses finesses sont trop grossieres, elles ne peuvent surprendre que des gens qui n'ont jamais entendu parler des erreurs de Socin.

Si quelqu'un en doutoit il n'a qu'à lire ce premier point, qui est de son Socinianisme, & faire attention au

raisonnement qu'il fait au commencement de sa réponse, je suis le plus trompé du monde, où il dit tout ce qu'il faut pour le convaincre que j'ay raison. *Nôtre Jesuite se plaint,* dit-il, *comme si l'on n'avoit pas parlé de la Divinité du Sauveur en paraphrasant ces mots, la Parole, ou la raison a été faite chair; mais il n'y a rien de si faux, puisque l'on dit que la Parole, ou la Raison est la Divinité éternelle par laquelle toutes choses ont été creées. Que peut on dire de plus clair & de plus formel, & qu'y a t-il de plus contraire aux explications des Sociniens?*

Ay-je nié que l'harmonieux Docteur eût enseigné que la Raison, ὁ λόγος, est la Divinité éternelle? j'ay prouvé seulement qu'il ne la distinguoit pas hypostatiquement de Dieu le Pere, & qu'il n'admettoit qu'une seule Personne en Dieu, qu'il l'unissoit avec JESUS-CHRIST de la même maniere qu'elle s'étoit unie autrefois aux Prophetes, avec cette difference pourtant qu'elle y demeure constamment attachée: que toute sa Paraphrase sur le commencement de l'Evangile de

S. Jean n'a été faite que pour établir cette doctrine impie, qui ne differe point de celle des Sociniens.

En effet, où en trouvera-t-on un ſeul qui oſe diſputer au Paraphraſte, que la Raiſon éternelle eſt le Dieu ſouverain? L'Auteur du Platoniſme dévoilé tient-il un autre langage. *Saint Ignace*, dit ce Socinien, 1. partie chap. 11. p. 112. *n'admettoit pour veritable Verbe que cette vertu eſſentielle qui a été éternellement en Dieu, qui eſt Dieu même, qui a créé le Monde, & qui s'eſt comme incorporée en Jeſus-Chriſt, & cette façon de parler d'Ignace, que Jeſus-Chriſt eſt le Verbe éternel, eſt fondée ſur ces paroles de ſaint Jean, que le Verbe s'eſt fait chair*, c'eſt-à-dire, *que la même vertu qui a créé les ſiecles eſt devenuë la vertu propre de Jeſus-Chriſt, en telle ſorte qu'on peut dire juſtement que Jeſus-Chriſt a fait les ſiécles par ſa vertu, & conſequemment par ſoy-même, ce qui ſe fait par ma vertu, ſe faiſant auſſi par moy; quand donc les Apôtres diſent que toutes choſes ont été faites par Jeſus-Chriſt, ou par le Fils, cela ne veut dire autre choſe, ſinon*

*quelles ont été faites par la vertu immense du Pere, qui étoit en luy. Jesus-Christ étant cette vertu, cét esprit, cette sagesse du Pere; parce que tous les prodiges que cette vertu faisoit, sont dits être faits par Jesus-Christ, en qui elle residoit.*

Q'en pensez-vous ? Cét Auteur n'est-il pas convenu avec Mr. Le Clerc, n'est-il pas l'Interprete & le Defenseur de sa Doctrine, à celà près qu'il pousse les choses un peu plus loin que luy, & qu'il vous accorde des expressions qui ressemblent assez aux nôtres. J'y entrevois une espece de communication d'Idiomes, que le faiseur d'additions aux notes de Hammond désaprouve, & qui selon luy, ne fait qu'embroüiller la matiere. Cela n'empêche pas qu'ils ne soient d'accord dans le fond & qu'ils ne soûtiennent tous deux la même chose. L'Auteur du Platonisme dévoilé le reconnoît de bonnefoy, il donne la main à Mr. le Clerc, & se fait honneur de sa Doctrine. *Où est l'Unitaire*, dit-il, *dans le même chapitre. pag.108. qui ne reconnoisse un Verbe interne, une Rai-*

*ſon éternelle, qui a toûjours ſubſiſté en Dieu, qui eſt Dieu même, comme Mr. le Clerc s'exprime dans ſa Paraphraſe, & qui a habité en Jeſus-Chriſt? je n'en excepte pas même les Alogiens, qui n'ont été appellez ainſi, que par ce qu'ils rejettoient le Verbe Platonicien.... Ils n'ont jamais nié que dans l'hypoſtaſe du Pere, il n'y eût une Raiſon, un Verbe, une operation qui avoit créé le Monde, & qui s'étoit inſinuée dans la chair de Jeſus-Chriſt.*

L'explication de l'Harmonie n'eſt donc pas contraire à celle des Sociniens, puiſqu'ils conviennent qu'elle eſt vraye & qu'ils n'ont jamais douté que la Raiſon éternelle ne ſoit la Divinité. Voilà pourquoi je reprochois à M. le Clerc, qu'il n'avoit pas diſtingué le verbe de Dieu le Pere, comme avoit fait viſiblement ſaint Jean, je parle d'une diſtinction reelle & perſonnelle, ſans quoi on ne s'éloigne en rien des interpretations Sociniennes.

Mais ce qui le chagrine, & ce qui l'irrite le plus contre moy. C'eſt que j'ay remarqué, qu'il parloit de l'union de la Divinité, avec l'hu-

manité du Sauveur de la même maniere qu'il parle de l'union du malin esprit avec le corps d'un Energumene ; qu'il se sert des mêmes termes, *insedit, consedit*, *habitavit* ou autres semblables. Cét endroit est odieux : il l'a bien senti : c'est pourquoi il s'écrie comme un furieux, *si l'on avoit quelque respect pour Jesus-Christ, on ne s'aviseroit pas de faire de si horribles comparaisons, dont la seule pensée fait fremir, quoique ce soit pour noircir son adversaire, si un Protestant faisoit de semblables raisonnemens contre un Jesuite, quelles exclamations ne feroit-on pas ? mais cette sorte de gens est en possession de tout penser & de tout dire.* Ce trait est vif & éloquent il m'auroit deconcerté s'il étoit venu jusques à moy & s'il n'étoit pas retombé sur son auteur. Qui les fait, ces horribles comparaisons ? n'est-ce pas celui, qui explique l'union de la Divinité avec l'humanité dans la personne du Redempteur par des insessions, des possessions, des inhabitations, *insedit*, voilà l'insession, ou la possession, *habitavit*, c'est l'inha-

bitation, telle que Neſtorius l'avoit imaginée, & que les Juifs l'entendent lors qu'ils parlent de leur *Sechina*, c'eſt à-dire de la préſence de Dieu dans le Temple, dans les prophetes, dans un nuage lumineux &c. telle que M. le Clerc nous peint l'inhabitation du Demon dans le corps d'un Energumene, où il agit, & où il ſe rend ſenſible. C'eſt pour cela que nôtre Auteur n'a point interpreté autrement le *Verbum Caro factum eſt*, qu'en diſant que la Raiſon, ou la Divinité, s'étoit renduë ſenſible par le moyen de JESUS-CHRIST homme. *Per illum hominem ratio conſpicua facta eſt.*

Il eſt admirable de vouloir par des raiſonnemens Sociniens ſe diſtinguer de ces herétiques, & cacher la honte de ſes erreurs. *Il ſe ſert*, dit-il, *des expreſſions de l'Apôtre qui ſçavoit auſſi bien exprimer ce myſtere, que les Theologiens qui ont vecu depuis.* Les Sociniens ne s'en ſervent-il pas & ne conviennent-il pas, que toute la plenitude de Divinité habite corporellement en JESUS-CHRIST? que Dieu le Pere eſt en luy ; qu'il

le remplit de ſes dons, & qu'il ſe manifeſte par lui ? voyons comment s'explique ſur cela l'Auteur du Platoniſme devoilé. Je le cite d'autant plus volontiers à Mr. le Clerc, qu'il étoit de ſes amis, & qu'il ſemble qu'ils ſe ſoient copiez l'un l'autre, *Le même Dieu*, dit cet Auteur, *habitant en Jeſus-Chriſt, nous montre ſa Majeſté dans tout ſon jour, dans toute ſa plenitude, car je puis bien m'exprimer ainſi après ſaint Paul ; en Jeſus-Chriſt*, dit cét Apôtre, *habite corporellement toute plenitude de Divinité : en lui plus grand que les Anges, plus autoriſé que Moyſe, plus éclairé que les Prophetes.*

Juſques à ce que Mr. le Clerc ait expoſé nettement ſa penſée ſur l'union du verbe avec l'humanité, ſi elle eſt perſonnelle, ou non, il ne dira rien, que le plus outré Socinien ne puiſſe dire. Demeurer, habiter, reſider en JESUS-CHRIST, s'unir avec lui, l'inſpirer, être dans lui ; tout cela n'explique pas le ſens Orthodoxe. Les Sociniens & les Neſtoriens prennent ces termes à la lettre, & c'eſt pour cela qu'ils

nient l'union hypoſtatique. Un Auteur fidelle & Chrétien qui paraphraſe les Evangiles; (il eſt bon de remettre encore une fois à Mr. le Clerc ſon devoir devant les yeux) un Auteur, dis-je, qui paraphraſe les Evangiles, ne doit-il pas éviter les termes équivoques, ou du moins les expliquer & les réduire à un ſens Catholique.

Mais j'ay tort de me plaindre, Mr. le Clerc ne ſe cache point, il parle à cœur ouvert. L'union de Dieu avec Jesus-Christ eſt une inſeſſion, une poſſeſſion, une inhabitation, une inſpiration de l'Eſprit ſaint; *ineſt*, *inſedit*, *conſedit*, *habitavit*, *afflavit*. S'il avoit ajoûté *obſedit*, il n'auroit oublié aucun des termes qu'il a employez pour expliquer l'inhabitation du Demon dans le corps d'un Poſſedé. Il eſt vray que le Verbe *obſidere* ne ſignifia jamais *poßeder*, parce qu'il y a une grande difference entre la poſſeſſion & l'obſeſſion; la premiere eſt interieure, & la ſeconde exterieure; * mais dans le Latin de Mr. le Clerc, c'eſt toûjours la même choſe; ces deux verbes ſont

* *Paraphr. pag.* 76. *& pag.* 161.

synonymes, ils n'ont qu'une seule signification.

*Il faut*, dit-il, *presser les termes, plus ou moins, selon les matieres*, que ne les presse-t-il donc dans ses explications, que ne les pousse-t'il dans toute leur force, & dans le sens des Auteurs sacrez? pour le faire, il faudroit abandonner Socin, & parler en Chrêtien, il faudroit reconnoître une seule personne en Jesus-Christ, qui est Dieu & homme tout ensemble. C'est à quoy il ne peut se resoudre. Il dira volontiers que Dieu est en Jesus-Christ, qu'il agit dans luy, qu'il luy communique sa puissance; mais il ne dira point que le Verbe Divin est uni substantiellement, ou hypostatiquement avec la nature humaine dans le Messie, parcequ'il ne le croit pas: de même que les Arriens (je ne me lasseray point de le luy répeter) ne voulurent jamais déclarer que le Verbe est consubstantiel à son Pere, ni les Nestoriens que la Sainte Vierge est mere de Dieu, parcequ'ils ne le croyoient pas.

Un homme qui ne seroit pas Socinien, n'attendroit pas qu'on le

ſommât tant de fois de faire ſa declaration, il iroit au devant d'une accuſation ſi odieuſe dans le Chriſtianiſme. C'eſt ainſi qu'en a uſé le Miniſtre Martin dans les diſcours qu'il a compoſés pour ſervir d'explication aux Tableaux hiſtoriques de la Bible, qu'un Libraire d'Amſterdam vient de donner au Public. Il craignoit avec raiſon qu'on ne le ſoupçonnât, comme la plus part des autres de ſon Parti, de s'entendre avec les Unitaires, c'eſt pourquoy dans l'endroit où il explique le ſujet de l'Evangile de ſaint Jean, il s'attache à prouver que JESUS-CHRIST eſt Dieu, & prononce anatheme contre tous ceux qui enſeignent le contraire.

La belle penſée, je vous prie que celle de nôtre Harmonieux Socinien, lorſqu'il dit que les Jeſuites ſont en poſſeſſion de tout penſer, & de tout dire. Que ce reproche à bon air dans ſa bouche, luy qui n'épargne ni le ſacré ni le Prophane, & qui remplit le monde de livres déteſtables, également reprouvez des Catholiques & des Proteſtans. Mais j'avois dit que je ne répondrois point

à ses injures & que je me contenterois de le suivre dans sa justification. J'y reviens sans peine, & d'autant plus aisément que je n'y vois rien que de foible & d'indigne d'un Theologien de la reputation de Mr. le Clerc.

On ne m'en croira pas sur ma parole, il faut en donner des exemples, & bien qu'on lise ce qu'il me répond sur le passage de Saint Jean, chap. 8. v. 58. *Avant qu'Abraham fût fait, je suis.* *Qu'on examine*, dit-il, *ce que Grotius en a dit, & la Paraphrase de Mr. le Clerc, & qu'on les compare avec les autres Interpretes, on n'a autre chose à en dire pour le present, & il y en a assez pour comprendre qui a raison.* Je les ay comparez plus d'une fois; il m'a toûjours paru que l'interpretation de Grotius & de Mr. le Clerc est guindée, forcée & insoutenable, j'en ay dit les raisons dans ma Dissertation, il falloit les réfuter: il m'auroit donné occasion de raisonner un peu avec luy, mais j'ay remarqué que la dispute Theologique ne lui plaît gueres & qu'il ne s'y engage pas volontiers, puisqu'il a laissé sans réponse toutes les preu-

ves

ves que j'ay apportées de la fausseté de ses interpretations. Il a fait sagement; car il étoit difficile qu'il en trouvât même d'apparentes. Pour moy je ne crains pas d'exposer aux yeux du Public les réflexions de Grotius; parceque je suis persuadé qu'il ne les goûtera pas, & qu'il les rejettera comme autant de fausses observations: les voicy.

Πρὶν Ἀβραὰμ γενέσθαι, Antequam Abraham esset. *Avant qu'Abraham fût, car ce mot* γενέσθαι *a très souvent cette signification,* Ἐγώ εἰμι, ego sum, *je suis.* C'est à dire, *j'étois. C'est ainsi que l'a traduit l'Interprete Syrien, & Nonnus* ἐγὼ πέλον *ego eram.* Arrêtons nous icy un moment. Il est faux que la version Syriaque ait mis *ego eram. J'étois.* Il y a [a] *ano ithai*, qui signifie *ego sum*, je *suis.* Le mot Syriaque ou Chaldaïque [b] *ithai* s'attribuë ou à la premiere ou à la troisiéme personne du present. Voyez le Pseaume 39. v. 14 [c] *velo ithai*, & *non sum* ou *non sum.* Il y a dans le texte Hebreu

[a] אנא איתי [b] איתי [c] ולא איתי

[d] *veenneni*. Conſultez encore le chap. 5. v. 11. de Daniel [e] *ithai ghebar bemalchutoch*, *eſt vir in regno tuo* il y a un homme dans vôtre Royaume. [f] *ithai guberin*, *ſunt viri*, il y a des hommes. Je ne voudrois pas pourtant trop chicaner Grotius ſur ce changement de tems, les Traducteurs Perſans & Ethiopiens l'ont fait avant luy; il me ſuffit d'avoir remarqué la fauſſeté de ſa citation. Cependant il faut avoüer que le ſens de ces mots, *ego ſum*, eſt bien plus Energique & caracteriſe beaucoup mieux, ſelon la remarque des Peres, l'exiſtence d'un Dieu: car ils font alluſion à ces mots de l'Exode chap. 3. v. 14. [g] *ehieh aſcher ehieh*. *Ego ſum qui ſum*. *Je ſuis celuy qui ſuis* ou *qui eſt*. *C'eſt ainſi*, continue Grotius, que dans le Pſeaume 90. v. 2. πρὶν τὰ ὄρη γεννηθῆναι, σὺ εἶ. *Antequam fierent montes*, *tu es*. Avant que les montagnes fuſſent faites, vous êtes. Mr. le Clerc croit-il qu'il

[d] ואינני [e] איתי גבר במלכותך
[f] איתי גברין [g] אהיה אשר אהיה

faille traduire dans ce passage σὺ εἶ, *tu eras.* Non, il auroit à combattre le sentiment de tous les Interpretes Orthodoxes anciens & nouveaux. La note de Grotius est donc vaine, & tout à fait hors de propos.

Ce qu'il ajoûte n'est pas plus sûr, *fuerat ante Abrahamum Jesus divinâ constitutione*, Jesus avoit été avant Abraham dans le Decret de Dieu, par prédestination, ou constitution Divine. Il cite pour confirmer sa nouvelle explication, le chap. 17. v. 5. du même Evangeliste, *& nunc clarifica me tu Pater apud temet ipsum, ea claritate quam habui priusquam mundus esset, apud te?* C'est à dire, *glorifiez-moy maintenant, mon Pere, de cette gloire que j'ay euë dans vous, ou chez-vous, avant la création du monde?* Autre exemple qui ne prouve rien; il ne s'agit pas là d'une gloire future & décernée avant la fondation des siecles : car comme raisonne très-bien Erasme fils de Jean, on ne trouve nulle part qu'il soit dit qu'une personne ait la gloire, à la-

quelle elle n'est encore que destinée. Le verbe, *avoir*, marque la possession. *Habere, possessionis verbum est.* On ne dit pas qu'un homme ait, ou qu'il possede ce qu'on luy a promis, ce qu'on a resolu de luy donner. Dieu peut choisir un homme, & le prédestiner à la gloire, ou à la grace, avant qu'il existe; mais on ne peut pas dire que cét homme ait la gloire, ou la grace, que quand il l'a receüe.

Il n'en est pas de même du verbe, *donner*, Dieu est dit, selon saint Paul, donner sa grace, lorsqu'il y prédestine quelqu'un avant qu'il soit né. *Qui nos liberavit, & vocavit vocatione suâ sanctâ, non secundùm opera nostra, sed secundùm propositum suum & gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante tempora sæcularia.* 2. Tim. c. 2. v. 9. *Dieu qui nous a délivrés, & qui nous a appellez de sa vocation sainte, non à cause de nos bonnes œuvres, mais selon la resolution qu'il en a prise, & la grace qu'il nous a donnée en Iesus-Christ avant les siecles.* Il n'en est pas de même, dis-je, du verbe, *donner*,

parceque ſelon l'uſage de toutes les langues une choſe eſt cenſée nous être donnée lorſqu'on nous l'a promiſe, ou plûtôt, lorſqu'on nous l'a deſtinée, quoyque nous ne l'ayons pas encore receûë. Par exemple, on dit fort bien d'un homme qui a fait ſon Teſtament, qu'il a donné une choſe à celuy à qui il l'a leguée, mais on ne peut pas dire qu'elle ait été reçûe avant l'execution du Teſtament. Le verbe, *donner*, n'eſt pas tellement correlatif au verbe *recevoir*, que l'un ne puiſſe pas aller ſans l'autre. Et que la donation ne précede quelquefois la reception, je m'en rapporte aux Concordances de Mr. le Clerc. C'eſt ſon unique régle; il ne m'oppoſera ni ſaint Auguſtin, ni Bede, ni ſaint Thomas; car outre que leur autorité diſparoît quand on la compare avec celle de tous les autres, c'eſt que dans ſes principes, on n'y doit avoir nul égard. Dequoy m'aviſé-je de raiſonner contre le Paraphraſte, il dira pour toute réponſe que ce diſcours d'Eraſme que j'ay un peu étendu eſt un pur galimathias, &

que ma methode n'est pas bonne contre les Sociniens.

Reprenons le Commentaire de Grotius. Il cite de plus le verset 8. du chap. 13. de l'Apocalypse & le verset 20. chap. 1. de la premiere Epître de saint Pierre. J'ay déja fait voir que le premier ne confirme point son Sisteme non seulement parceque le verbe, *εἰμὶ*, n'y est pas compris, mais encore, parce qu'il n'y est point dit que l'Agneau ait été immolé dés l'origine du monde. *Quorum nomina scripta non sunt in libro vitæ agni, qui occisus est ab origigine mundi.* C'est pourtant ce qu'il avoit en vüe dans ses notes sur l'Evangile de saint Jean. Sans cela, pourquoy auroit-il cité l'endroit de l'Apocalypse? Il ne serviroit de rien à sa proposition. Il ne l'a expliqué autrement dans son Commentaire sur l'Apocalypse, que parce qu'il s'est apperceû du renversement de paroles, qu'il n'avoit pas vû d'abord.

*Quand Grotius*, (dit M. le Clerc,) *a cité l'Apocalypse chap. 13. v. 8. pour prouver que l'Ecriture sainte represen-*

*te quelquefois Iesus-Christ homme, comme étant avant sa naissance*, il s'est fondé, non sur ces mots, *depuis la creation du monde*, mais sur le mot *immolé*, qui est au passé. Voilà ce que j'appelle parler de ce qu'on n'entend pas : l'Agneau avoit été immolé quand saint Jean écrivit son Livre de la Revelation, ainsi ce verbe qui est au passé, ne peut representer Jesus-Christ avant sa naissance, à moins qu'on ne le joigne avec ces mots *dés l'origine du monde*. Alors c'est Jesus-Christ dans les decrets de Dieu & la Prédestination ; & par consequent il veut dire qui a été immolé avant la naissance du monde. Il n'y a proprement que ce seul endroit de la Critique où Mr. le Clerc ait osé raisonner par conjecture, n'y a-t-il pas bien reussi? Le passage de saint Pierre où il est dit que l'Agneau étoit préveû avant la création du monde, *præcogniti quidem ante mundi constitutionem*, n'a point de difficulté, on n'a jamais douté que l'Agneau n'ait été préveû avant tous les siecles, mais comment conclure de là que la gloire qu'il avoit euë avant

la création de l'Univers, n'étoit que dans la preſcience de Dieu. Grotius auroit mieux fait d'expliquer ces mots, *clarifica me tu pater &c.* conformément à l'interpretation qu'il nous a donnée de ces paroles de Jeſus-Chriſt en ſaint Jean chap. 6. v. 62. *Quid ſi videritis filium hominis aſcendentem ubi erat prius?* Que ſera ce donc ſi vous voyez le fils de l'homme monter où il étoit déja auparavant? *monter*, dit Grotius, *ſçavoir au Ciel, où le Verbe ὁ λόγος étoit auparavant, puis qu'il étoit avec Dieu, car le lieu de la divinité c'eſt le Ciel. Ieſus-Chriſt s'attribue ce qui convient au Verbe; Pourquoy non, puis que nous appellons d'ordinaire homme l'ame & le corps pris ſéparément? Homere donne aux ames des morts les noms propres des hommes, & Ieſus-Chriſt ayant nommé ſa Chair & ſon Sang, ajoûte incontinent après, moy.* Si toutes ſes explications étoient auſſi juſtes & auſſi ſenſées que celle là, il n'auroit pas favoriſé les Sociniens.

*Enfin*, conclud cét Auteur, *il eſt conſtant que ces mots, avant qu'Abra- ſut, je ſuis, ſe doivent entendre de la*

*préexistence de Iesus-Christ dans les decrets Divins ; parcequ'il avoit été prédit de lui, & de l'Eglise dans un sens mystique que le fils d'une femme écraseroit la tête du serpent : ce qui nous fait aussi concevoir qu'il étoit plus grand qu'Abraham*, quod ipse innuere, quam prædicare mavult.

Je nie que ce soit là la raison, pourquoy JESUS-CHRIST dit qu'il étoit avant Abraham, & qu'il ait fait allusion à cét oracle de la Genese chap. 3. ℣.14. *ipsa*, ou selon d'autres, *ipsum (semen, nempe Christus) conteret caput tuum.* Car il est évident qu'il répondoit à l'objection des Juifs, *vous n'avez pas encore cinquante ans, & vous avez veû Abraham.* Que signifieroit cette response (*je vous le dis en verité avant qu'Abraham fût fait je suis*) ne seroit-elle pas hors de saison, si l'explication de Grotius étoit la vraye? On parle au Sauveur d'une existence réelle, & on le fait répondre par une existence, qui n'est que dans les idées de Dieu, existence qui n'est nullement particuliere à Jesus ; mais qui lui convient avec tous les êtres

créés, & qui par conſequent ne lui donne aucune prééminence. Il vouloit donc dire, qu'il étoit avant Abraham, parcequ'il eſt Dieu.

Voilà en abregé ce que diſent les autres interpretes ſur ce paſſage de ſaint Jean, *antequàm Abraham fieret, Ego ſum*. C'eſt ſe mocquer que de vouloir comparer la ſolidité de ces refléxions aux viſions de Grotius; dont Mr. le Clerc fait ſes plus cheres delices. Il ne ſe plaindra pas que j'aïe affoibli ſes preuves, que je les aye changées, & que je me ſois fait des phantômes pour les combattre, je n'en ay laiſſé paſſer aucune ſans réponſe, je les ay toutes attaquées directement: car il n'eſt rien que je haïſſe plus que la mauvaiſe foi de ces vains critiques qui ne penſent qu'à éblouïr l'eſprit du Lecteur, qui ſont toûjours en embuſcade, pour voir s'il n'échapera pas à leur adverſaire quelque mot, quelque expreſſion, qu'ils puiſſent tourner à contreſens, afin de donner le change & de laiſſer à part le point eſſentiel de la queſtion.

Je ne ſçaurois pardonner à Mr.

le Clerc le biais qu'il a pris pour cacher ſes beveües ; il avoit temerairement avancé que les Scholaſtiques étoient les fabricateurs du mot de perichoreſe, & je lui ay fait voir 1. Que les ſaints Peres, & entr'autres ſaint Jean de Damas, s'en étoit ſervi pour expliquer ces paroles du Sauveur, *je ſuis dans mon Pere, & mon Pere eſt dans moy :* 2. Que les Scholaſtiques ne ſeroient pas condamnables quand ils ſeroient les premiers auteurs de ce terme, pourvû qu'ils n'euſſent voulu ſignifier par là qu'un myſtere, qui a toûjours été crû dans L'Egliſe. Que répond Mr. le Clerc ? avoüe-t'il qu'il s'eſt trompé, lors qu'il a dit que les Theologiens avoient fait le mot de Perichoreſe ? prouve-t'il qu'il n'eſt pas permis d'inventer de nouveaux termes qui abregent les expreſſions, & qui nous repreſentent ſous des idées plus nettes, & plus préciſes les objets de nôtre foy? point du tout. Ce ſont deux écueils qu'il évite avec ſoin. Voici ce qu'il rèpond. *Nôtre Iournaliſte s'étend de nouveau, ſur les mots inventez depuis*

*les Apôtres, pour expliquer les mysteres mieux qu'ils ne l'ont fait. Tout ce qu'on peut dire là-dessus, outre ce qu'on lui a déja dit, c'est que sa methode ne vaut rien contre les Sociniens.* Que fait icy ma methode contre les Sociniens ? qu'elle soit bonne, ou mauvaise ce n'est pas dequoi il s'agit. Je parle de vos méprises & de la fausseté de vos notes critiques, je les montre au doigt, & vous n'avez point d'autre chose à me dire, sinon que je ne suis point propre à disputer contre les Sociniens. Mais suivons le dans sa fuite & dans ses égaremens. Il veut que j'apprenne de lui le moyen sûr de réfuter les Sociniens, qui est d'abandonner le secours invincible de la Tradition, & de s'en tenir avec eux à la seule Ecriture, que nous expliquerons chacun à nôtre maniere. J'avanceray beaucoup par là, & je les forceray à reconnoître que Jesus-Christ est fils de Dieu dans le sens que l'Eglise nous l'enseigne: je dissiperay les tours figurez & metaphoriques, dont Mr. le Clerc a embelli sa Paraphrase, & qu'ils ont

inventez pour éluder mes preuves. *Ils croyent*, dit nôtre Docteur, *qu'on ne presse si fort ces termes nouveaux, que parcequ'on ne sçauroit dire ce qu'on croit dans les termes de l'Ecriture sainte : car, selon eux, si elle exprimoit clairement ce que l'on croit, il ne seroit pas besoin d'inventer d'autres termes. Que si on leur dit que l'Ecriture ne parle pas assez clairement là-dessus, comme font les Docteurs Catholiques, ils croyent avoit gagné, parce qu'ils soutiennent que l'Ecriture a parlé clairement de tout ce qui est nécessaire au salut.* On pourroit dire ce qu'on croit dans les termes de l'Ecriture, & on le disoit autrefois du tems des Apôtres. Chrétiens, Juifs & Payens tout le monde entendoit ce qu'on vouloit dire, lors qu'on prêchoit que JESUS-CHRIST est Dieu, qu'il est le fils de Dieu ; qu'il a fondé la Terre, & que les Cieux sont l'ouvrage de ses mains ; que rien de ce qui a été fait, n'a éte fait sans lui ; qu'il est le premier, & le dernier : mais depuis que le Demon a fait sortir du fond de l'abîme une nuée d'Herétiques qui a répandu ses te-

nébres de tous côtez, & obſcurci la lumiere de la verité, il a été neceſſaire d'éclaircir les myſteres, & de les expoſer d'une maniere qui les mît à couvert des équivoques & des ſubtilitez, dont les ennemis de la Religion ont tâché de les envelopper.

Delà ſont venus les termes de Trinité, d'hypoſtaſes diſtinctes, de conſubſtantialité, d'incarnation, d'inhumanation, qui ne changent rien dans la foy que Jesus-Christ & les Apôtres ont prêchée aux premiers fidelles, mais qui ſont, pour ainſi dire, autant de Sauvegardes contre les ſurpriſes de l'Heréſie. *Hujuſmodi autem verborum novitas, ſi ita appellanda eſt, tum potiſsimum uſu venit, dum adverſus calumniatores aſſerenda eſt veritas, qui tergiverſando ipſam eludunt; quod hodie plus ſatis experimur, quibus plurimùm eſt negotii in expugnandis veritatis hoſtibus, adeò obliquo & volubili flexu lubrici iſti angues effugiunt.* „ Calvin. chap. 6. de „ la foy §. 22. La nouveauté de ces „ mots, s'il eſt permis de l'appeller „ ainſi, eſt principalement en uſage, „ lorſqu'il faut aſſurer la verité con-

tre ceux qui la calomnient, ce que " nous n'experimentons que trop " aujourd'huy, nous qui avons bien " de la peine à vaincre ſes ennemis, " qui l'eludent par leurs ſouplesses & " par leurs tergiverſations; tant ces " ſubtils ſerpens ont d'addresse à ſe " plier & ſe replier, juſqu'à ce qu'en- " fin ils nous échappent. "

Ne diriez vous pas que Calvin écrit contre Mr. le Clerc & ſes Confreres? *Il n'étoit pas propre à les réfuter; il ne presse ſi fort ces termes nouveaux que parcequ'il ne peut dire ce qu'il croit dans les termes de l'Ecriture.* J'accorderay ſans peine à nôtre Auteur que Calvin n'étoit nullement propre à les refuter, car comme il rejettoit l'autorité des Peres & des Conciles, & qu'il n'admettoit leurs expressions & leurs déciſions, qu'autant qu'il les jugeoit conformes à l'Ecriture, il lui étoit impossible de diſputer efficacement contre les Sociniens, & de les vaincre: au lieu qu'un Catholique qui défere à l'autorité des Peres, qui écoute la Tradition, & qui ſe ſoumet au jugement de l'Egliſe, laquelle eſt établie

ſur un fondement ſi ſolide, que tous les efforts de l'Enfer n'ont pû encore l'ébranler, un Catholique, dis-je, ſera toûjours la terreur des Sociniens; il eſt invulnerable & ne leur porte que des coups certains.

Au reſte l'Auteur de l'Harmonie remarquera, s'il luy plaît, qu'il m'objecte un raiſonnement non de Socin, ni de ſes Partiſans, mais d'un Arminien. Ce n'eſt pas la premiere fois qu'il a confondu la doctrine des Sectes differentes. Les premiers enſeignent que quand bien même les myſteres que nous croyons ſeroient exprimez en termes formels dans l'Ecriture, il faudroit les expliquer ces termes, & leur donner un ſens qui s'accommodât avec la droite raiſon: ainſi quand on trouveroit dans l'Ecriture, qu'il y a trois perſonnes en un ſeul Dieu; que le fils eſt conſubſtantiel à ſon Pere; & qu'il s'eſt incarné; qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne en Jeſus-Chriſt; qu'il a ſatisfait pour nous; il faudroit chercher des tours & des metaphores nouvelles, changer la propre ſignification des mots, & faire ſi bien que

tout ce qu'on diroit ne choquât point la droite raiſon. Or les myſtéres de la Trinité & de l'Incarnation ſont entierement oppoſez, ſelon eux, à la droite raiſon. Voilà leur raiſonnement. Quand donc on leur auroit montré dans le Texte ſacré des expreſſions formelles qui ſelon le ſens naturel & ordinaire qui ſe preſente d'abord à l'Eſprit détruiroient leurs erreurs, on n'auroit preſque rien fait; il faudroit encore les pouſſer & les forcer dans leur dernier retranchement, qui eſt la raiſon humaine; il faudroit leur faire voir que ces myſteres ne renferment point de contradiction; qu'ils ſont à la verité infiniment au deſſus de la raiſon, mais qu'ils ne luy ſont pas contraires. Aprés cela, ſe rendroient ils? mettroient-ils bas les armes? Non, ils ajoûteroient que puiſqu'ils ſurpaſſent les forces & les lumieres de la raiſon; que puiſqu'elle ne ſçauroit y atteindre, Dieu ne nous oblige pas à les croire; parcequ'il ne nous a donné la raiſon que pour nous ſervir de guide: *Adeò obliquo & volubili flexu lubrici iſti angues effu-*

*giunt*. Il me ſemble que je développe un peu mieux la doctrine de Socin, que Mr. le Clerc, & que pour en parler comme je fais, il faut avoir conſulté quelque choſe de plus que les Tables de ſes livres.

Si nôtre Auteur me demande comment je les combattray, moy qui ſuis Catholique. Je réponds que quelque effort qu'ils faſſent, ils ne m'échapperont pas; je les traîneray malgré qu'ils en ayent devant le Tribunal de l'Egliſe, qui eſt le juge infaillible des controverſes; il en faut venir abſolument là, ſi l'on ne veut éterniſer les diſputes. L'Ecriture & la Tradition ſont la régle de la foy, mais il faut que l'Egliſe l'applique, & non les particuliers; la raiſon entre dans l'œconomie de la Religion, mais il faut qu'elle ſoit ſoûmiſe; il faut qu'elle ſe captive ſous l'autorité de ceux que Dieu a mis ſur nos teſtes, & qu'il a remplis de ſon eſprit; ſans cela on eſt en danger d'être emporté par le vent de toute ſorte de doctrine, l'experience de tous les ſiecles ne le prouve que trop. Je n'en dis pas davantage ſur

cét article, on peut voir ce que les Theologiens & les Controversistes en ont écrit.

Je mets au rang des raisonnemens frivoles de Mr. le Clerc ce qu'il dit sur le passage de l'Evangile de saint Matthieu chap. 22. v. 43. *nôtre Jesuite,* dit-il, *pretend que l'on peut tirer une preuve de la Divinité de Jesus-Christ de ce qu'il dit en saint Matthieu, que le Messie est le Seigneur de David. Je ne la crois pas bonne*, ajoûte-t-il, *parceque Jesus-Christ homme est le Seigneur du Ciel & de la Terre, & Iuge des vivans & des morts; ce qui suffit pour être nommé Seigneur de David. S'il la trouve bonne, je n'empêche qu'il ne s'en serve; mais je l'avertis qu'elle n'est pas propre à convertir ceux qu'il attaque.*

Comment ne la trouverois-je pas forte, cette preuve, puisque Jesus-Christ luy même l'a donnée, & que toute l'antiquité, si l'on en excepte les ennemis du fils de Dieu, l'a reverée; puisque d'ailleurs elle est évidente? Il n'y a que Mr. le Clerc & ceux de son parti, quelle ne touche pas: car il est clair que Jesus-Christ

prouvoit aux Juifs que le Messie n'est pas seulement fils de David, mais qu'il est aussi le fils de Dieu, & que par là il est le Seigneur de David, dont il tire son origine selon la chair. *Quomodo ergo David in spiritu vocat eum dominum, si filius ejus est?* Il ne leur auroit pas demandé quel étoit le Pere du Christ, s'il n'avoit voulu les instruire que du pouvoir qu'il a dans le Ciel & sur la Terre; il vouloit qu'ils portassent leur veûe & leur pensée plus loin, & qu'ils conclussent de là qu'il avoit un autre Pere dans le Ciel, c'est à dire que Dieu l'avoit engendré dans les splendeurs de sa gloire. Les Pharisiens étoient scandalisez de l'entendre si souvent appeller Dieu son Pere; ils croyoient qu'il ne pouvoit s'approprier cette qualité, qu'en s'égalant à luy; c'est pourquoy ils le traittoient de Blasphemateur, & prenoient des pierres pour le lapider. Ce n'est pas à cause de vos bonnes œuvres, disoient-ils, que nous vous lapidons, c'est parcequ'étant Homme, vous vous faites égal à Dieu. Et ce qui est de bien remar-

quable, c'eſt qu'entre les chefs d'accuſation qu'on produiſit contre luy dans la Synagogue, un des principaux étoit quil ſe diſoit fils de Dieu. Ils penſoient bien que le Meſſie ſeroit un Roy puiſſant iſſu de la maiſon de David, qui les delivreroit de la Captivité, qui les rétabliroit dans la Paleſtine, & qui les rendroit les maîtres du monde; que c'étoit là la fin des Propheties; mais ils n'en avoient point d'idée plus relevée. Dans ces diſpoſitions, le Sauveur les interroge & leur demande cequ'ils penſent du Meſſie, de qui il eſt fils. *Quid vobis videtur de Chriſto, cujus filius eſt?* Ils répondent ſans héſiter qu'il eſt le fils de David. Comment David, reprend le Sauveur, l'appelle-t'il ſon Seigneur, s'il eſt ſon fils? n'étoit-ce pas leur dire que le Meſſie n'eſt pas ſeulement le fils de l'homme, ainſi qu'ils l'imaginoient, mais qu'il eſt encore le fils de Dieu,&que les Prophetes avoient parlé de ſa filiation divine. Il vou- " loit, *dit Marlorat*, que ceux qui " étoient preſens & qui l'écoutoient " concûrent une plus noble idée de "

la gloire & de la majesté de son regne, parcequ'il n'étoit pas seulement fils de David, selon la chair, mais qu'il étoit aussi fils de Dieu, & Seigneur de David. *Voluit etiam reliquis astantibus dare ansam de gloriâ & majestate regni sui ampliora cogitandi, nempè quòd non solum Davidis filius esset secundum carnem, sed & filius Dei esset & Dominus Davidis.* Il ne dit pas en termes exprés qu'il est Dieu, mais il est aisé de le conclurre. *Fatemur quidem hic disertè & ad verbum non exprimi divinam ejus essentiam, sed inferre promptum est Deum esse, qui supra omnes creaturas locatur.* Calvin sur ces paroles de J. C.

Mr. le Clerc a raison de dire qu'il ne m'empêchera pas de me servir de cette preuve contre les Sociniens; je trahirois la verité & ma conscience, si je l'abandonnois, je condamnerois tout ce qu'il y a eu de plus grand, de plus saint, de plus habile & de plus éclairé dans l'Eglise de Dieu. Si elle n'est pas propre pour convertir les Sociniens, c'est leur opiniâtreté qui en est la cause & l'attachement furieux qu'ils ont à leur

impieté; pourvû qu'ils ne demeurent pas muets comme les Juifs, & qu'ils puissent se tirer d'embarras par quelque subtile interprétation, qu'elle soit forcée tant qu'il vous plaira, ils sont contens d'eux mèmes, ils s'endurcissent, & tout ce qu'on leur oppose n'est point propre à les convertir.

Nôtre Paraphraste a grand tort de se prevaloir de l'aveu que j'ay fait que les Sociniens expliquent ce passage de saint Jean chap. 3. v. 13. *personne n'est monté au Ciel, si ce n'est celuy qui en est descendu, le fils de l'homme qui est au Ciel*; qu'ils l'expliquent, dis-je, à la lettre en supposant que Jesus-Christ homme étoit veritablement monté au Ciel avant sa prédication, & qu'ils croyent que cette maniere de l'interpreter est plus probable que le tour metaphorique que quelques-uns ont pris, sçavoir que Jesus-Christ est monté au Ciel, & qu'il en est décendu, en ce sens qu'il connoît les secrets celestes, & qu'il les a révelez aux hommes. Cette derniere explication, que nôtre auteur a choisie, me déplût dans

ſa Paraphraſe. J'en parlay comme d'une interpretation Socinienne. Sur cela il ſe mit encolere & me renvoya aux commentaires des Slichting, & au catechiſme des freres Polonois, il prit ſon ton imperieux, il prononça avec ſa ſuffiſance ordinaire, qu'il n'en falloit pas d'avantage pour me convaincre que je parlois des opinions Sociniennes ſans connoiſſance de cauſe, & qu'il étoit clair que je n'avois jamais lû leurs livres. J'admiray la hardieſſe, pour ne pas dire l'impudence, de ce nouveau Paraphraſte, & pour le confondre, je luy citay dans ma réponſe une foule de paſſages des principaux Sociniens, qui expliquent cét endroit de ſaint Jean comme lui; je comparay ſes expreſſions avec les leurs; je fis voir qu'elles étoient les mêmes; je montray qu'il n'avoit entendu ni le Commentaire de Slichting, ni le Catechiſme des Sociniens, j'ajoutay que Socin avoit jugé que l'explication figurée étoit le moyen le plus propre, le plus élegant, le plus commode & le plus aiſé; qu'il étoit même neceſſaire pour

pour entendre comment il étoit vray de dire que JESUS-CHRIST étoit au Ciel tandis qu'il vivoit ſur la Terre. Je ne feray pas mal de rapporter icy les paroles de Socin, duſſent-elles aigrir Mr. le Clerc, & le mettre en mauvaiſe humeur. Elles ſont à la page 140. col. 2. du premier Tome de Socin édition de Hollande. *Commentitia planè eſt iſta idiomatum communicatio, ſi ea ita accipitur, ut, quod unius tantùm naturæ eſt, alteri ſeparatim tribuatur: neque enim, exempli gratiâ, quod ſolius animæ eſt corpori ſeparatim tribui, aut viciſſim quod ſolius eſt corporis, animæ tribui poteſt. Quemadmodum enim non dicitur anima ſtare, aut ſedere, quia corpus ſtet, aut ſedeat; ſic neque corpus cogitare, aut philoſophari dicitur, quia anima cogitet, aut philoſophetur: igitur nec filius hominis, ſive humana natura in cœlo fuiſſe dici potuit, eò quia ibi divina natura eſſet; verùm figuratè omnino verbis iſtis locutum fuiſſe Chriſtum, figuramque, non in voce illa filius hominis, ſed in reliquis eſſe, verba quæ antecedunt planiſſimum faciunt, in quibus de cœleſtium rerum cogitatio-*

*ne & intelligentia agitur, atque ostendunt in sequentibus, nihil aliud esse ascendere in cœlum, quam rerum cœlestium veritatem investigare: descendere autem de cœlo, de iisdem rebus cœlestibus edoctum fuisse: & postremo esse in cœlo, easdem res cœlestes probè tenere, sive eas tanquam præsentes inspicere, atque intueri; quæ omnia filio hominis, illi, inquam, homini, citra ullam naturam, id est, essentiam divinam, optimè convenire possunt, ut cettè conveniunt. Quod si tamen quispiam ita pertinax esse velit ut nullum tropum, quamvis elegantissimum, eumque facillimum, ac præterea ipsi loco accommodatissimum, ceu potius necessarium, qualis profecto iste est, in rebus istis admittere velit, nihil aliud restat, nisi ut filium hominis, sive hominem illum, & verè & propriè jam tum & de cœlo descendisse, & in cœlo fuisse dicamus; quod nos sanè non modo libenter concedimus, sed „ etiam planè contendimus.* Cette „ communication d'idiomes est chi„ merique, dit-il, si on la prend en „ ce sens, que ce qui est propre „ d'une nature s'attribuë separé„ ment à l'autre. Par exemple, on

ne peut pas attribuer au corps ce “
qui ne convient qu'à l'ame ſeule, “
ni reciproquement attribuër à “
l'ame ce qui ne convient qu'au “
corps. Car comme on ne dit pas “
que l'ame eſt debout, ou aſſiſe, “
parceque le corps eſt debout ou “
aſſis, de même on ne ſçauroit di- “
re que le corps penſe, ou qu'il “
raiſonne, parce que l'Ame penſe, “
ou raiſonne; donc on n'a pas pû “
dire que le fils de l'homme, ou la “
nature humaine étoit au Ciel, par- “
ce que la nature divine y étoit; “
mais il eſt clair que Jesus-Christ “
parloit figurément, & que la figu- “
re conſiſte, non en ce mot le fils “
de l'homme, mais dans les au- “
tres; ceux qui precedent, où il “
s'agit de la connoiſſance des cho- “
ſes céleſtes, font voir que dans “
les ſuivans, monter au Ciel n'eſt “
rien autre choſe que ſonder la ve- “
rité des choſes celeſtes, & deſcen- “
dre du Ciel, les avoir appriſes, “
enfin qu'être au Ciel, c'eſt les bien “
ſçavoir, & les avoir comme pre- “
ſentes devant les yeux; tout cela “
peut très-bien convenir au fils de “

„ l'homme, comme il lui convient „ certainement, sans qu'il soit be„ soin de reconnoître en lui une na„ ture, ou une essence divine. Que „ si quelqu'un est assez opiniâtre „ pour ne vouloir admettre aucune „ figure, quoique très-élegante, très„ aisée & très-propre, & même ne„ cessaire pour expliquer l'endroit „ dont il est question, telle qu'est „ sans doute celle que nous venons „ d'apporter, il ne nous reste plus que „ ce seul moïen, qui est de dire que le „ fils de l'homme, ou cét homme, étoit „ veritablement, & réellement des„ cendu du Ciel, & qu'il y avoit été, „ ceque non seulement nous accor„ dons volontiers, mais c'est ceque „ nous prétendons.

Ce discours de Socin n'est pas d'un homme qui n'accorde que *par force* le sens metaphorique de ce passage, *nemo ascendit in Cœlum, nisi qui descendit de cœlo, filius hominis qui est in cœlo.* La figure, dit-il, est très-élegante, très-aisée, très-propre, très-commode & necessaire pour entendre ces paroles du Sauveur; il l'établit par les circonstances qui

les précedent, il se plaint de l'injustice de ses adversaires qui en sont choquez & qui lui reprochent la violence qu'il fait au Texte de l'Ecriture, en tournant tout en figures; c'est pourquoi il leur propose une seconde explication qui est literale, sçavoir, que JESUS-CHRIST étoit monté en corps dans le Ciel. Il ne l'accorde que par condescendence, & malgré lui; il donne cela à l'opiniatreté de ceux qui l'attaquent. Si Mr. le Clerc avoit approfondi ses sentimens, & s'il ne s'étoit pas arrêté à la Table de ses livres, il auroit découvert que ces mots, *quod ultrò concedimus*, ne regardent pas tant ce passage de saint Jean que plusieurs autres, où il est dit, que JESUS-CHRIST est descendu du Ciel, qu'il est sorti du sein de son Pere, & qu'il est venu sur la Terre, que le Verbe, c'est-à-dire selon lui, l'envoyé de Dieu, étoit avec son Pere avant la publication de l'Evangile : d'où vient qu'il conclud par ces mots, *sed postremò non est omittendum, propter primam horum verborum partem illam, quam adver-*

*sarii ipsi figuratè accipere coguntur*, & nemo ascendit in cœlum, *omnino concludendum videri, totum locum figuratè accipiendum esse, vix enim invenias unquam, quomodo sine tropo aliquo dici potuerit solum filium hominis in cœlum ascendere, cum jam Elias eò ascendisset, & idem de Enocho affirmari posse videatur.* Mais enfin il ne faut pas omettre qu'il paroît qu'on doit prendre absolument tout ce passage dans un sens figuré, à cause de la premiere partie de ces mots, *personne n'est monté au Ciel*; &c. Car on auroit de la peine à trouver comment on eût pû dire que le seul fils de l'homme monte au Ciel, puisque le Prophete Elie y étoit déja monté, & qu'il semble qu'on peut assurer la même chose d'Enoch.

Il fait beau voir après cela Mr. le Clerc se battre en retraite, & m'objecter que les Sociniens croient communément, fondez sur saint Jean chap.3. ℣.13. que Jesus-Christ avoit été en corps dans le Ciel, avant que d'annoncer l'Evangile : qu'il s'étoit éloigné de cette explication,

qui, supposé leur doctrine veritable, est la plus simple, & la plus literale, qu'ils n'accordent que l'on pourroit prendre ces mots metaphoriquement, que comme par force; que j'ay fait voir par les passages que j'ay citez, qu'il n'est rien moins qu'entêté des idées de ces gens-là. Mon Dieu comment se peut-il faire qu'un homme, qui s'érige en docteur & en censeur public, qui fait main basse sur tout ce qu'il y a d'habiles gens au monde dans toutes les Communions, ignore jusques à ce point la doctrine de ses Maîtres? comment se peut-il faire qu'il ose reprocher aux autres qu'ils ne l'ont pas entenduë, & qu'ils n'ont vû que les Tables de leurs livres? que les Dominicains & les qualificateurs du saint Office, ne nous croiroient pas capables de juger des ouvrages herétiques? je ferois mieux, dit-il, de me taire là-dessus. Oüy, je me tairay, lorsque vous aurez avoüé vos bevûës, que vous les aurez corrigées, & que vous aurez retracté publiquement vos erreurs; je me tairay lorsque vous

ne les enseignerez plus, & que les Huguetans auront fermé ces magazins empestez, d'où on les voit sortir tous les jours.

Je prie le Lecteur de se souvenir de l'endroit de ma réponse à Mr. le Clerc, où je disois à l'occasion de cette explication de Socin, que je ne disconvenois pas des contradictions de cét Auteur. La raison pourquoy je parlois ainsi, c'est que dans ses disputes contre Volanus & Erasme fils de Jean, il soutient que la seconde interpretation des paroles de Jesus-Christ en saint Jean, *nemo ascendit in cælum, nisi qui descendit de cælo, filius hominis qui est in cælo*, sçavoir, que le fils de l'homme étoit monté réellement & corporellement au Ciel, est plus vray-semblable que la Metaphorique, il prouve maintenant qu'elle ne l'est pas, & que la metaphore, est incomparablement plus conforme au Texte; que ce que dit JESUS-CHRIST seroit faux, si le sens litteral avoit lieu: voilà la contradiction, ce que le Paraphraste n'a pas compris dans mon premier écrit, ou du moins ce qu'il

n'a pas fait ſemblant d'entendre : Mais à quoy il devoit particulierement faire attention, c'eſt au raiſonnement par lequel je finiſſois l'examen de ce paſſage de S. Jean. Quand les Sociniens, *diſois-je*, qui « ont écrit juſques à preſent n'au- « roient point parlé du ſens figuré, « qu'ils attribuent à ces paroles, la « gloſe de Mr. le Clerc n'en ſeroit « pas moins Socinienne, parce qu'el- « le tend au même but, qui eſt d'é- « luder les endroits de l'Ecriture, « qui établiſſent la divinité du Meſ- « ſie. C'eſt-là en effet le point eſſen- « tiel, tout le reſte n'eſt qu'acceſſoire, il ne s'agit pas de ſçavoir quel chemin on prend, & par quelle route on y arrive, ſi c'eſt par une eſpece de metaphore, ou bien par une autre, ſi c'eſt en s'attachant à la lettre, ou en allegorizant, pourvû que l'on aboutiſſe au même terme que les Unitaires ; c'eſt-à-dire à cette horrible concluſion, que Jesus-Christ n'eſt point le Dieu Souverain ; c'en eſt aſſez pour être declaré Socinien. C'eſt un trait de prudence à Mr. le Clerc d'avoir évité

cét endroit de ma Critique ; le pas étoit dangereux, il couroit risque de s'y perdre. Je le loüe encore de n'être point entré dans la discussion de sa Paraphrase sur le commencement de l'Evangile de saint Jean ; car on y voit clairement, qu'il n'admet qu'une seule personne en Dieu, laquelle s'est unie avec JESUS-CHRIST homme, d'une maniere morale & accidentelle, de même qu'elle s'unissoit autrefois, du tems des Patriarches & des Prophetes, avec les corps dont elle se servoit pour y faire éclater sa gloire. Je ne veux pas non plus à son imitation, la remettre sur le Bureau de peur de m'attirer le reproche qu'il m'a déja fait, quoique très-injustement, que je tombe dans des redites ennuyeuses.

Mais c'est une mauvaise manœuvre de nôtre Auteur, de dissimuler une partie de ma réponse, & de la mutiler pour y trouver une objec-„tion que je ne fais pas. On n'a „point nié, dit-il, qu'il n'y eût „d'autres raisons pour lesquelles „JESUS-CHRIST est nommé

fils de Dieu, que celle qui eſt mar- "
quée en ſaint Luc chap. 1. ℣. 33. On "
l'a aſſuré au contraire très-diſ- "
tinctement, dans les memoires de "
Janvier & Fevrier. pag. 134. de l'é- "
dition de Hollande. Je les ay tou- "
tes diſtinguées ces raiſons, pourquoi en détacher une en particulier, & la ſéparer des autres, pour me faire dire fauſſement qu'il ne reconnoît que celle-là.

Je le déclare donc encore une fois que Mr. le Clerc enſeigne que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu parce qu'il eſt le Meſſie, & qu'il eſt l'Envoyé du Seigneur, qui nous porte ſa parole, par ce qu'il eſt nôtre Legiſlateur, nôtre Roy, nôtre Juge, nôtre Docteur & nôtre Maître; parce qu'il eſt revêtu d'une grande puiſſance; parcequ'il eſt inſpiré, & que la Raiſon Divine; c'eſt à dire Dieu agit dans luy; parcequ'il a été formé dans le ſein de Marie d'une maniere qui luy eſt propre & ſinguliere; parce qu'il eſt le très ſaint homme que Dieu devoit envoyer pour délivrer les Juifs. Voilà, ce me ſemble, un fidele détail de toutes les

raisons, qu'il a trouvées dans les Evangiles, pour lesquelles Jesus-Christ est appellé fils de Dieu ; je n'en ay retranché aucune. Mais parceque ces raisons ne prouvent pas que Jesus-Christ est le Dieu suprême ; je demandois s'il étoit possible qu'il n'en eût point apperceû d'autre dans les Evangiles. Quiconque, dis-je, n'est point infatué des erreurs de Socin y en trouve une autre qui est la principale, pour ne pas dire l'unique, ( car il est bon de luy épargner la peine de lire Maldonat, & quelques autres interprêtes, qui croyent que la maniere seule, dont il a été conçeu auroit suffi pour luy donner le nom de Fils de Dieu, ) quiconque n'est pas Socinien y trouve encore qu'il est Fils de Dieu, parcequ'il est consubstantiel à son pere, & qu'il est une même chose avec luy.

Mr. le Clerc fait icy plusieurs remarques, il y en a 2. Grammaticales, les autres sont Theologiques. La premiere c'est que je n'ay pas parlé correctement, lors que j'ay dit, *car il est bon de luy épargner la peine de*

*lire Maldonat.* Ce *car*, dit-il, n'a point de ſens en cet endroit. Je ne l'ay pourtant mis là qu'avec reflexion, & ſi c'eſt une faute, elle n'eſt nullement pardonnable. Peut-être auſſi que nôtre Grammairien va trop vîte, & qu'il ne fait pas aſſez d'attention à ce qu'il lit. Je ſuis ſi accoûtumé à le voir mal juger, que je me défie toûjours de la temerité de ſes déciſions. En effet la conſtruction de mes paroles me ſemble très juſte, celles qui précedent le *Car* y conduiſent naturellement, les voicy. *Quiconque n'eſt pas infatué des erreurs de Sociny trouve une autre raiſon, qui eſt la principale, pour ne pas dire l'unique,* car &c. que ſignifient ces mots, pour ne pas dire l'unique, n'eſt-ce pas à dire que je ne veux pas aſſurer, que la ſeule raiſon pourquoy Jeſus-Chriſt eſt appellé Fils de Dieu eſt la conſubſtantialité, car Maldonat, que je cite, pour épargner à l'Auteur de l'Harmonie la peine de le lire, en apporte encore une autre. Qu'y a t'il là qui ne ſoit dans l'ordre, & ſelon les regles de la plus rigoureuſe grammaire. Mr. le Clerc

a-t'il d'autres loix d'arrangement à nous preſcrire ? eſt-il dans le ſentiment de ces Academiciens qui faiſoient la guerre au *Car*, & qui vouloient le bannir de nôtre langue, comme un importun, qui ſe fourre par tout? Juſqu'à ce qu'il nous ait donné ſes régles de Syntaxe, il ne trouvera pas mauvais que je ſuive celles qui ſont en uſage, & que j'ay appriſes des meilleurs Maîtres. Je ne ſçay même ſi je ſeray aſſez docile pour me ſoumettre à ſon jugement Grammatical. Par exemple, je ne diray jamais aprés luy, s'il la trouve forte. ( cette preuve ) Je n'empêche qu'il ne s'en ſerve, pour je n'empêche pas ; On l'a aſſuré au contraire, au lieu de on l'a aſſuré du contraire. Doivent ſe taire de ce qu'ils n'entendent pas, pour *ſur ce qu'ils n'entendent pas &c.* ces façons de parler ſont tolerables dans la bouche d'un Bourgmeſtre de Hollande, on ne ſouffre point impunément qu'elles ſortent de la plume d'un Ecrivain François.

La ſeconde remarque qu'il a faite, c'eſt que la parentheſe eſt inſe-

rée, dit-il, comme par force. Depuis quand n'eſt-il pas permis dans une réponſe de prévenir les objections de ſon adverſaire, & pour les abreger de les renfermer en peu de mots ſous une courte parentheſe? Pouvoit-il raiſonnablement ſouhaiter qne je fiſſe une longue Diſſertation ſur le chap. 1. v. 33. de ſaint Luc? j'aurois quitté mon ſujet principal pour m'étendre dans une digreſſion inutile, où le Lecteur m'auroit perdu de vûë. Je les laiſſe ces Digreſſions à nôtre Harmonieux Docteur, qui ne feroit pas de ſi gros livres & en ſi grand nombre, s'il ne s'émancipoit ſouvent, & s'il ne couroit aprés mille queſtions vaines, qui nous fatiguent & qui nous ennuyent.

Venons aux remarques Theologiques, elles ſont d'une autre conſequence, Mr. le Clerc y donne trop de marques de ſa rare capacité pour luy refuſer les loüanges qu'elles meritent. *Si Maldonat*, dit-il, *qui eſt un des meilleurs Interpretes qu'ait eu la Societé a expliqué ainſi ce paſſage de ſaint Luc ſans paſſer pour Socinien,*

*Mr. le Clerc n'a pas dû être censuré pour une explication toute semblable & fondée visiblement en raison, comme Maldonat l'a fait voir.* L'autorité de cet Interprête est d'un grand poids, il faut en convenir, & l'argument du Paraphraste seroit des plus embarrassans s'il touchoit le point de nôtre contestation. Il est de mon devoir de le redresser lorsqu'il s'égare, & de le ramener au droit chemin. Je dis donc que Maldonat n'étoit pas censurable pour s'être éloigné des Interpretations anciennes, à l'égard de deux ou trois endroits des saints Livres, où les Peres de l'Eglise ont crû voir la Divinité du Sauveur; il n'a rien fait en cela que ce que plusieurs Catholiques & Protestans avoient fait avant luy; Mr. le Clerc ne seroit pas non plus censurable, s'il s'étoit écarté de la voye commune dans l'explication de trois ou quatre passages contestez. Mais de nous ôter tous les témoignages des Evangiles, dont la plupart prouvent invinciblement que JESUS-CHRIST est Dieu, de les tordre & de les tirer par force pour

les ajuster aux erreurs Juives & Sociennes, c'est ce que tout homme veritablement Chrétien condamnera dans l'Harmonie & dans les autres livres de nôtre Auteur. C'est là le sujet de la querelle que je luy ay faite. Je n'ay point été surpris d'y voir quelques passages en particulier expliquez à la maniere de Grotius & d'Erasme. Ce qui m'a scandalisé c'est de n'en trouver pas un seul, qu'il n'ait détourné & interpreté à la Socinienne.

Qui nous assurera que Jesus-Christ est le Dieu Souverain, si l'Ecriture n'en fait nulle mention, & si la Tradition qui est une des plus sûres regles que nous ayons en matiere de foy, puisque pour la rejetter, il faut dire que l'Eglise du Seigneur n'a subsisté que du tems des Apôtres, & qu'elle a cessé d'être dans les siecles suivans; si la Tradition, dis-je, est un Témoin recusable & si elle doit être contée pour rien.

*J'ay parlé*, dit Mr. le Clerc, *de la divinité du Meßie, lorsque j'ay dit que la raison qui réside en Jesus-Christ est*

*Dieu*. Equivoque toute pure, qui ne m'instruit de rien. Elle ne m'apprend pas que cette raison est le Fils de Dieu, distingué réellement de son Pere, & qu'elle s'est unie hypostatiquement à l'humanité du Sauveur, en sorte que l'une & l'autre ne fasse qu'une seule personne, & c'est là cependant ce qu'il faut déclarer pour n'être pas Socinien. Nul Heretique n'a jamais révoqué en doute que la Raison ne soit en Dieu, qu'elle ne soit Dieu même, & qu'elle ne se soit unie éternellement avec Jesus-Christ. Socin, Crellius, Wolsogen, l'Auteur du Platonisme dévoilé, parlent-ils autrement?

*Le Iesuite devroit*, continuë Mr. le Clerc, *luy faire réparation, d'avoir dit, que quand on nomme Iesus-Christ Dieu, & Fils de Dieu, il soûtient qu'on ne veut dire autre chose, sinon qu'il est Dieu en un sens mysterieux & relevé,* ( eximio quodam sensu ) *il est faux,* ajoûte-t-il, *qu'en parlant de la Divinité de Iesus-Christ, Mr. Le Clerc ait employé ces mots en ce sens, il dit seulement dans ses notes, sur le premier*

*verset de saint Iean, que quand cet Evangeliste disoit, que la Raison est Dieu, il n'entend pas un Dieu par metaphore, & nommé ainsi abusivement comme parle Philon; mais celuy qui est ainsi nommé,* sensu eximio, *dans le sens le plus excellent & le plus propre, & c'est là selon luy la Divinité de Iesus-Christ, ce qui n'est nullement Socinianisme.*

Je n'ay point tiré cette expression de ses notes, elle est dans sa Paraphrase, où il dit expressément que Jesus-Christ est fils de Dieu en un sens relevé, *eximio quodam sensu.* Il s'est servi de la même expression pour expliquer, en quel sens le pain Eucharistique est le Corps du Sauveur, comment il est nôtre Viande, & son Sang nôtre breuvage. Ce *sensus eximius* dans le sentiment des Protestans, ou des Arminiens n'est-il pas un sens figuré? J'ay donc eu raison de dire qu'il croyoit que Jesus-Christ n'est appellé Dieu & fils de Dieu, qu'en un sens mysterieux & figuré. C'est un défaut de memoire pardonnable à Mr. le Clerc. (Car il écrit beaucoup à l'exemple de son

beau pere l'infatigable Leti ) d'oublier quelques unes de ses propres expressions, *il faudroit être bien aveuglé par l'envie de reprendre*, pour luy en faire un crime & pour l'accuser d'infidelité. Il n'y pensoit pas, les ouvrages qu'il medite sont trop importans il n'étoit pas juste qu'il les quittât, & qu'il les interrompît d'un seul moment, ne fût-ce que pour ouvrir son Harmonie & consulter deux ou trois passages très-aisés a trouver. Mais à quoy il doit prendre garde, c'est qu'il ne s'agit pas de sçavoir si la divinité qui habite en Jesus-Christ est le Dieu supreme, il s'agit de l'union qu'elle a avec l'humanité, car si elle n'est pas substantielle & personnelle, on ne peut dire que dans un sens metaphorique, qu'il est Dieu; parceque le nom de Dieu est une appellation qui ne convient & qui ne s'attribuë dans le sens propre qu'à la personne qui l'est en effet. C'est pourquoy les Sociniens, qui enseignent avec Mr. le Clerc que la Raison est en Dieu, qu'elle est Dieu, qu'elle est unie très étroitement avec Jesus-Christ,

& qu'elle habite dans luy, qu'elle y habitera eternellement, disent tous qu'il est Dieu en un sens mysterieux & relevé *sensu quodam eximio.*

Que Mr. le Clerc, s'il n'est pas Socinien rompe la glace, nous sommes las de ses supercheries, & qu'il prononce une bonne fois les mots essentiels, c'est à dire la formule de foy qui nous distingue, & qui nous separe des Sociniens. Pourquoy biaiser & affecter des locutions ambiguës qui lui sont communes avec ceux qui soûtiennent ouvertement les erreurs dont on l'accuse. Il se picque d'être Theologien, il sçait donc bien comment il faut parler pour lever le scandale qu'il a donné. Dire que la Raison divine est Dieu ce n'est pas le moyen de contenter les personnes éclairées, qui sçavent en quoy consiste précisément le dogme de la Religion Chrétienne, & qui ne se laissent pas tromper par les paralogismes, & les specieux détours de ses ennemis.

Mr. le Clerc est heureux d'avoir trouvé un mot dans ma critique, qu'il pouvoit, ce semble, en quel-

que façon reprendre. *Voyons*, dit-il, *ce que le Ieſuite ajoûte.* Quiconque n'eſt pas Socinien, y trouve „ encore que Jeſus-Chriſt eſt fils de „ Dieu, parcequ'il eſt conſubſtantiel à ſon Pere, & qu'il eſt une „ même choſe avec luy. Ce ſont là „ les diſcours d'un Regent, & non „ d'un Theologien. Perſonne ne dit „ que Jeſus-Chriſt eſt fils de Dieu „ parcequ'il eſt conſubſtantiel au „ Pere, mais parceque le Pere l'a „ engendré, autrement, on diroit „ que le ſaint Eſprit eſt le fils des „ deux autres perſonnes de la ſainte „ Trinité, parcequ'il leur eſt con„ſubſtantiel. Saint Hilaire [a] & le Cardinal Tolet [b] n'étoient donc pas Theologiens ſelon vous, lorſqu'ils ont dit que Jeſus-Chriſt étoit fils de Dieu 1°. de nom, *nomine*, parcequ'il fut ainſi appellé, *quia filius Dei appellatus eſt.* 2°. par nature, *naturâ*, parcequ'il eſt de la même ſubſtance que ſon pere, *quia eſt ejuſdem ſubſtantiæ cum Patre, à quo naſcendo eandem cum ipſo acce-*

[a] *Hilaire liv. 7. de Trinitate.* [b] *Tolet ſur le 1. chap. de S. Luc annot. 105.*

*pēr naturam.* 3°. par profeſſion, *profeßione*, parcequ'il fit voir, & par ſa doctrine & par ſes œuvres qu'il étoit le fils de Dieu. *Quia ſe eſſe Dei filium, & docendo, & operando monſtravit.* Jeſus-Chriſt eſt fils de Dieu par nature, dit ſaint Hilaire & Tolet aprés luy, parcequ'il a la même ſubſtance que ſon Pere ; c'eſt là le langage de gens qui n'ont étudié que la grammaire, s'ils vivoient encore M. le Clerc les confineroit dans une claſſe avec des enfans. Pour moy qui ſçay leur penſée, & qui vois les intentions qu'ils avoient, ( elles ſont les mêmes que les miennes ) j'écouterois le premier avec reſpect, & conſerverois au dernier ſa chaire de Theologie. Ils prétendoient que Jeſùs-Chriſt eſt nommé fils de Dieu dans l'Ecriture, en ce ſens qu'il eſt le Dieu ſouverain ; voilà juſtement ce que je voulois que l'on comprît dans une diſſertation, je ne l'ay faite que pour cela. Or nous n'avons point de paſſages qui prouvent plus fortement, que Jeſus-Chriſt eſt tellement fils de Dieu, qu'il eſt auſſi le Dieu ſouverain ; que ces endroits,

où il est dit, qu'il est consubstantiel à son Pere. *Au commencement étoit le verbe, & le verbe étoit Dieu. Mon Pere & moy nous ne sommes qu'une même chose. Tout ce qui est à mon Pere est à moy, & tout ce que j'ay est à luy* &c. d'où je concluois que Maldonat & les autres interprêtes, qui n'ont pas crû devoir suivre en tout & par tout, les anciennes explications, avoient trouvé en plusieurs lieux de l'Ecriture, que Jesus-Christ est fils de Dieu, non pas tel que l'ont imaginé les nouveaux Ebionites, mais qu'il est le Dieu souverain, parceque l'Ecriture nous apprend qu'il est consubstantiel à son Pere, & qu'il est une même chose avec luy.

Quand les Theologiens parlent de la divinité de Jesus-Christ, ils s'attachent principalement à montrer sa consubstantialité avec Dieu le Pere, c'est à quoy le Concile de Nicée s'est appliqué, il nous a donné l'ὁμοούσιον pour marque certaine de la vraye foy touchant la nature du fils de Dieu.

Je serois bien fâché de parler

comme

comme Mr. le Clerc ſur ce myſtére, & de dire que Jeſus-Chriſt eſt fils de Dieu, parcequ'il eſt engendré, ſans y rien ajoûter d'avantage, c'eſt s'exprimer en Miniſtre Socinien. Dieu a engendré Jeſus-Chriſt, & cette generation Divine, ſelon Crellius, n'eſt autre choſe que la formation du corps de Jeſus-Chriſt dans le ſein de Marie. Lorſqu'un Catholique dit que le Sauveur eſt fils de Dieu, il l'entend par rapport à la generation éternelle du Verbe, il ne dit pas ſimplement, qu'il eſt engendré, le mot eſt équivoque, mais qu'il eſt engendré avant tous les ſiecles, qu'il n'eſt point fait, & qu'il eſt conſubſtantiel à ſon Pere. Juſques à quand Mr. le Clerc ſe joüera-t-il de la credulité du peuple Proteſtant, car il n'eſt pas probable qu'il eſpere gagner les ſçavans, ils ne ſont pas gens à ſe payer de ces expreſſions dont les Sociniens font parade dans leurs livres. Il n'eſt pas néceſſaire, *dit Socin, Reſp. ad Wiek. cap.8. claſſ.3. arg.* 1. « pour être le vray & naturel « fils de Dieu, que celuy qui eſt en- « gendré, ſoit engendré de la ſub- «

„ ſtance divine, il ſuffit qu'il ſoit né
„ fils de Dieu, & qu'il ſoit engendré
" de Dieu de la maniere la plus par-
„ faite dont Dieu engendre ſes En-
„ fans. Or quoyque Jeſus-Chriſt
„ n'ait pas été engendré de la ſub-
„ ſtance de ſon Pere dans le ſein de
„ Marie, on ne ſçauroit nier que la
„ vertu Divine, n'ait tenu, pour
„ ainſi dire, la place de l'homme dans
„ la formation de Jeſus-Chriſt. *Reſpondeo jam demonſtratum à nobis fuiſſe, ad verum & naturalem Dei filium conſtituendum non requiri ut ex ipſâ Dei ſubſtantiâ ſit generatus, ſed ſatis eſſe quod ſit natus Dei filius, & verâ, id eſt, ſi vocem veri in potiſſimâ ſignificatione accipere velimus, perfectiſſimâ ratione quâ Deus filios generet, ab ipſo Deo generatus. Quamvis autem Chriſtus in utero Virginis ex ſubſtantiâ Dei non ſit generatus, negari tamen non poteſt, quin Dei virtus in Chriſto homine formando viri vicem ſuppleverit.*

Tous les Sociniens qui ſont venus depuis fondent principalement cette qualité de Fils de Dieu, que Jeſus-Chriſt s'eſt attribuée, & que les Apôtres luy ont donné tant de fois,

ſur la maniere miraculeuſe dont il a été conceu dans le ſein de Marie, ſur le ſaint Eſprit qui eſt ſurvenu, & ſur la vertu du Très-haut, laquelle, pour ainſi dire, a ombragé Marie. Et quand on leur objecte qu'Adam ſuivant leur raiſonnement ſeroit auſſi le Fils de Dieu dans le même ſens que Jeſus-Chriſt, parce qu'il a été formé de la main de Dieu ſans la cooperation d'aucun homme. Ils répondent qu'il y a une grande difference entre la production de l'un, & la géneration de l'autre, qu'Adam a été créé, & Jeſus-Chriſt engendré, puiſque Dieu a formé le corps de Jeſus-Chriſt dans le ſein de Marie, ce qu'ils ajoûtent je ne puis le dire honnêtement en François, *At verò Dei opera & virtus, in Chriſto homine in Mariæ Virginis utero formando, ſeminis viri, vel potius viri ipſius vicem ſupplevit.... & propterea Chriſtus homo merito à Deo in utero ſuæ matris generatus dicitur.* Il n'en eſt pas de même de la formation du premier homme. *Cum igitur Dei opera in Adamo & Evâ & omnibus Angelis formandis nullius ſeminis vicem ſuppleverit, non ge-*

*niti quidem isti à Deo, sed creati tantùm sunt.*

On voit par cette doctrine des Sociniens que je viens d'exposer, que Mr. le Clerc parle à peu près comme eux, lorsqu'il dit que Jesus-Christ est Fils de Dieu parce qu'il est engendré.

Pour ce qui est de Maldonat qui enseigne que quand bien même Jesus-Christ ne seroit pas Dieu, il meriteroit cependant d'être appellé Fils de Dieu, à cause de la maniere seule dont il a été conceu, je ne sçaurois l'approuver, non plus que les raisons qu'il en apporte. Car il m'est évident que ses observations sur ces mots, τὸ γεννώμενον ἅγιον, sont violentes, & que la conclusion, qu'il en tire, est illusoire. Je luy sçay bon gré d'avoir ainsi commencé sa note. „Personne, que „je sçache, n'a observé que le mot, „*sanctum*, a plûtôt ici la force d'un „adverbe, que d'un nom. *Illud verò nemo, quod sciam, observavit nomen hoc,* sanctum; *hoc loco vim potius adverbii, quam nominis habere.* C'est un grand préjugé pour moy, qu'el-

le eſt fauſſe, & que les Sociniens, qui la font tant valoir ne ſont nullement fondés en raiſon. En effet ſeroit-il bien poſſible qu'aucun des Traducteurs, & de tous ceux qui ont fait des Commentaires ſur l'Evangile de ſaint Luc n'eût apperceu, que le diſcours de l'Ange demandoit qu'il dît, que ce qui naîtroit de Marie naîtroit ſaintement, & non, que ce qui viendroit d'elle ſeroit ſaint? Cette découverte étoit-elle reſervée au ſeul Maldonat? *Nam & ſi quod naſciturum erat, futurum erat ſanctum, tamen oratio Angeli non tàm exigebat ut diceret ſanctum, quàm ſanctè, id eſt non ex voluntate viri, neque ex voluntate carnis, ſed ex Deo naſciturum.* De quoy parle l'Ange, à vôtre avis? Il parle de la choſe ſainte, c'eſt à dire de l'Enfant, de la perſonne qui devoit naître de Marie; car ce mot *ſanctum* renferme l'idée du ſuppoſt, *vim habet ſuppoſiti*, ou autrement de la Perſonne: Or elle eſt ſainte cette Perſonne, & s'appelle le Fils de Dieu, parce qu'elle eſt veritablement Dieu. *Quod ex te naſcetur ſanctum*

*vocabitur filius Dei.* Ce qui demontre la verité de mon explication, c'est que l'Ange dit un peu auparavant que Marie concevroit un Fils, qu'elle l'enfanteroit, & qu'elle l'appelleroit JESUS. *Ecce concipies & paries Filium, & vocabis nomen ejus Jesum.* Il fait allusion à la Prophetie d'Isaïe. Voicy qu'une Vierge concevra, & enfantera un Fils & on le nommera, *Emmanuel, Dieu avec nous.* Or il est constant que dans la prédication d'Isaïe il est parlé de la Divinité du Sauveur, l'Emmanuel en est une preuve incontestable, il n'y est pas dit qu'elle enfanteroit saintement, mais qu'elle enfanteroit l'Emmanuel, il faut que ce *sanctum*, qui represente dans l'Evangile l'Emmanuel d'Isaïe, soit un nom qui signifie la personne sainte, & non pas un adverbe. Aussi Maldonat dans l'interprétation de ces paroles, *& filius altissimi vocabitur*, assure que l'Ange veut marquer par là, que Jesus-Christ est Fils de Dieu par nature, & non par grace. *Indicat eum, non beneficio, sed naturâ Dei filium.* Il prétend même que ce passage est

très - propre pour réfuter l'erreur des Neſtoriens , qui diviſoient le Chriſt, & le diſtinguoient en deux perſonnes. Car voicy comme il raiſonne. *Il ſera grand* , dit l'Ange ; *il ſera appellé le Fils du très Haut, & le Seigneur Dieu luy donnera le Thrône de David ſon Pere, & il regnera éternellement dans la maiſon de Iacob.* L'aſſemblage de ces circonſtances ne convient qu'à une ſeule Perſonne, qu'à un Dieu homme. Cela ſuppoſé, pourquoy veut-il que le diſcours de l'Ange exige que dans ces mots, *quod ex te naſcetur ſanctum* il ne ſoit fait mention que de la maniere ſainte dont Jeſus-Chriſt a été conceu? le *ſanctum* eſt aſſurément un nom qui ſignifie la choſe ſainte, ou bien ce ce qui revient au même, la perſonne ſainte, le Fils qui eſt conceu & engendré ; & ce Fils n'eſt- il pas Dieu ? c'eſt pourquoy ceux qui ont traduit *quod ex te naſcetur ſanctum.* Le ſaint *Enfant qui naîtra de vous,* ont pris le vray & le ſeul ſens du Texte, que Maldonat n'a fait qu'embarraſſer. Il ſe ſeroit bien paſſé de donner cét avantage aux Sociniens,

qui est, pour m'exprimer ainsi, la clef de leur systeme sur la filiation Divine. Ils n'en auroient pas triomphé dans leurs Commentaires, & n'auroient pas copié jusques à ces termes, de sa conclusion. *Itaque etiamsi Christus Deus non fuisset, illo tamen modo genitus, quo genitus fuit, meritò Dei filius vocatus fuisset, non solum ut cæteri viri sancti, de quibus dictum est, ego dixi estis & filii excelsi omnes, sed singulari quadam & propriâ ratione, quod non alium quàm Deum haberet Patrem, non ab alio quam ab eo generatus.*

Cependant cét Auteur ne merite pas une censure rigoureuse, parce qu'il prouve par d'autres endroits, que Jesus-Christ est consubstantiel à son Pere, & qu'il est nommé Fils de Dieu en ce sens qu'il est le Dieu Souverain. Que les Sociniens abusent de l'explication qu'il a donnée au passage de saint Luc, je n'en suis pas surpris, ç'a toûjours été une de leurs principales études de feüilleter les écrits des Peres & de nos Interprêtes, d'en détacher les expressions dont ils peuvent se servir pour justi-

fier la gêne qu'ils donnent au Texte de l'Ecriture. Saint Ignace, ſaint Juſtin; Clement Alexandrin, Tatien, Tertullien, Origene, ſaint Jean Chryſoſtome, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, Euthymius, Rupert, Eraſme, Calvin, Beze, Grotius, tout leur eſt bon, pourvû qu'ils rencontrent par cy par là, de certains tours qu'ils puiſſent appliquer à ces endroits des ſaints Livres, où, de l'aveu de tous les Auteurs orthodoxes, la Divinité de Jeſus-Chriſt eſt établie.

*Il faudroit citer*, dit Mr. le Clerc, *ces paſſages où l'on voit clairement que Ieſus-Chriſt eſt conſubſtantiel à ſon Pere, alors les Sociniens ſeroient reduits au ſilence.* Eſt-il bien ſûr de ce qu'il dit? croit-il de bonne foy qu'on les convertiroit, & qu'on les contraindroit de ſe taire? Ils ouvriroient la bouche pour nous debiter des metaphores, des Catachreſes, des hyperboles, cent autres figures ſemblables. Que ne peut-on pas dire quand on a la liberté d'allegoriſer, & de s'éloigner du ſens naturel des termes? Entre Dieu, le vray Dieu, le grand

Dieu, le Dieu bénit dans tous les siecles, être égal à Dieu, être une même chose que luy : tout cela bien pesé à la balance Socinienne, n'est qu'une similitude, une ressemblance imparfaite, c'est une exageration qui ne signifie au fond qu'une divinité subalterne & participée, & il faut bien que ces Messieurs parlent ainsi, puisque le sens literal est selon leurs principes contraire à la saine raison.

Nôtre Auteur useroit du même artifice si je luy montrois la consubstãtialité en termes formels. Car voicy un de ses raisonnemens à l'occasion de la femme de Lot, que Moïse dit avoir été changée en statuë de Sel. „ Quand on devroit tordre „ les paroles de l'Ecrivain sacré, il „ vaudroit beaucoup mieux l'interpreter durement, que de luy faire dire des choses absurdes ; il est „ bien plus croyable que Moïse s'est „ servi d'une façon de parler impropre, que de s'imaginer qu'il ait „ dit des impertinences en termes „ clairs. *Licet non nihil torquerentur scriptoris divini verba, satius esset du-*

*ram adhibere interpretationem, quam absurda dicentem inducere, multo credibilius phrasi minus propriâ usum esse Mosem, quam absona planis verbis esse elocutum.* Il ne craint pas de tordre les paroles de l'Ecriture, lors même qu'elle ne nous dit rien qui ne soit très possible (car Dieu peut changer le corps d'un homme ou d'une femme en une statue de sel) que ne feroit-il donc pas s'il trouvoit dans les Evangelistes le mot de consubstantiel? Jugez par ce seul exemple, dit Witsius, de la temerité de ces vains Docteurs, qui veulent qu'une orgueilleuse raison soit l'Interprete de l'Ecriture, laquelle raison aime beaucoup mieux faire violence au Texte, que de croire qu'il nous dise des choses, qu'elle ne sçauroit tirer de ses principes.

Un homme comme Mr. le Clerc, qui n'a point d'autre regle pour juger du sens des Ecritures, que sa fiere raison, ne s'inquiéte gueres des mots que le saint Esprit a employez, lorsqu'il nous a révelé les mysteres de nôtre foy. Tout ce qui ne s'accorde pas avec cette ré-

gle trompeuse, il le rejette, ou le force de s'y accommoder. Il croit avoir lui seul autant de sens que tous les saints Peres qui ont été les depositaires de la vraye doctrine, il peut découvrir, aussi-bien qu'eux ce que Dieu nous a revelé par son fils, pourquoy ? parcequ'il a les mêmes écritures que les Peres, & qu'il est muni des mêmes régles du raisonnement, car elles sont communes à tous les hommes ; ce qu'il exprime plaisamment en Latin, *cum aliæ non fuerint rectè ratiocinandi leges hominibus latæ.* Comme si les principes de la droite raison ne naissoient pas avec nous, comme s'ils étoient autant de loix, que les Legislateurs ont faites, & qu'ils nous ont imposées. *Sunt hæ non scriptæ, sed natæ leges, quas non didicimus, accepimus, legimus ; verum ex naturâ ipsâ arripuimus : ad quas non docti, sed facti ; non instituti, sed imbuti sumus.*

Mr. le Clerc qui est si jaloux de la beauté & de la justesse de son Latin tirera du fond de la logique d'Aristote & de la sienne de quoy prouver, que les loix du raisonnement

nous ont été preſcrites par les Philoſophes. Il fera tous ſes efforts pour nous perſuader qu'il ne parle pas là du raiſonnement qui eſt naturel à tous les hommes, mais de ces regles que les anciens ont miſes par ordre, & que nous avons appriſes d'eux. Il me ſeroit facile, ſi la choſe en valoit la peine, de lui montrer que c'eſt une échapatoire groſſiere, qu'il ne ſe ſauveroit pas même par là & que ces mots *latæ leges ratiocinandi* ne ſont pas faits les uns pour les autres.

Je m'écarte ſans y penſer de mon ſujet & je commence à entamer une matiere dont il n'eſt pas icy queſtion, ne quittons point la Critique du Socinianiſme de Mr. le Clerc. Il ſe plaint de ce que j'ay cenſuré ſa Paraphraſe ſur ces mots de ſaint Luc. chap. 2. ℣. 40. *Puer autem creſcebat & confortabatur ſpiritu*, & ℣. 52. *& Jeſus proficiebat ſapientiâ, & ætate, & gratiâ.* Qu'il a interpretez en diſant que Jesus-Christ croiſſoit en âge & en ſageſſe, parce qu'il devenoit de jour en jour plus conſtant & plus ſage, Dieu le rempliſſant

de toute ſorte de bonnes qualitez. *On ne peut, dit-il, entendre autrement ſaint Luc, ſans faire violence à ſes termes, quoy que l'antiquité en ait pû dire; ſoutenir le contraire aux Sociniens, c'eſt vouloir ſe faire ſifler par tous ceux qui ont un peu de bon ſens & d'étude de l'Ecriture ſainte, pour ne pas dire ſe faire ſoupçonner de mauvaiſe foy.*

C'en eſt fait le Paraphraſte eſt monté ſur le Tribunal de ſa raiſon, il prononce, l'Arreſt eſt irrevocable, toute l'antiquité & tous les Docteurs Catholiques, n'ont pas la moindre étincelle de ſens commun, ils n'ont nulle étude de l'Ecriture Sainte, on doit les ſoupçonner de mauvaiſe foy. C'eſt pourquoi il ordonne qu'on les ſifle de tous côtez. Ainſi ſaint Gregoire de Nazianze, qui a été ſuivi des interpretes & des Theologiens ſera ſiflé, parce qu'il a expliqué les paroles de ſaint Luc en ce ſens que l'Enfant Jeſus donnoit tous les jours de nouvelles marques de ſa Sageſſe, non qu'elle crût en elle même, mais parce qu'il la faiſoit éclater peu à peu au dehors. *Sapientiâ apud*

*Deum & homines proficiebat, non ut augmentum aliquod acciperet, cum ab initio gratiâ ſapientiáque abſolutus eſſet, ſed quod hæc hominibus ignaris paulatim appareret.* Saint Jerôme ſera ſiflé parce qu'il dit que JESUS-CHRIST étoit homme parfait dans le ſein de ſa mere. Saint Jean de Damas & ſaint Anſelme ſeront ſiflez, parce qu'ils nous aſſurent que l'ame de JESUS-CHRIST a toûjours été remplie de ſageſſe, de grace & de ſcience. Origene & Theophylacte ſeront ſiflez. Saint Athanaſe & ſaint Cyrille, qui d'abord avoient penſé comme les Proteſtans, & qui changerent enſuite de ſentiment, meritent d'être ſiflez. Mais auparavant il faut ſifler ſaint Jean & ſaint Paul. Le premier dit que le verbe incarné, c'eſt-à-dire Jeſus, avoit habité ſur la terre avec les hommes, qu'il avoit vû ſa gloire, & qu'il étoit plein de grace & de verité. Le dernier nous apprend que tous les Thréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu étoient renfermez dans la perſonne du Sauveur. Il faut ſifler ſaint Luc qui nous fait

entendre que cét accroissement de sagesse n'étoit qu'une manifestation libre & plus ample de ses divines qualitez, car il nous le représente dés l'âge de douze ans au milieu des Docteurs, les interrogeant & leur répondant sur les matieres les plus sublimes, d'une maniere si grande & si élevée qu'il les ravissoit tous en admiration; *stupebant omnes qui eum audiebant super prudentiâ & responsis ejus.* Quand nôtre homme aux sifflets aura sifflé les sacrez Ecrivains, les saints Docteurs, & toute l'Eglise entiére, qu'il se tourne du côté des Protestans, il y trouvera dequoi exercer son talent. Il y en a de timides qui n'osent décider la question, d'autres qui sont plus hardis & qui croiroient faire tort à JESUS-CHRIST, s'ils le faisoient ainsi croître en sagesse & en grace, qu'il les siffle donc à leur tour, & qu'il ne les épargne pas tandis qu'il s'occupe à un si noble exercice continuons nôtre route.

*Le Journaliste, dit-il, rapporte un raisonnement de Crellius sur ce passage de saint Luc, auquel il devoit répondre.*

Pourquoy y répondre ? Mon dessein n'étoit pas de faire un traitté contre les erreurs des Sociniens; je pretendois seulement faire voir que l'Auteur de l'Harmonie est devoué à leurs sentimens ; je l'ay fait, c'est sur cela que j'ay insisté ; répondre à l'argument de Crellius c'étoit m'embarquer dans une autre dispute. D'ailleurs l'objection de Crellius ne meritoit pas qu'on s'y arrêtât. Le moindre Theologien luy auroit répondu que la derniere difference des personnes, c'est-à-dire ce qui les établit, & ce qui les constitue, pour ainsi parler, dans l'état de personne, c'est la subsistance ; or subsister, c'est être separé & n'être point uni à une nature plus parfaite que soy, la nature humaine avec son entendement ne fait point dans Jesus-Christ une personne distinguée de celle du verbe, parcequ'elle est jointe au verbe & ne subsiste que dans luy. Crellius devoit prévenir cette réponse, & ne pas poser comme une chose certaine, que la derniere difference des personnes est l'entendement, ce que toute la terre,

excepté nôtre Auteur, luy contestera toûjours, car c'est supposer qu'une nature intelligente est *personne* dés lors qu'elle est complete en son genre de nature, ce qui est faux, le mystere de l'incarnation détruit cette supposition.

Mr. le Clerc qui me fait un procez de n'avoir pas répondu au raisonnement de Crellius, quoyqu'il ne me regardât pas, n'apprehende-t-il point que je luy en fasse un sur son silence à l'égard de cét endroit là même qui le pressoit vivement? Car je disois que Crellius admettoit une union très-étroite de la divinité avec le Sauveur, d'où vient qu'il a passé par dessus? Cependant il étoit décisif; par là j'allois au devant de tous les circuits, & de tous les faux fuyans d'un adversaire qui ne cherche que les moyens de s'échapper.

Je reviens aux paroles de saint Luc, Mr. le Clerc m'y rappelle. *La colere, dit-il, empêchoit le Iesuite de prendre garde à ce qu'il écrivoit, lorsqu'il dit qu'on auroit peut-être passé cèt endroit là au Paraphraste, s'il avoit dit seulement un mot dans son Histoire*

*Harmonique qui fit entendre qu'il ne parloit que de l'humanité du Sauveur.* Il fait icy un bruit capable de nous étourdir, si nous n'étions pas faits à ses cris. *Y a-t-il donc, répond-il des gens assez foux au monde pour croire que l'on parle de la Divinité, quand on dit qu'un Enfant croissoit de jour en jour en fermeté d'Esprit & en Sagesse? Pour moy je n'en connois point, & je ne crois pas que nôtre Iesuite en connoisse aucun* Ouy Monsieur j'ay eû raison de parler comme j'ay fait, vos exclamations ne m'étonnent point, parceque je sçay que nul des commentateurs Protestans, n'a jamais manqué, en expliquant ce passage, d'avertir le Lecteur, que Jesus-Christ croissoit en âge & en sagesse & que cela n'empêchoit pas qu'il ne fût le Dieu souverain, puisqu'il ne croissoit en âge & en sagesse que selon la nature humaine, à laquelle le verbe divin s'étoit uni, & qu'il avoit prise, selon la dispensation, sujette à toutes les infirmitez humaines, excepté le peché; que Jesus-Christ entant qu'Homme ne differoit point des autres Enfans

durant ses premieres années, qu'il étoit foible, sans science, sans aucun usage de la raison, que les Ariens & les autres ennemis du fils de Dieu, qui concluoient de ces infirmitez naturelles à tous les hommes, que Jesus-Christ n'étoit pas le Dieu suprême, ignoroient les Loix de l'œconomie divine. Ostez-moy de la Paraphrase ce langage absolu & sans distinction, *Iesus-Christ croissoit en sagesse & en grace, Dieu le remplißant de toute sorte de bonnes qualitez*, developez nous, clairement le Mystere, dites qu'il n'y a qu'une personne, & deux natures dans le Sauveur, que l'une de ces natures croissoit, puisque les Protestans le veulent ainsi, en sagesse & en grace, & que l'autre étant souverainement parfaite, étoit incapable d'accroissement. Parlez comme Calvin. *Inde colligimus profectus istos, vel incrementa ad humanam ejus naturam referri, nam divinitati nihil accedere potest.* Nous inferons de là que ces „ progrez & ces accroissemens ne „ regardent que la nature humaine, „ car rien ne peut être ajoûté à la

Divinité. Parlez comme Bucer, « les erreurs Sociniennes qui commençoient à se répandre de son tems le mirent dans la necessité de le faire, vous y êtes obligé plus que personne. *Debemus ergo agnoscere eum esse Christum qui naturam humanam induerit, & inde reputandum est quid ejus naturæ humanæ conveniat, nam ut Deus à se ipso omnem habet affluentiam.* Nous devons reconnoître que « Jesus-Christ est revêtu d'une na- « ture humaine, & de là juger de « ce qui convient à sa nature humai « ne, car entant que Dieu il ren- « ferme toutes les perfections. Parlez comme Beze, dites que la Divinité de Jesus produisoit ses effets dans l'humanité du sauveur, à mesure qu'il avançoit en âge ou plûtôt, si vous avez du respect pour la personne du Messie, faites encore un pas, éloignez-vous du sentiment des Protestans, & n'enseignez jamais que Jesus-Christ ait été enseveli dans les tenebres de l'ignorance, & privé de l'usage de la raison, Le passage de saint Paul aux Hebreux chap. 2. v. 17. où il est dit que le Sau-

veur, au peché prés, étoit entierement semblable à nous, n'est point contraire à l'idée que nous avons de luy, il signifie seulement que Jesus-Christ étoit passible & mortel, il n'étoit point soûmis à ces defauts qui ne pouvoient en rien contribuër à la redemption des hommes, l'exception est necessaire, de même que dans cet endroit de l'Apôtre aux Hebreux chp. 4. où il dit que Jesus-Christ a passé par toutes les epreuves, *tentatum per omnia.*

Je fremis d'horreur quand je lis ces mots dans Witsius *de efficac. Baptis. num. 25. cum in rebus omnibus fratribus suis similis factus sit, excepto peccato, ætate sua infantili actualis ratiocinationis non magis capax fuit, quam quilibet alius infans.*

Au reste quel tort ay-je fait à Mr. le Clerc lorsque j'ay exigé de luy une explication qu'il a luy même exigée de Hammond dans une occasion semblable. L'Apôtre Saint Paul aux Heb. ch. 1. dit que Dieu a fait les siecles par Jesus-Christ, *per quem fecit & sæcula*, ce que le Docteur Arminien exprime simplement

dans sa paraphrase, sans faire la distinction ordinaire de la Divinité & de l'humanité, surquoi nôtre Auteur le reprend aigrement, voyez sa note *Iesum constituit hæredem, ceu Dominum omnium, perquem & sæcula fecit. Hoc est cum per* λόγον, *rationem aut sapientiam æternam, arctißimè cum eo conjunctam, omnia olim creasset. In paraphrasi utrique seorsim convenientia, erant seorsim exprimenda, ut mens Apostoli clarior fieret, hoc neglecto, nostri Paraphrasis ipso contextu Apostolico sæpè obscurior est.* Dieu a établi Jesus-Christ " l'heritier ou le Seigneur de tous, " par lequel il a fait aussi les siecles, " ayant autrefois créé toutes choses " par la Raison, ou la sagesse éter- " nelle qui est très-étroitement unie " avec lui. Il faloit exprimer sépa- " rément dans la Paraphrase, ce qui " convient aux deux séparément, *re-* " *marquez ces paroles,* ce qui convient aux deux, *sçavoir*, à la Raison éternelle, & à Jesus-Christ, *distinction Socinienne qui marque que dans l'idée de Jesus-Christ on ne comprend point la Divinité*; sans cela, "

„ ajoute-t'il, la paraphrase de Ham„ mond est souvent plus obscure „ que le Texte de l'Apôtre. Ne m'est-il pas maintenant permis de m'écrier icy ? *y a--t'il donc des gens assez foux au monde pour croire qu'on parle de l'humanité, quand on dit que Jesus-Christ a fait les siecles ? pour moy je n'en connois point, & je ne crois pas que nôtre faiseur de notes en connoisse aucun.*

Il faut pourtant rendre justice à Mr. Le Clerc il avoit interêt de distinguer la Divinité d'avec le Sauveur, & d'en faire une personne differente sans cette précaution le systeme Socinien recevoit un coup fâcheux ; car pour parler comme Hammond, ou comme S. Paul, il faloit supposer la communication des idiomes, dans une seule personne, ce que nôtre Auteur ne sçauroit lui passer. Il n'en est pas de même, quand on dit que JESUS-CHRIST croissoit en sagesse & en grace, ces sortes de distinctions sont inutiles, on ne parle que d'un homme ; si le Paraphraste avoit donné cet éclaircissement que JESUS croissoit selon

ſon ſon humanité, il auroit ſuppoſé la verité du ſentiment Orthodoxe, & contredit le ſien.

Je ne m'arrêteray pas à réfuter ce qu'il ajoûte pour me rendre odieux aux Proteſtans. Il eſt vray qu'après luy avoir indiqué de quelle maniere il pouvoit paraphraſer le Texte de ſaint Luc, j'ay dit qu'il auroit trouvé bien des Protecteurs dans le parti Proteſtant que je ſerois bien faché d'attaquer dans une Diſſertation contre les Sociniens. *Voilà*, dit-il, *un homme bien retenu, pour craindre d'attaquer le Parti Proteſtant, qu'il déchire par tout très-cruellement, qu'il ſe fait honneur de diffamer, & qu'il a accuſé ouvertement de Socinianiſme, dans la premiere querelle qu'il a faite à M. le Clerc.* Je ne l'ay déchiré nulle part, j'en connois parmi ces Meſſieurs, pour qui j'ay tout le reſpect & toute la conſideration qu'on peut avoir pour des perſonnes Habiles, & diſtinguées par la beauté de leur genie, qui ſont ornées de toutes les qualitez naturelles & acquiſes qui font les grands

hommes, à qui il ne manque qu'une chose, c'est d'être né & de vivre avec nous dans une même Communion. Quels ſervices, grand Dieu! n'auroient-ils pas rendu à vôtre Egliſe, ſi au lieu de ſoüiller leur plume en ſoutenant le menſonge, ils avoient conſacré leurs veilles & leurs études à la défenſe de la verité! Je n'ay accuſé de Socinianiſme que quelques Miniſtres deſerteurs de Geneve, qui ſe ſont jettez dans les Egliſes, & dans les écoles Arminiennes, où ſous le ſpecieux prétexte de tolerance, ils le fomentent & le fortifient tous les jours. Mr. le Clerc qui eſt le plus hardi de tous, s'eſt mis à leur tête. Il n'eſt pas de ces gens qui ſe défient de leur force, qui ſe cachent, & qui marchent ſous terre, il va tête levée, en plein jour. A voir ſa contenance vous diriez qu'il regarde ſes Adverſaires comme des hommes deſarmez, endormis, & déja vaincus. Qu'on ouvre ſes Livres, & entre autres ſon Harmonie, je mets en fait qu'il n'y a pas une page où il ne publie les erreurs de

Socin, ſans compter les principes d'un Deïſme affreux qu'il ſeme par tout, & dont il fait Jeſus-Chriſt l'Auteur. Il eſt venu au monde, ſelon luy, non pour nous inſtruire de ces myſteres ineffables que nous croïons, mais uniquement pour nous apprendre à bien vivre, que la vraye Religion ne conſiſte que dans ſa Morale. Quelle Morale, & quelles leçons nous en a donné le Paraphraſte? Qu'on conſulte l'Original, & qu'on l'examine bien, il y a dequoy révolter, je ne dis pas les Chrétiens, je ne dis pas les Philoſophes Payens; mais les Sauvages qui vivent dans les foreſts de Canada.

Quoy qu'il en ſoit il eſt aiſé de comprendre par les réflexions que nous avons faites juſques icy, que l'auteur de l'Harmonie, n'a entrepris cét Ouvrage que pour répandre dans le monde un Socinianiſme groſſier. Il fait pitié lorſqu'on le voit s'agiter, ſe tourmenter, ſe gêner pour faire illuſion aux Miniſtres Proteſtans. Ils le connoiſſent tous, ils ont lû ſes livres. Ils vient

autant de fois qu'il ſort de ſon cabinet de ces réponſes Apologetiques, où il eſt toûjours en colere contre ceux qui l'accuſent d'être Socinien. Pour moy je ſuis charmé des tours qu'il prend pour ſe défendre & de la facilité avec laquelle il ſe débarraſſe d'une objection. L'exemple que j'en vais produire eſt trop ſingulier pour ne luy en pas faire honneur.

J'avois ramaſſé une bonne partie des endroits de l'Evangile de ſaint Jean, que les ſaints Peres & les Theologiens ont toûjours oppoſez aux ennemis du Fils de Dieu ; j'avois comparé leurs doctes explications & la ſolidité de leurs raiſonnemens, avec les fauſſes ſubtllitez & les obliquitez du Paraphraſte ; il n'a rien à me répondre ſur tout cela, *il ne faut* dit-il, *qu'ouvrir l'Harmonie Evangelique pour voir qu'il ne s'agit-là d'aucuns dogmes particuliers aux Sociniens.*

N'eſt-ce donc pas pour ſoutenir un Dogme particulier aux Sociniens, que vous enſeignez qu'en voyant Jeſus-Chriſt, on voit Dieu, parce

que Jesus-Christ est l'Ambassadeur visible du Pere invisible ? que vous pretendez, que le Fils n'est dans le Pere & le Pere dans le Fils, que par la connoissance des mêmes desseins ? N'est-ce donc pas en faveur du Dogme Socinien que vous ne reconnoissez point d'autre unité entre Jesus-Christ & son Pere, qu'une simple conformité de volontez ? que vous expliquez ces mots *Pater meus usque modo operatur & ego operor.* Mon Pere agit jusques à maintenant, & moy j'agis aussi, que vous les expliquez, dis-je, en faisant dire au Sauveur[1], qu'il lui est permis d'imiter son Pere & d'agir le jour du Sabbath, de même que son pere agit tous les jours de la semaine ? n'est-ce pas pour autoriser le dogme Socinien que vous dites que JESUS-CHRIST en appellant Dieu son Pere & non pas nôtre Pere, sembloit se faire égal à lui ? dans quelle école avez-vous appris à traduire *æqualem se faciens Deo*, il sembloit se faire égal à Dieu ? je ne crois pas que les Sociniens ayent rien dit de plus dur. N'est-ce donc pas pour

ſoutenir le dogme Socinien que vous interpretez metaphoriquement tous les paſſages dont nous nous ſervons pour prouver que JESUS-CHRIST eſt Dieu ? N'eſt-ce pas dans cette vûë que vous rapportez à Dieu le Pere le mot de *ſeul* dans ce paſſage, *hæc eſt vita æterna ut cognoſcant te ſolum Deum verum, & quem miſiſti Jeſum Chriſtum.* C'eſt là la vie éternelle, qu'ils connoiſſent, mon Pere ! que vous êtes le ſeul vray Dieu, & JESUS-CHRIST que vous avez envoyé ? N'eſt-ce pas, dis-je, dans cette vûë que vous faites retomber le *ſolum* uniquement ſur le Pere ? Enfin n'eſt ce pas pour établir le dogme Socinien, que vous évitez les termes qui ont été en uſage dès le commencement de l'Egliſe, & que vous rejettez les déciſions des quatre premiers Conciles ?

Vous aurez beau me citer vos Docteurs Arminiens qui ont ſuivi la gloſe Socinienne en pluſieurs endroits, vous ne ſatisferez à perſonne : car outre qu'ils n'ont puiſé ces interprétations figurées que dans les

ſources empoiſonnées de Racovie, c'eſt qu'il y a de certains paſſages, qu'ils n'ont oſé détourner, ils les ont entendus comme nous; ils en ont tiré les preuves neceſſaires pour aſſurer le myſtere de l'homme-Dieu. Hammond l'avoit fait dans ſa Paraphraſe & dans ſes notes, mais il a eu le malheur de tomber entre les mains de Mr. le Clerc, qui s'eſt chargé de le traduire, & par tout où cét habile Remontrant ſe déclare pour la Divinité du Sauveur, la bile de ſon Traducteur s'échauffe, il le traitte comme un miſerable, comme un fat qui ne ſe repaît que de contes fabuleux, comme un ignorant, qui n'a nulle connoiſſance de l'antiquité, comme un viſionnaire qui ne nous débite que des ſonges, comme un étourdi, qui écrit ſans refléxion, & qui ſe contredit dans la même page. S'il l'appelle quelquefois ſon ſçavant Auteur, ce n'eſt que pour s'élever au deſſus de lui, pour faire valoir ſes additions, & pour lui porter, ſous une fauſſe apparence de reſpect, les coups les plus humilians. Je n'aurois

pas fait ces remarques, ſi Mr. le Clerc ne m'avoit propoſé ſes obſervations ſur Hammond, je ne les aurois peut-être jamais leuës, mais il a voulu abſolument que je les confrontaſſe avec ſon Harmonie, & c'eſt-là que j'ay trouvé la meilleure partie de ſes explications Sociniennes. J'en donnay cinq ou ſix exemples dans ma premiere réponſe, il les a ſubtilement fait diſparoître, il n'y répond que deux mots, & ces deux mots n'ont nul ſens, & nul rapport à la queſtion, qui étoit alors entre nous.

Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi ſes notes étoient Anti-Sociniennes, ou non: car c'eſt ainſi qu'il parloit. *On peut voir dans mes notes ſur les ouvrages de Hammond, combien je ſuis éloigné de la doctrine de Socin.* Je lui ay montré qu'elles ſont conformes aux erreurs de cét herétique, c'étoit un beau champ pour ſe donner carriere, & pour ſe defendre. Ne devoit-il pas en faire voir la difference? & s'il ne le pouvoit pas, ne devoit-il pas en produire un grand nombre d'autres, qui auroient terminé la diſpu-

te? & ſi cela lui étoit encore impoſſible, il dévoit du moins en choiſir quelqu'une qui auroit embarraſſé l'eſprit du Lecteur, & qui l'auroit peut-être determiné à juger favorablement pour lui : moy-même ſi par hazard j'en avois rencontré une ſeule, j'aurois fait ſon Apologie, & me ſerois retracté publiquement. Loin d'icy ces réponſes captieuſes, qui détournent la queſtion, & qui ne ſatisfont à rien. *Quand Mr. le Clerc,* répondez-vous, *a dit que Hammond devoit réfuter ce que Grotius a remarqué ſur le ℣. 5. du chap. 9. de l'Epitre aux Romains, il ne l'a dit, que parceque cet Auteur Anglois ſuit ordinairement les ſentimens de Grotius, & qu'il n'auroit pas dû s'en éloigner dans un paſſage conſiderable, ſans le réfuter : d'autant plus que ſi ce que dit Grotius étoit vray, tout ce que remarque Hammond eſt hors de propos.* Ce n'eſt pas là, encore un coup, le ſujet de nôtre diſpute. Il faut prouver que vos additious aux notes de l'Arminien Anglois ſont contraires aux explications des Sociniens, & vous ne m'apportez qu'une obſer-

vation Socinienne. Les freres Polonois ont copié avans vous Erasme & Grotius, & se sont autorisez de leurs remarques , croyez - vous vous justifier & répondre à l'objection qu'on vous a faite , en disant qu'Hammond devoit refuter Grotius? l'art de raisonner dont vous nous avez donné des préceptes vous démentiroit; vous n'avez prétendu autre chose que de m'engager dans une question , ou plutôt dans une réfutation inutile des conjectures d'Erasme & de Grotius.

Mais pourquoy changez - vous, je ne dis pas les termes de vôtre nôte, puisque vous ne les rapportez pas, pourquoy changez - vous le raisonnement que vous y avez fait? N'est-ce pas parceque le Socinianisme y est clairement exprimé? le Lecteur en jugera, le voicy. *Il seroit à souhaiter que ce sçavant homme* ( Hammond ) *eût examiné l'observation de Grotius , plutôt que des fables Judaïques, qui ne sont presque rien au sujet, sur tout* Erasme *ayant déja dit sur cela ce qui suffit pour détruire la conclusion qu'on en tire ordinairement.* Car *si ce-*

*que Grotius & avant lui Erasme ont observé est vray, le raisonnement de Hammond n'est pas fort convainquant.*

C'est donc une fable selon vous, que les Hebreux benissoient le nom du Seigneur autant de fois que le grand Prêtre entroit dans le Sanctuaire, & qu'il y prononçoit le nom de Dieu? Quelle preuve avez-vous qu'ils ne se servoient point de cette formule *Benedictum sit nomen gloriæ regni ejus in sæcula sæculorum*, que le nom glorieux de son regne soit beni dans tous les siécles des siécles? Y a-t'il quelque chose dans cette espece de benediction qui choque le bon sens, & les saintes coutumes des anciens Hebreux? par quel endroit feriez-vous voir, si on vous pressoit de vous expliquer, qu'elle a le caractere d'une fausse Tradition? *La remarque de Hammond*, ajoutez-vous, *ne fait rien au sujet.* Il me semble pour moy qu'elle est très-à propos. Car Hammond veut montrer que les paroles de saint Paul, *Christus qui est super omnia Deus benedictus in sæcula*, JESUS-CHRIST qui " est au dessus de toutes choses, le "

Dieu beni dans tous les siecles, il veut montrer, dis-je, qu'elles sont une preuve évidente de la Divinité de Jesus-Christ, pouvoit-il mieux s'y prendre qu'en disant que saint Paul qui étoit Juif, benissoit le nom du Sauveur, de la même maniere & en même termes, que les Hébreux benissoient dans leur Temple le nom du Dieu Souverain? Enfin n'est-ce pas se déclarer ouvertement pour le Socinianisme d'avancer comme vous faites, qu'Erasme a déja dit sur ce passage, ce qui suffit pour détruire la conclusion qu'on en tire ordinairement, vous la dissimulez malignement cette conclusion & vous apprehendez de dire que Jesus Christ est le Dieu supreme. Erasme étoit plus Chrétien & plus reservé que vous, il ne vouloit pas la détruire, puisqu'il convient qu'elle est vraye en elle même, il prétend seulement que ces mots *qui est super omnia Deus benedictus in sæcula*, ont été inserez dans le Texte, & que quand il seroient du Texte il y a de l'apparence que c'est une exclamation dirigée au Pere éter-

nel ; ce qui ne détruit pas la Divinité de Jesus-Christ. Ecrivez une autrefois avec plus de jugement, & dites qu'on ne peut pas conclure de ces paroles que Jesus-Christ est Dieu, & non pas que la conclusion est détruite. Il se plaindra que je le chicane, & que je vas chercher dans la Logique, les distinctions formelles & materielles pour lui faire un procez dans les formes. Je veux donc bien que par ces mots *la conclusion est détruite*, il n'entende pas la proposition qui fait la conclusion, mais le rapport & la liaison, qu'elle devroit avoir avec ce qui precede, & qu'elle n'a pas selon lui. Je diray pourtant en passant que sa phrase latine à un sens tout contraire. *Cum præsertim D. Erasmus dudum ea scripsisset, quibus potest labefactari quod hinc deduci solet.* Ce *quod deduci solet*, ne peut assurément tomber que sur la verité de la proposition qu'on infere, & non sur la maniere dont elle est inferée. Si c'est sans dessein qu'il a parlé de la sorte, il m'avoüera qu'il n'est pas fort judicieux, ni fort exact dans ce qu'il écrit.

Pour ce qui est des Interpretes contre qui Hammond s'escrimoit dans ses notes sur le passage de saint Jean 1. Epist. chap. 5. ℣. 7. *& hi tres unum sunt*, ce sont sans doute, quoy que vous en puissiez dire, les Commentateurs Sociniens. Ce n'est point à Calvin ni à Beze qu'il en veut, c'est aux Antitrinitaires que tout son discours s'addresse, il ne pense qu'à renverser leurs observations & leurs raisonnemens; c'est pourquoy aprés avoir examiné si ἓν εἰσὶ, & εἰς ἓν εἰσὶ signifie l'unité de témoignage, & de consentement, il conclud qu'on pourroit l'accorder, & qu'il ne s'ensuivroit pas pour cela que l'unité d'essence des trois témoins du Ciel receût aucune atteinte, parce, dit-il, qu'on pourroit entendre le passage des deux manieres, & que les deux sens seroient vrays. Car de l'unité d'essence des Témoins, suivroit necessairement le consentement de témoignage, quoyque de l'unité de témoignage on ne puisse pas conclurre l'unité d'essence des Témoins. *Denique si concederemus* ἓν εἰσὶ, quemadmodum εἰς ἓν εἰσὶ

*significare consensum testimonii, attamen non excludit unitatem testium, quia utroque sensu potest accipi hic locus, & verus esse uterque : nam ex unitate Testium, sequitur necessariò consensus in testimonio, quamvis ex consensu testimonii, colligi nequeat unitas Testium.* Répondez maintenant & ne biaisez point, est-ce contre les Calvinistes que Hammond dispute, ou contre les Sociniens ? Les premiers ont ils-jamais enseigné que ce passage *tres sunt qui testimonium dant in cœlo, Pater, verbum & Spiritus sanctus, &c.* exclud l'unité d'essence dans les Témoins du Ciel, parceque les trois qui rendent témoignage sur la Terre sont trois natures differentes: je ne sçache que les Sociniens qui nous ayent fait cette difficulté.

Mr. le Clerc a bien veû luy même que Hammond n'attaquoit que les Sectaires de Lithuanie, puisque en réfutant tout ce que ce Docteur apporte pour verifier ce verset, *tres sunt qui testimonium &c* il le censure pour avoir cité faussement saint Ambroise, & pour avoir dit que ce Pere accusoit les Heretiques

d'avoir retranché ce passage de quelques exemplaires du nouveau Testament. Si Fauste Socin, dit-il, avoit fait une semblable faute, nôtre Interprete ne la luy auroit pas pardonnée, comme il se l'est pardonnée à luy même : *Ad Ambrosium quod attinct non sine intolerandâ negligentia, verba ejus sunt prætermissa, cum non ignoraret Hammondus, sibi hoc in negotio creditum non iri, sed reverâ nusquam quidquam in vero Ambrosio simile extat: quod si quid simile commisisset & Faustus Socinus, non ita illi noster pepercisset, ut sibi ipse ignoscebat.* Pourquoy faire venir icy Socin, si c'étoit contre Calvin & contre Beze que Hammond écrivoit ? & pourquoy Hammond se seroit-il si fort appliqué à prouver la Trinité des personnes divines, & l'unité de leur essence par le témoignage des Peres qui ont vécu avant le Concile de Nicée ? ces deux Réformateurs ont-ils nié la verité de ce mystere ?

Mr. le Clerc a crû faire un grand coup en m'opposant l'autorité du Pere Petau, *vous trouvez mauvais*

( dit-il ) *que je me moque de la Tradition, & vous ne desaprouvez pas le Pere Petau qui l'a entierement détruite sur l'article de la Trinité.* Il pouvoit ajoûter que non seulement je le trouve mauvais, mais encore que je ne vois rien de plus extravagant, ni de plus pernicieux au Christianisme, qu'il n'y a que l'aveuglement & le desespoir des Heretiques qui les ait obligez de l'abandonner. Je ne prétends pas justifier lé Pere Petau, il l'a fait luy même, d'autres se sont joints à luy, & l'ont défendu avec tant de force & de solidité contre les calomnies des Tritheites & des Protestans, que je serois le plus temeraire des hommes, si je l'entreprenois après eux.

D'ailleurs à quel propos nôtre Auteur me fait-il une objection à laquelle il a répondu luy-même? Est-ce oubli, est-ce mauvaise foy? je luy en laisse le jugement. Il soûtient dans sa préface des Dogmes Theologiques de l'édition de Hollande que ce sçavant Jesuite n'a rien dit qui ruine la Tradition sur le Mystere de la Trinité. Citons ses

paroles elles sont décisives. „ Ce
„ qui a donné, dit-il, occasion à
„ Sandius de calomnier si faussement
„ & si temerairement le P. Petau,
„ c'est qu'il a vû dans le premier
„ livre du second Tome de la Tri-
„ nité, qu'il enseignoit que les
„ Peres, qui étoient avant le Con-
„ cile de Nicée s'étoient éloignez,
„ du moins par leurs façons de par-
„ ler, de la regle Catholique; mais
„ que ce Pere dans le second & le
„ troisiéme livre du même Tome,
„ & ailleurs, fait tous ses efforts,
„ pour montrer que la pensée de
„ ces Peres étoit Catholique. *Occasionem autem arripuit ( Sandius ) tam falsæ ac temerariæ calumniæ, ex iis quæ habet Petavius in secundi voluminis libro primo de S. Trinitate, ubi docet Patres qui ante Nicœnam Synodum vixerunt, à Catholicâ regulâ, saltem loquendi usu, discrepasse, quod negari profectò nequit. At idem libris secundo & tertio ejusdem operis & alibi, omnes ingenii nervos intendit ut ostendat eorum tamen Patrum Catholicam mentem fuisse.* Et
„ plus bas. Petau fait voir fort au

long que la Tradition touchant «
la Trinité n'a point changé, & «
qu'elle eſt demeurée entiere, quoi- «
que quelques-uns des Peres avant «
le Concile de Nicée ayent parlé «
de ce myſtere d'une maniere qui «
n'eſt pas aſſez exacte, ni aſſez pré- «
cautionnée, ou qu'ils ayent même «
erré en quelque choſe. *Petavius* «
*ipſe multis oſtendit quî Traditio incorrupta manſerit, quamvis nonnulli Patres Antinicæni parum cautè ſcripſerint, aut etiam in quibuſdam erraverint.* Mr. le Clerc ne s'en tient pas là il le defend encore contre les injuſtes accuſations de Bullus, & ſoutient que le Pere Petau n'a rien dit qui puiſſe nuire à la Tradition, qu'il l'établit au contraire dans tout ſon ouvrage, qu'il ſe ſert pour cela, non ſeulement de l'autorité des derniers Peres de l'Egliſe, mais encore de ceux qui ont vécu dans les premiers ſiecles, & que c'eſt ſur ce conſentement unanime de tous les ſaints Docteurs, ou du moins de la plûpart, qu'il fonde ſes dogmes Théologiques.

Un homme qui a écrit ce que

vous venez d'entendre, peut-il dire ſerieuſement que le Pere Petau a entierement détruit la Tradition ſur l'article de la Trinité, contre les principes de l'Egliſe Romaine? N'eſt-ce pas ſouffler de la même bouche le froid & le chaud, ſoutenir le pour & le contre, dire oüy & non ſelon que la paſſion & que l'envie de contredire vous emporte? Mr. le Clerc parle-t'il contre des Proteſtans, le Pere Petau eſt irreprochable, il ne donne aux Peres que des ſentimens Orthodoxes. Eſt-il obligé de répondre à des Catholiques. Ce Pere eſt tout à coup metamorphoſé en fauteur du Tritheiſme, il aneantit la Tradition ſur un des points les plus eſſentiels à la Religion Chrétienne.

J'aurois bien d'autres choſes, & qui ne ſont pas moins conſiderables à objecter à Mr. le Clerc ſur ſon édition des Dogmes Theologiques, où il ne s'eſt pas contenté d'attribuer aux Peres les erreurs des Tritheites, il y a gliſſé les ſiennes. 1° ſur la viſion de Dieu qui ne ſera pas intuitive, ſi on l'en croit, mais qui

n'aura point d'autre objet que la ſplendeur d'une lumiere créée, erreur qu'il a priſe des Palamites, & que les Sociniens ont renouvellée. 2°. ſur la grace interieure qu'il n'admet point, il n'y en a, dit-il, nulle trace dans l'Ecriture : ſi cela eſt que ſignifient dont ces paroles de ſaint Paul aux Romains chap. 5. v. 5. *Charitas Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris per ſpiritum ſanctum qui datus eſt*
„ *nobis*, la charité, ou l'amour de
„ Dieu eſt répandu dans nos cœurs
„ par le ſaint Eſprit qui nous a été
„ donné. Il habite en nous, dit-il
„ ailleurs, il agit dans nous, nous
„ pouvons vouloir le bien d'une
„ volonté foible & ſterile, mais nous
„ ne ſçaurions même le vouloir
„ comme il faut ſans elle. Cet Apôtre prêche dans toutes ſes Epîtres la grace interieure, le Socinianiſme de Mr. le Clerc l'aveugle & l'empêche de l'y appercevoir. 3° il va ſe perdre dans la ſimplicité & dans la liberté de Dieu qu'il corrompt indignement, ajoûtez à cela pluſieurs autres articles, que ſa fauſſe Philoſophie a défigurez. Je luy prépare

un Ouvrage contre ses notes impies, où je suis sûr que je justifieray la doctrine des Peres, d'une maniere si plausible, qu'il aura honte de les avoir crûs coupables des héresies qu'il leur impute, & sur tout du monstrueux Systeme des Tritheïtes.

En effet si nôtre Paraphraste les avoit suivi dans leurs raisonnemens lors qu'ils traittent de l'Unité, de l'Infinité & de l'Immensité de Dieu, il auroit vû qu'ils ne reconnoissent qu'un seul premier Principe, qu'une seule nature infinie en toutes sortes de perfections, qu'il y a, selon eux, une contradiction manifeste à dire qu'il y ait plusieurs natures semblables immenses, parce qu'elles seroient confonduës les unes dans les autres, ce qui est, disent-ils, insoutenable, que la multiplication des individus de cette nature est impossible; c'est dans ces disputes qu'ils ont eûes avec les Gentils, & dans ces argumens dont ils se sont servis pour combattre le Polytheisme qu'il faut chercher leurs sentimens sur l'Unité d'un Dieu, & non pas dans quelques similitudes, ou quelques

termes qui leur ſont échappez. Par exemple eſt-il rien de plus déraiſonnable que de vouloir que ſaint Baſile ait admis trois Dieux, parce qu'il a dit que le Pere, le Fils, & le ſaint Eſprit ſont diſtinguez en nombre. Voilà cependant une des principales preuves que nôtre Theologien en apporte. *riſum teneatis amici.* Si les Ouvrages que les Peres ont compoſez contre les Payens ne ſuffiſent pas pour luy perſuader la verité de ce que je dis, qu'il liſe & qu'il medite des endroits de leurs livres, où ils réfutent les erreurs des Sabelliens, des Ariens, des Anthropomorphites, des Manichéens, des Marcionites, & il trouvera par tout, qu'ils ſuppoſent comme une choſe inconteſtable, qu'il n'y a qu'une ſeule nature, & une ſeule eſſence en Dieu, qu'autrement la plus part de leurs objections & de leurs réponſes ſeroient vaines. Mais ce n'eſt pas icy le lieu de traiter ce point de controverſe, je le remets à une autrefois. Achevons la Critique que nous avons entrepriſe.

*Le Jeſuite eſt mal informé*, dit Mr.

le Clerc, *lorſqu'il s'avance juſques à dire que l'Auteur du Platoniſme dévoilé cite le Paraphraſte avec complaiſance. Il le cite*, ( ajoûte-t-il ) *en le mordant, & il en avoit même bien plus mal parlé dans la copie manuſcrite de ſon livre, comme on l'a appris de gens dignes de foy.* Je ne ſçay ſi par ces gens dignes de foy il ne s'entend pas luy même, car on m'a aſſuré que c'eſt luy qui l'a fait imprimer. Si cela eſt comme il y a bien de l'apparence, je conjure le Lecteur de lire l'Avertiſſement qu'il a ajouté à l'écrit de cet Auteur. Cet un éloge outré du plus hardi & du plus violent Socinien qui ait jamais paru dans le monde, voicy une partie de ce beau Panegyrique. *L'Auteur de cét Ouvrage a été pour ainſi dire, arreſté au milieu de ſa courſe; il avoit deſſein d'ajouter une troiſiéme partie aux deux autres que l'on donne ou public, & d'y examiner quelle eſt la Divinité que l'Ecriture ſainte attribuë à Jeſus-Chriſt, il vouloit ſur tout ſe borner à ce que les quatre Evangeliſtes nous en apprennent, & faire voir d'une maniere palpable, & accommo-*

*dée*

*dée à la capacité des plus simples, que les idées que ces sacrez Ecrivains nous en donnent sont fort éloignées de celles que les Anciens y ont mises, & que les modernes ont adoptées à tort & à travers; mais la mort a prévenu l'execution de ce dessein, & ravi au public l'utilité qu'il en auroit sans doute retirée...... On peut dire de cet excellent homme, qu'il joignoit à beaucoup de penetration une grande pieté, & qu'il faisoit de l'étude de l'Ecriture sainte ses plus cheres delices; il n'avoit en veuë que la recherche de la verité, & aprés l'avoir trouvée il l'embrassoit de tout son cœur, également incapable de la trahir & de la déguiser pour aucun interest mondain.*

N'admirez-vous pas la vertu de Mr. le Clerc, s'il est vray que c'est luy qui ait publié cét Ouvrage? pour toutes les injures qu'il dit avoir reçeûes de l'Auteur, il ne luy rend que des loüanges sur la penetration de son esprit, la verité de ses sentimens, & la sainteté de ses mœurs. Le Christianisme ne nous a jamais rien recommandé de plus parfait en matiere de charité fraternelle. La conduite de JESUS-CHRIST,

des Apôtres, & des ſaints Peres y paroît même un peu contraire ; ils n'étoient pas arrivez à ce point de perfection, où Mr. le Clerc l'a portée, ils ne parloient des Hérétiques qu'avec mépris,& avec indignation, il défendoient à leurs Diſciples d'avoir aucun commerce avec eux. Saint Jean au rapport de ſaint Irenée,ne voulut pas entrer dans le bain où Ebion ſe lavoit, de peur, dit cét Apôtre, que la Juſtice divine ne le fit perir avec cét impie. Saint Polycarpe appelloit Marcion le premier né du Demon. Avec quelle chaleur & quelle amertume les Peres n'ont-ils pas declamé contre Paul de Samoſate, Arius, Neſtorius, & generalement contre tous ceux qui déchiroient la robe myſtique de Jesus-Christ? Faut-il s'en étonner? il s'agiſſoit non de leurs propres intereſts, mais de ceux de Dieu & de ſon Egliſe. Pour Mr. le Clerc qui raffine ſur les préceptes & ſur les conſeils de l'Evangile, il louë avec excez ces deſtructeurs du Chriſtianiſme, ils le mordent, & il les flatte, il prend leur parti, il ap-

prouve leurs ſentimens, il nous les propoſe comme des modeles de ſainteté, vous m'avoüerez qu'une charité de ce caractere eſt ſans exemple.

Mais ſondons un peu les plaïes que le Socinien luy a faites : la premiere eſt très-profonde, quel coup de dent ne luy donne-t-il pas en le citant à la page 3. M. le Clerc, dit cét Auteur, a fort bien remarqué ſur l'Exode chap. 34. ℣. 18. que Moyſe qui avoit eu des témoignages ſi frequens de la faveur divine, deſira comme un avantage ſingulier, que Dieu, qui s'étoit fait voir à luy dans le nuage, daignât enfin luy developer ſa gloire telle qu'il la montre dans le Ciel. Il parle de cette lumiere ſurnaturelle par le moyen de laquelle Dieu, qui de ſa nature eſt inviſible aux Anges, leur fait ſentir ſa préſence, & leur declare ſes volontez dans un certain lieu du Ciel. Je penſois pour moy que c'étoit citer Mr. le Clerc avec complaiſance, j'étois bien loin de mon compte, il le mordoit cruellement.

La seconde est plus dangereuse, c'est à la page 79. où il décrie les raisonnemens & les interpretations des Peres, & s'appuye de l'autori-
„ té de saint Jerôme. Mr. le Clerc,
„ dit-il, dans sa Bibliotheque uni-
„ verselle en rapporte deux passages
„ qui viennent icy fort à propos,
„ l'un est dans le Tome 10. p. 492.
„ & l'autre dans le 11. p. 146. la blessure est mortelle & sans remede; car dans le premier le paraphraste nous dépeint les Peres comme des fourbes qui ne s'étudient qu'à tromper leurs adversaires, & dans le second il fait monter en chaire saint Gregoire de Nazianze comme un Comedien qui se joüe de la simplicité de ses Auditeurs.

Je ne puis m'empêcher, m'en dût-il coûter une digression assez longue, de justifier saint Jerôme, & de faire voir que ce Pere n'a rien dit, sur quoy ces deux Auteurs ayent pû fonder leur accusation. „ Il dis-
„ tingue * plusieurs genres d'écrire,
„ & entre autres deux, dont l'un
„ est pour s'exercer dans la dispute,

* *Adversus Jovin. pro lib. Apol.*

& l'autre pour enseigner. *Didi-* "
*cimus plura esse videlicet genera dicen-*
*di, & inter cætera, aliud esse* γυμναστικῶς *scribere, aliud* δογματικῶς.
Dans le premier la dispute est va- "
gue, dit ce Pere, le Répondant "
y propose à son adversaire tantôt "
une chose, & tantôt une autre; il "
argumente comme il luy plaît, il "
dit d'une façon & agit de l'autre. "
*In priori vagam esse disputationem, & adversario respondentem nunc hæc, nunc illa proponere, argumentari ut libet, aliud loqui, aliud agere.....* Origene, "
Methodius, Eusebe, Apollinaire, "
ont composé de gros Volumes "
contre Celse & Porphyre, consi- "
derez leurs argumens, & la subtili- "
té des Problêmes qu'ils employent "
pour détruire l'ouvrage du De- "
mon. Et parcequ'ils sont contraints "
quelquefois de parler, ils disent "
non ce qu'ils pensent, mais ce qui "
est necessaire pour répondre aux "
objections que leur font les Gentils. "
*Origenes, Methodius, Eusebius multis versuum millibus scribunt adversus Celsum & Porphyrium, considerate quibus argumentis, & quam lubricis*

*problematibus Diaboli ſpiritu contexta ſubvertunt. Et quia interdum coguntur loqui, non quod ſentiunt, ſed quod neceſſe eſt dicunt.*

Qui doute que celui qui diſpute n'eſt pas toûjours obligé de s'ouvrir, & de déclarer ſes ſentimens ; il répond ſelon qu'on le preſſe, & ne dit que ce qui ſuffit pour ſatisfaire aux difficultez qu'on lui propoſe: quelque fois, il raiſonne ſuivant les principes de ſes adverſaires, & les combat avec leurs propres armes; il leur accorde quelquefois des propoſitions paradoxes, & montre qu'on n'en peut rien conclurre contre lui. Tout cela eſt dans les formes, & ſi les Peres ont obſervé cette methode dans leurs diſputes où ils ne faiſoient pas profeſſion d'enſeigner leur doctrine, peut-on juſtement les blâmer ? peut-on dire avec nos deux Sociniens qu'ils raiſonnoient & qu'ils interpretoient l'Ecriture d'une étrange maniere?

Il n'y a qu'à lire ce qui ſuit dans ſaint Jerôme pour ſe convaincre que la conduite des Peres eſt irreprehenſible, & qu'il faut être bien

chagrin pour les condamner : car ce qu'il dit des premiers Docteurs de l'Eglise il le dit aussi de saint Paul, *legite epistolas ejus, & maximè ad Romanos, ad Galatas, ad Ephesios, in quibus totus in certamine positus est, & videbitis eum in testimoniis quæ sumit de veteri Testamento, quam artifex, quam prudens, quam dissimulator sit ejus quod agit .... Calumniemur ergo eum, atque dicamus ei : testimonia, quibus contra Judæos, vel cæteras hæreses usus es, aliter in suis locis, aliter in tuis epistolis sonant.* " Lisez ses lettres & particulierement " celles qu'il a écrites aux Romains, " aux Galates & aux Ephesiens, " & vous verrez, avec quelle adres- " se, quelle prudence & quelle " dissimulation il cache ce qu'il " fait, à l'égard des passages qu'il " cite de l'ancien Testament .... " Accusons-le donc aussi, & disons " lui : Les passages que vous cités ont " un sens dans vos lettres different " de celuy qu'ils ont dans les en- " droits d'où vous les avez tirez. " Si le témoignage de saint Jerôme prouve que les Peres étoient des pré-

varicateurs, que penſerons nous de ſaint Paul, dont ils ont imité la conduite ? à Dieu ne plaiſe que nous condamnions la methode qu'il a obſervée dans ſes diſputes. Il n'appartient qu'au Juif Lipmannus d'avoir des ſentimens auſſi injuſtes, & auſſi impies. Les ſtratagemes qu'on permet à un homme qui diſpute ſont innocens, tandis qu'il ſe défend, ou qu'il attaque ; mais il deviennent criminels lorſqu'il enſeigne, & qu'il fait des explications dogmatiques : alors un viſage ouvert & ingenu eſt neceſſaire *in ſequenti autem aperta frons, & ut ita dicam ingenuitas neceſſaria eſt.*

Le ſecond paſſage de ſaint Jerôme eſt pris de ſa lettre à Nepotien, „ où il dit, qu'il pria un jour ſaint „ Gregoire de Nazianze de lui ex„ pliquer ce que ſaint Luc entend „ par le Sabath-ſecond-premier „ δευτερόπρωτον & que ce ſçavant „ Evêque lui répondit fort agrea„ blement, je vous inſtruiray de cela „ dans l'Egliſe, où lorſque tout le „ peuple m'applaudira, vous ſerez „ contraint malgré vous de ſçavoir

ce que vous ne ſçavez pas , & ſi «
vous gardez ſeul le ſilence , on «
vous traitera de fou. Il n'y a que «
les Theologiens du Septentrion, qui d'un bon mot & d'une raillerie de ſaint Gregoire, prennent occaſion de calomnier les Peres , & de juger de la maniere, dont ils interpretoient l'Ecriture. Que pouvoit faire autre choſe ce ſaint Prelat, que d'expoſer au peuple ſes conjectures ſur un terme de l'Ecriture très-difficile à entendre, & ſur lequel nous n'avons rien encore qui nous contente ? Que ſes auditeurs les reçoivent & les embraſſent avec joye comme autant de veritez ; qu'ils préferent ſon ſentiment à celui des autres interpretes ; que S. Jerôme, s'il y reſiſte paſſe pour un homme peu éclairé ; s'enſuit-il de là que les Peres ſe moquent de nous, & qu'ils nous trompent lors qu'ils nous expliquent les Saints livres? Les Philoſophes qui font de tems en tems des hypotheſes pour éclaircir ce qu'il y a de plus obſcur dans la nature, qui ignorant les vrayes cauſes de certains effets, en ſuppoſent

d'autres, dont il les déduisent, les Philosophes, dis-je prennent donc plaisir à nous en faire accroire, & nous devons penser qu'ils nous trompent lors même qu'il nous enseignent la verité & qu'ils l'établissent sur des principes indubitables; il n'y a qu'en Hollande où il soit permis de raisonner ainsi. Mais laissons ces infidelitez, aussi-bien que les autres endroits où l'Auteur du Platonisme dévoilé cite Mr. le Clerc avec complaisance, ceux qui ont lû son ouvrage sçavent bien que je n'ay rien dit sur cela qui ne soit vray.

Concluons ce premier article qui est du Socinianisme du nouveau Paraphraste & reprenons le syllogisme par où je finissois ma dissertation : je le defie, disois-je, lui & sa cabale de répondre à ce raisonnement. Un Auteur qui paraphrase les Evangiles, & qui explique les passages que les Sociniens nous objectent, & ceux que nous leur opposons, qui les explique conformément à leur doctrine, est un homme devoüé au parti Socinien ; or c'est ce qu'à

fait Mr. le Clerc dans ſa Paraphraſe harmonique : donc &c. Il répond que la mineure eſt fauſſe, & par conſequent que le ſyllogiſme ne vaut rien. Pourquoi eſt-elle fauſſe ? par " ce, dit-il, qu'il a enſeigné diſtinc- " tement que la nature divine qui " a été unie à la nature humaine, " de JESUS-CHRIST a créé le " Ciel & la Terre, & qu'il ne con- " fond point le Sacerdoce de Jeſus- " Chriſt avec ſa Royauté. Nous n'a- " vons que faire icy du Sacerdoce de JESUS-CHRIST, on ne l'a point attaqué ſur cela ; il ne s'agit que de ſa Divinité. Or je viens de prouver (je l'avois déja fait ſuffiſamment) qu'il ſe défend en Socinien, & qu'il ne dit rien que le plus entêté de ces Herétiques ne puiſſe dire, & n'ait déja dit en effet. La mineure de mon ſyllogiſme ſubſiſte donc encore, & il ne la détruira jamais que par ce dementi en forme dont il me menace. *Ne parlez plus*, dit-il, *du Socinianiſme de M. le Clerc, ſi vous ne voulez avoir un dementi en forme* ? mais je l'avertis qu'il ne ſera point en forme, à moins

qu'il ne déclare, qu'il y a trois personnes réellement distinctes en un seul Dieu, le Pere, le Fils & le S. Esprit, & que le fils s'est uni substantiellement à la nature humaine de JESUS-CHRIST ensorte qu'il n'y ait en lui qu'une seule Personne ; c'est là que je l'attens. Quand il l'aura fait je le prieray d'une grace, qu'il m'accordera volontiers, si son aveu est sincere, & s'il ne ressemble pas à celui d'un Juif, qui croit pouvoir en conscience professer exterieurement le Christianisme dans les lieux où l'on ne souffre point d'autre Religion, je le prieray, dis-je, de refaire entierement sa Paraphrase, d'en supprimer la premiere édition, & d'en brûler les exemplaires, afin qu'il n'en soit plus parlé ; je le conjureray d'exposer simplement dans une autre Edition ce que les Evangelistes ont dit, de n'y mêler rien du sien, ou s'il y veut ajouter quelque chose pour servir à l'intelligence du Texte, ce qu'on ne peut refuser à un Paraphraste, que ces explications soient Chrétiennes & ne soient point contraires à la foy

que nous avons touchant la perſonne du Meſſie. Par là il confondra ſes ennemis, il fera taire ſes accuſateurs, il obtiendra des Magiſtrats d'Amſterdam qu'on ne les écoute plus, enfin il ne ſe verra plus dans la triſte neceſſité de ſe ſauver d'entre leurs mains, à la faveur de quelques équivoques criminelles.

Pour ce qui eſt des autres points où il erre, il n'a rien à craindre des Proteſtans, ils en adoptent une partie,& le reſte ils le tolerent,& il faut bien malgré qu'ils en ayent qu'ils uſent de cette moderation, puiſque par leurs propres edits, il leur eſt defendu d'inquieter les Arminiens.

Après ce que nous venons de dire du Socinianiſme de Mr. le Clerc je ne crois pas qu'il lui prenne déſormais envie de revenir à la charge. La matiere eſt épuiſée, le public qui ne deſire plus rien là-deſſus commence à s'ennuyer de nos conteſtations. J'en ſuis ſi las moy-même, que je ne prens la plume qu'avec chagrin, & comment n'en aurois-je pas, lorſqu'on m'oblige de prouver une choſe connuë de tout le

monde ? j'ajmerois presque autant que nôtre Auteur me mît dans la necessité de montrer qu'il y a du mouvement dans la nature, que la neige est blanche, & qu'il fait jour en plein midy.

Le second point qui est de ses explications forcées n'est pas moins clair, il n'y répond que par un air de fierté qui lui sied mal, & qui le rend méprisable auprès des honnêtes gens. *Pour venir*, dit-il, *aux interprétations que nôtre Jesuite nomme forcées, parce qu'elles ne sont pas conformes à ses idées. Mr. le Clerc a expliqué la promesse que Jesus-Christ fait à saint Pierre, en saint Matth.* 16. *v.* 17. *comme si c'étoit une prédiction, par laquelle nôtre Seigneur prédit que saint Pierre seroit le premier qui annonceroit l'Evangile, & qu'aucun danger ne l'en detourneroit, non pas même la crainte de la mort. Il en a rendu raison dans ses additions aux Commentaires de Hammond, on peut comparer ce qu'il dit, avec les exclamations pueriles de nôtre Jesuite, qui ne meritent pas de réponse.* On n'en juge pas icy comme vous, Monsieur, ce que vous

appellez des exclamations pueriles, ſont de ces argumens inſolubles qui ont toûjours fait impreſſion ſur l'eſprit des ſçavans, les Théologiens & les interpretes qui meritent qu'on leur réponde les objectent ſans ceſſe à vos Miniſtres, & nous ſommes encore à voir qu'aucun d'eux ait pû les réfuter. Maldonat les propoſe & les met dans tout leur jour, il vous ſerre de près, il vous accable ſous les ruines de vos ſyſtemes, penſez-vous vous ſauver du debris en diſant qu'il ne merite pas de réponſe? A la verité c'eſt la voye la plus courte & la plus aiſée pour ſe tirer d'une difficulté qui nous deſole, mais je doute que les Proteſtans judicieux en ſoient contens. Si Mr. Claude & Mr. Jurieu avoient eu ce ſecret qui vous eſt propre, ils auroient terminé bien des combats en un ſeul mot, ils ſe ſont mis cent fois à la torture pour parer les coups que nos controverſiſtes leur ont portez, ils n'avoient qu'à dire que tout ce qu'on leur objectoit ne meritoit pas de réponſe, ils leur auroient fait tomber les armes des mains. Je

ſuis d'avis que Mr. le Clerc ſe tienne ferme ſur cette réponſe, & qu'il n'en change point, parce que l'experience nous apprend qu'il ſe découvre, & qu'il donne priſe à ſes ennemis lorſqu'il ſe defend dans les formes. Je ne lui aurois pas reproché tant de fauſſetez, ni tant de bevûës s'il s'étoit renfermé dans ce ſilence dédaigneux. On ſeroit à ſçavoir qu'il ſuit en aveugle la doctrine des Sociniens, qu'il marche ſur leurs pas ſans connoître les chemins par où ils le menent. On ignoreroit l'extravagance de ſes interpretations; ſon mauvais goût pour les langues, la bizarrerie de ſon ſtile, ces ſolecîſmes affreux qui font peur au Lecteur ſeroient demeurez enſevelis dans la pouſſiere avec ſes livres. Que ne diſoit-il que mon écrit ne meritoit pas de réponſe? je me ſerois tû de mon côté, il m'auroit épargné la peine d'aller foüiller dans ſes ouvrages, où l'on ne trouve que des choſes triviales ou pernicieuſes.

*Cum fluat lutulentus, nihil eſt quod tollere velis.*

Oſtez - luy ſes analyſes ſeches de Grammaire, ſes froides etymologies, ſes reflexions impies, qu'il a ramaſſéées de differens endroits, les loüanges fades qu'il ſe donne à luy même, les fauſſes & les inſolentes Critiques qu'il fait des Auteurs, il ne luy reſte plus rien.

Il s'attend que je compareray ſes doctes remarques ſur ces paroles de Jesus-Christ, *tu es Petrus, & ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam &c.* avec mes exclamations pueriles, c'eſt-à-dire, avec les raiſonnemens de nos Theologiens: quoyque j'aye beaucoup de repugnance à le faire je veux bien luy donner encore cette ſatisfaction. Il dit que le Sauveur, pour récompenſer ſaint Pierre, d'avoir confeſſé qu'il étoit le Fils de Dieu, luy prédit qu'il précheroit le premier, & qu'aucun danger non pas même la crainte de la mort ne l'en détourneroit. Ecoutons ſes preuves? *Il y a*, dit-il, *deux choſes à conſiderer dans la promeſſe que Jeſus-Chriſt fait à ſaint Pierre. Premierement il faut voir à quoy ſe rapporte le pronom demonſtratif*, αὐτῆς,

*qui est à la fin du verset. Secondement ce que c'est que les portes de l'Enfer. Les Auteurs ont rapporté d'un commun consentement le pronom,* αὐτῆς, *au mot d'* EGLISE *qui précede immediatement, on pouvoit cependant le réferer à la pierre sur laquelle est fondée l'Eglise, c'est-à-dire à saint Pierre.... car souvent dans l'Ecriture il faut joindre ce pronom avec le nom le plus éloigné.* Témoin, dit-il, ce passage de saint Luc. Act. 7. ℣. 19. *Hic circumveniens genus nostrum, afflixit Patres nostros ut exponerent infantes suos.* L'exemple est merveilleux, car supposé l'observation de M. le Clerc, les paroles de saint Estienne nous apprennent que Pharaon obligea les Juifs d'exposer, non leurs Enfans, mais les siens. Accordez cela avec ce que nous lisons dans l'Exode chap. I. la contradiction est plus qu'apparente, il n'y a que Melchior Cano qui la puisse concilier, il diroit comme il a déja fait à l'égard du sepulchre des Patriarches, & du champ qu'on acheta des Fils de Hemor, que ce saint Diacre emporté par la vehemence de son discours prenoit les

choses les unes pour les autres, Abraham pour Jacob, Sichem pour Hebron, les fils de Hemor pour Ephron fils de Seor, & qu'il confondoit les faits les plus connus de l'ancien Testament. Masius avec toute sa literature Orientale desespereroit de pouvoir accorder autrement deux endroits si contraires. Mr. le Clerc qui s'est apperçû le premier de la contradiction en connoît seul le veritable denouëment.

Les autres passages qu'il rapporte sont tous de la même force. Par exemple, celuy-cy *eodem tempore natus est Moses, & fuit gratus Deo, qui nutritus est in domo Patris sui.* Le pronom *sui* se rapporte là à Moyse; & non pas à Dieu; cela est demonstratif; mais je dis moy qu'il se rapporte au relatif *qui*, qui tient la place de Moyse & que par consequent il se rapporte au dernier substantif, car c'est comme s'il y avoit dans le Texte *qui Moses nutritus est in domo Patris sui.* Le suivant a quelque chose de plus singulier, Act. ch. 10. ℣. 7. *Et cum discessisset Angelus qui loquebatur illi, vocavit duos domesticos suos.*

Et Corneille, aprés que l'Ange qui luy parloit se fut retiré, appella deux de ses domestiques, l'hyperbate est une des plus embarrassantes & si l'on n'avertissoit le Lecteur d'y prendre garde, il y auroit danger qu'il ne rapportât ces mots, *domesticos suos*, à l'Ange qui apparut au Centurion; en verité il faut avoir le genie de M. le Clerc pour croire qu'il y ait dans l'expression de saint Luc un renversement de paroles, ou dans celle de saint Jean chap. 2. ℣. 7. *implete hydrias aquâ, & impleverunt eas usque ad summum.* C'est pourtant sur des remarques si judicieuses qu'il appuye sa conjecture sur ces mots *& portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* La raison qu'il ajoute ensuite n'est pas de luy, il l'a empruntée des Protestans. *Le but*, dit-il, *que Jesus-Christ s'étoit proposé fait voir que le pronom* αὐτῆς *doit être rapporté à saint Pierre plûtôt qu'à l'Eglise, la chose parle d'elle même; car Jesus-Christ luy promet quelque chose de singulier.*

Il est vray que la promesse de Jesus-Christ est faite à saint Pierre,

c'eſt pourquoy je dis qu'il eſt établi le Chef du Royaume celeſte, de l'Egliſe qui ne finira qu'avec le monde : Ce n'eſt pas de la fonder, cette Egliſe, par ſa prédication & par ſa conſtance, puiſque cela luy eſt commun avec tous les Apôtres , & qu'il n'a rien en cela qui le diſtingue d'eux : ce n'eſt pas non plus , de prêcher le premier l'Evangile ; car le Sauveur du monde durant ſa vie mortelle les diſperſa tous en même tems dans la Judée , & après ſon Aſcenſion ils ſortirent enſemble du Cenacle le jour de la Pentecôte & ſe répandirent dans les ruës de Jeruſalem, pour y annoncer la Reſurrection de leur Maître , & la verité de ſa Doctrine. Le diſcours de ſaint Pierre que nous avons dans les Actes des Apôtres ſuppoſe que les autres avoient déja prêché. Où eſt donc cette promeſſe ſinguliere, cét avantage qui l'eleve au deſſus des autres , eſt-ce d'avoir porté la foy aux Gentils , je luy préfererois en cela même ſaint Paul , qui eſt appellé par excellence l'Apôtre des Gentils. Car quoy qu'il n'ait pas prêché Jesus-Christ

au premier des Payens qui reçût l'Evangile, il n'en eſt pas moins conſiderable, & ſaint Pierre pour avoir converti le Centurion, ne l'emporte pas ſur luy. Reſte-donc que cette recompenſe ſpeciale que Jesus-Christ donne à ſaint Pierre, & qu'il exprime en termes ſi pompeux & ſi magnifiques ſoit la primauté dans ſon Egliſe dont il eſt après ſon Maître la pierre fondamentale qui en ſoûtient l'édifice. Les circonſtances du paſſage de S. Matthieu & de ceux qui ſuivent confirment l'explication Catholique. L'Egliſe y eſt comparée à une citadelle, on donne les clefs à ſaint Pierre, la metaphore ne ſignifie t-elle pas qu'il en eſt pour ainſi dire le premier & le principal gouverneur ? ſont-ce là des exclamations pueriles qui ne ſont pas comparables aux notes grammaticales de Mr. le Clerc.

Il n'eſt pas content des preuves que j'ay apportées pour montrer que *ſcheol* * ſignifie quelquefois dans l'Ecriture l'Enfer proprement dit.

* שאול

quelles preuves ſouhaite-t-il donc ? Je me ſuis ſervi de l'autorité des Peres qui avoient veilli dans l'étude des ſaints livres, & qui ſçavoient l'Hebreu. J'y ay ajoûté les témoignages des Rabbins anciens & modernes. Le Deras Thehillim que j'ay cité a été composé, ſi l'on en croit les Juifs, long tems avant la naiſſance du Sauveur. Le Bereſchith Rabba eſt un des plus vieux Commentaires que nous aïons ſur la Geneſe. Le Rabbin Salomon Jarchi paſſe pour un des plus ſubtils & des plus exacts Interpretes. J'ay joint aux témoignages de ces Auteurs le ſentiment des Proteſtans, qui excelloient ſans contredit dans la connoiſſance des Langues, car, pour dire ce que j'en penſe, Pfiffer auroit été le maître des autres. J'ay produit les verſions Orientales Arabes & Syriaques. J'ay fait voir que le mot *ſcheiol* * étoit en uſage parmi les Syriens, avec la ſignification que je luy donnois. J'ay choiſi entre les Catholiques les Commentateurs & les controver-

* שיול

ſiſtes les plus eſtimez. Genebrard, Oleaſter, Pererius, Mariana, Bonfrerius, Bellarmin. J'ay indiqué les Diſſertations qu'ils ont faites où ils démontrent la verité de leur interpretation. Je n'ay point oublié l'Auteur des Concordances auſquelles Mr. le Clerc en appelloit. Que pouvois-je faire de plus? Eſt-il poſſible qu'il ſoit aſſez vain pour préferer ſon jugement & ſa Grammaire Hébraïque à tant de grands hommes?

*Les diſcours*, dit-il, *de quelques Peres, de quelques Rabbins des derniers tems, ou de quelques Interprêtes modernes, ne ſont d'eux mêmes d'aucun poids en cette occaſion : on peut ſe rendre à l'autorité de ceux qui ont vécu pendant qu'une langue étoit vivante lorſqu'il s'agit du ſens de quelque mot de cette langue ; mais l'autorité de ceux, qui ne l'ont appriſe non plus que nous que par étude, ne prouve rien, lorſqu'elle eſt deſtituée de raiſon. Il faut montrer par la ſignification naturelle de ces mots & les circonſtances de quelque paſſage qu'il les faut entendre ainſi.* Les Auteurs dont j'ay parlé n'ont-ils pas examiné la ſignification

ſignification naturelle des mots, & les circonſtances des endroits de l'Ecriture où il ſe trouvent. Ils n'ont rien épargné pour en découvrir le ſens, ils l'ont recherché juſques dans l'antiquité la plus reculée Juive & Chrétienne, ils ont confronté les paſſages, ils ont raiſonné ſur les circonſtances. Voyez Pererius ſur le chap. 37. v. 35. de la Geneſe, où il fait voir par le verſet 33. ch. 16. des Nombres que *ſcheol* eſt le lieu des damnez. *Dirupta eſt terra ſub pedibus eorum, & aperiens os ſuum devoravit eos, cum tabernaculis ſuis & univerſa ſubſtantiâ eorum, deſcenderuntque vivi in infernum operti humo, & perierunt de medio multitudinis.* La " terre s'ouvrit ſous leurs pieds, " elles les engloutit avec leurs ten- " tes & tout ce qu'ils avoient, & " ils deſcendirent vivans dans l'En- " fer couverts de terre, & diſparu- " rent tout à coup du milieu du " peuple. Or Dathan & Abiron deſ- " cendirent dans le lieu des ſupplices, le mot *vivi* ne doit point nous faire de peine, parce quil ne veut dire autre choſe ſinon qu'ils étoient

en vie lorſque la terre les abſorba. Quand David dit qu'il ne ſçauroit ſe cacher aux yeux de Dieu, que s'il monte au Ciel, il eſt là, que s'il deſcend dans l'enfer, il y eſt preſent. *Si aſcendero in cœlum, tu illic es, ſi deſcendero in infernum ades.Pſalm.*139. ℣. 8. Il eſt certain que ce Roy prophete oppoſe icy les liéux du monde les plus éloignez, le plus haut du Ciel & le plus bas de la terre, ce lieu le plus bas, de l'aveu de Mr. le Clerc n'eſt-ce pas l'Enfer? Job dans le même ſens n'aſſure-t-il pas au chap. 26. v.6.que tout eſt nud devant Dieu,& que la perdition *abbadon* c'eſt-à-dire le lieu de la perdition n'eſt point caché à ſes yeux. Ce ſont là de ces paſſages qui prouvent par les circonſtances qu'ils renferment, que *ſcheol* dans l'Ecriture eſt quelquefois le lieu des réprouvez.

Pour ce qui regarde le mot, ᾅδης, je m'en tiens à ce que j'ay dejà dit ſur ces paroles de ſaint Luc chap. 16. v. 22. & 23. *le riche mourut außi & fut enſéveli, & dans l'Enfer il leva les yeux du milieu de ſon ſupplice* Car il eſt hors de doute, que l'Enfer,

ᾅδης, eſt pris là pour lieu de la gêne.

Quand il ſeroit vray que dans l'Apocalypſe chap. 20. v. 14. l'enfer & la mort fuſſent deux mots ſynonymes, *infernus & mors miſſi ſunt in ſtagnum ignis*, l'enfer & la mort furent jettez dans l'étang du feu. Je ne vois pas quel avantage M. le Clerc en pourroit tirer contre moy, car je ne me ſouviens pas d'avoir jamais dit que ᾅδης ſignifie toujours ce que nous entendons par l'enfer, j'aurois parlé contre mes propres lumieres, s'il veut ſçavoir ce que je penſe de ce paſſage, je réponds que je ne ſuis point de ſon ſentiment, & que je crois que les mots d'Enfer & de mort ſont pris là figurément pour les damnez. *Infernus*, dit Druſius, *hoc eſt mortui qui erant in inferno.* L'enfer, c'eſt-à-dire les morts qui étoient en enfer, ou bien pour les Demons qui ſont les Auteurs de la mort. Les noms d'enfer & de mort ſignifient le Diable, dit ſaint Auguſtin, parce qu'il eſt l'Auteur de la mort & de la gêne, que c'eſt pour cela que ſaint Jean avoit

dit auparavant, que le Diable qui séduisoit les hommes avoit été jetté dans l'étang de feu & de souffre. Qu'il prenne s'il veut la mort pour les hommes damnez, & l'enfer pour les Demons, il suivra la Glose des plus sçavans Interprêtes, & ne songera plus à m'objecter ses ridicules visions. Le ton Magistral avec lequel il prononce sur toute sorte de choses ne luy convient point. *On soutient*, dit-il, *avec Grotius, qui n'étoit pas un Novice en matiere de langues comme Mr. le Clerc, qu'il n'y a aucun lieu en l'Ecriture où ce mot ᾅδης, ou l'Hebreu scheol, se prenne pour le lieu des damnez & on dit de plus, puisque le Jesuite ne le sçait pas, qu'il y en a un formel, par lequel il paroît que ᾅδης, & le lieu des damnez ne sont pas synonymes. C'est Apoc. 20. v.14. où il est dit que la mort & l'ᾅδης ont été jettez dans l'étang de feu. L'étang de feu est le lieu des damnez, & si l'ᾅδης signifie la même chose, l'ᾅδης aura été jetté dans l'ᾅδης, ce qui est ridicule. On voit que la mort & l'ᾅδης sont icy synonymes.*

Mr. le Clerc gardera s'il luy plaît, pour quelqu'autre sa belle doctrine & ses recherches curieuses, pour moy je n'en ay que faire, il pourra les étaler tant qu'il voudra à Amsterdam au milieu de ses Disciples, s'il s'en trouve qui ayent assez de patience, assez de tems à perdre & assez peu de Religion pour l'écouter.

*Il m'a*, dit-il, *indiqué les concordances afin que j'examinasse les Passages où se trouvent les mots scheol & ᾅδης & non pas pour apprendre de ceux qui les ont faites, leur signification, qu'il voit bien que je ne suis pas accoûtumé à faire cét espece d'examen, puisque je n'entens pas ce qu'on dit quand on parle & que j'ay emprunté de quelqu'autre la rapsodie que j'ay mise dans ma réponse. Voulez-vous une preuve*, ajoute-t'il, *que le Jesuite a parlé sur les memoires d'autrui? en voici une qui ne souffre point de réplique. Il a cité à la page 51. les concordances de Kircher sur le mot scheol.* Vertunt fossam, sepulchrum, mortem, statum mortis, infernum, hoc est locum damnatorum, plerumque in scripturâ locum mortuorum,

ſub terrâ eſſe poſitum. *Qu'il a ainſi expliqué en françois. On traduit ſcheol une foſſe, un ſepulchre, la mort, l'état de mort, l'Enfer, c'eſt-à-dire le lieu des damnez, le plus ſouvent dans l'Ecriture c'eſt le lieu des morts, être en Enfer c'eſt être mis ſous terre. On voit bien*, pourſuit-il, *qu'il n'avoit pas Kircher devant les yeux, car aprés* damnatorum, *voicy comme parle Kircher.* Plerumque in ſcripturâ locum mortuorum ſub terra, eſſe arbitror hebreis ſic dictū eò quod gravia quæque deorsùm petant, neque etiam ſatiari poſſit. *C'eſt-à-dire*, je crois „ que le lieu des morts qui eſt ſous „ la terre, a été le plus ſouvent ainſi „ nommé par les Hebreux, parce- „ que les choſes peſantes vont en „ bas & qu'il ne peut être raſſaſié. Il „ a égard à la racine * *ſchaal*, qui „ ſignifie demander, *Petere*. Il n'y „ a pas là *qu'être mis en Enfer c'eſt* „ *être mis ſous terre*, mots qu'on a „ ſubſtituez à ce qu'on n'entendoit „ pas, & que l'on a copiez ſur les „ memoires d'un autre.

* שאל

Me voila convaincu d'une ignorance grossiére, de n'avoir pas entendu le latin de Kircher, & d'avoir travaillé sur les memoires d'autrui, car comment sans ce secours aurois-je pû chercher *scheol* dans les concordances? *J'ay donné par là un legitime sujet de me soupçonner de ne sçavoir point d'Hebreu.* Cependant je ne suis pas tout-à-fait persuadé que j'aye mal expliqué Kircher, & l'on dit icy hautement que c'est Mr. le le Clerc qui se trompe, & qui l'avance à son ordinaire: Qu'il faudroit que l'Auteur des Concordances parlât le latin de l'Harmonie pour l'expliquer comme a fait le Paraphraste, & encore seroit-il necessaire de changer la ponctuation, de retrancher le mot *positum*, & de joindre, *esse*, avec *arbitror sic hebræis dictum*. C'est aussi ce que nôtre Docteur hebraïsant n'a pas manqué de faire. Il y a dans Kircher *vertunt..... plerumque in scripturâ locum mortuorum, sub terra esse positum, arbitror hebræis sic dictum eo quod gravia deorsum petant, neque etiam satiari possit.* Mr. le Clerc lit. *Plerumque in scrip-*

*turâ locum mortuorum, sub terra, esse arbitror hebræis sic dictum* &c. Ce qu'il traduit en supposant une Ellipse, *qui est sub terra*, je crois que les hebreux ont nommé ainsi le plus souvent dans l'Ecriture le lieu des morts qui est sous la terre, parceque les choses pesantes tendent en bas. *Arbitror sic hebræis dictum*, est une phrase separée qui signifie que *scheol*, l'enfer, le lieu des morts est ainsi appellé par les Hebreux, parceque les choses pesantes tombent en bas, & qu'il ne peut être rassasié, *sub terrâ esse positum*, en est une autre ce qui est manifeste par la ponctuation, & qui veut dire qu'être dans le *scheol*, en Enfer, qui est pris là pour un lieu profond, c'est être mis sous terre, que ce mot est souvent dans l'Ecriture avec cette signification. Le Lecteur jugera maintenant qui de nous deux avoit le Kircher devant les yeux & l'a le mieux entendu, si c'est moy qu'on doit soupçonner d'écrire sur les memoires d'autrui, & si ses preuves sont sans réplique.

J'avois omis dans ma citation tout ce qui regarde l'Etymologie du

mot *scheol* parce qu'elle n'avoit aucun rapport à mon sujet, & que d'ailleurs elle est commune; on la trouve dans presque tous les Commentateurs, & tous les faiseurs de Dictionnaires; je n'avois besoin que du sentiment de Kircher, car pour l'examen de chaque passage, que Mr. le Clerc vouloit que je fisse par moy-même, je n'étois pas d'humeur de l'entreprendre, c'étoit une carriere trop longue, trop penible, & trop ennuyeuse pour m'y engager, c'étoit faire une chose que d'autres ont déja faite avec succez. Je laisse à la droite & à la sublime raison de l'harmonieux Docteur le soin de comparer tous les endroits de l'Ecriture, où de certains mots se rencontrent, d'en éplucher les circonstances, de former ses conjectures, & de bâtir sur ses chimeres un systeme de Religion.

Voyez un peu le bel usage qu'il fait de ses Concordances & ce qu'il découvre par la confrontation des passages, c'est qu'il ne faut pas tra-

duire, * *Kinath bethecha achalatheni. Zelus domus tuæ comedit me.* Le zele de vôtre maison m'a devoré, mais *studium ædis tuæ me obrodit*, l'affection que j'ay pour vôtre maison me ronge tout au tour comme une tigne ronge un habit. Voilà ce que c'est que d'être habile dans les Concordances & de les sçavoir manier à la Clericale, on n'a pas besoin des Interpretes, à la lumiere de ce flambeau Kircherien, tout lui est clair dans l'Ecriture, rien ne l'arrête, il marche sûrement par tout, il perce ces tenebres profondes où tant de grands hommes ne sont allez qu'à tâtons, & où ils se sont si souvent perdus ; ces endroits scabreux qui les ont fait tomber tant de fois s'applanissent sous ses pieds.

Par le moyen de ses Concordances il invente mille belles choses, il transpose, il change, il retranche les paroles du Texte, il suit tantôt l'hebreu, tantôt le Grec, & se fait une écriture à sa mode. On dit qu'il travaille à une version fran-

* קנאת ביתך אכלתני

çoise du nouveau Testament, si elle ressemble à son Harmonie, ce sera quelque chose de beau, & fort recherché des sçavans; car il a un talent rare pour traduire, & pour attraper le sens des Auteurs. En voicy des exemples.

Saint Luc chap. 4. ℣. 18. 19. cite le commencement du chap. 61. d'Isaye *Spiritus Domini super me, propter quod unxit me, Evangelizare pauperibus misit me, sanare contritos corde, prædicare captivis remissionem, & cæcis visum, dimittere confractos in remissionem, prædicare annum Domini acceptum.* Mr. le Clerc le rend ainsi dans sa paraphrase. *Spiritus Domini est super me, nam unxit me ut Evangelizem pauperibus, misit me ut medear contritis corde, ut nuntiem captivis dimissionem, ut confractos emittant in libertatem, ut nuntiem annum Domini acceptum.* Il omet les mots *cæcis visum.* Qui sont dans les Septante & dans la vulgate, au lieu de joindre le verbe *misit* & le pronom *me* avec ces paroles *ut Evangelizem pauperibus*, & de separer *unxit me*, selon la ponctuation hebraïque il

confond tout cela en habile homme, il prend le *Confractos* des Septante pour le *vinctos* qui est dans l'hébreu, [a] *asurim*. Il met icy *emittam in libertatem*, au lieu que dans l'hébreu la liberté est annoncée aux captifs [b] *deror*, & la delivrance *dimißio* est prêchée à ceux qui sont dans les fers ; [c] *pekachkoach*, *apertio carceris*. Quoy qu'on puisse dire absolument que relâcher des prisonniers, c'est les mettre en liberté, cependant puisque le prophete s'étoit servi de ce mot, *deror*, par rapport à ceux qui devoient être en captivité, il falloit garder ses expres-pressions & ne les pas transposer.

Mais sur tout il n'est pas permis de changer la signification des termes, & de rendre équivoque ce qui ne l'est pas dans le texte, ni dans les versions. Pourquoy, par exemple, traduire le v. 15. du chap. 4. de saint Matthieu. *Tractus Zabulonis, & tractus Nephtalis ad viam maris secus Jordanem*? puisque dans l'hébreu d'Isaïe chap. 9. v. 1. il y a [d] *heber haiar-*

[a] אסורים [b] דרור [c] פקח קוח
[d] עבר הירדן

*deu trans-Jordanem*, & dans le grec, πέραν, *ultra Jordanem*, au delà du Jourdain, & non pas *secus Jordanem*, auprès du Jourdain. Je ne puis non plus souffrir la version qu'il nous donne du v.13. chap.29. d'Isaye *hic populus ad me ore suo accedit, labiisque suis me colit*. Au lieu de ces mots qui representent le Texte, *populus hic ore suo, labiisque suis me honorat*, que signifie cét *ad me ore accedit*, qui n'est nulle part que dans sa paraphrase? Quelle raison a-t'il eu de traduire en saint Luc. chap. 20.v.18. συνθλασθήσεται *vulnerabitur*, ce qu'il ne signifia jamais, c'est *contundetur*, *confringetur*, *conquassabitur*, c'est pour ces raisons, & d'autres encore, que je serois trop long-tems à deduire, que l'Auteur de l'avertissement à Mr. le Clerc, dit qu'on l'avoit beaucoup ménagé, qu'on avoit dissimulé ses fautes touchant le Texte hébreu & le Texte grec; car les passages de l'ancien Testament que les Evangelistes ont cité dans le Nouveau, ne sont pas reconnoissables dans l'Harmonie, il les a tous traduits à sa maniere, c'est-à-

dire qu'il les a tous contrefaits. Que veut-il dire avec son *sortiri de indumento*, qu'il a substitué à la place de ces mots de la vulgate *& super vestem meam miserunt sortem?* *Math. chap.* 27. v. 36. Ps. 22. v. 19. * *vehal lebuschi jappilu ghoral.* J'ay bien vû dans les Auteurs latins *sortiri rem aliquam, domos, remos, provincias, judices, dicas*, mais *sortiri de re aliquâ* est barbare ; il n'a point d'exemple que dans la paraphrase de Mr. le Clerc.

Que ne dirois-je point, si je voulois parler de ses corrections? les Sçavans en jugeront par cét échantillon, il y a dans S. Paul. 1. Cor. ch 16. v. 24. ἡ ἀγάπη μου μετὰ πάντων ὑμῶν ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ *Charitas mea* ou *dilectio mea cum omnibus vobis in Christo Jesu.* Je vous aime tous en JESUS-CHRIST. Ou bien aimez-vous tous en JESUS-CHRIST, „ comme je vous aime. Le pronom, „ μου, dit Mr. le Clerc, n'est point „ dans le manuscrit d'Alexandrie, „ j'ay crû quelque tems qu'il y avoit „ dans le texte ΘΟΥ, au lieu de

* ועל לבושי יפילו גורל

ΜΟΥ. Or ΘΟΥ, eſt la même " choſe que θεῦ. La conjecture eſt " charmante, & la craſe de θεὸς, admirable: θεὸς θῦς, θεῦ θῦ, θεὸν θῦν, les Grammairiens ne l'avoient pas obſervée ; elle eſt tout-à-fait du goût & du ſtyle de l'Apôtre. Il dira que ce n'eſt pas une craſe, & que je fais bien voir par là que je n'ay jamais lû de manuſcrits, que c'eſt ainſi qu'on écrivoit autrefois le mot θεῦ, & que cette eſpèce d'abbreviation étoit ordinaire aux Copiſtes. Le P. Martianay répondra pour moy, Mr. le Clerc l'a attaqué ſur la lecture des Manuſcrits, il eſt bien juſte que ce ſçavant Benedictin ait ſa revanche. Ce ſeul article ſuffit pour confondre nôtre prétendu ſcrutateur d'archives ; car pour abbreger θεὸς & θεῦ, les anciens Ecrivoient Θς, & ΘΥ. ils ne mettoient que la premiere & la derniere lettre, n'eſt-ce pas là une démonſtration qu'il ne ſçait ce que c'eſt que les Manuſcrits, & qu'il n'en a jamais vû ?

Que n'ay-je aſſez de loiſir pour

examiner ses citations hebraïques, je suis sûr que j'y trouverois une infinité de fautes; car dans son édition des dogmes du P. Petau dont j'ay le premier Tome entre les mains, & où il y a si peu d'Hebreu, il n'est pas croyable comment il a estropié les passages des Rabbins que ce Jesuite a citez. Par exemple, est-il rien de plus defectueux que cét endroit de Maiemon, qui est à la page 52. liv. 1. chap. 6. §. 5. après ces mots [a] *tsarich el chibbur*, il omet ce qui suit, & qui est necessaire pour entendre la citation, *chehinian elladi veelladi beharbi*. C'est-à-dire qu'il faut ajoûter quelque chose à la phrase qui ait la signification du relatif *qui elladi*, & que ce mot est Arabe. Il écrit [b] *rehusam* pour [c] *vehusam, & impositum est*, [d] *haschschem haschschebi, nomen captivitatis*, pour [e] *haschshem haschschemi nomen secundum* [f] *thaarogh texes*, pour [g] *thoro*

a צריך אל חבור b רהושם
c pour והושם d השם השבי
e pour השם השני f תארג pour
g תארו

*forma ejus.* [h] *cheor, tanquam lumen* pour [i] *biur expoſitio.* [k] *echeieh. Vivam* pour [l] *eheieh, ero,* tout cela dans l'eſpace de quatre lignes, ce qui montre que ce ſont du moins pour la pluſpart autant de fautes de l'Auteur de cette édition, & qu'on ne peut raiſonnablement les rejetter ſur les Huguetans. Au livre 2. chap. 8. §. 24. pag 121. il écrit [m] *paſchuth*, qui n'eſt point Hebreu, pour [n] *paſchut, ſimplex*, & [o] *thabith pernoctabis* pour [p] *thabbit, reſpicies.* A la pag. 282. liv. 7. chap. 2. §. 6. il y a [q] *belo raii haïn*, où il manque un trait ſur le dernier *jod* de *raii* pour marquer que c'eſt une abbreviation de [r] *raiiath haïn viſio oculi*; mais en récompenſe il en met un ſur [ſ] *naßigh apprehendemus* contre l'intention du Rabbin, & fait quatre fautes en ſept mots, c'eſt à la page 287. il y écrit

[h] כאור pour [i] באור [k] אחיה pour
[l] אהיה [m] פשות pour [n] פשוט [o] תבית
pour [p] תביט [q] בלא ראיי עין
[r] ראיית עין [ſ] נשיג

*vaßig'h.* & [a] *ieschuthi existentia mea*, pour [b] *ieschutho existentia illius*, & [c] *mehuthi essentia mea* pour [d] *mehutho essentia illius.* Je passe [e] *ithchameb* pour [f] *ithchaiieb consequetur* [g] *chaz* pour [h] *chen, sic*, à la page 136. parceque j'ay quelque chose de plus fort & de plus décisif à luy objecter. A la page 243. liv. 4. de Trin. chap. 12 §. 6. je lis [i] *vezeh haschschem chegbur*, *& hoc nomen tanquam catulus*, le qui pro quo est joli [i] *chegbur tanquam catulus* pour [k] *nighzar derivatum est.*

Ce qui acheve de me convaincre qu'il ne sçait l'Hebreu qu'en écolier, & en écolier de quelques jours, qu'il n'a lû les Rabbins que dans les Scholiastes, qu'il a mal copiez, c'est la citation du R. D. Kimchi sur le mot *thochnith*, il a defiguré étrangement, elle est à la page 327. liv. 6. de Trin. ch. 5. §. 9. ce Rabbin explique ainsi ces mots d'Ezechiel ch. 28.

a ישותי pour b ישותו c מהותי d מהותו pour e יתחמב f יתחייב g בן pour h כן i בגור pour k נגזר

v. 12. [l] *chothem thochnith.* [m] *maschlim haththecunah, perficiens dispositionem, scilicet, domus.* Au lieu du mot, *thecunah*, qui sert d'explication, il repete *thochnith*, & fait dire à Kimchi, *thochnith* [n] *perusch thochnith*; est exposé *thochnith.* Fiez-vous aprés cela aux remarques critiques de nôtre Docteur, qui ne sçauroit imprimer deux mots en Hebreu sans faire des fautes, & sans renverser le sens des Auteurs. Je pourrois luy en citer un grand nombre de semblables, que la negligence des Imprimeurs n'excuse point.

Je suis presque en colere quand je le vois publier dans tous ses livres sa science Hebraïque, & nous étourdir de ses frivoles explications; à l'entendre parler il est le Maître de la Republique des Lettres, c'est un Heros à qui personne ne peut resister, il est toûjours victorieux, François, Allemans, Hollandois, Anglois, tous tremblent, tous plient devant luy. Il est vray que M. N.

[l] חותם תכנית [m] משלים התבונה [n] פירוש

luy a diſputé long-tems le champ de bataille, & qu'il s'eſt défendu vigoureuſement ; mais enfin il a ſuccombé comme tous les autres ; il faut voir comment on chante ſa défaite dans les Parrhaſiana. Tandis que nous applaudiſſions icy aux victoires de M. N. Mr. le Clerc triomphoit à ce qu'il dit, à Amſterdam, tout y retentiſſoit des acclamations populaires ; car pour les Sçavans, je crois qu'ils le comparoient aux ennemis de la France, qui chantent le *Te Deum*, & qui allument des feux de joye lors qu'ils ont été battus.

Je luy ay fourni, en parlant de ſa Latinité, une nouvelle occaſion de triompher, *habet occaſionem triumphandi de me*, pour m'exprimer en termes de l'Harmonie * toûjours purs & élegans. Nous ferons bientôt nos remarques ſur la beauté de ſon langage, mais auparavant il me permettra de dire un mot ſur un point de ſa critique qui m'étoit preſque échappé. Il eſt à la page 156 des Memoires de Trevoux de l'impreſſion de Hollande, où il juſtifie plei-

* *ſur le ch. 20. v. 28. de S. Luc.*

nement cét amas de ſes interpretations fauſſes, bizarres & impies dont j'avois groſſi la ſeconde partie de ma Diſſertation. Il répond qu'il ne veut pas s'y arrêter, parceque je ne les ay réfutées qu'en les expliquant mal, ou en faiſant l'étonné & le dédaigneux, ſans avoir égard aux raiſons ſur leſquelles elles ſont appuyées, & que l'on trouvera, dit-il, en grande partie dans Grotius ou dans les additions aux notes de Hammond, ou dans Hammond luy même. C'eſt faire injure à Grotius, & à l'Arminien Anglois que de les croire capables de tant d'abſurditez, ils avoient trop de ſens pour donner dans des travers de cette nature, elles ſont toutes ſorties, ces explications, de la tête de Mr. le Clerc, quel autre que luy auroit comparé les Apôtres à des cendres ſalées? à quel autre ſeroit-il venu dans l'eſprit, que remettre les pechez c'étoit guerir les pecheurs de leurs infirmitez corporelles, & que retenir les pechez c'étoit aſſommer les coupables, ou les affliger de longues & de cruelles maladies? qui

auroit pensé, si ce n'est luy, que la foy de ceux qui imploroient le secours de JESUS-CHRIST, étoit une forte persuasion qu'ils avoient de la toute Puissance de Dieu le Pere? &c. Il n'y en a qu'une seule qui est dans Grotius, & dont il n'est pas l'Auteur, il l'a derobée à saint Cyrylle, Maldonat & quelques autres Interpretes en avoient fait mention avant luy sur ces mots de saint Jean chap. 7. v. 2. *Rabbi quis peccavit, hic, aut parentes ejus?* Les Apôtres s'imaginerent, dit S. Cyrille, que l'aveuglement de cet homme, à qui J.C. rendit la veûe, étoit une peine des pechez ou de ses parens, ou de son ame avant qu'elle fût unie à son corps; cette opinion n'est pas probable j'en ay dit les raisons, il les trouvera dans saint Jean Chrisostome & dans Theophylacte. Ces deux Peres expliquent fort bien la demande des Apôtres, sans les rendre coupables d'une erreur Pythagoricienne, qui ne convenoit ni à leur état, ni à la doctrine de leur Maître.

Il est tems de venir à la Latinité de Mr. le Clerc, c'est un point ou

il excelle ; tous les autres Auteurs ne ſont que des enfans en comparaiſon de luy ; il les regarde du haut de ſon eſprit avec le dernier mépris. Martianay à ſon gré eſt un bon Moine qui n'a appris le Latin que dans ſon Breviaire, & qui n'a jamais lû Plaute, Terence, ni Ciceron, ſi cela eſt, ce pere a un Breviaire qui luy eſt particulier, & que je mets beaucoup au deſſus du Ciceron de Mr. le Clerc. Pour le Pere Petau, il luy fait quelque grace, il reconnoît debonnefoy, qu'il avoit profité de la lecture des bons Auteurs, ce n'eſt pas à dire pour cela qu'il ſoit ſans tache, & qu'il en ſçache autant que l'Harmonieux Docteur, il s'en faut bien ; car au jugement de Theophile Alethin, c'eſt le nom de guerre qu'il a pris dans les merveilleuſes notes, qu'il a ajoûtées aux dogmes Theologiques de ce Jeſuite & que les Huguetans ont imprimées au jugement, dis-je, de nôtre Critique, le Pere Petau tombe quelquefois, & ce qui eſt étonnant, c'eſt qu'il bronche dans les endroits les plus battus & les plus frequen-

tez ; en voicy un exemple. Ce Pere remarque que Sophocle parle admirablement bien de l'Unité de Dieu, dans ces vers que les anciens Défenseurs de la Religion Chrétienne objectoient autrefois aux Payens :

> Εἷς ταῖς ἀληθείαισιν, εἷς ἐστιν θεὸς,
> Ὃς οὐρανόν τ' ἔτευξε, καὶ γαῖαν μακρὰν,
> Πόντου τε χαροπὸν οἶδμα κ' ἀνέμων βίας.
>
> *Unus profecto, unus est Deus*
> *Qui cœlum condidit & vastam terram*
> *Marisque cœruleos, fluctus, & ventorum violentiam.*

Le Jesuite a fait une faute considerable en les citant, quelle est-elle ? C'est qu'il a appellé, ces vers, senaires, *celebres sunt eâdem de re Sophoclis & isti senarii.*

C'est la remarque de M. le Clerc. *Voluit dicere Petavius hexametros, qui quamvis Senarii dici poßint ob sex pedes quibus constant, tamen ita vocari non solent, cum Senarii dicantur tantum*

*tum iambi trimetri*, il vouloit dire des hexametores, parce qu'on appelle ſeulement trimetres les vers ïambes de ſix pieds. J'ay de la peine à croire, n'en deplaiſe à nôtre ſubtil Grammairien, que le P. Petau ait dû appeller hexametres les vers du Tragique Sophocle. Pour ceux d'Orphée, d'Homere ou de Theocrite, oüy, c'eſt là leur nom, il ſe ſeroit bien donné de garde de les appeller autrement, il n'en eſt pas de même des vers ïambes, comme ils ont ſix pieds ſimples & trois composez, les latins les ont appellez Senaires.

*Æſopus noſter* dit Phédre dans le prologue du premier livre de ſes fables, *quam materiam repperit*

*Hanc ego polivi verſibus Senariis*

J'ay poli la matiere qu'Eſope a trouvé le premier, & je l'ay miſe en vers ïambes. Or les vers de Sophocle ſont trimetres, c'eſt-à-dire qu'ils ſont compoſez de trois Epitrites, & par conſequent ils ſont ſenaires ſelon les Latins, puiſque c'eſt ainſi qu'on les nomme *cum ſenarii dican-*

*tur tantum iambi trimetri.* Il y a un galimathias dans la note de Mr. le Clerc, que je ne comprens point. Il faut les appeller senaires, puisqu'ils sont trimetres, il ne faut pas les appeller senaires, mais hexametres, parceque c'est ainsi qu'on a coûtume de les nommer. S'il n'y a pas là de contradiction, il y a du moins une obscurité impenétrable, c'est un nœud, c'est une Enigme bien embroüillée, j'avoüe franchement que je n'y vois goute. Que pretend-il par cette expression louche, (je n'entens pas toûjours le Latin de Mr. le Clerc, tout m'y paroît équivoque) *cum senarii dicantur tantum iambi trimetri.* Est-ce à dire que les seuls ïambes trimetres s'appellent en Latin *senarii*? si cela est le P. Petau a raison. Est-ce à-dire au contraire qu'il n'est pas permis d'appeller les vers ïambes de six pieds simples autrement que *trimetri*, c'est faire le procez à deux des meilleurs Auteurs de la belle latinité, à Ciceron & à Phedre, *senarios & hyponacteos effugere vix possumus*, dit Ciceron.

Mais peut-être que le sçavant Mr.

le Clerc qui a tout vû, tout lû, tout remarqué, & qui connoît l'antiquité à merveilles, a crû que les vers de Sophocle ſont heroïques, ou hexametres; la bevûë ſeroit ſinguliere, & Dieu ſçait comme on le ſiffleroit dans tous les coins de l'Univerſité, il auroit aſſurément bien de la peine à ſe ſauver au travers des huées de ſes propres écoliers. Je lui conſeille en ami de faire au plutôt un carton, ou de coller du papier ſur ſa note, ſi proprement & ſi bien, qu'on ne s'en apperçoive plus, car le moindre grammairien qui ſeroit un peu en colere, l'envoyeroit dans le Païs d'Evandre pour y juger des Auteurs avec ſes pareils, auſſi-bien en prend-il le titre dans ſes *Parrhaſiana* car l'Arcadie ſelon le geographe Eſtienne s'appelloit autrefois Parrhaſia, ainſi *Parrhaſiana* c'eſt-à-dire *Arcadicè dicta*, l'habile homme que Mr. le Clerc pour critiquer le latin du Pere Petau. Lorſque je lis ſes notes qu'il a miſes ſous le texte des dogmes Theologiques, je ne puis m'empêcher de dire

*Humano capiti cervicem junxit equinam*
*Clericus.*

Je reviens à la finesse de son goût & au souverain mépris qu'il a des autres Ecrivains, il décide en maître sur leur style & sur leur habileté. Saint Jerôme ignoroit, dit-il, sa langue maternelle, il étoit incapable d'entreprendre une version des écritures, parce qu'il ne sçavoit ni assez d'Hebreu, ni assez de Grec, ni assez de Latin. Voilà un jugement bien contraire à celui d'Erasme, qui se connoissoit en gens sçavans, car il soutient que saint Jerôme étoit un prodige de science, qu'il avoit une parfaite connoissance de la belle Theologie, de l'histoire Sainte & prophane, des langues grecque, latine & hébraïque, & generalement de tout ce qui peut contribuër à former le premier des interprétes. Les autres Docteurs que nous admirons, dit Erasme, lorsque nous ne les comparons pas avec saint Jerôme, étant mis en parallele avec lui ne font que begayer, ils n'ont ni parole

ni vie, *ut cœteri Doctores, quos citrà collationem suspicimus, cum Hieronymo compositi, vix sapere, vix loqui, vix vivere videantur.* Ce que je ne dis pas, ajoute-t'il, par aucun mépris des autres Peres ; c'est à la gloire de S. Jerôme qui par l'excellence de ses rares qualitez ne diminuë pas la loüange qu'ils meritent ; mais il l'obscurcit *atque id quidem, haud in illorum contemptum, sed in Hieronymi gloriam dictum viderivelim, qui suarum excellentiâ virtutum, aliorum laudem non minuit, sed admotus obscurat.* Les autres Docteurs ressemblent à de clairs ruisseaux, saint Jerôme est un fleuve d'or qui roule & qui porte avec soy toute sorte de richesses, *reliquos ut limpidos rivos admireris; hic ceu dives quoddam & aureum flumen, universas opes secum volvit ac defert.* Cét auteur en dit beaucoup, il y a de l'exaggeration dans la comparaison qu'il fait de ce Pere avec les autres, mais on ne sçauroit nier que saint Jerôme n'ait été une des plus vives & des plus grandes lumieres de l'Eglise. Mr. le Clerc, en parle comme d'un homme d'un merite me-

diocre & qui est infiniment au dessous de sa réputation.

Que les Docteurs Catholiques & Protestans qu'il a maltraittez viennent maintenant se plaindre, quel mal leur a t'il fait, qu'il n'ait pas fait à saint Jerôme & à mille autres qui les valent bien ? J'avouë pour moy que les emportemens de ce nouveau Paraphraste ne me choquent point, je prevoyois lorsque je fis la critique de sa Latinité, qu'il me feroit une leçon des plus fortes, & qu'il n'épargneroit aucun des termes les plus injurieux ; c'est luy même pourtant, qui m'a sollicité, qui m'a pressé, qui m'a contraint de luy corriger son theme, puisqu'il luy plaît de l'appeller ainsi, je n'y pensois pas, l'occupation me paroissoit basse & indigne d'un Theologien. Mon dessein étoit seulement de prévenir les Lecteurs contre le poison de ses livres, je m'inquietois peu de la barbarie de son langage ; mais j'étois indigné de voir, qu'un homme fut assez impie, & assez impudent dans son impieté pour publier au milieu du Christianisme, &

ſous les yeux des Magiſtrats, les plus abominables erreurs. Eſt-il poſſible, diſois-je, qu'on ſouffre impunément dans un païs, où la Religion étoit autrefois ſi floriſſante, un tas de faux Docteurs, qui non contents d'entretenir les peuples dans le ſchiſme, font tous leurs efforts, pour leur arracher du cœur quelques reſtes de Chriſtianiſme, auſquels les prétendus Reformateurs n'avoient oſé toucher. Eſt-ce donc là cette liberté des Enfans de Dieu que JESUS-CHRIST leur a procurée, & qu'ils vantent ſi fort dans tous leurs manifeſtes contre l'Egliſe? eſt-ce pour cela qu'ils ſe ſont ſéparez d'avec nous? Ils ſont maintenant en proye aux Athées, aux Deiſtes, aux Sociniens, aux Phanatiques, & à cent autres monſtres ſemblables qu'ils ont élevez & nourris dans leur ſein. J'ay crû qu'il étoit de mon devoir de découvrir à toute la terre les horribles blaſphemes de ces furieux contre Dieu & contre ſon Oingt.

Cela n'empechera pas, puiſque l'Harmonieux Mr. le Clerc me raméne à la Grammaire, que je ne luy

montre que l'ignorance, & l'étourderie qu'il tache de rejetter sur les autres est toute de son côté. En effet n'est-il pas étonnant qu'il ait révé six mois, & feüilleté tous les Dictionnaires pour justifier si mal cinq ou six expressions, de trente ou quarante qu'on luy a reprochées, sans compter celles qu'on a bien voulu luy épargner, parceque, comme je l'ay déja dit, cette sorte de Critique ne me plait gueres,& que d'ailleurs il ne me paroît pas honnête de décrier par des endroits si minces un homme qui s'est acquis de la reputation parmi les Sçavans. Je n'ay parlé de sa Latinité que parce qu'il m'y a forcé, il a dû le reconnoître par son écrit,où il me défie de trouver rien à redire à ses expressions, & par ces mots de réponse. *Enfin puisqu'il le veut ainsi, on luy fera voir qu'il n'écrit pas si poliment en Latin, qu'il semble nous le vouloir persuader.* La maniere seule dont j'ay traitté ce point là devoit le convaincre que je n'en faisois pas beaucoup d'état. Je n'en ay pas fait une querelle serieuse comme Mr. le Clerc, j'ay passé fort

vîte & presque sans y toucher, sur plusieurs endroits que tel que je connois auroit relevez bien autrement.

Si je m'engage de nouveau dans les minuties de Grammaire, & si je luy remets encore devant les yeux ses pauvretez, qu'il s'en prenne à luy même, & à sa Muse Allemande en Latin. Je n'iray pas les chercher bien loin; sa réponse m'en fournit assez: Je commence par son bel endroit où il triomphe, & où il insulte avec plus d'insolence; c'est à l'occasion du mot, *metreta*, qu'il a fait de genre masculin dans son Harmonie, & que l'Auteur de la Vulgate, qui sçavoit plus de Latin que Mr. le Clerc, a fait de genre feminin, *capientes singulæ binas metretas aut ternas*. Il a suivi en cela l'usage de la langue dans laquelle il écrivoit. Caton de re rusticâ chap. 100. n'a point eu d'égard à l'Analogie grecque, il s'est attaché au genre de la terminaison en A. *Oleum si in metretam novam inditurus eris. . . metreta ipsa firmior erit.* Nôtre grammairien prépare apparemment une édi-

tion nouvelle des Ouvrages de cét Auteur, il aura ſoin de le corriger, & de mettre, *metretam novum*. Il prendra, s'il luy plaît, la même peine pour Plaute, il ignoroit la régle de Mr. le Clerc, il ne ſçavoit pas que *Metreta* fut du même genre que *Cometa & Poëta* voici comme il parle:

*Navim, metretas quæ trecentas tolleret,*
*paraſſe.* . . . . . . Mercat. argum.

Le ſaint & le ſçavant Evêque Iſidore merite bien qu'on luy rende le même ſervice, il eſt tombé malheureuſement dans la faute que Mr. le Clerc reprend avec tant d'aigreur. *Metreta*, dit-il, *eſt menſura liquidorum, hæc à menſurâ accepit nomen, μέτρον enim dicunt Græci, & inde appellata metreta.* Je n'oſerois citer Villalpandus, il eſt trop moderne, & de plus c'eſt un Jeſuite, ſon autorité ſeroit ſuſpecte à Mr. le Clerc, mais n'importe comme il étoit ſçavant dans les poids & dans les meſures, bien des gens, même en Hollande, où on l'a compilé tant de fois, l'en croiront ſur ſa parole.

*Voyez le chap. 5. du liv. 3. Tom 3. de Græcorum metretâ & amphoreo &c.* Et dans le ch. 10. vous apprendrez la difference de *metreta* & de *corus*, que l'Auteur de l'Harmonie ne diſtingue point & dont il n'a aucune connoiſſance, comme il paroît par ces mots de la paraphraſe *duos metretas aut coros.* Je ne luy citeray point les notes du Pere Petau ſur ſaint Epiphane, il n'eſt pas aſſez exact ſelon la Grammaire de Monſieur le Clerc. Mais voicy un Auteur qui luy fermera la bouche, j'en ſuis ſûr, c'eſt le fameux Lancelot qui avoit étudié la matiere à fond. Pour *Cometa* & *Planeta*, dit-il, ils ſont toûjours maſculins; parceque venant des noms Grecs en της, de la premiere, qui n'eſt que des maſculins, ils ont retenu leur genre, c'eſt pour cela qu'ils ſe changent encore en *tes* ou en *ta*, *Cometes*, ou *Cometa*, *Planetes* ou *planeta.* & que la premiere terminaiſon eſt même plus uſitée parmi les Anciens, ce qui arrive encore en pluſieurs autres. Il ne faut pas croire neanmoins

„ que cette regle soit generale com-
„ me l'a remarqué Priscien après
„ Varron, car de ὁ κοχλίας l'on fait
„ *hæc cochlea* ὁ χάρτης , *hæc Char-*
„ *ta*, ὁ μαργαρίτης, *hæc margarita*,
ὁ μετρήτης *hæc metreta*. Voilà un
Grammairien *bien ignorant*, ou *du
moins bien étourdi*, car selon sa re-
marque il faut dire que Mr. le Clerc
a fait un solecisme. De l'humeur
dont est le Paraphraste il dira *hic
charta*, *hic margarita*, *hic catapulta*,
ou *chartes*, *margarites catapeltes*. Il
n'y a que des demi-sçavans qui af-
fectent ce langage bizarre composé
de grec latinisé, ce qui les fait tom-
ber dans des fautes grossieres. Les
moindres Grammairiens auroient
appris à Mr. le Clerc, que les Latins
changent la terminaison du mot
μετρήτης avec le genre, *latini cum
terminatione genus mutant*. C'est ain-
si que les Estiennes & tous les bons
Interprétes ont parlé, on ne lit point
dans la version de Matthiolus, & de
Nicandre *Metretes*, il n'y a que les
noms masculins en *A* venant des
noms en της qui gardent cette ter-

minaiſon, Caton, Plaute, Columelle, Juvenal, tous les Latins qui ſe ſont ſervis de ce mot n'écrivoient point autrement. Ils n'avoient garde d'y manquer, la régle eſt certaine. Les récens, comme les Châtillons qui s'en ſont éloignez, n'ont pas plus d'autorité que Mr. le Clerc. Il a beau crier, il le corrigera dans ſa ſeconde édition, car à la rigueur c'eſt un ſolecïſme. Je ne l'avois mis, pour l'amour du grec, qu'au nombre des barbariſmes; puiſqu'il ne veut pas reconnoître ſa faute, & qu'il la défend avec tant d'opiniatreté & de hauteur je la mettray au rang des ſolecïſmes.

Mais où je me ſuis perdu, & où j'ay fait voir manifeſtement que je n'ay pas la moindre teinture du bel uſage de la langue Latine; c'eſt dans l'explication de ces mots, *dixitque omnibus ſe eſſe defunctum*, il dit à tous ceux qui étoient préſens qu'il étoit mort, c'eſt là en effet le ſens que j'y ay donné, je ne puis en diſconvenir, & ſi je me ſuis trompé, il faut ſouſcrire à ma condamnatiõ. Cependant dûſſay-je paſſer dans l'eſprit de Mr.

le Clerc pour un homme entêté de ses premieres idées, j'ose soutenir que c'est le sens le plus naturel & le plus juste qu'on y puisse trouver.

Toutes les circonstances qui précedent cette expression dans la Paraphrase semblent y préparer, & celles qui suivent le confirment. JESUS-CHRIST étoit alors sur le point de mourir, il avoit déja recommandé son ame à Dieu son Pere, lorsqu'il dit *consummatum est*, & il expira. Mr. le Clerc paraphrase le *consummatum est. Dixitque omnibus se esse defunctum.* Si cela ne signifie pas, il dit qu'il étoit mort, je ne vois pas comment il auroit pû le mieux exprimer. Ce qui me persuade entierement que c'étoit là sa pensée, c'est le genie du Paraphraste qui aime les choses extraordinaires, & qui s'écarte presque toûjours des intrepretations communes. Ce sens, dira-t-il, est ridicule, il est vray, il a même fait rire bien des gens qui ont lû mes observations, mais qu'y faire, c'est sa faute, ce n'est pas la mienne. Pourquoy va-t-il chercher des verbes composez qui sont

des équivoques abſurdes, lorſque par des verbes ſimples, il peut s'exprimer ſans nulle ambiguité.

Pour peu, dit-il, que je feuillette " de dictionnaires, je trouveray mil- " le exemples qui m'apprendront, " que *defunctus omnibus*, ſignifie qui " s'eſt acquité de tout ce qu'il avoit " à faire, & je ne traduiray pas, " *dixitque omnibus ſe eſſe defunctum*, " il dit à tout le monde qu'il étoit " mort " Je parcourerois en vain tous les Auteurs & tous les Dictionnaires, que je ne m'imaginerois jamais qu'il ait voulu dire autre choſe que ce que je lui ay fait dire, puis qu'il étoit aiſé d'ôter l'équivoque, en gardant même les mots qu'il a employez. Un écrivain qui auroit de la critique, & qui ſe ſerviroit avec jugement des expreſſions des Anciens auroit dit, *dixitque ſe rebus omnibus eſſe defunctum.* Alors le ſens ſeroit net, le Lecteur n'heſiteroit point, il verroit d'un coup la penſée de ſon Auteur. Le paſſage de Terence que Mr. le Clerc m'objecte, *jam defunctus ſum nihil eſt quod dicat mihi*, n'a rien de ſembla-

ble, car outre que l'endroit où il est placé, & les circonstances qui l'accompagnent, le déterminent à un autre sens, c'est qu'il n'y a qu'un barbare qui osât dire en Latin, *jam defunctus sum*, je suis mort, nous avons d'autres termes pour exprimer cette phrase françoise, tels que sont ceux-cy, *perii, occidi, nullus sunt.* Je suis perdu, je suis mort, c'est fait de moy. Mr. le Clerc expliquera un jour, suivant les regles de sa latinité antique, *filia mea modo defuncta est*, en saint Matth. chap. 9. v.18. ma fille s'est acquitée de tout ce qu'elle avoit à faire. Et en saint Paul aux Heb. chap. 11. v. 13. *juxta fidem defuncti sunt omnes isti*, ils se sont acquité de tout selon la foy. Je n'en diray pas davantage sur cela ceux qui ont du goût pour les belles lettres sentent bien que j'ay raison.

Lorsque j'ay condamné *manna, mannæ, mannam*, je ne m'attachois pas tant à la declinaison qu'au genre, quoique je sois persuadé avec les grammairiens que ce mot est indeclinable, voyez la grammaire de

Despautere imprimée par Robert Estienne, & celle qu'on nomme ordinairement la nouvelle methode de Port Royal. " Il en est de même de *Manna*, dit le Pere Lancelot, " pris pour la Manne du Ciel, qui " étant Masculin en Hebreu, est neu- " tre en grec, & en latin, parce qu'il " est demeuré indeclinable en tou- " tes ces deux langues, c'est pour- " quoi c'est une faute grossiere que " plusieurs font de dire *Cœlestem* " *mannam*, au lieu de *Cœleste man-* " *na*. Mais ce qui les trompe, c'est " qu'on dit aussi *manna, mannæ*, de " la premiere déclinaison, & par " consequent du feminin, qui alors " signifie des mietes d'encens, *micas* " *thuris concussu elisas*, dit Pline, " *mannam vocamus*.

*Il est permis*, dit Mr. le Clerc, *de décliner les noms barbares, pour ôter les équivoques*. Il n'y a que dans un païs barbare où il soit permis de les decliner tous, c'est là qu'on dit avec lui, *Heli*, Helis, & Nephthali, Nephthalis, on y apprend à changer le veritable genre des noms Latins. Qu'il dise *Manna, mannæ*, qu'il y

joigne s'il veut *Pascha Pascha*. Peut-être que le respect qu'on a pour de certains Auteurs, qui les ont hazardez le mettroit à couvert d'une rigoureuse censure, mais pour *mannam*, & *pascham* il ne feront jamais fortune, ils révolteront toûjours les oreilles de ceux qui se piquent de parler exactement.

Il est surpris qu'on se récrie contre son *vice versâ*, qui signifie, dit-il, la même chose que *vicissim*, & moy je suis surpris de voir qu'il ait la hardiesse de le defendre. Le premier ne se dit point que quand il y a opposition; je n'en veux point d'autre exemple que celuy-là même qu'il a cité, & qu'il n'a pas entendu. Voici les paroles d'Ulpien, qu'il a lûës en partie dans le Thresor de Robert Estienne, *si quis simpliciter interrogatus fuerit, & ille sub conditione responderit*, si illud factum erit dabo, *non obligari eum constat, aut si ita interrogatus*, intrà Kalendas quintas? *responderit*, dabo idibus *æquè non obligatur, non enim sic respondit ut interrogatus est. Et versâ vice si inter-*

*rogatus fuerit ſub conditione, reſponderit purè, dicendum erit eum non obligari.* Digeſt. liv. 45. tit. 1. de verb. obligat. loy. 1. §. 3. Que ſignifie là, *& versâ vice*, n'eſt-ce pas à dire & au contraire ſous condition. Traduire ces mots, *ſi quis interrogatus fuerit ſimpliciter &c.* Si l'on interroge ſimplement quelqu'un & ſans condition; & ſi celui-cy répond ſous condition &c. *Et versâ vice, ſi interrogatus fuerit ſub conditione.* Et reciproquement ſi on l'interroge ſous condition, c'eſt ne ſçavoir ce qu'on dit. Auſſi Robert Eſtienne que Mr. le Clerc à tant conſulté pour trouver, s'il étoit poſſible, dequoy juſtifier ſes ſolecíſmes a traduit dans ſon dictionnaire le *versâ vice* du Juriſconſulte, *au contraire*, cela ſuppoſé quel ſens peuvent avoir ces paroles de la Paraphraſe? *Quicumque me amabit præceptiſque adeò meis parebit, ei vice versâ cum Pater meus, tum Ego*, (bon Dieu quel arrangement? *cum pater meus, tum Ego*) *omnia amoris argumenta præbebimus.* Quiconque m'aimera & gardera mes préceptes, mon Pere & moy

tout au contraire, au rebours nous l'aimerons, *vice versâ*, ce qui fait un contresens ridicule, Je l'ay remarqué dans mes notes, s'il n'en profite pas j'en suis fâché pour luy, je n'en seray pourtant pas surpris; c'est le caractere propre de ces Messieurs de fermer les yeux à la lumiere, & de s'opiniatrer contre les veritez les plus palpables.

Mais à propos des Jurisconsultes, ausquels nous avons cette obligation d'avoir conservé parmi eux la langue Latine dans toute sa pureté. C'est un vray plaisir que de les entendre parler, quel ordre? quelle justesse dans leurs expressions? quelle netteté & quelle élegance? lorsque j'assiste à leurs disputes, il me semble que j'entens les Crassus & les Antoines qui m'expliquent tout ce qu'il y a d'obscur dans les loix Romaines, & qui me découvrent la droiture & la sagesse des Legislateurs. Mr. le Clerc me pardonnera cette courte digression, je reviens à lui. Les a-t'il étudiez les Jurisconsultes? il m'est évident que non. S'il en avoit la moindre connoissan-

ce, auroit-il dit pag. 476. de ſon harmonie? *Joſephus ſumptâ fiduciâ ad Pilatum ſe contulit*, il y a dans le Texte τολμήσας εἰσῆλθε πρὸς Πιλάτον, dit l'Auteur de la vulgate, & Mr. le Clerc, *ſumptâ fiduciâ*, ne croiriez vous pas que Joſeph engagea ſes biens avant que d'entrer dans la maiſon de Pilate & qu'il prit ſes ſûretez pour les retirer quand il voudroit? *ſumptâ fiduciâ. Accipere*, ou *ſumere fiduciam*, eſt une façon ce parler propre des Juriſconſultes, qui n'a point d'autre ſens que celui-là, le dernier Clerc du Palais ſiffleroit un homme, qui diroit en latin, avoir le courage, avoir la hardieſſe, *ſumere fiduciam*.

Je ne doute pas que nôtre Harmonieux Docteur ne travaille, & ne ſuë pour ſoûtenir la force de cette expreſſion, & l'uſage qu'il en a fait, il en viendra infailliblement à bout, car que ne peut-il pas ſe promettre après ce que nous venons de voir? Si Ciceron le condamne, Saumaiſe, ou Grotius plaideront pour luy, & s'ils refuſent de prendre ſa cauſe, cõme il y a de l'aparence, quelque Scholiaſte Allemand tel que Bohlius s'en ſaiſira.

Avec le secours d'un semblable écrivain il prouvera encore évidemment que le participe, *inquinatus*, se rapporte au verbe *esset*, & non à *deceret*, dans cette phrase de l'Harmonie, *quod esset eâ animi affectione, quæ deceret non fucatum Israëlitam, hoc est unius veri Dei ex animo cultorem, neque ullâ fraude inquinatus.*
„ C'est le défaut d'attention, dit „ Mr. le Clerc, qui a fait dire au Je„ suite qu'il y avoit un solecisme „ dans cette expression, il n'a pas „ pris garde qu'*inquinatus*, se rap„ porte à *esset*, & non à *deceret*; „ avant que de reprendre, ajoûte„ t-il, il faut apporter plus d'atten„ tion à ce qu'on fait. C'est une fau„ te irreparable, je me suis trop précipité. Quand on se méle de critiquer les autres, il faut tout peser, & conter jusques aux moindres syllabes. Depuis l'avis qu'il luy a plû de me donner, j'ay relû cét endroit de la Paraphrase, je me suis appliqué à en faire la construction, je n'ay rien épargné pour cela, regles de Grammaire, figures d'élocution, licences poëtiques, j'ay mis tout en

uſage, & je ne vois pas encore comment excuſer le ſolecilme, que j'attribuois à l'Imprimeur, & dont Mr. le Clerc a eu la bonté de ſe charger. Eſt-ce une hyperbate, eſt-ce une attraction grecque? Si c'eſt une hyperbate rapprochons les mots, & mettons-les dans leur ordre naturel, *quod eſſet ea animi affectione, neque ullâ fraude inquinatus*. Cét arrangement ne vaut rien, il ne fait aucun ſens raiſonnable. Peut-être que le relatif, *quæ* doit préceder, *inquinatus*, eſſayons ſi nous reüſſirons par là; je veux bien méme pour luy ôter tout prétexte de ſe plaindre, abbreger cette expreſſion, & la mettre dans tout ſon jour. *Quod eſſet eâ animi affectione* quæ ſanctum deceret, & nullâ fraude *fraude inquinatus*. La conjonction *&* m'embarraſſe, elle joint ces mots *nullâ fraude inquinatus* avec *ſanctum*. Je retombe dans le ſolecilme, de quelque côté que je me tourne, quelque effort que je faſſe, je rencontre toûjours un ſolecilme, il ſe préſente éternellement à mes yeux, & ce qui eſt de plus fàcheux, c'eſt qu'il

m'est impossible de le cacher sous le voile de l'attraction. Je ne sçaurois mieux faire que de laisser à Mr. le Clerc le soin de l'analyse de sa syntaxe; comme il est fécond en subtilitez, il en trouvera qui ne me viendroient jamais dans l'esprit.

Il me reste encore trois ou quatre endroits de ma critique, que nôtre Grammairien reprend vivement. Voyons lequel des deux est le plus prêt, ou luy à m'attaquer, ou moy à repousser ses attaques. „ Si les Auteurs du siecle d'Auguste avoient „ parlé, dit-il, de la version des „ septante, pourquoy n'auroient-ils „ pas dit *versio*, ou *translatio septuaginta viralis*, comme ils ont dit *judicium centum virale.* Je vais luy en dire la raison, puisqu'il la demande, s'il a de la peine à la concevoir, qu'il consulte les Maîtres de la langue Latine, & il apprendra que ces mots *trium virale, septem virale, centum virale*, ne sont point en usage que par rapport à des Magistrats ou à des Princes, & que c'est une Cacozelie très-vicieuse, c'est-à-dire une mauvaise imitation que de s'en servir

vir pour exprimer l'ouvrage d'un certain nombre d'Interpretes. Appeller les Septante, les Septuagintavirs, c'eſt ignorer la propre ſignification des mots. Mais, dira Mr. le Clerc, je n'ay nommé la verſion des Septante, *tranſlatio Septuaginta viralis*, que parcequ'elle eſt approuvée du Sanhedrin, que c'eſt de là qu'elle a pris ſon nom; qu'il ne croit pas la fable des ſoixante & douze Interpretes qu'on prétend y avoir travaillé. Il dira tout ce qu'il lui plaira, mais il eſt ſûr qu'on a toûjours regardé cette verſion comme l'ouvrage de ſimples Interpretes, qui n'avoient point d'autre autorité que celle de Traducteurs. Je n'examine point icy s'ils étoient inſpirez, ou non, parceque cela ne fait rien à la queſtion dont-il s'agit, ce qui eſt inconteſtable c'eſt qu'ils n'étoient point Septuagintavirs. Qu'il interroge ces jeunes Propoſans qui aſpirent au miniſtere, ils lui diront qu'on appelle les Septante, les ſeptante Interpretes, ou les ſeptante Vieillards, *Septuaginta, ſeptuaginta Interpretes, ſeptuaginta Senes* ou *Seniores,*

& jamais, *ſeptuaginta Viri.* Que nôtre ſubtil Grammairien produiſe, s'il peut, un ſeul des Peres Latins, ou quelque Auteur prophane des cinq ou ſix premiers ſiecles, qui leur ait donné la qualité de Septuagintavirs, & je me rends. Pour les Heretiques de nos jours je me mets peu en peine de leur autorité, je ne les imite dans leurs expreſſions que lorſqu'ils ont de bons garants qui en répondent.

Quand j'ay parlé de cette phraſe de Mr. le Cerc *ita extuli hanc ſimilitudinem ut paulo obſcurior videatur*, comme d'un jargon qui ne ſignifie pas même ce qu'il prétend, je ne m'en dédis point, je le repete, on ne peut l'expliquer autrement que par ces mots François, j'ay tellement relevé cette comparaiſon, je me ſuis ſervi de termes ſi relevez, qu'elle paroît un peu trop obſcure, donner ce ſens aux paroles de nôtre Auteur, je l'ay tellement exprimée qu'elle paroît un peu obſcure, c'eſt ne pas entendre la langue. Les paſſages de Quintilien, & de Ciceron qu'õ nous indique ne prouvent rien.

Perſonne n'a jamais douté qu'on ne puiſſe dire, *diſertis verbis*, *inconditis verbis efferre ſententiam*. Mais je ne crois pas qu'aucun Auteur Latin ait dit abſolument, *ita extuli hanc ſimilitudinem*, *hanc ſententiam*, *&c.* J'ay tellement exprimé cette ſimilitude, cette penſée &c. Ceux qui ſont accoutumez au langage des Anciens, ſeront de mon ſentiment.

Dequoy s'aviſe t-il de me faire un procez ſur *flocci facere*, & *non flocci facere*. Qu'il reliſe ma critique & il verra que je n'ay point condamné, ſon *neque flocci facienda*, comme une expreſſion fauſſe; j'ay dit ſeulement, que c'étoit de ces tours recherchez qui ont beſoin d'Interpretes. Les Commentateurs de Plaute & de Terence ont fait des Diſſertations ſur la ſignification, & ſur l'uſage de ce mot *flocci facere*, ils remarquent judicieuſement que *non flocci facere*, ſignifie quelquefois reſpecter, ou craindre. En voicy un exemple pris de l'Eunuque Act. 2. Scen. 3. ℣. 10. *ut dii illum deæque ſenium perdant qui me hodie remoratus eſt, meque adeo qui reſtiterim, tum autem qui illum*

*non flocci fecerim.* „ Que les Dieux & „ les Déesses confondent ce vieil- „ lard, qui m'a arresté aujourd'huy, „ qu'ils me confondent aussi moy- „ même, qui suis demeuré avec luy „ & qui ne l'ay pas méprisé. C'est ainsi qu'Erasme & Robert Estienne expliquent le dernier vers. Ils n'ont point eu d'égard aux remarques de Donat, & de quelques autres qui prétendent qu'il le faut corriger & lire, *qui illum vel flocci fecerim*, c'est-à-dire, selon eux, & moy qui ay un peu apprehendé de luy déplaire. Cette interpretation est trop subtile & trop forcée, la premiere leçon est plus simple & plus naturelle. Quoy qu'il en soit de la negation, soit qu'il faille la retrancher, ou la changer, il est manifeste que j'ay eu raison de dire que la phrase de l'Harmonie avoit besoin de Commentaire.

Je n'ay pas non plus repris comme une faute ces mots de Mr. le Clerc, *absque hoc enim fuisset, filium defectui vini supplere non postulasset.* Il m'a semblé qu'elle étoit trop obscure & trop affectée pour être mise

dans une dissertation, où nulle façon de parler ne doit entrer qui ne soit nette & débarrassée. J'ajoute que si l'on examine de près l'endroit où nôtre Auteur l'a placée, on trouvera qu'elle n'est pas dans son lieu naturel, voici l'occasion où il s'en est servi. JESUS-CHRIST changea l'eau en vin à la priére de sa mere : l'Evangeliste dit que c'est le commencement de ses miracles, *hoc est initium signorum Jesu.* M. le Clerc fait icy une réfléxion. La sainte Vierge, dit-il, lui en avoit vû faire d'autres en secret, sans cela elle ne l'eût point prié de suppléer par un miracle au vin qui manquoit. *Absque hoc enim fuisset, filium defectui vini supplere non postulasset.* Je mets en fait que ni Plaute ni Terence n'ont point employé cette maniere de parler, qu'en l'une de ces deux conjonctures. 1. Lorsque quelqu'un ou quelque chose est un obstacle positif qui nous empéche de faire ce que nous voudrions, c'est ainsi que Plaute a dit. *Nam absque te esset ego illum haberem ad ingenium bonum.* 2. Quand nous ne faisons pas, ou

que nous faisons quelque chose en consideration d'une autre à laquelle nous prenons interêt. *Nam absque eo esset*, dit Terence, *rectè ego mihi vidissem, & senis ultius essem injuriam.* Or les miracles que Jesus - Christ avoit faits en particulier, selon Mr. le Clerc, n'étoient ni un obstacle positif, ni le motif principal qui détermina la sainte Vierge à prier son fils de faire un nouveau miracle en faveur des conviez. D'où je conclus que Mr. le Clerc s'est servi mal à propos & sans jugement des expressions qu'il a trouvées dans les Auteurs.

A quoy m'amuse je de critiquer icy des expressions impropres, & de faire des explications grammaticales, tandis qu'un Theologien Chrétien remarque je ne sçay quelle impieté qui fait horreur dans les endroits même dont je blâme le langage. Car pourquoi Mr. le Clerc veut-il qu'il ait été necessaire que la sainte Vierge eût vû faire des miracles à Jesus-Christ pour lui demander qu'il en fît aux noces de Cana? n'auroit-elle pas connu sans cela le

pouvoir de ſon fils ? c'eſt auſſi ce-que nôtre Socinien nous fait entendre. Ce n'étoit pas aſſez de dégrader le Meſſie de ſa qualité de Dieu ſouverain, & de l'abbaiſſer juſques au rang des ſimples créatures. Ce n'étoit pas aſſez de faire parler les Apôtres comme les Unitaires, mais il faloit encore que la bien-heureuſe Marie ignorât le Divin pouvoir de ſon fils.

C'eſt ici que tout ce qu'il y a de Chrétiens au monde ſe joignent à moy pour demander à Monſieur le Clerc une retractation ſolemnelle de ſes deteſtables erreurs. On n'exige point de lui qu'il retouche, & qu'il corrige ſa latinité, c'eſt une bagatelle à laquelle on ne fait preſque point d'attention. Dieu m'eſt témoin que j'ay reſiſté long-tems malgré ſon Cartel de deffi, à la tentation d'écrire ſur une matiére auſſi puerile que celle-là, & afin qu'il ſoit convaincu de la ſincerité de mes paroles, je lui promets de lui envoyer, s'il le ſouhaite, à lui en particulier, ſans que jamais perſonne en ſçache rien, les remarques que j'ay faites

en ce genre, & que je feray dans la ſuite à meſure que je liray ſes livres. Mon deſſein n'a point été de le chagriner. J'ay cru qu'il étoit Socinien, & je le crois encore, parce-qu'il veut bien au fond qu'on le connoiſſe pour tel; ſa derniere réponſe en eſt une preuve ſi évidente, qu'il n'en faudroit pas davantage pour le perſuader aux lecteurs inſtruits de ces matieres. J'eſtime & j'honore ſa perſonne, mais je déplore ſon aveuglement.

Ce qui m'afflige plus que tout le reſte, c'eſt que le principe qui l'a précipité dans cét abyſme d'erreurs, lui eſt commun avec les autres herétiques, il n'y a que Dieu ſeul qui l'en puiſſe retirer. Ce principe c'eſt que la ſeule Ecriture eſt la régle de nôtre foy, & que le ſaint Eſprit nous a fait les interpretes, chacun en particulier, du ſens de ſes paroles. A quels excez ne s'abandonne-t'on pas en matiere de Religion, lorſqu'on n'écoute plus d'autre maître que ſa raiſon, & qu'on rejette l'autorité de ceux qui ont reçû la vraye doctrine de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, &

qui l'ont transmise, pour ainsi dire, de main en main, jusqu'à nous? Wiclefistes, Lutheriens, Calvinistes, Anabaptistes, Trembleurs, Sociniens, Arminiens, Indifferens, toutes les sectes separées de l'Eglise Catholique raisonnent sur le même principe; par là on ouvre la porte à un deluge d'herésies.

Je me souviens d'avoir lû quelque part que l'artificieux Socin, je parle de Lælius, s'étant sauvé de Sienne se retira à Genéve, où il confera avec Calvin sur l'interpretation de ces passages du nouveau Testament qui regardent la Trinité des Personnes en un seul Dieu, & la Divinité du Redempteur. Il lui representoit avec sa maniere douce & modeste, qu'il seroit bon d'examiner selon les regles de la droite raison, le sens qu'on peut donner aux endroits, où l'on pretend trouver ces deux mysteres; que les noms de Dieu, de fils de Dieu, de Verbe, de saint Esprit &c. sont souvent des termes metaphoriques, qu'on ne doit pas toûjours prendre à la lettre. Il lui proposoit ensuite ses con-

jectures, tantôt ſur un paſſage, & tantôt ſur un autre, juſqu'à ce qu'enfin Calvin ennuyé, ſcandalizé, outré de le voir ainſi blaſphemer, lui interdit avec menaces de le perdre, l'entrée de ſa maiſon. Avoit-il raiſon de s'emporter contre lui, & de le traiter avec tant de dureté? Non, puiſque Socin uſoit de la même liberté, que Calvin avoit priſe, lorſqu'il renonça à l'autorité de l'Egliſe & à la tradition. Il ſuivoit en cela les principes de ſon Maître: c'eſt pourquoy les Sociniens ſe mocquent des Calviniſtes, & des autres Sectaires, lorſqu'ils entreprennent de les réfuter. N'ont-ils pas autant de droit qu'eux de s'ériger en Interpretes, ou plûtôt en Juges des Ecritures, & de ſe faire un ſyſteme de Religion fondé ſur leurs imaginations? Peut-on s'étonner après cela de voir ſortir tant de nouveaux, & de ſi differens Heretiques du ſein de la Réformation? le fondement ſur lequel elle eſt appuyée eſt la funeſte ſource de ces déſordres. Cela ſeul bien conſideré par un Proteſtant de bonne foy, qui

auroit du zele pour la verité,& pour ſon ſalut, luy deſſilleroit les yeux, luy feroit chercher dans l'Egliſe Catholique ces principes inébranlables qui détruiſent toutes les erreurs. Il me ſemble que M. le Clerc luy même, s'il vouloit examiner de ſens froid la pluſpart de ſes interpretations, conviendroit avec moy, que le ſentiment où il eſt, que c'eſt à lui de juger du ſens de l'Ecriture, & qu'il ne doit s'en rapporter qu'à ſa raiſon, l'a jetté dans des routes écartées, où il tombe preſque à chaque pas qu'il fait. Il reprendroit le ſalutaire deſſein qu'il forma autrefois, & qu'il communiqua à ſes amis, il entend bien ce que je veux dire, je ne m'expliqueray pas d'avantage, Dieu veüille l'éclairer des lumieres de ſa grace.

*Hîc ceſtus artemque repono.*

FIN.

# APPROBATION.

*De Mr Tournely, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.*

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Prince de Dombes, cette Diſſertation. A Paris ce 22. Juillet 1702.

TOURNELY.

# MEMOIRES
## POUR
# L'HISTOIRE
## Des Sciences & des beaux Arts.

*Recueillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſsime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

Septembre 1702.

A TREVOUX,

Chez ETIENNE GANEAU Directeur de l'Imprimerie de Son Alteſſe Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCII.

*Avec Privilege & Approbations.*

# MEMOIRES
## POUR L'HISTOIRE
### des Sciences & des beaux Arts.

*Septembre* 1702.

ARTICLE XXVII.

*OBSERVATIONS SUR UN livre intitulé* Herm. Alexandri Roell. Dissertatio de Religione rationali &c. c'est-à-dire, *Dissertation d'Herman Alexandre Roell touchant la Religion fondée sur la raison. Quatriéme édition à Franeker chez Jean Guyzelaar Imprimeur ordinaire des Etats de Frise & de leur Academie* 1701. *in* 12. *pagg.* 214.

Mr Roell déclare qu'il ne fait profession de la Religion prétenduë reformée que parce qu'il la croit vraye: si cela est ainsi, il seroit bien à sou-

haiter qu'il voulût examiner ſelon les regles qu'il ſe propoſe lui-même, le caractere des Auteurs de la reformation , la doctrine qu'ils ont prêchée, les motifs qui les engagerent à ſe ſeparer de l'Egliſe, la maniere dont ils ſe ſont maintenus dans le ſchiſme, le ſtyle de leurs livres, leurs variations, les ſignes & les preuves qu'ils ont données de leur miſſion : il n'en faudroit pas davantage à Mr. Roell avec le ſecours du Ciel qui ne lui manqueroit pas , pour le détromper, & pour le mettre dans la voye du ſalut.

Le deſſein de ſon livre eſt de faire voir que la Religion eſt appuyée ſur la Raiſon : parceque nous ne croirions pas les Myſteres les plus obſcurs de la Foy , ſi la droite raiſon ne nous dictoit que Dieu eſt infiniment au deſſus de la portée de nos eſprits ; qu'il peut faire des choſes que nous ne ſçaurions comprendre ; & qu'il ne peut tromper perſonne , ni être lui - même trompé. Ainſi lorſque Dieu daigne nous parler, & qu'il nous revele des veritez que nous ne ſçaurions conce-

voir, la raiſon doit examiner ſi c'eſt Dieu en effet qui nous parle : & quand les marques qu'il nous en donne ſont certaines, c'eſt renoncer au bon ſens que de refuſer de le croire. On ne ſçait au reſte quels ſont les Theologiens que l'Auteur attaque dans ſon ouvrage. Car on n'en connoît pas un ſeul qui ne convienne avec lui que la Religion Chrétienne eſt raiſonnable, & que tout homme ſage qui peſe les raiſons ſur leſquelles elle eſt appuyée ne peut manquer de s'y rendre.

Mais il ſe trouvera ſans doute des gens qui ne pourront paſſer à Mr. Roell les principes ſur leſquels roulent ſes demonſtrations. En effet un des principaux qu'il poſe eſt l'aſſemblage d'idées & de notions communes qu'il appelle *innées*, c'eſt-à-dire qui ſont dans nous & que nous n'avons point formées. Tous nos raiſonnemens, dit-il, les ſuppoſent ; & c'eſt à ces idées que nous rapportons les choſes ſingulieres que nous connoiſſons.

Outre ces idées generales qui ſont la regle certaine de nos juge-

mens, l'Auteur en bon Cartesien en reconnoit une autre qui nous represente à la verité un être singulier, mais dont les perfections sont infinies. Cette idée, ajoute-il, ne peut être l'ouvrage de l'esprit humain; puisqu'il n'apperçoit rien dans lui-même, ni parmi les objets qui l'environnent, qui puisse lui faire former l'image des perfections qu'il contemple dans cette idée. De là il conclut qu'elle a été imprimée dans nos esprits par un être souverainement parfait. C'est sur ces sortes d'idées innées que Mr. Roell bâtit comme sur un fondement inébranlable tout l'édifice de la Religion soit naturelle, soit revelée. Car il prétend montrer par là qu'il y a un Dieu, quel il est, & de quelle maniere il veut être honoré.

Mr. Roell infere l'existence de Dieu non seulement de l'idée que nous en avons, & de ces notions generale, dont nous avons parlé, mais encore de tout ce que nous remarquons en nous mêmes, & en particulier de l'union de l'ame avec le corps. Il n'y a que Dieu, dit-il, qui

ait pû unir deux natures ſi differentes & dont les idées n'ont nul rapport enſemble. On conçoit diſtinctement que l'ame ne peut pas être la cauſe des mouvemens qui ſe font dans le corps, ni les mouvemens du corps produire les ſentimens ou les penſées que l'ame experimente en elle même : le corps ne peut agir que par le contact de ſa ſuperficie, & l'ame que par la penſée : or il n'y a point de proportion entre l'un & l'autre : il faut donc que Dieu ſoit l'unique auteur de nos penſées & de nos mouvemens.

Mr. Roell a fait ſagement de joindre à ces preuves de l'exiſtence de Dieu celle qui ſe preſente aux yeux de tout le monde : ſçavoir la grandeur & la beauté de l'Univers, l'arrangement de ſes parties, leur liaiſon, la dépendance qu'elles ont mutuellement les unes des autres, l'ordre conſtant qu'elles obſervent entre elles, la generation des animaux & de toutes les choſes qui ſont neceſſaires à leur conſervation ; De tout cela il fait, après Ciceron, un détail qui contente & qui perſuade;

& on eſt convaincu auſſi bien que luy qu'il n'y a qu'un être intelligent, d'une ſageſſe & d'une puiſſance infinie, qui ait pu faire & diſpoſer les choſes comme nous les voyons.

Pour la Demonſtration que l'Auteur établit ſur ſes prétendues idées innées, de fort bons Philoſophes ont jugé que plus on ſe conſulte ſoy même-même, & moins on la trouve ſolide. Car nôtre eſprit ayant la faculté de connoître & de reflêchir ſur ſes penſées, de quelque part qu'elles viennent, même des objets les plus imparfaits, il eſt évident qu'il peut les comparer enſemble, les oppoſer les réünir, les ſeparer, ſe former par abſtraction des idées pures de perfection qu'il augmentera s'il veut juſqu'à l'infini, en multipliant les degrez & les ajoûtant les uns aux autres : & par ce moyen il peut ſe faire une idée du moins obſcure d'un être infini en perfection. De la même maniere qu'ayant l'idée d'un pied d'étendue on peut la multiplier enſuite & la groſſir juſques à l'infini, ſans qu'il ſoit neceſſaire pour ſe former l'idée d'un corps

infini, que ce corps existe veritablement.

Il en est de même de l'éternité : connoissant la durée finie d'un homme ; il est aisé de concevoir un être qui subsistera deux & trois fois autant, & poussant ainsi la gradation, de se former au moins une idée imparfaite d'un être éternel. Il est donc clair que des idées communes qui sont en nous, & de l'idée d'un être particulier infiniment parfait, nous ne pouvons pas conclurre l'existence de Dieu.

Ce que l'Auteur dit au sujet de l'union de l'ame avec le corps ne paroît pas plus certain à des gens qui se piquent de raisonner juste. Il est vray qu'on a de la peine à comprendre la maniere dont un esprit agit sur les corps : & comment le comprendroit-on, puisqu'on ne connoît pas sa substance, ni toutes les modifications dont il est capable? d'où il s'ensuit qu'on ne sçauroit connoître les differens rapports qu'il peut avoir au corps. Mais on demande à Mr. Roell comment Dieu, qui est un esprit, agit sur les corps?

Eſt-ce par ſa penſée & par ſa volonté ? il aſſure qu'il ne voit rien dans l'idée de penſée & de volonté qui puiſſe remuër un corps. Eſt ce parceque Dieu eſt infini ? C'eſt ce qu'il répond en effet : mais il ſemble que l'infinité de Dieu ne ſatisfait pas à la difficulté. Car s'il eſt vray que l'eſprit ſelon ſa nature & ſon eſſence priſe en general ne renferme rien d'où l'on infere qu'il puiſſe agir ſur les corps ; qu'il ſoit fini ou infini, il aura beau vouloir les remuër, il ne le fera jamais : la grandeur d'une ſubſtance ne luy donne point une proprieté qui ne convient nullement à ſa nature. L'Auteur dira peut-être que c'eſt ce qu'il ne comprend pas, & que ſa raiſon luy dicte interieurement qu'il ne ſçauroit le comprendre ; que n'en dit-il donc autant de l'ame à l'égard du corps ?

On voit par là qu'il n'eſt rien de plus ruineux que les principes ſur leſquels ce Philoſophe a fondé ſon ſyſteme, & qu'il eſt bien loin de ſon compte, lorſqu'il croit nous avoir donné des armes invincibles contre

les Athées. Ils se moqueront de ses idées innées, & luy feront voir sans peine de quelle maniere nous les formons nous mêmes. Ils luy expliqueront toutes les épreuves & tous les degrez par où l'esprit les fait passer, jusques à ce qu'enfin elles soient pures & dégagées de l'erreur. Ils luy feront même remarquer que de tems en tems, parmi les vrayes il s'en glisse de fausses, que nous corrigeons dans la suite par l'étude, l'application & l'induction exacte que nous faisons des objets singuliers qui tombent sous nos sens : qu'il arrive souvent qu'une nouvelle connoissance d'un être dont nous n'avions point encore entendu parler, renverse une partie des idées que nous croyions très-certaines, & sur lesquelles nous n'avions pas le moindre doute ; qu'il y a des Nations entieres qui ont des principes tout differens des nôtres. De là par une consequence legitime, ils conclurront qu'il est faux que nos idées soient des impressions de Dieu, & que nous ne sçaurions nous tromper en les suivant.

On paſſe icy tout ce que l'Auteur dit de la nature & des proprietés divines, du culte que nous devons rendre à cet Etre ſouverain; parcequ'il ne dit rien là deſſus de ſingulier. Enfin on convient avec luy que la raiſon & la revelation ſe ſoûtiennent & ſe prêtent pour ainſi dire la main l'une à l'autre; mais on n'a garde de convenir pour cela que chaque particulier ſoit le ſeul juge de la revelation, & le ſeul interprête de la parole de Dieu. Au contraire la droite raiſon perſuade que la Providence de Dieu n'a point dû abandonner à la diſcretion de chaque Fidelle la profondeur de ſes myſteres; mais qu'elle a dû établir un Tribunal infaillible, c'eſt-à-dire l'Egliſe, pour décider en dernier reſſort les controverſes qui pourroient partager les Chrêtiens touchant le veritable ſens des Ecritures.

## ARTICLE II.

*HISTOIRE DU VIEUX & du Nouveau Teſtament enrichie de plus de quatre cens figures en taille-douce &c.* A Anvers chez Pierre Mortier. *In fol.* 1. *Tome pp.* 282. 2. *Tome pp.* 154. *abbregé Chronol. pp.* 20.

LE Libraire qui a fait la dépenſe de cét Ouvrage n'a rien épargné pour le rendre parfait. Il a choiſi les Peintres les plus habiles & les meilleurs Graveurs des Païs-bas, qu'il a obligez à retoucher, ou plûtôt à refaire ſouvent les mêmes Planches, lorſqu'il s'y étoit gliſſé quelques défauts. Ils y ont travaillé, dit-il, avec tant d'art & de ſagacité, qu'il ne doute pas que les connoiſſeurs n'admirent l'exactitude avec laquelle on y a marqué le clair-obſcur, la lumiere du Soleil, la clarté de la Lune, celle des flambeaux, les ombres, les nuages, les tempêtes, les diſtances, les proportions, & géneralement tout ce qui

peut donner de la netteté, & de la vivacité à ces ſortes d'Ouvrages.

Il eſt vray qu'on remarque une partie de ce qu'il dit en pluſieurs de ſes Eſtampes, Mais comme elles ne ſont pas toutes de la même main, elles ne ſont pas également belles. Il y en a quelques unes un peu trop négligées; d'autres qui paroiſſent groſſieres & confuſes. Mais en recompenſe on y en trouve & en aſſez grand nombre qui ſont d'un très-bon goût.

Le Miniſtre Proteſtant qui a compoſé ſur ces figures l'Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament eſt habile dans la connoiſſance des ſaintes lettres. Il a tellement ménagé toutes choſes que ſon Livre peut ſervir de Commentaire & de Concorde, où il explique avec beaucoup de netteté la plûpart de ces endroits obſcurs & difficiles, qui ont toûjours fait de la peine aux Interprêtes.

J'ay vû avec plaiſir qu'il ſe déclare par tout contre la doctrine impie de Socin. Il le fait d'une maniere éclatante lorſqu'il parle des rai-

ſons qu'eut ſaint Jean d'écrire ſon Evangile. Voicy ſes termes. *Le ſujet particulier pour lequel ſaint Jean écrivit ſon Evangile fut l'Hereſie naiſſante de Cerinthe, d'Ebion, & de quelques autres qui attaquoient la Divinité de Jeſus-Chriſt, pour le réduire au rang d'une ſimple Creature, grande & excellente à la verité, mais une Creature pourtant qui avoit eu un commencement, de même que toutes les autres. Pour diſſiper donc cette erreur qui renverſe tout le fondement de la foy, ſaint Jean commence ſon Evangile par un vol, pour ainſi dire, ſi haut, qu'il luy a fait donner par les anciens Peres le nom d'Aigle. Au commencement, dit-il, étoit la Parole, cette Parole étoit avec Dieu, & cette Parole étoit Dieu...... La Parole a été faite Chair &c. Quand on ne voit pas dans un éloge ſi pompeux, & ſi ſublime de Jeſus-Chriſt, un Fils de Dieu qui étoit avec Dieu ſon Pere avant la Creation, qui deſlors étoit Dieu comme ſon Pere, & qui comme luy a créé le monde, c'eſt que pour s'affermir dans l'erreur, on a juré en ſoy-même de fermer les yeux à la verité. Toute la ſui-*

*te de l'Evangile répond à un ſi grand commencement ; par tout Jeſus-Chriſt eſt appellé le Fils de Dieu, ſon Fils unique, égal à Dieu : & on le voit en divers endroits ſoutenant aux Juifs qu'il étoit au monde avant qu'Abraham fût né ; qu'il n'a point été un blaſphemateur, & un uſurpateur de la Divinité lorſqu'il a dit que Dieu étoit ſon propre Pere, & qu'il étoit le Fils de Dieu &c.*

Une profeſſion de foy ſi authentique touchant la Divinité de Jeſus-Chriſt dans un Païs où les Sociniens ne ſont pas rares, & où ils ſe multiplient tous les jours, n'a rien que de très-à-propos & de très-édifiant. Mais ce qui fait de la peine au gens de bien, c'eſt de voir que les préjugez de ſa Religion le jettent quelquefois dans l'égarement, & l'éloignent infiniment du veritable ſens des Ecritures. Il veut par exemple, que les Patriarches de l'ancien Teſtament, & tous ceux qui mouroient dans la grace du Seigneur fuſſent tranſportez dans le Ciel où ils joüiſſoient, avant l'Aſcenſion du Sauveur, de la claire viſion de Dieu;

c'eſt ainſi qu'il parle d'Enoc, de Moyſe &c. Il déclame contre la magnificence de nos Egliſes, & tâche de décrier le culte que nous rendons aux Reliques des Saints, & à leurs Images. Il parle des decrets Divins & de la force de la grace d'une maniere dont les Gomariſtes & ceux à qui leur doctrine ſur ce point là ne déplaît pas, ſeront aſſurément contens.

L'expoſition qu'il fait du Sacrement de l'Euchariſtie eſt toute Calvinienne. Les tours forcez dont il s'eſt ſervi pour accommoder ſon ſyſteme aux paroles & aux actions du Sauveur dans l'inſtitution de la Céne montrent bien que la créance de ces Meſſieurs n'eſt pas ſi clairement revélée dans l'Ecriture qu'ils le prétendent, & qu'ils le font acroire au ſimple Peuple de leur communion.

L'Apocalypſe chez lui eſt une prédiction manifeſte des abaiſſemens, & des triomphes de ſon Egliſe. La Bête, & l'Image qui parle, c'eſt le Pape, ſes adorateurs ce ſont les Catholiques, il eſt vray qu'il ne

les nomme pas, mais on voit bien ce qu'il veut dire, les deux témoins que l'Idole tuë, & que l'Eſprit de Dieu ranime, repreſentent le petit troupeau des Réformez. Il prétend que les Interpretes modernes, c'eſt-à-dire, les Lutheriens, les Calviniſtes, & ſur tout Mr. Jurieu, ont beaucoup mieux reüſſi que les anciens dans le calcul du nombre myſterieux de la Bête, *parce que le tems leur a fait voir un grand nombre d'évenemens qu'on n'avoit point encore vûs dans les premiers ſiecles de l'Egliſe, & qui ont répandu de grandes lumieres ſur les profondeurs de l'Apocalypſe.*

Du reſte l'Auteur écrit d'une maniere vive, noble & élevée, ſes deſcriptions ſont belles. Les refléxions morales qu'il fait ſur les differens évenemens qu'il raconte ſont pour la plûpart très-ſages & très-Chrétiennes, le cœur de l'homme y eſt peint avec des couleurs ſi naturelles qu'il eſt difficile de ne l'y pas reconnoître.

On peut dire cependant que ſon ſtyle n'eſt pas toûjours pur. Il y a des taches conſiderables. Car. 1. Les

citations de ſes vieilles Bibles Huguenotes, qu'il a affectées, & qu'il a ſemées en divers endroits de ſes diſcours hiſtoriques, ont quelque choſe de bien dur & de bien choquant. Peut-on ſouffrir par exemple la barbarie de ce jargon : *Les Gentils ſont devenus les combourgeois des Saints :* En *Iſaac te ſera appellée ſemence : Donne moy ſeulement bien viſte, de ce roux, de ce roux là : Celui-là n'eſt point Juif qui ne l'eſt qu'en dehors : je ſuis un homme ſoüillé de lévres :* J'ay eu *compaßion de toy par une gratuité éternelle*, &c.

2. L'uſage qu'il fait de certains mots qui n'ont pas même la ſignification qu'il leur donne eſt d'une hardieſſe ſurprenante. Le ſeul exemple que j'en vais rapporter eſt bien remarquable. *A l'ouïe de ſa ſentence,* ( il parle de Caïn ) *la terreur entre dans ſon ame. A l'ouïe de cette nouvelle,* dit-il ailleurs. J'aimerois autant qu'il eût dit, à l'oreille de ſa ſentence, à l'oreille de cette nouvelle. Car l'ouïe & l'oreille ſont à peu près la même choſe : du moins on ne ſçauroit nier que l'ouïe ne ſoit proprement un

des cinq ſens,de même que l'odorat. Ainſi comme on ne diroit pas, à l'odorat de cette fleur, on ne peut pas dire auſſi à l'ouïe d'une nouvelle. Il eſt vray que la vûë, le toucher, & le goût, ſe prennent indifferemment & pour la faculté de ſentir & pour le ſentiment, c'eſt peut-être ce qui l'a trompé.

3. Il n'eſt pas aſſez ſcrupuleux à l'égard des tranſpoſitions qui rendent le ſtyle obſcur & embarraſſé, un écrivain poli ne ſçait ce que c'eſt que de renverſer l'ordre naturel de ſes penſées & de ſes paroles. Mais je conte cela pour rien en comparaiſon de ſes erreurs. Elles détourneront ſans doute les Catholiques de la lecture d'un livre, que l'Auteur n'a fait, ce ſemble, que pour les ſéduire, tout y eſt plein de menſonges & d'artifices. Il n'y a pas juſques au lieu de l'impreſſion qu'on leur a caché, afin de les ſurprendre. Pourquoi donner le nom d'Anvers à Amſterdam & ajouter que c'eſt avec privilege qu'on l'a imprimé, ſi ce n'eſt pour nous tromper, & pour nous faire accroire que c'eſt

l'ouvrage d'un Catholique que des Princes & des Docteurs Orthodoxes ont approuvé. Les Herétiques mêmes s'ils agissent conformément à leurs principes seront scandalisez de cette multitude d'Images dont il est rempli. Car comment accorder la doctrine & la conduite de ces Iconoclastes avec le discours de l'Auteur. * *Toutes ces figures*, dit-il, *qu'un burin fin & delicat, conduit par une main hardie a gravées sur le cuivre, & où il paroît beaucoup d'action & de vivacité, ne sont propres qu'à aider l'imagination, & à soutenir la memoire; mais le Lecteur Chrétien doit chercher dans les histoires mêmes l'intelligence de ces figures, qui en est comme l'ame & la vie.* Si les images aident l'imagination & soutiennent la memoire, pourquoi les briser & les bannir de nos Temples? quand elles n'auroient que cét usage qu'il approuve, on a dû les y conserver, & on a tort de les avoir brisées.

* *Pref. de l'hist. du Nouv. Test.*

## Article XXIX.

CASPARI BARTHOLINI Thomæ f. Specimen historiæ anatomicæ partium corporis humani ad recentiorum mentem accommodatæ novisque observationibus illustratæ. Hafniæ, typis viduæ Joh, Phil. Bockenhoffer in 4°. 1701. C'est-à-dire, *Essay d'une histoire anatomique du corps humain selon les sentimens des modernes, avec de nouvelles observations par Caspar Bartholin.* A Copenhague 1701. in 4°. pagg. 187.

L'Auteur de ce livre digne heritier de la haute reputation de ses peres est le quatriéme Medecin de pere en fils. Le nombre des grands hommes que cette illustre famille a donné à la republique des lettres est trés-considérable, & sans y comprendre plusieurs Auteurs du même nom, on peut dire que celui de leurs ouvrages seroit suffisant pour faire une Bibliotheque complette, dans laquelle on trouveroit

de fort bons livres ſur la Théologie, ſur la Juriſprudence, ſur la Medecine, ſur les Mathematiques, ſur les belles lettres, ſur l'hiſtoire, ſur les medailles, ſur la critique, ſur les antiquitez & principalement ſur les nouvelles découvertes de phyſique.

En particulier Caſpar Bartholin dont noûs avons à parler maintenant, fils de Thomas, petit-fils de Gaſpar le vieux, & arriere fils de Barthole Bartholin nous a donné un nombre de livre très-conſiderable deſquels celui-cy n'eſt pas le moindre. Cet Auteur y fait voir en peu de mots dans ſa Préface l'impoſſibilité de ſçavoir la Medecine ſans être bien versé dans l'anatomie. C'eſt auſſi par là qu'il commence ſon livre, & il en prend occaſion de parler d'un Traité de Thomas Bartholin ſon pere, qui étoit un recueil d'obſervations ſur l'ouverture des cadavres pour connoître la partie affectée. Ce livre étoit en état d'être mis ſous la preſſe, lorſqu'il fut brulé par un malheur qu'on ne ſçauroit trop deplorer.

L'ouvrage de Mr. Caſpar Bartholin contient deux parties. La premiere eſt l'Eſſay de l'hiſtoire anatomique des parties du corps humain. L'auteur commence par l'analogie du corps humain avec les corps des bêtes, dont la diſſection eſt ſi utile que nous lui ſommes redevables de la meilleure partie des nouvelles découvertes. Au lieu des diviſions ordinaires il diviſe le corps en parties ſolides & en parties fluides, comme l'a fait Hippocrate, & ſubdiviſe les unes & les autres en celles qui ſervent à la conſervation de l'individu & à celle de l'eſpece, & en celles qui ſervent aux ſenſations & au mouvement. Il parcourt dans cet ordre ſon anatomie entiere, ſuivant tout ce qu'il y a d'obſervations plus nouvelles & plus conſtantes. Cet abregé d'Anatomie eſt parfaitement bon & fort methodique. On ne s'y arrête point à nous faire en détail l'hiſtoire de chaque découverte particuliére, de ceux à qui nous en avons l'obligation, des circonſtances qui les ont accompagnées, & de cent autres choſes qui ſont plus curieuſes

rieuſes qu'utiles. Mr. Bartholin ſçait tout cela mieux que perſonne, & on voit dans la ſeconde partie qu'il n'a point ignoré cette partie de l'hiſtoire anatomique, & qu'il rend juſtice à tout le monde dans l'occaſion, mais il a ſçû encore ne mettre dans ſon livre que ce qui y devoit entrer, & n'a point voulu le charger d'une érudition hors d'œuvre; c'eſt auſſi par la même raiſon qu'il ne s'arrête guéres à certaines controverſes anatomiques, qui ont exercé de fort grands eſprits & dont il n'eſt point neceſſaire de parler à fonds aux perſonnes qu'on veut commencer à inſtruire par rapport à la pratique de leur profeſſion. Cette premiére partie contient 7. chapitres ſçavans, précis & methodiques.

La ſeconde partie contient des *analectes d'obſervations* diviſez en dix Articles, qui ſont pour ainſi dire les preuves & les fondemens de ce qu'il y a de plus nouveau & de plus remarquable dans l'Hiſtoire anatomique.

Dans le premier * l'Auteur ſoû-

* *p.* 139.

tient le ſentiment de Fernel, qui avoit dit que le peritoine n'étoit point percé pour donner paſſage aux parties contenuës dans le bas ventre, comme l'avoit crû Galien, mais qu'il couvroit toutes ces parties comme ſi elles s'étoient formées ſous luy, ce que l'Auteur appuïe par de nouvelles obſervations & qu'il explique d'une maniere très ſenſible.

Dans le 2. il commence par rendre juſtice aux anciens, choſe aſſez rare chés les modernes, en faiſant voir que les vaiſſeaux ſalivaires ne leur ont point été tout à fait inconnus, non plus qu'une infinité de choſes qu'on veut faire paſſer pour nouvelles. Il rapporte enſuite ce que Stenon & Warthon qui les ont découverts en ont écrit. Outre le vaiſſeau ſalivaire ſuperieur qui vient de la parotide decrit par Stenon, & celuy qui vient de la glande de la machoire inferieure dont Warthon nous a donné la premiere figure, l'Auteur en ajoûte un troiſiéme qu'il prétend avoir décrit & deſſiné le premier; & qu'il nomme inferieur, lequel vient de la glande ſublinguale, accompagne celuy de Warthon &

s'ouvre au même endroit par une embouchure auſſi manifeſte.

Il prétend dans le troiſiéme que perſonne n'a encore obſervé que les veines lactées ſecondes, ou du ſecond genre, qui vont des glandes du meſentere au reſervoir, ſont remplies de lymphes devant & après la diſtribution du Chyle.

Le quatriéme eſt l'explication d'une figure qui repreſente le cœur diviſé par le milieu de ſa cloiſon mitoïenne, de maniere, que les arteres & les veines faſſent enſemble une eſpece de cercle, afin de prouver par là ſenſiblement & comme à l'œil, la circulation du ſang.

Le cinquiéme contient de fort bons éclairciſſemens ſur la maniere dont les humeurs ſont filtrées dans les glandes.

On décrit dans le ſixiéme les nerfs qui ſe diſtribuent à l'Uvée, que l'on derive des moteurs de l'œil. Ces nerfs ſont aſſez apparens dans les yeux des oiſeaux, ils paſſent par la ſclerotique avec les vaiſſeaux ſanguins & font mouvoir l'uvée qui eſt un vray muſcle, puis qu'elle ſe di-

late & ſe reſerre ſenſiblement. Ce ſont ces nerfs que Blancardus appelle des ligamens tendineux dans ſon Anatomie reformée.

Dans le ſeptiéme l'Auteur donne une très-juſte idée de l'organe de l'odorat, & juſqu'à preſent perſonne n'en avoit parlé d'une maniere ſi raiſonnable. Les os ſpongieux ſont compoſez de pluſieurs petites lames oſſeuſes revetuës d'une membrane très-delicate & d'un ſentiment très-vif & c'eſt le nombre de ces lames, ſelon qu'il eſt plus ou moins grand qui fait que les corpuſcules les plus volatiles des matieres odoriferantes font une plus forte ou une plus legere impreſſion, parceque le nombre de tant de petites ſurfaces priſes enſemble tient lieu d'une grande, quoique dans un petit eſpace; en ſorte que par ce moyen beaucoup de ces parties volatiles font impreſſion ſur la membrane y étant pouſſées par le fluide ou l'air qui leur ſert de vehicule: & cela eſt ſi vray, que les animaux qui ont l'odorat vif, comme certaines eſpeces de chiens, ont auſſi les os ſpongieux

composez d'un plus grand nombre de lames la plus part tournées en voute , & composant des surfaces curvilignes, ce qui multiplie leur surface & augmente l'impression qu'elles reçoivent. L'Auteur assure que dans un chien de chasse qui avoit l'odorat fort exquis, il a trouvé les os spongieux divisez en une infinité de ces lames qui formoient une circonvolution toute particuliere. La membrane qui tapisse ces lames est une espece de prolongation des avances mamillaires , comme l'a parfaitement bien remarqué Monsieur Willis.

Le 8. article contient plusieurs observations de l'Auteur qui servent à montrer que le diaphragme que l'on nous décrit ordinairement tel qu'il paroît, c'est à dire comme un muscle , est composé de deux; ce qu'on peut voir dans le traité que l'Auteur en a donné dans un petit in 8°. imprimé à Paris chez Billaine en 1676. *De nervorum usu in motu musculorum Epistola. Diaphragmatis structura nova. Methodus præparandi viscera per injectiones liquorum.* L'Au-

teur se plaint avec raison de M. Blancardus, qui quoi qu'il ait pris du traité de Mr. Bartholin ce qu'il a dit sur ce sujet dans son Anatomie reformée, en a cependant donné la figure retournée dans sa planche 46. laquelle represente à gauche ce qui devoit être à droite. C'est la faute du graveur qui ne s'est pas servi du miroir ou du papier huilé pour graver à l'envers, & qui a gravé sans cette précaution ne faisant pas d'attention à l'effet de l'impression.

9. M. Stenon a été le premier qui a donné un ordre aux muscles vertebraux ; Fallope même les regardoit comme une masse confuse, on donne ici la maniere de les préparer & de les démontrer dans les dissections.

Enfin dans le dixiéme & dernier article Mr. Bartholin prouve fort bien que tout le corps est un amas de fibres tendineuses differemment arrangées, en faisant voir que les os ne sont autre chose que la réunion des fibres musculaires & tendineuses, & qu'ils ne sont proprement que des tendons endurcis; ce qui revient parfaitement à ce que pensent les

modernes de la ſtructure de l'os & de ſa nourriture.

On peut dire en general, que cét eſſay eſt un Ouvrage exquis, l'Auteur y a joint de bonnes figures aſſez bien gravées, ſur tout celles qui repreſentent les différens contours de l'os ſpongieux : il ſeroit à ſouhaiter qu'il nous donnât une anatomie complete & plus étenduë dans ce goût-là. L'Animal, dit Galien, eſt le meilleur livre qu'on puiſſe conſulter en Anatomie : il le faut lire le couteau à la main. C'eſt ce que Mr. Bartholin paroît avoir fait avec bien du ſoin & de l'exactitude.

## ARTICLE IV.

### EXTRAIT D'UNE DISSERTATION *ſur l'interêt des deniers pupillaires, envoyée aux Auteurs de ces memoires, à laquelle on a joint quelques refléxions.*

LA diſſertation manuſcrite qu'on nous a envoyée ſur l'interêt des deniers pupillaires, étoit trop longue pour avoir place dans nos memoires. Nous nous ſommes contentés d'en faire un extrait fidele ; &

d'y ajouter quelques refléxions, qui sont telles que l'auteur de la dissertation nous a paru le souhaiter, & qui mettront peut-être le Lecteur en état de mieux prononcer sur une question qui est non seulement curieuse, mais aussi très-importante.

C'est un usage reçû depuis longtems en Bretagne que les Tuteurs qui ont en main les deniers de leurs mineurs, cherchent aussi-tôt à les prêter, & ne font aucun scrupule d'en tirer l'interêt au denier 18. qui est le denier de l'Ordonnance en ce païs-là.

Le Parlement de Bretagne loin de condamner ces sortes de prêts, les autorise, & contraint ceux qui se trouvent saisis des deniers des Mineurs d'en payer l'interêt aux Tuteurs.

Voilà le fait, on en convient de part & d'autre. Mais on demande s'il n'y a rien à redire dans cette conduite des Tuteurs ? Les avis sont partagez. Il y a des Casuistes en Bretagne qui prétendent que ces interêts sont legitimes. D'autres au contraire soûtiennent qu'ils sont

usuraires, & que si dans le fore externe de la Province ils passent pour bons & justes, ils ne peuvent point du tout passer pour tels dans le fore de la conscience.

Cette diversité de sentimens produit de fort méchans effets, & jette le trouble dans les consciences; car il se rencontre des Confesseurs qui ne veulent point absoudre les Tuteurs à moins qu'ils ne promettent de ne plus prêter à interêt l'argent de leurs mineurs, tandis que d'autres Confesseurs ne leur font aucune peine là dessus.

Il seroit sans doute à souhaiter que les Evêques de la Province voulussent prendre la peine d'examiner cette affaire, & de marquer aux Confesseurs à quoi ils doivent s'arrêter sur un point de cette consequence & d'une pratique journaliere.

En attendant cette décision des Prelats de Bretagne, l'Auteur de la Dissertation prétend montrer que les Tuteurs peuvent sans scrupule suivre l'usage de la Province, & que l'on ne doit point refuser l'absolution à ceux qui veulent s'y confor-

mer. Sa raison est que le contract que les Tuteurs font avec ceux à qui ils donnent l'argent de leurs mineurs, n'est point usuraire.

Pour le prouver. Il dit 1°. „ que „ ce contract n'est pas un veritable „ prêt, mais que c'est un contract „ d'une nature toute differente, & „ proprement une societé, dans la- „ quelle le Tuteur admet un tiers „ pour la regie, & l'administration, „ d'une partie des biens. Cette so- „ ciété n'a rien de vicieux, il n'y a „ point de Loy qui défende à un „ Tuteur qui se trouve embarrassé „ dans une tutelle épineuse, de pren- „ dre des associez pour en partager „ les charges avec eux. Au contrai- „ re le droit civil permet de donner „ plusieurs Tuteurs à un mineur. „ Cela étant, il est vray de dire que „ quand un marchand, ou un autre „ particulier, prend d'un Tuteur „ l'argent de ses Mineurs, il s'asso- „ cie en quelque sorte à sa tutelle, „ & qu'il entre en son lieu & place, „ jusqu'à concurrence de ce qui lui „ est mis entre les mains. C'est à lui „ à rendre compte des deniers qu'il

s'est volontairement obligé de faire valoir, & à décharger le Tuteur qui s'en est reposé sur lui tant du principal que des interêts, qui en sont un accessoire; parceque tous les deniers de la tutelle quant à cela, sont passez de la personne du Tuteur, en celle de celui qui a promis de l'indemniser & qui a pris l'argent à ses risques. "

Et pour montrer que le contract en question n'est nullement un prêt, mais que c'est un contract d'une espece toute différente, l'Auteur de la dissertation dit " que le prêt, qu'on appelle *mutuum*, ne peut-être fait que par celui à qui la chose appartient, parce qu'il s'en fait une alienation, & que celui qui l'emprunte en devient le Maître: car il ne la prend que pour en faire ce que bon lui semble, & en user dans son besoin; que le Tuteur n'étant point proprietaire des deniers appartenans à ses mineurs, il faut conclure que le traité qu'il fait avec un particulier qui se charge de les faire valoir à son acquit, n'est par un véritable prêt. "

Il ajoute " qu'il ne sert de rien
„ de dire que les obligations qui se
„ passent au profit des Tuteurs qui
„ negotient l'argent de leurs Mi-
„ neurs, sont souvent conçûës en
„ forme de prêt, parceque ce ne
„ sont pas les termes qui font ju-
„ ger de la qualité d'un acte, & que
„ pour en connoître la nature, on
„ ne s'attache pas à la dénomina-
„ tion que les parties y ont donnée,
„ mais on en examine la substance &
„ leur intention. *Non secundum sonum
„ verborum de qualitate contractus ju-
„ dicatur, sed ab effectu rei.* La pensée
„ d'un Tuteur qui commerce l'ar-
„ gent de ses Mineurs, n'est pas d'en
„ faire un prêt de charité, tel qu'est
„ celui auquel l'Evangile nous obli-
„ ge dans l'occasion, cela n'est pas
„ dans son pouvoir. Il cherche seu-
„ lement un homme qui veüille se
„ charger de rendre compte des de-
„ niers, & qui s'oblige de l'en ac-
„ quiter envers ses Mineurs.

Il dit 2° „ qu'il y a long-tems que
„ l'on a examiné au Parlement de
„ Paris s'il y avoit quelque chose
„ d'illicite dans ces sortes d'inte-

rêts, & que les Arrêts ont jugé que « non ; que l'on n'y a pas décidé la « queſtion à l'aveugle ; que l'on n'y « a rien prononcé qu'avec connoiſ- « ſance de cauſe ; que l'on y eſt « moins favorable à l'uſure que les « Docteurs les plus rigides, & que « ſans avoir égard au titre que les « Docteurs admettent ſous le nom de « *lucrum ceſſans*, on condamne ſans « quartier ceux qui ont perçû des in- « terêts ſous ce pretexte, à en faire « reſtitution. *Mr. Loüet l.*1. *n.*9. «

Il dit 3°. Que c'eſt une neceſſité que les Tuteurs en uſent ainſi ; car enfin l'achapt d'heritages, les conſtitutions de rentes, & la ſocieté avec un marchand, que l'Ordonnance & les Caſuiſtes propoſent comme des moyens legitimes de faire valoir l'argent des Mineurs ſont, dit-il, « de beaux expediens dans la ſpeculation ; rien ne paroît « plus judicieux que l'Ordonnan- « ce ; cependant l'experience nous a « fait connoître des inconveniens « qui en rendent l'éxecution abſo- « ment impoſſible, en ce que cette « loy qui a été faite en faveur des «

„ Mineurs, auroit infailliblement „ causé leur ruine, si elle avoit été „ observée à la lettre, par l'abus „ qu'en auroient pû faire les mau- „ vais Tuteurs ; car 1°. On n'a- „ chette pas toûjours sûrement. „ 2°. On auroit pû acquerir de „ mauvais biens peu convenables „ aux Mineurs. 3 On auroit pû sup- „ poser dans des achats un prix „ beaucoup plus fort que celui „ qu'on auroit veritablement dé- „ boursé.

„ A l'égard des rentes consti- „ tuées, il n'y a rien de si dangereux „ ni de si fragile que cette espece „ de bien, & il est très-difficile de „ trouver sur tout en Province, une „ collocation bien assurée. Delà vient „ que sans avoir égard à l'ordon- „ nance, les Docteurs & les Ar- „ rêts ont jugé que l'on devoit lais- „ ser aux Mineurs le choix d'accep- „ ter ou de refuser les choses ac- „ quises de leurs deniers pour eux „ & en leurs noms. Dans ce cas un „ Tuteur doit-il se défaire irrevo- „ cablement des deniers de ses Mi- „ neurs, puisqu'on peut l'obliger à

les repreſenter en eſpece, quand « on veut, non-obſtant tous les em- « plois, qu'il en peut avoir faits, « leſquels les Mineurs peuvent re- « jetter ; ſans rendre d'autre raiſon « de leur refus, ſinon que ces em- « plois ne leur ſont pas propres, « qu'ils ne conviennent pas à l'état « de leur fortune, & qu'ils ſont « contraires à leur établiſſement. «

L'Auteur de la Diſſertation dit 4°. Que ſi le commerce que font « les Tuteurs des deniers de leurs « Pupilles avoit quelque choſe de « vicieux, les Prelats de l'Egliſe « Gallicane, ſi attentifs à étouffer « l'erreur dés ſa naiſſance, n'en au- « roient jamais ſouffert l'établiſſe- « ment, ni la pratique, pendant une « ſi longue ſuite de ſiécles, & qu'ils « n'euſſent pas laiſſé au zéle de quel- « ques Docteurs particuliers le ſoin « de reformer ce deſordre. «

Il dit, 5°. Que dans le droit Ca- « nonique auſſi-bien que dans le « droit civil, une ancienne coûtume « tient lieu de loy, quand l'Egliſe a « laiſſé établir & pratiquer publi- « quement une choſe pendant plu- «

„ ſieurs ſiécles ſans s'y oppoſer, & „ que les Juges aprés avoir mûrement examiné ſi elle ne contient „ rien de vicieux l'ont approuvée „ par leurs déciſions, il faut ſe soûmettre à l'uſage; toute nouveauté eſt dangereuſe; ſi l'on vouloit „ écouter de certains Docteurs inquiets, il reſteroit peu d'affaires „ dans la ſocieté civile, ſur leſquelles ils ne puſſent jetter des ſcrupules.

Il dit 6°. „Que ſi l'interêt en queſtion étoit illicite, comme on le „ ſuppoſe, il ne faudroit pas s'en „ prendre aux Tuteurs, qui en ont „ trouvé l'uſage établi, & qui ſont „ obligez de s'y conformer. Comme la faute vient des Juges qui „ ont introduit & favoriſé cet „ abus, c'eſt ſur eux que doit retomber la peine. Il faut rechercher „ les Auteurs du mal, & c'eſt contre eux ſeuls que l'on doit lancer „ des anathêmes; cependant nous „ ne voyons pas qu'on les inquiéte, „ ni qu'on leur faſſe le moindre ſcrupule ſur leur juriſprudence.

„ Vous menacez de refuſer les Sa-

cremens à un Tuteur qui fait pro- «
fiter l'argent de ses Mineurs, & «
vous ne dites rien aux Officiers, «
sans le secours desquels les profits «
ne se peuvent exiger. En bonne «
morale celui qui souffre faire un «
crime qu'il peut empêcher est «
coupable, mais celui qui contribuë «
à le faire executer, l'est encore d'a- «
vantage. Or non seulement les Ju- «
ges ne s'opposent pas à l'interêt «
en question, mais ils l'autorisent «
par leurs condamnations. Ainsi si «
cet interêt est usuraire, ce sont «
ceux qui le fomentent, qui l'auto- «
risent, qui le soutiennent, qu'il «
faut reprendre & corriger, & si «
les remontrances ne font rien, il «
faut les chasser de l'Eglise comme «
des excommuniez. «

Il dit 7°. Que les Conciles de Milan, de Malines & de Bourdeaux, qui condamnent l'interêt des deniers pupillaires « ne sont que des Conciles Provinciaux, qui ne peu- «
vent pas faire une loy generale & «
qui ne peuvent être d'aucune au- «
torité hors les Provinces où ces «
décisions ont été faites ; & que ces «

„ loix particulieres n'ont pû chan-
„ ger des uſages univerſellement
„ reçûs & autoriſez par les Arrêts
„ des Cours Superieures.

Il dit enfin que " Mr. de ſainte
„ Beuve ne rejette pas abſolument
„ l'autorité des Arrêts, & qu'il a été
„ contraint de demeurer d'accord
„ en quelques endroits que cela
„ ſuffit pour mettre les Tuteurs
„ en bonne foy & les exempter
„ de la reſtitution des interêts par
„ eux perçûs en conſequence d'un
„ uſage qu'ils ont trouvé bien éta-
„ bli, & ſuivi par quantité d'hon-
„ nêtes gens.

II. Voilà ce qu'il y a de plus eſ-ſentiel dans cette diſſertation, qui paroît d'abord concluante, mais qui dans le fond ne prouve rien, au moins, ſi l'on en croit ceux qui ſont d'un ſentiment contraire, & qui répondent de la maniere que nous allons dire aux argumens de l'Auteur de la Diſſertation.

*Ad* 1. Ils diſent que ſi le contrat en queſtion n'eſt pas un véritable prêt, le Tuteur ne transfere point à ce prétendu aſſocié le domaine de

l'argent de ſon Mineur qu'il luy met entre les mains, & par conſequent ſi cet argent vient à ſe perdre ſans qu'il y ait de la faute de cet aſſocié, il n'en ſera point reſponſable, *res enim Domino perit*; & c'eſt ce que les Tuteurs, & les Juges de Bretagne ſe donneront bien de garde d'avoüer. De plus il eſt certain que l'Univerſité de Nantes, qui eſt la ſeule qui ſoit en Bretagne, a condamné cette prétenduë ſocieté comme fauſſe & comme n'ayant aucun fondement, que l'imagination de celuy qui a inventé ce titre. C'eſt ainſi qu'elle s'en explique dans ſon Decret du premier de Mars 1694. En effet ceux qui empruntent ces deniers ne le font que pour ſubvenir à leurs beſoins, & nullement pour faire l'Office de Tuteur ou de Sous-Tuteur.

*Ad* 2. Il diſent qu'il eſt très faux que le Parlement de Paris ait declaré par ſes Arrêts qu'il n'y a rien d'illicite dans ces ſortes d'interêts que les Tuteurs retirent des deniers de leur Mineurs. Laurent Bochel dans la Bibliotheque du droit François, au mot *Uſures*, dit que cet- "

„ te prohibition d'usure portée par „ la loy de France, est génerale & ne „ reçoit limitation pour la faveur „ des pupilles, ou autres personnes. „ Ainsi fut jugé par Arrêt sur plai- „ doïé ledit jour 13. Juin 1559. La „ Cour seant aux Augustins: entre „ Monsire d'Orleans, & le Curateur „ d'Anne du Vivier, Plaidans Ca- „ nage & de la Porte, sur ce que „ ledit Curateur avoit baillé une „ somme de deniers de ladite du „ Vivier audit Monsire, païable à „ certain terme sous le profit annuel „ de sept pour cent. Il rapporte ensuite que par Arrêt les profits payez furent confisquez au Roy, les deux parties païante & prenante condamnées à l'amende; & ajournement personnel contre le Lieutenant au Bailliage d'Orleans qui avoit autorisé le bail des deniers. Cela se prouve encore par la consultation faite le 23. de Mars 1679. qui est signée par les plus fameux Avocats du Parlement de Paris, Billard, Issaly, Pinsson, Raviere, Noüet, Chupé, de l'Hommeau. Elle est rapportée tout au long au tome 2. des Conferences

Ecclesiastiques du Diocese de Luçon page 100. de l'Edition de Paris 1684. il y est dit entre autres choses ; ,, que le Parlement de Paris n'autorise point les prêts qui se font " par les Tuteurs des deniers de " leurs pupilles à interêt, quand c'est " par obligation ou promesse, d'au- " tant que la maxime du Parlement " est ; que la stipulation d'interêt est " usuraire, lorsque c'est un pur prêt : " & cela n'est permis que quand il " y a alienation du sort principal par " un contract de constitution , ou " contract équipolent. "

*Ad* 3. Ils disent que les Tuteurs de Bretagne ne sont pas meilleurs que ceux des autres Provinces ; que l'on garde par tout l'Ordõnance sans qu'il en arrive les inconveniens que l'Auteur de la Dissertation apprehende ; que l'Ordonnance doit avoir lieu dans tout le Royaume ; qu'elle oblige aussi bien les Bretons que les autres, comme l'avouë Mr. Pierre Bellordeau dans son Commentaire sur le dernier article de la coûtume de Bretagne ; que les Mineurs ne doivent point être reçûs à refuser

les choses acquises de leurs deniers, soit heritages, soit rentes, quand les choses ont été faites utilement selon l'avis des Parens, & selon les formes prescrites par l'Ordonnance ; que la condescendance que l'on a pour eux là dessus en Bretagne, est contraire à l'équité, & qu'elle est le prétexte le plus apparent qu'ayent les Tuteurs pour excuser les usures qu'ils exercent de l'argent de leurs Mineurs.

*Ad* 4. Ils disent que les Prelats de l'Eglise Gallicane n'ont rien omis pour exterminer l'abus en question, puisque dans l'Assemblée de Melun tenuë au mois de Septembre de l'année 1579. pour reformer les abus qui s'étoient glissez dans les Provinces du Royaume, ils condamnent en termes exprès l'interêt en question, c'est au titre 34. *de usuris*, ou ils s'expliquent de cette sorte, *usuram, lienis ad instar inflati, & totum corpus macidum efficientis, omnem Rempublicam enervare, omnibus notum & compertum est ; quapropter ut tanto occurratur malo, curandum nequid ex mutuo, vel depositis etiam apud Judæum*

*factis, aliquid præter ſortem à quovis homine percipi ex convento, vel principaliter ſperari poßit, tametſi pecuniæ ſint pupillorum aut viduarum; omnes enim audire tenentur illud Chriſti, mutuum date nihil inde ſperantes.* Il eſt à remarquer que cette Aſſemblée étoit génerale, & par conſequent que les Evêques de Bretagne s'y ſont trouvez, comme les autres.

*Ad* 5. Ils diſent qu'une coûtume pour avoir force de loy doit être raiſonnable; que l'interêt en queſtion étant contraire au droit Divin, Eccleſiaſtique & Civil, la coûtume qui l'autoriſe n'eſt point raiſonnable, & qu'ainſi cette coûtume ne peut paſſer que pour un deſordre & un abus, auquel il faut remedier.

*Ad* 6. Ils diſent que les Tuteurs ne ſont point obligez de prêter à interêt les deniers de leurs Mineurs; qu'ils feroient bien mieux de garder ce que leur preſcrit le dernier article de la coutume de Bretagne en ces termes: *Tuteur ou Curateur eſt tenu de faire profiter honnêtement l'argent de ſon Mineur.* que le prêt à in-

terêt n'est pas un moyen honnête de faire profiter son argent, & qu'ainsi les Tuteurs ne le devroient pas prendre : vû particuliérement qu'il est défendu par l'Ordonnance de Blois, article 202.

Pour ce qui est des Juges de Bretagne qui obligent par leurs sentences celui qui a receu l'argent des Mineurs à en payer l'interêt aux Tuteurs, ne peut-on pas dire qu'ils n'en usent ainsi, que parcequ'ils reconnoissent dans ces sortes de contracts un titre qu'on appelle *lucre cessant*, & que devant juger *ex allegatis & probatis*, & ne voyant rien dans la formule de ces contracts selon qu'elle a coûtume d'être conçûë, qui marque du défaut dans ce titre, ils doivent ordonner que les interêts seront payez, sauf aux Tuteurs à voir s'ils ont gardé en contractant tout ce que les Theologiens requiérent afin que le Titre du lucre cessant soit legitime, & que l'on en puisse prendre l'interêt. S'ils ont gardé toutes les conditions nécessaires, ils peuvent s'en tenir aux sentences des Juges, & ils ne pechent point

point en prenant l'interêt ; s'ils en ont omis quelqu'une, ils ne peuvent point garder l'interêt en vertu desdites Sentences.

Mais, dira-on, les Juges sçavent bien que les Tuteurs ne gardent point tout ce que les Theologiens requiérent afin que le titre du lucre cessant soit legitime, & qu'ils sont les premiers à chercher à qui prêter à interêt les deniers de leurs Mineurs. A cela je réponds, que les Juges le sçavent peut-être comme particuliers, mais non pas comme Juges, puis qu'il n'y a rien dans la formule du contract qui leur en puisse donner le moindre soupçon ; ainsi ils ne paroissent rien faire contre leur devoir en prononçant comme ils font. C'est la décision de Navarre livre 1. de ses conseils, *de officio judicis* conſ. unic. num. 1. c'est aussi le sentiment de Saint Thomas, que Navarre cite dans le même endroit.

*Ad* 7. Ils disent qu'il est vrai que le droit nouveau que des Conciles Provinciaux établissent, n'a point de force hors des Provinces pour

lesquelles ce droit est établi ; Mais quand c'est le droit Divin positif, ou le droit Canonique dont ces Conciles font mention, on est obligé de s'y soûmettre partout, que tel est le droit qui défend de tirer interêt du prêt, fût-il de l'argent des Mineurs.

Enfin à la derniére preuve tirée de M. de sainte Beuve, ils disent qu'à la verité ce Docteur n'oblige point à restitution les Tuteurs, qui aïant crû pouvoir faire de bonne foy le contract en questiõ, l'ont fait, & n'en sont point devenus plus riches ; mais que c'est tout ce qu'on peut conclurre de ce que dit ce Docteur, dont on a cité infidélement les paroles dans la Dissertation, & qui enseigne clairement qu'on ne peut plus faire à l'avenir un tel contract ; parceque dans le fond il est usuraire, & qu'il n'y a ni Arrêt, ni usage qui puisse rendre l'usure permise. Voilà ce que les Adversaires de l'Auteur de la Dissertation produisent pour détruire les preuves sur lesquelles il appuie son sentiment. C'est maintenant à luy de voir ce qu'il a à y ré-

pondre. Nous ſouhaitons comme luy que la choſe ſoit une bonne fois ſi bien décidée, qu'il n'y ait plus là deſſus de diverſité de ſentimens parmi les Théologiens.

## ARTICLE V.

ACCIDENTIA PROFLIGATA, ſpecies inſtauratæ, ſive de ſpeciebus panis ac vini poſt conſecrationem Euchariſticam duntaxat manentibus. Opus Philoſophico-Theologicum. Mediolani, apud A. Lecadet 1700. C'eſt à dire, *Traité contre les accidens &c.* A Milan chez A. Lecadet 1700. *in* 12. *pagg.* 286.

NI Platon, ni Ariſtote, ni aucun des Philoſophes Payens ne s'etoit aviſé d'examiner, ſi la quantité, la gravité, la ſaveur & les autres accidens des corps pouvoient ſubſiſter hors de la ſubſtance à laquelle ils ſont naturellement attachez. Comme la nature ne fournit aucun exemple de cette ſeparation, les Philoſophes payens n'ont eu là

deſſus aucun doute : & ils ont ſuppoſé, comme une choſe inconteſtable, qu'il étoit impoſſible que les accidens ſubſiſtaſſent hors de leur ſujet.

Le myſtere de l'Euchariſtie a fait craindre à la plus part des diſciples d'Ariſtote, que la Philoſophie payenne ne ſe fût trompée en cela. Car la foy nous apprend qu'en vertu des paroles de la conſecration toute la ſubſtance du pain & du vin eſt changée en la ſubſtance du corps & du Sang de Jesus-Christ ; en ſorte qu'aprés la conſecration il n'y a plus de pain dans l'Hoſtie, ni de vin dans le Calice, quoy que nous apercevions encore comme auparavant dans l'Hoſtie, & dans le Calice la grandeur, la figure, la couleur & les autres accidens du pain & du vin. C'eſt cet article de foy, qui a fait dire au commun des Theologiens & des Philoſophes Catholiques, que les accidens pouvoient ſubſiſter hors de leur ſujet, & que comme les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation, nous ont appris qu'il ne faut point confondre la nature de Dieu

ni celle de l'homme avec la personne, ce que la Philosophie payenne avoit ignoré, aussi le mystere de l'Eucharistie nous fait connoître, que les accidens peuvent être separez de leurs sujets, sans être pour cela détruits, quoyque la Philosophie Payenne ait toûjours enseigné le contraire.

Cette opinion touchant les accidens a été long temps celle de presque toute l'Ecole. Il est certain par la foy, disoient les Theologiens, que les substances du pain & du vin ne sont pas dans la sainte Eucharistie après la consecration. D'ailleurs il est certain par le témoignage des sens, ajoûtoient-ils, que les accidens du pain & du vin demeurent après la consecration. De là ils concluoient ; donc il se peut faire, au moins par un miracle, que les accidens du pain & du vin soient separez de la substance du pain & du vin, sans être pour cela détruits. Ensuite supposant que cette consequence étoit legitime, ils ne se sont plus appliqués qu'à faire voir qu'elle ne renferme rien d'impossible. Ils

ont donc tâché de prouver que ces accidens, qu'ils nomment *absolus*, parceque Dieu par sa toute puissance peut les conserver hors du sujet auquel ils sont naturellement attachez, que ces accidens, dis je, ne doivent pas pour cela être mis au rang des substances : & voici la difference qu'ils ont établie entre les autres.

Les substances selon eux sont des êtres & des perfections que Dieu a faites pour être comme l'appui & le soûtien des autres, les accidens au contraire sont des êtres & des perfections, que Dieu a faites pour être reçûës dans les substances, & pour les enrichir;de telle sorte neanmoins que ce Maître souverain de la nature peut les conserver quand il veut, hors des substances pour lesquelles il les a faites.

C'étoit là le sentiment commun de presque tous les Catholiques avant la naissance des nouvelles Sectes de Philosophes, Descartes & Gassendi ont attaqué cette opinion aussi bien que le P. Magnan celebre Minime. Nôtre Auteur ne parle

point des systemes des deux premiers sur les especes Eucharistiques, il est persuadé qu'on n'y doit avoir aucun égard, & que deslors qu'il a refuté le systeme des Peripateticiens, celuy du P. Magnan son maître, qu'il fait profession de suivre, est suffisamment établi. Or voici ce que le systeme du P. Magnan a de particulier.

Ce Philosophe ayant fait reflexion que le Concile de Trente en expliquant le mystere de l'Eucharistie, ne s'est point servi du terme *d'Accidens*, mais du mot *d'especes : manentibus duntaxat speciebus panis & vini*, a crû que dans les paroles du Concile il falloit prendre le mot *species* à la rigueur, & pour les seules apparences : en sorte selon lui que c'est Dieu seul qui immediatement par lui même fait sur nos sens les mêmes impressions qu'y faisoient auparavant le pain & le vin : de la même maniere que JESUS CHRIST apparut à la Madelaine sous la forme d'un Jardinier, non pas en prenant lui même cette forme, mais en produisant dans les yeux de la Madelaine

la même ſenſation que la preſence d'un Jardinier y auroit produite. C'eſt là en peu de mots le ſentiment qu'on prétend éclaircir dans le livre dont nous faiſons l'extrait, & que nôtre Auteur préfere à l'opinion des Peripateticiens, qu'il refute fort au long, il a ſupprimé ſon nom & déguiſé le nom de la ville & de l'Imprimeur. La bienſeance & l'honnêteté ne nous permettent pas de déveloper ce petit myſtere.

Il diviſe ſon Ouvrage en trois queſtions. Dans la premiere il raiſonne en Philoſophe ſur la nature des accidens : dans la ſeconde il examine encore en Philoſophe ce que c'eſt que les eſpeces par leſquelles les divers objets font impreſſion ſur nos ſens. Dans la troiſiéme il raiſonne en Philoſophe & en Theologien tout enſemble : & il examine, ſi ce que la foy nous enſeigne des eſpeces Euchariſtiques peut convenir aux accidens & aux eſpeces telles que les admettent les Peripareticiens, & il conclut que les eſpeces Euchariſtiques ne s'expliquent comme il faut, que dans le ſentiment du P. Magnan.

Dans la premiere question il fait voir aux Peripateticiens que les accidens sont sans nombre, qu'il y en a dans les corps, qu'il y en a dans les esprits créés, & que même les accidens ont aussi leurs accidens. Or il n'est pas croïable, réprend-il, que tous ces accidens soient separables de leurs sujets: on ne peut pas dire que les uns le sont, & les autres ne le sont pas: car d'où viendroit cette difference? il faut donc conclure qu'il n'y a point d'accidens absolus & qui puissent exister separément de la substance à laquelle il sont attachés. A cette occasion l'Auteur remarque que la division ordinaire de l'*Estre* en *substance* & *Accident* n'est pas exacte, parceque le mot de substance est un terme *abstrait* & qu'il falloit diviser *l'Estre* par deux termes *concrets*, en *l'Estre substant* & *l'Estre accident*: & il ajoûte que c'est à cette division defectueuse que l'opinion des accidens absolus doit son origine.

Ensuite il soutient qu'on ne peut se former l'idée que de deux sortes d'accidens, les uns qui sont ajoûtez

à la ſubſtance ; comme la chaux eſt ajoutée à la muraille qu'elle blanchit : les autres qui ſurviennent à la ſubſtance ; comme la rondeur ſurvient au corps,ou la penſée à l'eſprit: les premiers ſont de veritables ſubſtances, & les ſeconds ne peuvent jamais ſubſiſter hors du ſujet auquel ils ſont attachez. Il demande auſſi quelle eſt la cauſe qui pourroit produire ou détruire les accidens, ſi c'étoient des êtres abſolus. Enfin il s'applique à montrer combien ces ſortes d'êtres ſont inutiles.

La ſeconde queſtion eſt emploïée à refuter une opinion que pluſieurs Peripateticiens ont ſoûtenuë ; mais que la pluſpart ont maintenant abandonnée, touchant les eſpeces qui rendent les objets ſenſibles. On ne connoît pas, dit nôtre Auteur, quelle eſt la nature de ces eſpeces, ni comment elles pourroient être produites par les objets, ni comment elles pourroient paſſer d'un objet éloigné à l'organe des ſens, & parcourir l'eſpace qui eſt entre l'un & l'autre, ni quelle proportion il y a entre ces eſpeces & les puiſſances

ſenſitives. Après quoy il demande ce que c'eſt que les eſpeces des objets ſenſibles : & il montre que ce ne ſont rien que les actions de ces objets ſur les organes des ſens, actions qu'on peut aiſément expliquer ſans le ſecours de ces petites entitez, que pluſieurs Peripateticiens appellent eſpeces.

L'Auteur commence là troiſiéme par prouver qu'on ne doit point confondre le terme d'*eſpece* avec celuy d'*accident*. Il dit enſuite que ſi par les eſpeces on entendoit des accidens abſolus, on ne pourroit pas dire de l'Euchariſtie *c'eſt là le corps de* Jesus-Christ : & que cette propoſition ſeroit fauſſe : mais il eſt à craindre que ſes Adverſaires ne tournent contre luy méme la preuve qu'il en apporte.

La reflexion qu'il fait ſur la conduite des Peres du Concile de Trente qui n'ont pas voulu emploïer le mot d'accident dans leurs déciſions eſt plus ſolide. Il donne les réponſes ordinaires à ce qu'on objećte du Concile de Conſtance qui a condamné comme heretique cette propo-

ſition de Wiclef. *Les accidens ne reſtent point ſans la ſubſtance dans le Sacrement de l'Euchariſtie.* Il tâche auſſi d'appuier ſon opinion de l'autorité des Peres : & après avoir répondu aux principaux argumens de ſes Adverſaires, il leur en oppoſe d'autres qu'il croit convaincans. On en laiſſe le jugement aux Lecteurs, ſans entrer dans un plus grand détail d'une choſe qui eſt aſſés connuë de tous ceux qui peuvent s'intereſſer dans ces ſortes de queſtions.

## ARTICLE VI.

LETTERE DI GREGORIO Leti ſopra differenti materie con le propoſte ò ripoſte da lui, overo à lui ſcritte nel corſo di molti anni &c. Amſterdamo appreſſo Georgio Gallet. C'eſt-à-dire, *Lettre de Gregorio Leti ſur différens ſujets. 2. vol. in 8°. petit papier & gros caractere part. 1. pagg 590. part. 2. pagg. 586. à Amſterdam chez Georges Gallet.* 1700.

NOus attendons depuis longtems l'édition françoiſe de ces

lettres, mais puisque nous n'en avons aucune nouvelle, & que nous n'esperons plus qu'on la fasse depuis la mort de Mr. Leti, dont nous avons assés parlé dans les nouvelles litteraires du mois de Decembre 1701. Nous en donnons l'extrait sur l'Edition Italienne, qui est dediée aux Italiens qui demeurent à Amsterdam.

Le titre courant de cet ouvrage est *Lettere miste di Gregorio Leti.* Et le titre de la premiere page nous apprend plus en détail, qu'on trouvera dans ces deux volumes non seulement les lettres que Mr. Leti a écrites, mais aussi *celles qu'il a reçûës pendant le cours de plusieurs années*, & les correspondances qu'il a euës avec *des Princes, des grands Seigneurs, des Ambassadeurs, des Ministres d'Etat, des Gentilshommes, des gens de Robbe, des Cardinaux, Archevéques, Evéques, Abbez, Religieux de différens ordres, Academies, gens de Lettres, Marchands, Bourgeois, Princesses, Dames, Religieuses & autres personnes.* En effet on trouve en ces deux volumes un peu de tout cela. Je ne

voudrois pas aſsûrer qu'on y trouvât auſſi ce que le titre promet, qu'on n'a publié ici que les lettres que la diſcretion permet de publier, *che la diſcrecione permette che ſiano publicate.* Quoiqu'il en ſoit, Mr. Leti a fait tant de bruit dans le monde, que le recueil de ſes lettres ne peut manquer d'être fort curieux. Outre ces deux volumes qui ont été publiez de ſon vivant, & qui ont achevé la *centaine* de volumes qu'il s'étoit engagé de donner au public avant la fin du ſiécle paſſé, il en promettoit encore deux autres volumes, que ſes heritiers pourront mettre avec les ouvrages poſthumes qu'il a eu ſoin lui-même d'annoncer dans la préface de ſes *Raguagli hiſtorici è politici.* Les lettres qu'il a écrites ou qu'il a reçûës étant en différentes langues, il a eu ſoin de les traduire toutes en Italien, & il ſe promettoit d'en faire faire une autre édition toute françoiſe. Le premier volume comprend 164 Lettres & le ſecond 206. c'eſt en tout 370. Il eſt vray que ce qui a contribué à les multiplier, c'eſt que Mr.

Leti a partagé en plusieurs lettres les Memoires qui étoient un peu longs. Son dessein a été que ses lettres servissent comme de formulaire des Lettres que les sçavans peuvent écrire ou à de grands Seigneurs ou aux autres sçavans, & même de celles que les grands Seigneurs leur doivent écrire.

Sans m'arrêter aux lettres qu'il me semble que la discretion de tout autre que Mr. Leti devoit supprimer, je croy qu'on ne doit chercher icy que les particularitez de la vie de Mr. Leti & quelques memoires assez curieux pour l'histoire. Et je ne feray mon extraît que par rapport à ces deux articles.

1°. Tout le monde sçait que Mr. Leti a été élevé dans la Religion Catholique jusqu'à l'âge d'environ 30. ans. C'est à cet âge là, comme il le dit luy-même, que ne s'accommodant point des maniéres de son oncle Evêque d'Aquapendente chez lequel il vivoit, & qui lui faisoit souvent des reproches de sa mauvaise conduite ; il le quitta brusquement au mois de Septembre 1658.

Il fit un peu de séjour dans l'Italie & à Turin, & prit le dessein de passer en France. C'est pour cela qu'il prit des lettres de recommandation pour Mr. de Valavoir. Mais il alla d'abord à Geneve avec Mr. Santini Luquois, il s'y arrêta, il y changea de Religion & se maria au commencement de l'année suivante. Toute sorte de gens lui écrivirent sur son Apostasie, il brula la plûpart de ces lettres, & tout le monde tombera d'accord qu'il répondit assez mal à celles qu'il a imprimées. Il avouë que sa vie n'étoit pas fort reglée & qu'il étoit même debauché *Scapestrato*; mais il ajoute qu'à force de vouloir lui inspirer la dévotion & l'engager dans l'état Ecclesiastique, on l'avoit dégouté de l'un & de l'autre, que s'étant accusé en confession de quelques galanteries, son Confesseur avoit eu l'indiscretion de lui donner pour pénitence de manger ou du moins de mâcher sept brins de paille d'un pied de long, qu'enfin ajoute-t'il brusquement, la Providence a tellement disposé les choses, qu'il se

trouve Calviniste. Voilà à quoi se reduisent les réponses qu'il fait & à sa maîtresse [a] qu'il avoit laissée à Aquapendente & à son oncle [b] dont il n'avoit pas pris congé. La considération qu'on avoit en Italie pour ce Prelat porta bien des gens à écrire à son neveu en termes très-forts sur son changement, & dans la suite même Mr. Malpighi, le Cardinal Delfino, le P. Noris maintenant Cardinal, & plusieurs autres sçavans d'Italie lui touchérent cet article dans leurs lettres. Mais il n'y répondit souvent que par des railleries & toûjours en homme qui avoit pris de bonne heure son parti sur ce principe qu'il a depuis si souvent repeté, *qu'un bon historien ne devoit avoir ni pais, ni Religion.*

On doit bien s'attendre qu'il est souvent parlé dans ces Lettres des ouvrages de Mr. Leti, sur tout de *sa vie de Sixte V.* de celle de Philippe second, de son livre des Lotteries qui lui a fait tant d'ennemis en Hollande & de son *Italia regnante*, dans laquelle il a fait entrer les gens de

[a] *part. 1. pag. 14. lett. 3.* [b] *Ibid. lett 5. p. 26.*

lettres & les beaux esprits de son tems avec le détail de tous leurs ouvrages. Il en fait des présens à ceux dont il veut gagner les bonnes graces, & il reçoit des complimens de ceux dont il avoit fait l'éloge. Il avoit autrefois presenté à l'Academie des Humoristes de Rome un discours Academique, dans lequel il n'avoit point fait entrer la lettre *R*, & c'est pour cela qu'il l'avoit intitulé *l'R, bandita*; un de ses amis [a] qui en avoit oüi parler & ne l'avoit jamais lû, trouva ce dessein si extraordinaire qu'il lui en demanda un exemplaire par curiosité, Mr. Leti pour lui montrer que cela n'étoit pas si difficile qu'il s'imaginoit, lui fit une grande réponse de sept pages [b] dans laquelle on ne trouve pas une *R*.

Il y a dans ces lettres plusieurs autres circonstances de la vie & des écrits de Mr. Leti; plusieurs de ces circonstances sont assez minces, & quelques-unes même ne sont pas fort honorables à Mr. Leti. Mais cela ne lui est pas particulier. Les

[a] *Jean Zucca de Genes.* [b] *Part. 1. pag. 58.*

ſçavans font ſouvent dans leurs livres & ſur tout dans leurs lettres, ce que Lucilius faiſoit dans ſes Satyres, & l'envie de ſe peindre eux-mêmes & de ſe faire connoître tels qu'ils ſont, fait qu'ils n'ont pas ſoin de cacher leurs défauts, & qu'ils montrent d'eux-mêmes ſouvent plus qu'on n'en voudroit voir pour leur honneur.

*[a] Ille velut fidis arcana ſodalibus olim*
*Credebat libris : neque ſi malè geſſerat uſquam*
*Divertens aliò, neque ſi benè; quo fit ut omnis*
*Votivâ pateat veluti deſcripta tabellâ.*
*Vita ſenis.*

Mr. Leti paſſa prés de vingt-ans à Geneve entretenant toûjours commerce avec les ſçavans, ſur tout avec ceux d'Italie. En 1671. On lui donna le droit de Bourgeoiſie *gratis*, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué avant lui. Et c'eſt à propos de cela qu'il entre dans un détail fort curieux du gouvernement de Gene-

[a] *Horat. lib. 2. ſat. 1.*

ve [a] & rapporte même le diſcours entier qu'il fit à Meſſieurs de Geneve lors de ſa reception. Ce diſcours eſt plein d'érudition & de litterature, & je ne m'étonne pas qu'il ſe vante d'avoir lû plus de cent Auteurs différens, dans leſquels il a ramaſſé ce qu'il rapporte ſur toutes les Republiques anciennes & modernes. Mais ſçavoir ſi toute cette érudition étoit bien placée en cet endroit, & s'il n'eût pas peut-être mieux valu faire un compliment court & honnête ſur l'honneur qu'on lui faiſoit, que d'ennuyer Meſſieurs de Geneve par un long diſcours d'une heure & demie ſur mille choſes qui ne les intereſſoient guéres: c'eſt ce que je ne décideray pas. Il y a encore dans une lettre à Mr. Juſtel [b] quelque choſe qui regarde le gouvernement de Geneve & les broüilleries qui y arriverent en 1667. Mais on trouvera cela plus au long & ce qui regarde en particulier les démêlés de Mr. Leti avec Meſſieurs de Geneve dans ſon *hiſtoria Genevrina*, qu'il a imprimée à

[a] *part.1.p.389.* [b] *part. 1. lett.154.p.540.*

Amſterdam en 5. volumes in 12. depuis qu'ayant quitté la France & enſuite l'Angleterre il ſe fut retiré en Hollande où il a reſté juſqu'à ſa mort.

On voit encore dans ſes lettres, & ſur tout par la maniére dont il parle de Mr. Lect Syndic de Géneve, & par le portrait ridicule qu'il en fait [a] que ſa plume luy ſervoit à ſe vanger de ceux dont il croyoit avoir quelque ſujet d'être mécontent. On y trouve auſſi les ſervices importans qu'il rendit à Meſſieurs de Genéve dans leurs affaires avec la Cour de Savoye [b] & avec celle de France.[c]

A juger par les Lettres que M. Leti produit, on doit ſe perſuader qu'il étoit bien venu par tout, & que les Princes & les Rois s'empreſſoient pour l'attirer à leur ſervice. On y voit beaucoup de Lettres à Madame Royale de Savoye, & aux principaux Miniſtres de cette Cour, au Duc de Parme, au Duc de Modene, à Madame la Landgrave Regente de Heſſe-Caſſel, Princeſſe Elec-

*[a] part. I. lett. 76. pag. 278. [b] pag. 572. &c. part. II. [c] p. 475. & part. I.*

torale de Brandebourg, au Duc de Curlande avec des réponſes très-obligeantes qu'il reçoit de tous ces Princes. Cependant outre les mécontentemens qu'il reçût à Genéve, les honneurs qu'il reçût dans quelques Etats ne furent pas de longue durée. Il n'e diſſimule pas qu'il fut obligé de ſortir de France aſſez bruſquement en 1680.[a] & qu'on ne s'accommoda pas de luy long-tems en Angleterre.

Son livre des Lotteries luy a fait tant d'ennemis qu'il ne pouvoit manquer de recevoir & d'écrire beaucoup de Lettres là deſſus. Il en a fait imprimer quelques-unes au commencement de la 2. partie. Et il la finit[b] par quelques particularitez ſur l'impreſſion de ſon dernier Ouvrage qui eſt la vie de Charles V. en quatre vol. in 12. Cette impreſſion ne fut achevée que peu de tems avant le recueil de ces Lettres.

II. Pour le ſecond article de cet extrait. C'eſt-à-dire les memoires hiſtoriques répandus dans les Lettres de Mr. Leti. On trouvera dans

[a] *part. 2. lett. 204. p. 582.* [b] *part. II. p. 585.*
[c] *p. 38.*

la premiere partie [a] les noms des principaux de ceux qui embrasſérent la reformation à Genéve; Une Liste alphabetique [a] de toutes les Familles nobles de la Republique de Venise, & plusieurs choses de cette nature. Un Religieux Italien [b] luy ayant demandé des memoires sur la vie de Calvin, Mr. Leti luy envoïe en differentes Lettres [c] une vie de Calvin assez bien circonstanciée, dans laquelle sans avoüer ce que quelques Ecrivains Catholiques ont publié contre ce Patriarche de Genéve, il ne dissimule pas ses défauts & sur tout son humeur austére & imperieuse qui le fit chasser de Genéve aussi bien que Farel, *quia in liberâ civitate Tyranni esse voluerunt*, comme portoit la Sentence de leur bannissement. Ce qui avoit revolté cette nouvelle Eglise contre luy, c'est qu'il avoit refusé la Cene à deux Demoiselles des premieres maisons de la Ville. Les Parens voulurent se venger de cet affront, & il leur fut d'autant plus aisé d'y réüssir, qu'ils trouvérent que la sévérité de

[a] *pag.* 49. [b] Salvatore Cadena *Min. obser.*
[c] *pag.* 143. *let.* 23. & *suiv.*

Calvin ne plaisoit pas à bien des gens. Genéve étoit en ce tems-là l'azile de tous les mécontens, & tous ceux qui s'y jettoient parloient volontiers de reformer l'état, de reformer la Religion, de reformer sur tout l'Eglise de Rome, mais ils ne prétendoient pas qu'on les obligeât à reformer leurs mœurs, qui avoient souvent bien plus besoin de reforme que tout le reste. Enfin après plus de trois ans d'absence Calvin fut rappellé à Genéve; mais il ne changea point d'humeur, & il fallut bien que cette nouvelle Eglise s'accoutumât à la severité du Reformateur. Ochim, Blandrata, Servet, les Anabaptistes & plusieurs autres sentirent les effets de son *intolerance*, qui venoit plus de son humeur que des principes de sa reforme. Car il est vray que ses principes menent à tolerer tous les dogmes, & à n'inquieter personne là-dessus, & pour la conduite exterieure à ne faire point de tort à son prochain, & à sauver les apparences en donnant de bons exemples. C'étoit là le sentiment de Mr. Leti comme il le témoigne

moigne à un de ſes amis, [a] *chè un vero huomo da bene, biſognava che ſalvaſſe le apparenze*, dit Mr. Leti, & il n'y a maintenant que trop de gens parmi Meſſieurs les Proteſtans, dont toute la Religion ſe reduit à cela ou à peu près.

Pour revenir à Calvin, il eſt étonnant qu'un homme ſujet à tant de maladies, accablé de tant de ſoins & d'embarras, chargé du poids de tant de nouvelles Egliſes qui s'établiſſoient en France, en Angleterre, en Allemagne & en Suiſſe, occupé de tant de conſultations ait trouvé le tems non ſeulement de prêcher ſi ſouvent, mais auſſi d'écrire tant de Livres, dont la compoſition paroît demander tout le loiſir, & toute la méditation d'un Théologien qui n'auroit que cela à faire.

On trouve encore en pluſieurs de ces lettres des éclairciſſemens curieux ſur les dignitez de *Landgrave, Margrave & Burgrave* [b] qui ſont des termes propres de l'Alle-

[a] *Part. I. Lett. 66. p. 279. & 280.*
[b] *p. 74. & p. 251. de la premiere Partie.*

magne. Les Landgraves sont comme des Gouverneurs de Province, *Comites Provinciales*, les *Margraves* que quelques-uns regardent comme les *Marquis* en France, sont les Gouverneurs des Marches ou Frontieres, *Comites limitanei.* Pour les Burgraves, il est vray qu'ils ne sont dans leur origine que des Gouverneurs de Forteresses & de leur district, *Comites castellanei*; mais cependant on donne en Boheme le nom de Burgrave au principal Officier du Royaume, & à celuy qui en est comme le Viceroy. Dans la Prusse le Burgrave est une des quatre principales Charges de la Province. En Gueldres le Burgrave de Nimegue est President des Etats de cette Province qui est la premiere des Pays-bas. Il y a d'autres Païs où la dignité de Burgrave est bien avilie, & surtout dans le Palatinat. il y avoit autrefois quinze Familles dans l'Empire qui joüissoient du titre de Burgrave. Des 15. il y en a 13. d'éteintes, & il ne reste que celles de Dona, & de Keinhberg. Comme c'est M. Frederic Dona qui four-

nit ces memoires, il s'attache à la recherche de l'histoire généalogique de la maison de Dona [a], & s'arreste sur tout à ce qui regarde Christophle Dona son Pere mort dans son Gouvernement de la Principauté d'Orange en 1637. Ce gouvernement fut donné à sa veuve qui l'eut jusqu'en 1649. & ensuite à son fils Frederic qui entra dans de grandes intrigues pendant le ministére du Cardinal Mazarin, & la minorité du Prince d'Orange. La France après la paix des Pyrenées s'empara de la Principauté d'Orange, & Frederic Dona après plusieurs tentatives inutiles pour la restitution de cette Principauté se mit à servir le Prince d'Orange devenu majeur [b], dans diverses negociations & ensuite au commencement de la guerre de 1672. en qualité de Colonel general des Suisses & des Grisons. Il finit par l'état de la Famille de Dona en 1677.

La Lettre 79. & les suivantes de la premiére partie traitent de la dignité du Maire de Londres & de la

[a] *P. 78.* [b] *in 1667.*

maniére dont on en fait l'élection, les céremonies qui s'obſervent à la priſe de poſſeſſion de cette dignité, qui ne dure qu'un an; la deſcription en eſt ſi magnifique, que Mr. Leti a raiſon de dire qu'il n'y a point dans l'Europe de dignité populaire qui faſſe une plus belle figure & dont l'inveſtiture ſe prenne avec plus d'éclat. C'eſt auſſi ce que diſent tous ceux qui connoiſſent un peu l'Angleterre.

Dans la 2. partie ce qu'on trouve de plus curieux pour l'Hiſtoire eſt la maniére dont on réçoit les Ambaſſadeurs de divers Etats à Veniſe, [a] la relation de l'Ambaſſadeur de Veniſe [b] ſur la Cour de Rome, des informations de la Ville de Bologne [c] en Italie & en particulier ſur les Profeſſeurs de cette fameuſe Univerſité. On trouve auſſi l'Eloge de Mr. Conrart dans deux lettres au Docteur Capponi.

L'inſulte qui fut faite à Genéve à M.Chauvigny [d] Reſident de France y eſt très particulariſée avec tou-

[a] *Pag.* 63. [b] *pag.* 82. [c] *pag.*216. [d] 177. & 178. *pag.* 513.

tes les intrigues dans leſquelles Mr. Leti prétend avoir eu beaucoup de part, d'autant plus que Mr. Chauvigny avoit déclaré peu de tems auparavant à Mrs. de Genéve que le Roy prenoit le ſieur Leti ſous ſa protection.

Au reſte on a toûjours crû que Mr. Leti non ſeulement avoit été Catholique, mais même qu'il avoit été engagé dans l'état Monaſtique & on le luy a même reproché en Hollande. Mais il n'y a rien dans ſes lettres, qui puiſſe donner ce ſoupçon & Mr. le Clerc dans le memoire qu'il a inſeré ſur Mr. Leti dans ſon édition du dictionnaire de Moreri de 1693. & dans les ſuivantes, n'a rien mis qui approche de cela. Ainſi ceux qui ne doutent point de la ſincerité & de la droiture de ces deux Auteurs, doivent ſe perſuader ou que ce fait eſt abſolument faux, ou que Mr. le Clerc qui en 1693. recherchoit en mariage une fille de Mr. Leti, qu'il a épouſée depuis, a crû devoir par prudence ſupprimer une petite circonſtance qui ne faiſoit ni plaiſir ni honneur à Monſieur ſon beaupere.

## ARTICLE VII.

### MEMOIRES SUR LES *Ouvrages de Mr. Leibnitz.*

NOus avons inseré dans les mois de Juillet & Aoust de l'an 1701. un memoire de quelques Ouvrages de l'Illustre Monsieur Leibnitz, & nous sommes persuadez que le public verra ici volontiers un memoire plus circonstancié des Ouvrages de ce grand homme. Nous l'avons receu du jeune Mr. Feller, qui a eu le bonheur d'être quelque temps avec Mr. Leibnitz & d'étudier sous luy.

Monsieur Leibnitz qui est natif de Leipzik, commença à donner dés sa jeunesse tant de preuves de son vaste genie, que le sçavant Jaques Thomasius, sous la conduite duquel il fit ses études, ne douta point que son disciple ne fût un jour très distingué par son esprit & par son érudition. Mais sa patrie n'ayant pas assez bien reconnu ses talens, il l'abandonna pour toûjours, après avoir

donné plusieurs marques de son profond sçavoir, dans les Dissertations *de conditionibus & de arte combinatoria.* Ce dernier Ouvrage fut reimprimé il y a quelques années sans l'aveu de l'Auteur, qui auroit pû mettre dans une plus grande perfection, ce qu'il ne regardoit que comme un petit essay. Depuis il s'en alla à Altdorff proche de Nuremberg, où il se fit recevoir Docteur en droit, & soutint sa Dissertation *de Obligationibus* avec tant d'applaudissement que le Senat commença à le regarder comme un homme qui pouvoit faire bien de l'honneur à cette Academie. Mais il n'étoit pas né avec de si grands talens pour se laisser renfermer dans ce lieu-là, & il passa à Francfort sur le Meyn, où il publia un nouveau systéme de la Jurisprudence composé en peu de tems sous ce titre : *Methodus Jurisprudentiæ Authore G. G L.* in 12. Ce livre le fit entrer si heureusement dans les bonnes graces de l'Electeur de Mayence Jean Philippe, qu'il l'honora d'une charge de Conseiller de la Cour, quoiquil fût encore fort

jeune. A Mayence sa reputation se répandit de plus en plus, de sorte que les plus sçavans de ce tems-là établirent avec luy un commerce de lettres sur toutes sortes de sujets. Il y avoit à Manheim un Socinien renommé Wissowatius, petit-neveu de la sœur de Socin qui avoit envoyé à Monsieur Boineburg premier Ministre, des syllogismes en forme, fort étudiez & pleins d'artifice pour soûtenir les dogmes & les explications des Sociniens; Monsieur Leibnitz écrivit contre Wisowat & luy fit ces réponses solides dont on a fait mention dans les Memoires de Trevoux de l'an 1701. Juillet & Aoust.

Il combattit aussi avec la même force les raisons des Athées par une Demonstration distinguée de plusieurs autres, laquelle Mr. *Spizelius* a mis au bout de son Traité Latin contre les Athées avec cette Inscription: *Confeßio naturæ contra Atheos*, sans ajoûter le nom de l'Auteur, qu'il ne connoissoit pas. Il est aisé de voir que cette demonstration quoique fort bonne en elle même, a

été imprimée par Spizelius sur une mauvaise copie & très-peu correctement, principalement le *Sorites*, par lequel on prouve l'immortalité de l'ame.

Monsieur Leibnitz ne se contenta pas d'obliger la Republique des Lettres par ses propres Ouvrages, il publia aussi ceux des autres sçavans, qui avoient demeuré long-tems dans l'obscurité. Calcagninus avoit trouvé quelque chose à redire dans les Offices de Ciceron, & il fut soûtenu ensuite par Majoragius : Nizolius les attaqua tous deux, & fit un livre *de veris principiis & vera ratione Philosophandi Parmæ* 1553. *in* 4° dans lequel il montre qu'on a grand tort de se servir dans la Philosophie de termes barbares, obscurs & qui souvent ne signifient rien, puis qu'on peut exprimer les mêmes choses par des termes plus propres & plus clairs tirés de Ciceron & d'autres bons Auteurs. Monsieur Leibnitz crut que ce livre valoit la peine d'être connu, & il le tira de l'oubli par une nouvelle édition de l'an 1670. intitulé *Antibarbarus Philosophus* ; il y ajoûta une Pré-

face de sa façon, & une lettre à Jaques Thomasius, dans laquelle il propose ses vûes sur les moyens d'accommoder la Philosophie d'Aristote avec celle des nouveaux Philosophes. Il publia encore à Mayence un petit livre in 12. qui contenoit comme un nouveau Systême de la Physique, le titre est *Theoria motus*: feu Mr. *Knorr de Rosenroth* Chancelier du Prince Palatin à Sultzbach, trouva ce livre si beau qu'il en donna une version Allemande dans sa curieuse traduction de *Pseudo doxia Epidemica* de *Thomas Brown*, qu'il a fait imprimer sous le nom de *Christophorus Peganius* à Nuremberg l'an 1680. in 4°.

Comme la face de la Cour changea à Mayence, M. Leibnitz s'en alla à Paris. Il y fut très-bien reçû, loüé, estimé, aimé de tout ce qu'il y avoit de gens d'esprit qui s'étonnent encore tous les jours qu'on ne l'ait pas retenu dans un Païs qui méritoit plus que tout autre de le posseder. Il y séjourna jusqu'à ce que Jean Frederic Duc d'Hanovre charmé de son esprit l'appella à sa Cour.

Ce fut là où il fit paroître qu'il n'avoit pas ſeulement démêlé les plus ſecrettes diſputes de la Philoſophie, du Droit & des Mathematiques, mais que ſa penetration dans les controverſes, dans l'hiſtoire & dans les belles-lettres, étoit de la même étenduë. Qui eſt-ce qui ne connoît pas ſon Traité *de Jure ſupremattus* publié ſous le nom de *Furſtenerim* dans le tems que l'on travailloit à la concluſion de la paix de Nimegue: les *Lettres écrites à Mr. Peliſſon ſur la tolerance des Religions*, les *Reflexions & Memoires* de ſa façon qui ſe trouvent en grande quantité dans les *Journaux* de France, d'Angleterre, de Hollande, de Leipzic, d'Hanovre, le *Codex diplomaticus* in Folio, les *Scriptores rerum Germanicarum* in 4°. les *Ecrits Allemands oppoſez à la maiſon de Wirtemberg touchant la Banniere* in 4° la belle Préface ſur les *noviſſima Sinica*, & *Icon Imperatoris Iſchinarum*.

On ſçait icy que Mr. Leibnitz eſt fort connu à la Cour, & qu'il a plû à Sa Majeſté Très-Chrêtienne, comme au Protecteur de tous les grands

Genies du monde de le déclarer membre de l'Accademie Royale des ſciences. La Cour de Brandebourg a fait tant de cas de ſa capacité ; qu'elle l'a choiſi pour le Directeur de la nouvelle Academie qui vient d'y être établie ; & dans la Cour d'Hanovre ſon zéle & ſa ſuffiſance l'ont mis au nombre des Conſeillers intimes, & luy ont procuré la charge d'hiſtoriographe, dont-il s'acquitte avec ſuccés, donnant ſes ſoins à la perfection de la premiere partie de *l'Hiſtoire de Brunſwic*, comme on a dit dans l'article 33. C'eſt luy qui eſt Auteur d'un petit écrit Italien de 15. pages in 4°. ſur la liaiſon des maiſons de Brunſwic & d'Eſte. *Lettera sù la conneßione delle ſerenißime Caſe de Brunſwic e d'Eſte.* Hanover 1695. & de pluſieurs autres petits Ouvrages d'hiſtoires de Mathematique, & de toute ſorte de Litterature auſquels il n'a pas mis ſon nom. La Republique des Lettres ſera encore plus convaincuë des rares talens de Mr. Leibnitz, lorſqu'on verra la belle hiſtoire qu'il prépare & dans laquelle on trouvera de gran-

des découvertes & des éclairciſſemens curieux ſur les grandes actions des Empereurs d'Allemagne, des Guelfes, de Henry le Lion, ſur les Génealogies des Princes Allemans & Italiens, & ſur une infinité d'autres choſes, qui ont été juſqu'icy peu connuës, & qui ſeront amplement éclairées par des preuves inconteſtables.

## ARTICLE VIII.

*VERS DE SAINTE THERESE, dont le refrain eſt,* Muero porque no muero, *traduits en vers François par Mr. de la Monnoye.*

CEs vers doivent être regardés comme un bon morceau de litterature, non ſeulement par le reſpect, que tous les gens de bien ont pour une ſainte auſſi diſtinguée par ſon eſprit que par ſon éminente vertu, mais encore par la reputation que Mr. de la Monnoye s'eſt ſi juſtement acquiſe dans la republique des lettres, où il eſt connu par la delicateſſe de ſes ouvrages, par la

finesse de sa critique, & par l'étenduë de son érudition. Mais ce qui nous oblige sur tout de faire part au public de cette traduction, c'est que cet endroit des œuvres de sainte Therese n'a point été traduit par Mr. Arnauld Dandilly, & la maniere dont il en a parlé fera concevoir au lecteur la difficulté d'une telle traduction & l'obligation qu'on a à Mr. de la Monnoye d'avoir si bien reüssi dans un ouvrage que peut-être lui seul pouvoit entreprendre. Voicy donc ce qu'on trouve dans la preface que Mr. Arnauld Dandilly a mise à la tête de sa traduction des œuvres de sainte Therese.
„ Je n'ay rien omis à traduire des
„ trois premiers volumes, que des
„ vers, dont la reprise est, *que muero*
„ *porque no muero* : c'est-à-dire, *Car*
„ *je meurs de ne mourir pas* ; parce-
„ que la Sainte ayant declaré ex-
„ pressément en la pag. 83. de sa vie,
„ que ces vers étoient une produc-
„ tion de son amour & non pas de
„ son esprit, j'advoüe n'avoir pas
„ été assés hardi pour entreprendre
„ d'expliquer des pensées que le

ſaint Eſprit lui a inſpirées, & fait “
exprimer d'une maniere ſi élevée “
& ſi penetrante, que quand on “
pourroit douter de la verité des “
paroles de cette admirable Sainte, “
ce que perſonne n'oſeroit faire, “
il ſeroit facile de juger par le ſtile “
de ces vers divins, qu'elle n'y a “
point eu de part. “

*UNOS VERSOS DE LA SANTA Madre Teresa de Jesus Nacidos del fuego del amor de Dios que en si tenia.*

VIvo sin vivir en mi,
Y tan alta vida espero,
Que muero porque no muero

*GLOSA.*

I.

Aquesta divina union
Del amor con que yo vivo,
Haze a Dios ser mi cautivo,
Y libre mi coraçon:
Mas causa en mi tal passion
Ver a Dios mi prisionero,
Que muero porque no muero.

I I.

Ay! que larga es esta vida!
Que duros estos destierros!
Esta Carcel, y estos hierros,
En que el alma esta metida.
Solo esperar la salida.
Me causa un dolor tan fiero,
Que muero porque no muero.

# GLOSE DE S[TE] TERESE après la Communion.

## TEXTE.

*JE vis mais c'est en Dieu qui vient de me nourrir,*
*Et j'attens dans le Ciel une si belle vie*
*Que pour contenter mon envie,*
*Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## GLOSE.

### I.

*Dieu s'unissant à moy par un heureux mélange*
*Fait sentir à mon cœur son amour pur & vif;*
*Je suis libre, il est mon captif,*
*C'est luy qui sous mes loix de luy même se range.*
*Quoy, mon Dieu mon captif! ah le puis-je souffrir?*
*Dans ce renversement étrange*
*Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

### II.

*O qu'il me reste encore une longue carriere!*
*Que cet exil est dur qui m'arreste en ces lieux!*
*Que le sejour est ennuyeux*
*Qui retient dans les fers mon ame prisonniere!*
*Attendant que la mort vienne me secourir;*
*Mais ignorant l'heure derniere*
*Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

III.

Ay! que vida tan amarga
Dò no se goza al señor?
Y si es dulce el amor,
No lo es la esperança larga:
Qui teme Dios esta carga,
Mas pesada que de azero,
Que muero porque no muero.

I V.

Solo con la confiança
Vivo de que he de morir:
Porque muriendo el vivir
Me assegura mi esperança.
Muerte, dò el vivir se alcança,
No te tardes, que te espero,
Que muero porque no muero.

V.

Mira que el amor es fuerte;
Vida no me seas molesta,
Mira que solo te resta,
Para ganarte, perderte:
Venga ya la dulce muerte,
Venga el morir muy ligero,
Que muero porque no muero.

## III.

*La vie est à mon goust d'une amertume ex-*
*trême,*
*Est-ce vivre Seigneur que de vivre sans vous!*
*Si l'amour que je sens est doux*
*Le terme de l'attente, helas! n'est pas de même.*
*Ce faix rude & pesant m'empêche de courir,*
*Et toujours loin de ce que j'aime,*
*Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## IV.

*Je fonde sur la mort toute mon esperance*
*L'Arrest qui limita le conte de nos jours*
*Si-tot qu'il en tranche le cours.*
*D'un meilleur avenir nous donne l'asseurance*
*Mort, dont le coup propice exempte de perir,*
*Hâte toy pour ma delivrance.*
*Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## V.

*Fol amour des mortels, trop dangereuse vie,*
*Un autre amour plus noble & plus puissant*
*que toy,*
*Armé de courage & de foy*
*Pour mieux me faire vivre à mourir me*
*convie,*
*Ta perte est le salut où je dois recourir,*
*Que ne m'es tu bientôt ravie?*
*Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## V I.

Aquella vida de arriba
Es la vida verdadera :
Hasta que esta vida muera,
No se goza estando viva :
Muerte no me seas esquiva ;
Vivo moriendo primero
Que Muero porque no muero.

## V I I.

Vida , que puedo yo darle,
A mi Dios que vive en mi,
Si no es perderte a ti?
Para Mejor à el gozarle?
Quiero muriendo alcançarle!
Pues a el solo es el que quiero,
Que muero porque no muero.

## V I I I.

Estando ausente de ti :
Que vida puedo tener?
Sino muerte padecer
La mayor que nunca ui :
Lastima tengo de mi
Por ser mi mal tan entero,
Que muero porque no muero.

## V I.

*La vie habite au Ciel, heureux qui l'y peut*
*suivre,*
*Faisons pour la trouver un genereux effort*
*Icy la vie est une mort*
*Dont la mort cependant à la fin nous delivre.*
*Approche douce mort qu'on ne peut trop cherir,*
*Dans l'ardeur de mourir pour vivre*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## V I I.

*Vie humaine, tresor qu'à tout autre on pre-*
*fere,*
*Si mon Dieu vit en moy, si je vis en mon Dieu,*
*Craindray-je de te dire adieu*
*Et la mort à ce prix me sera-t-elle amere?*
*C'est un bien qu'elle seule à droit de m'acquerir,*
*Pourquoy faut-il qu'elle differe?*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## V I I I.

*Absente de mon Dieu je languis triste &*
*sombre,*
*Qu'est-ce que je puis voir, où je ne le vois pas?*
*Ma vie est un affreux trepas,*
*Mon jour est une nuit, & ma lumiere une ombre,*
*La source de mes maux sans luy ne peut tarir,*
*Lasse d'en voir croître le nombre.*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

I X.

El pes que del agua ſale
Aun de alivio no carece:
A quien la muerte padece,
Al fin la muerte le vale,
Que muerte aura que ſe iguale
A mi vivir laſtimero?
Que muero porque no muero.

X.

Quando me empieço a aliviar
Viendote en el ſacramento,
Me haze mas ſentimiento
El no poderte Gozar:
Todo es para mas penar,
Pono verte como quiero,
Que muero porque no muero.

X I.

Quando me Gozo, Señor
Con eſperanza de verte,
Viendo que puedo perderte
Se me dobla mi dolor:
Viviendo en tanto pavor,
Y eſperando como eſpero,
Que muero porque no muero.

## I X.

*Le poiſſon qui ſe meurt ſorti du ſein de l'Onde,*
*Trouve au moins dans ſa mort la fin de ſon tourment,*
*Mourir eſt un contentement.*
*A qui traine une vie en ſupplices feconde.*
*Trop ſûre que le temps ne ſert qu'à les aigrir*
*Vive enſemble & morte en ce monde.*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## X.

*En vain pour ſoulager les tranſports de mon ame,*
*Ie vous cherche, Seigneur, ſur vos ſacrez Autels.*
*Inviſible aux yeux des mortels*
*Vous ſuſpendez ma joye & redoublez ma flâme,*
*Ce n'eſt qu'aprés la mort qu'on peut vous découvrir,*
*Vien donc, ô mort, que je reclame,*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## X I.

*Vous le ſçavez mon Dieu, lorſque je vous poſſede,*
*A peine puis-je helas! un moment vous garder,*
*Qu'au plaiſirs de vous poſſeder.*
*La crainte de vous perdre auſſitôt ne ſuccede:*
*Il n'eſt que le trepas qui m'en puiſſe guerir,*
*Mourons, c'eſt l'unique remede*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## X I I.

Sacame de aqueſta muerte,
Mi Dios , y dame la vida,
No me tengas impedida
En eſte lazo tan fuerte:
Mira que muero por verte,
Y vivir ſin ti no puedo,
Que muero porque no muero.

## X I I I.

Llorare è mi muerte ya,
Y lamentarè mi vida,
En tanto que detenida
Por mis pecados eſtà.
O mi Dios , quando ſerà,
Quando yo diga de vero,
Que muero porque no muero.

*Mettez*

## XII.

*Mettez fin, mon Sauveur, à ma longue agonie,*
*Sans vous je ne puis vivre, & je meurs pour vous voir;*
*Ne retardez plus mon espoir;*
*Rompez, brisez les fers d'une ame assez punie.*
*Il est temps qu'à mes cris le Ciel se laisse ouvrir,*
*Brûlant de m'y voir réunie,*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## XIII.

*Mais non, je dois Seigneur pour appaiser vôtre ire,*
*De ma vivante mort prolonger les douleurs,*
*Ie dois les yeux baignez de pleurs*
*Expier mes forfaits par un juste martire.*
*Ah! quand si vivement pourray-je m'attendrir,*
*Qu'il soit enfin vray de vous dire,*
*Ie me meurs de regret de ne pouvoir mourir.*

## ARTICLE IX.

MONUMENTA VETERIS Antii, hoc eſt, inſcriptio M. Aquilii & tabula ſolis Mithræ variis figuris & ſymbolis exſculpta, quæ nuper inibi reperta, nunc prodeunt commentario illuſtrata & accuratè explicata. Accedunt diſſertationes de Beleno & aliis quibuſdam Aquileienſium Diis, & de Colonia Forojulienſi: autore Philippo à Turre ex eadem civitate Foro Julio. Addita ſunt fragmenta inſcriptionum fratrum Arvalium nuper in agro Romano effoſſa. Romæ 1700. C'eſt-à-dire, *Monument de l'Ancien* Antium, *qui ſont l'inſcription de M. Aquilius & le tableau du ſoleil ſous le nom de Mithra, avec pluſieurs figures & ſymboles trouvez depuis peu à Antium, & éclaircis par un commentaire & une explication fort exacte. De plus des diſſertations ſur le Dieu Belenus, ſur quelques autres Dieux d'Aquilée, & ſur la Colonie de Forum Julii. Par Mr. Philippe de la Torre de la même*

*ville de* Forum Julii *maintenant Cividale del Friuli. On y a ajoûté quelques fragmens des inſcriptions des freres* Arvales *qu'on a depuis peu déterrés prés de Rome.* A Rome 1700. in 4°. pagg. 400.

LOrſqu'on travailloit en 1699. au port d'Anzo, *Antium*, que le feu Pape Innocent XII. faiſoit reparer, on trouva deux beaux monumens de l'antiquité, l'un étoit une inſcription de M. Aquilius aſſez bien conſervée, & l'autre un amas de figures qu'on ne ſçavoit à quoi rapporter, juſqu'à ce que Dominique Quartironi Profeſſeur de Mathematique ayant aſſemblé les éclats ou fragmens de la pierre, donna à Mr. della Torre le deſſein des figures, qui lui firent juger que ce n'étoit autre choſe que pluſieurs ſymboles du ſoleil, que les anciens adoroient ſous le nom de Mithra. Mr. della Torre étoit pour lors Auditeur du Cardinal Imperiali, & les grandes occupations que lui donnoit cet employ ne lui laiſſoient pas le loiſir de ſonger à M. Aquilius ni au Dieu

Mithra. Mais Mr. le Cardinal Imperiali ayant été obligé par une indisposition de quitter Rome, & d'aller prendre l'air à Naples, Mr. della Torre voulut mettre à profit un loisir dont il joüissoit, & chercha dans le commerce des Muses, & dans l'étude des belles lettres, dequoi se consoler de l'absence du Cardinal. Il ramassa tout ce que ses lectures lui fournissoient sur l'inscription de M. Aquilius, dont il examina tous les termes avec beaucoup de soin. Il fit la même chose à proportion sur les symboles & figures de la table de Mithra, & aprés tout cela se trouvant encore du tems de reste il l'employa à quelques dissertations fort sçavantes sur les antiquitez de son païs, qui est *Cividale del Friuli*, & des villes voisines, comme Aquilée & Concorde, dont il ne reste plus guéres que de tristes vestiges de ce qu'elles ont été autrefois. Voilà à peu près le plan général de cet ouvrage, qui est d'une érudition très-fine & très-recherchée, on y en trouve plus même qu'on n'a droit d'en attendre, & plus que l'Auteur

n'en promet, mais on n'y en trouve point de trop, & on feroit fâché qu'il y en eût moins.

Il eſt comme impoſſible de ſuivre un livre comme celui-là pied à pied dans un extrait, & il faut ſe reſoudre malgré qu'on en ait à paſſer des remarques ſçavantes ſur leſquelles on s'arrêteroit dans un livre qui n'en ſeroit pas ſi plein. Mais avant que d'entrer dans un plus grand détail, il eſt bon de prevenir ici une objection que font quelquefois des perſonnes animées d'une eſpéce de zéle qui n'eſt point aſſurément ſelon la ſcience, & qui trouvent mauvais qu'un Auditeur d'un grand Cardinal, qu'un homme qui eſt deſtiné à l'état Eccleſiaſtique & à la Prélature, qu'un Evêque tel qu'eſt aujourd'hui Mr. della Torre, que N. S. P. le Pape Clement XI. ſacra lui-même Evêque de Rovigo au mois de Mars dernier, s'amuſe à ce que ces gens-là traitent de bagatelles ou d'études ſeches, & d'occupations vaines, & inutiles. D'autres gens que Mr. della Torre ſont intereſſez dans cette accuſation, mais

il est aisé de les justifier, & nous nous chargerions volontiers d'une si bonne cause, que tous les gens de lettres ont interêt de soûtenir, si Mr. della Torre n'avoit lui-même prévenu cette objection, & n'y avoit répondu très-solidement & en peu de mots dans sa préface. Il est certain que l'exemple de tant de personnes illustres par leur pieté qui ont suivi cette route suffiroit pour l'autoriser, si on n'étoit malheureusement accoûtumé à voir des gens se servir de cette même raison de l'exemple, pour justifier les plus mauvaises choses : *fecere alii item boni.* Mais independemment de cette autorité n'est-il pas seur que plus nos autres études sont serieuses, plus il nous est permis de chercher de tems en tems quelque honnête divertissement, qui serve à delasser nôtre esprit, & à reparer ses forces pour recommencer le travail avec une nouvelle ardeur? Sans user de recrimination, & sans examiner au poids du sanctuaire les plaisirs & les divertissemens que se permettent nos censeurs, ne doit-on pas avoüer que

celui qu'on prend à l'étude des ſciences profanes, quand on y a un peu de goût, eſt un des plus permis & des plus innocens ? Ces ſciences profanes mêmes,qu'on mépriſe tant quand on les ignore, ne ſont pas peut-être ſi inutiles qu'on le penſe pour les ſacrées, elles forment l'eſprit à l'étude en général,& à la bonne critique, elles nous apprennent à parler & à nous exprimer aiſément & noblement,& à donner aux grandes véritez le tour qu'elles doivent avoir pour faire quelque impreſſion & pour paroître ce qu'elles ſont. Enfin on ne pourroit, tout au plus blâmer que ceux qui ne feroient autre choſe toute leur vie. C'eſt ainſi que la bonne morale condamne avec juſtice ceux qui ne s'occupent que de plaiſirs, même les plus honnêtes, & qui ſe font une vraïe occupation de ce qui ne doit ſervir qu'à entrecouper le travail auquel Dieu nous a tous condamnez, & que nôtre foibleſſe ne nous permet pas de continuer toûjours ſans interruption. Mr. della Torre n'eſt point aſſurément dans ce cas là, &

quoique ſon livre marque une lecture prodigieuſe d'Auteurs profanes auſſi-bien que de ſacrés, toute la Cour de Rome eſt témoin qu'il ſçait encore toute autre choſe que cela. Il a été long-tems attaché à Mr. le Cardinal Imperiali dans ſes importantes occupations pour le bien de l'Egliſe, & pendant les ſix ans que S. E. a été Legat de Ferrare, & depuis que demeurant à Rome elle eſt chargée des plus grandes affaires qui ſe traitent dans toutes les Congregations, on doit ſçavoir bon gré à Mr. della Torre d'avoir fait un ſi bon uſage du peu de loiſir que lui ont laiſſé des affaires plus ſerieuſes; & la ſatisfaction que Monſeigneur le Cardinal Imperiali a témoignée de ſon aſſiduité & de ſes ſervices doit perſuader tout le monde que pour être homme de belles lettres, on n'en eſt ſouvent que plus propre à s'acquiter des plus grands emplois. C'eſt dans cette penſée que Mr. della Torre s'applique à lui même ce que dit Quintilien pour juſtifier Ciceron, Ceſar & Meſſalla qui avoient écrit ſur des affaires de Grammai-

re, *Non obstant hæ disciplinæ per illas euntibus, sed circa illas hærentibus.*

I. L'Inscription de M. Aquilius est sur une belle Pierre de marbre de trois pieds de largeur & de quatre de longueur.

M. AQUILIO M.F.
FABIA. FELICI
A CENSUS EQUIT. ROMAN.
PRAEF. CL. PR. RAVENNAT.
PROC.PATRIM.BIS. PROC. HERED.
PATRIM. PRIVAT. PROC.OPER.PUB.
PRAEP.VEXILLAT.P.P.LEG.XI.CL.
•) FR. PATRON.COL.OB MER. EIUS.
ANTIAT. PUBL.

Mr. della Torre la lit ainsi *Marco Aquilio Marci filio Fabiâ felici à censibus Equitum Romanorum Præfecto classis Prætoriæ Ravennatis, Procuratori Patrimonii bis, Procuratori hereditatum patrimonii privati, Procuratori operum publicorum, Præposito vexillationibus, Præposito Legioni undecimæ Claudiæ Fretensi; Patrono Coloniæ: ob merita ejus Antiates publicè.*

Cette inscription donne occasion à Mr. della Torre de parler fort

exactement de ce qui regarde l'ancienne ville d'*Antium*, celebre pour avoir été la patrie de Caligula & de Neron, pour les belles maisons de Campagne que les Romains avoient aux environs, & pour le Temple fameux de la Fortune. Il passe ensuite à la famille Aquilia & à toutes les charges & dignitez dont il est fait ici mention. Ne pouvant nous attacher qu'à une très-petite partie de cette belle erudition qu'on trouve répanduë dans onze grands Chapitres de cette premiere Dissertation, il suffira de remarquer ici ce qui est nécessaire pour entendre l'inscription, de la maniére dont Mr. della Torre l'a expliquée.

La Famille des Aquiliens, *gens Aquilia* avoit plusieurs branches, les unes parmi les Patriciens, & les autres parmi le peuple, Mr. Patin rapporte une medaille d'Aquilius Florus avec une fleur, qui fait sans doute allusion à son nom de *Florus*. A propos de cela Mr. della Torre à ramassé tout ce qu'on trouve sur les Medailles Consulaires & sur les autres anciens monumens, qui appro-

che un peu de ce que nous appellons maintenant *armes parlantes*, & il eſt aſſûrément le premier qui en ait fait un ſi beau & ſi ample recueil. Perſonne n'en avoit parlé avant luy, excepté le P. Meneſtrier qui en a touché quelque choſe dans ſon véritable art du blaſon. Les anciens, dit-il à la page 222. de l'édition de 1672. Avant l'uſage du Blaſon affectoient en leurs remarques, deviſes & autres ſemblables ſignes ce rapport autant qu'ils pouvoient. Ainſi le revers d'une medaille de L. Aquilius Florus a une fleur, pour faire alluſion à ſon nom, les Rhodiens mettoient une roſe dans leurs monnoyes, les Empereurs, les Rois & les Papes n'ont long-tems ſigné que de leurs chiffres, & des monogrammes de leurs noms. Ceux de Delphes repreſenterent ſur leurs monnoyes un Dauphin, à cauſe de la conformité du nom, & Euſtathius dit que les Lacedemoniens, & les Meſſeniens portoient dans leurs drappeaux les premieres lettres de leurs noms ; comme les Romains

„ mirent dans les leurs ces quatre „ lettres S. P. Q. R. qui font encore aujourd'hui les armoiries de „ la ville de Rome. Nôtre Aquilius s'appelloit M. Aquilius Felix. Le nom de Fabiâ est à l'ablatif & marque le nom de sa Tribu. La Tribu Fabia étoit une des Tribus rustiques ou de la campagne, *Tribus rustica*, qui étoient plus honorables, que celles qu'on appelloit Tribus de la Ville, *Tribus Urbanæ*.

Quoyque l'inscription porte *à census*, Mr. della Torre lit *à censibus*; & après avoir expliqué fort au long ce que c'étoit que les differentes especes *d'Accensi*, il n'en trouve aucune qui pût convenir à nôtre Aquilius, & qui ne fût beaucoup au dessous de luy, puisque la plus part n'étoient que des Affranchis tout au plus de la cinquiéme ou derniere classe des Citoyens Romains, outre qu'il faudroit qu'il y eût *accensus* & non pas *acensus*, il faudroit même *accenso* pour le faire rapporter à *Aquilio* : *à census* est donc un abregé pour *à censibus* & on en trouve encore des exemples dans d'autres inscriptions que Mr. della Torre rap-

porte. Aquilius étoit Censeur des Chevaliers Romains, c'est-à-dire, que c'étoit à luy de juger de ceux qui méritoient de passer du peuple au rang des Chevaliers, & de ceux qui pouvoient ou qui devoient aller à la guerre, *equo merere.* C'étoit devant luy que se faisoit une espece de revûë qu'on appelloit *Equitum probatio & transvectio.*

A l'occasion de la flote de Ravenne *Præfecto classis Prætoriæ Ravennatis*, on s'étend fort au long sur cette Ville & sur son port fameux par les armées navales que les Romains y entretenoient pour la sureté du Golfe Adriatique, qu'ils appelloient mer superieure ; comme ils en entretenoient une autre à Misene pour la sûreté de la mer inferieure. Cette flote s'appelloit *Prætoria*, soit pour la distinguer des autres, qui n'étoient pas pour ainsi dire Imperiales, soit parceque les soldats de la garde s'appelloient *Prætoriani*, ou *cohors Prætoria*, & que cette flotte étoit à Ravenne pour la garde de l'Italie, de la Ville de Rome, & de l'Empereur. Le comman-

dement de cette flotte & du Port de Ravenne ne se confioit qu'à un Chevalier Romain, & même des plus distingués, tel qu'étoit Aquilius. Celui-ci avoit aussi été choisi par l'Empereur pour être son Procureur ou Receveur tant des biens fiscaux & propres de l'Empereur en qualité d'Empereur, ce qu'on appelle ici simplement *Patrimonium*, que de ses biens particuliers qui luy étoient laissez dans les Testamens, ce qu'on appelle *patrimonium privatum.* Ces sortes de Receveurs sont nommez dans les Ecrivains du bas Empire, l'un *Comes privatarum rerum*, comme on le trouve dans l'histoire de Theodoret, l'autre *Comes sacrarum largitionum.* Le soin des ouvrages publics ne se donnoit qu'à des gens de Naissance, & le seul titre de *Procurator operum publicorum* prouve que M. Aquilius étoit Chevalier Romain. Il étoit encore selon nôtre inscription *Præpositus vexillationibus*, c'est à-dire qu'il avoit quelque commandement dans l'armée. Les critiques sont embarrassez sur ce qu'étoient les *Vexillarii*, & le grand Saumaise a varié là-des-

fus, & s'eſt contredit luy-même. M. della Torre prouve que les *vexillarii* n'étoient point les vieux ſoldats, qu'on appelloit *triarii*, mais plûtôt les ſoldats armez à la légére & qu'on mettoit dans les premiers rangs, *Velites*. Cela eſt d'autant plus vrayſemblable qu'à bien examiner les choſes on trouvera que *Velites* eſt formé de *velum*, & *velum* de *vexillum* comme *ala* de *axilla*. Du tems de Vegue, *vexillarii* & *vexillationes* ne ſe prennent que pour la Cavalerie, mais avant ce tems-là on comprenoit ſous ce nom la Cavalerie & l'infanterie.

De toutes les explications qu'on peut donner aux deux P.P. Monſieur della Torre croit que celle de *Præpoſito* eſt la plus raiſonnable, & c'eſt ainſi qu'on les explique toûjours dans le recueil de Gruter, toutes les fois qu'il s'agit d'un Officier de quelque Legion Romaine. La XI. Legion auſſi bien que la VII. portoit le nom de *Claudia*, parceque l'une & l'autre fut conſtamment fidelle à l'Empereur Claude dans la ſedition de Camil-

le Scribonien. Le FR. eſt plus difficile à deviner. Nôtre Auteur l'explique *fretenſi*, on trouve le nom de *fretenſis* pour la Legion X. écrit tout du long dans quelques inſcriptions, & il pourroit bien auſſi avoir été donné à la XII. & à la XVI. Il y a apparence que ces Legions ont porté ce nom, parce qu'elles avoient été long-tems à la garde d'un détroit; comme par exemple celuy de Cadis, *fretum Gaditanum*, que nous appellons maintenant de Gibraltar. C'eſt ainſi que Ciceron a appellé *mare Fretenſe* la mer qui eſt aux environs du détroit de Sicile. Dans les medailles des Empereurs recueillies par Mr. Vaillant il y a une médaille de Galien [a], au revers de laquelle on voit un Neptune armé de ſon Trident, & un Dauphin avec cette inſcription LEG. XI. CL. VI. P. VI. F. Quelque ſens qu'on donne à ces dernieres lettres que le P. Hardouin [b] explique *ſextum pia, ſextum felix*, il eſt certain que ces ſymboles de la XI. Legion appuyent la conjecture de Mr. della Torre ſur le mot *fretenſis*

[a] *tom. 2. p. 168.* [b] *Nummi popul. p. 298.*

& sur le quartier qu'il luy assigne vers un détroit & dans un endroit maritime. Il préfere le détroit de Cadis à tout autre, parce qu'il trouve d'ailleurs que la Legion XI. a été long-tems en Espagne, & que son quartier n'étoit pas loin du détroit. Avant le FR. il y a sur la pierre une marque assez semblable à un C renversé qui ne signifie rien, & qui est apparemment l'effet du caprice du graveur.

C'étoit la coûtume des Colonies de se choisir un Patron ou Protecteur parmi les Citoyens Romains, & cet usage étoit établi dés le tems de la Republique, comme il est aisé de le prouver par une infinité d'exemples. On faisoit même cet honneur aux femmes, du moins aux Vestales & aux Prêtresses. On commençoit par dresser une statuë à l'honneur de celuy qu'on choisissoit pour Patron, & quand on avoit ressenti les effets de sa puissante protection, on luy consacroit une inscription telle que celle-cy, *ob merita ejus* en reconnoissance de ses bienfaits & de ses services.

Cette premiere diſſertation eſt ſemée de quantité de digreſſions très-ſçavantes & très-curieuſes. Celles qui m'ont le plus touché, ſont celles que nôtre Auteur fait ſur un beau reſte d'un monument des *fratres Arvales* [a], qui n'avoit pas encore paru, ſur le *Auguſta Euphratenſis*, [b] qui a été le nom de la Province Comagene, & qui donne lieu à une belle conjecture de nôtre Auteur touchant la ſouſcription des Evêques au Concile de Chalcedoine ſur le *municipium Civiulitanum* [c] que Mr. Vaillant place dans la Numidie, le P. Hardouin dans la Luſitanie, & Mr. della Torre dans la Bizacene.

II. Dans l'explication du tableau ſymbolique de Mithra [d] Mr. della Torre n'oublie rien de tout qui peut avoir rapport à ſon ſujet; & outre la pierre trouvé à *Antium* il en a fait graver trois autres qui ſont chargées à peu près des mêmes ſymboles, avec quelques petites différences, qui en augmentent la beauté. On voit un Taureau couché ſur le ventre, un jeune homme qui appuïe

[a] *Pag* 94. [b] *p.*138. [c] *p.*151. [d] *p.*157.

un genou ſur le dos du Taureau, & tient d'une main ſa corne, & de l'autre un poignard comme pour l'égorger. Devant & derriere ſont deux jeunes gens, dont l'un tient un flambeau droit & l'autre un flambeau renverſé. Dans le haut ſont les figures du Soleil & de la Lune & autour du Taureau ſont en differente ſituation une écreviſſe, un ſerpent, un chien & des corbeaux ou autres Oiſeaux qui paroiſſent voler en l'air. Caruerarius, Marlien, Capaccio ont voulu appliquer tous ces ſymboles à l'agriculture & aux devoirs d'un bon Laboureur. Mais il y a bien plus de raiſon de les expliquer ſur le Dieu Mithra, d'autant plus qu'on en trouve une qui porte ces mots. *Deo ſoli invicto Mithræ*, que l'on trouve auſſi très-ſouvent dans les anciennes inſcriptions, auſſi bien que le *ſoli invicto* & *ſoli invicto Comiti* dans les medailles. Monſieur della Torre commence par rapporter ce que les Payens on dit du Dieu Mithra, qu'ils faiſoient naître d'une pierre, parceque Mithra eſt le feu qu'on a commencé à tirer des

veines des pierres où les Poëtes diſent qu'il eſt enfermé :

*------ Semina flammæ*
*Abſtruſa in venis ſilicis----------*
*Aut ſilicis venis abſtruſum excuderet ignem* &c.*

Il n'avoit pas encore vû le livre de Mr. Hyde, *Hiſtoria Religionis veterum Perſarum*, il en ſçavoit ſeulement le titre & le projet, mais il ne peut croire que ce ſçavant homme puiſſe prouver que le culte que les Perſans rendoient au feu, ne fût qu'un culte civil & politique. Tous les ſymboles de Mithra ſe rapportent à la création ou plûtôt à la génération & à la conſervation des choſes que les anciens attribuoient au Soleil comme au premier principe & à la premiére cauſe naturelle. On rapporte là deſſus des raiſons de convenance tirées de la morale & de la Phyſique. Les Païens avoient marqué le 25. de Decembre pour le jour de la naiſſance de leur Dieu Mithra; & cela a fait croire à quelques uns ou que le Demon avoit voulu en ce-

* *Virg.*

la prévenir les Chrétiens, ou que les Chrétiens, pour abolir d'une maniére plus solemnelle le culte impie de Mithra, avoient placé ce jour là même la naissance de N. S. Mr. de la Torre examine avec bien du soin tout ce qu'en ont dit les critiques, & sur tout il rapporte ce qu'il y a là dessus dans les papiers d'Aleander qui ne sont pas encore imprimez & que Mr. Fontanini s'est engagé de donner incessamment au public comme un essay de la suite sur tous les Auteurs du Frioul. M. della Torre prétend que les Payens n'ont point eu d'autre raison de celebrer le 25. de Decembre la naissance de Mithra ou du Soleil, que parce qu'effectivement en ce tems-là le Soleil semble renaître & prendre de nouvelles forces en s'approchant de nous & faisant les jours plus longs, il prétend aussi que d'un autre côté les Chrétiens, sur tout ceux de l'Occident, ont constamment celebré le même jour la naissance du Sauveur, parce qu'une très-ancienne tradition leur avoit appris qu'il étoit né ce jour-là. Mr. della Torre finit

cette Dissertation en nous apprenant que le culte de Mithra s'étoit répandu non seulement dans l'Orient & dans la Grece : Mais jusques dans les Gaules & dans la Dacie ; Qu'il avoit commencé à s'établir à Rome vers l'an 687. de la ville de Rome, qui est le tems de la défaite des Pirates par Pompée, qu'il y avoit duré long tems & même sous les Princes Chrétiens, jusqu'à ce que l'an 378. de l'Ere Chrêtienne Gracchus étant Gouverneur de la ville abolit toutes les superstitions & fit abattre l'Autel de la Victoire, dont le debris produisit cette fameuse contestation entre Symmaque & S. Ambroise. Mr. della Torre avoit achevé son Ouvrage sur Mithra lorsque l'Illustre Mr. Leone Strozzi, dont le mérite répond à sa naissance, luy montra dans son cabinet quelques pierres gravées, & luy en fit présent d'une qui luy donne encore occasion d'ajouter quelque chose, aussi bien que la lecture du livre Italien de Leonard Augustino sur les *gemme antiche*.

III. La troisiéme dissertation

regarde Belenus, on ne peut pas douter qu'il n'ait été autrefois honoré comme Dieu à Aquilée: mais il eſt difficile de ſçavoir ce que c'eſt que ce *Belenus*, *Bellenus* ou *Belinus* comme on le trouve quelquefois écrit dans pluſieurs Inſcriptions ou monumens anciens, que Mr. della Torre a eu ſoin de ramaſſer. On trouve dans Herodien & dans Capitolin que les Aquileiens prenoient Belenus pour Apollon, & il y a trois Inſcriptions *Apollini Beleno*. Mais ce n'étoit pas cependant la même choſe que le ſoleil, que la Religion populaire diſtinguoit d'Apollon, quoique dans la fable & dans la Phyſique ce fût la même choſe. Car Varron & après lui S. Auguſtin a fort bien diſtingué ces trois choſes dans la Theologie Payenne. Les Poëtes regardoient Apollon comme fils de Jupiter & de Latone. Il avoit été chaſſé du Ciel pour un tems & reduit à avoir ſoin des troupeaux d'Admete: il étoit le chef des Muſes; l'art de tirer les flêches & les augures étoient de ſon invention & de ſon reſſort. Le ſoleil étoit

fils d'Hyperion & de Thia & présidoit au jour & à la lumiére. On trouve dans les marbres d'Oxford que ceux de Smyrne après avoir juré par le Soleil, jurent encore par Apollon comme par une divinité distinguée. Belenus étoit non seulement le Dieu des Carnes, où étoit Aquilée, mais aussi des Noriciens, comme l'a dit Tertullien, son culte même étoit établi dans les Gaules, & c'est apparemment sous ce nom que les Gaulois honoroient Apollon, qui étoit un de leurs Dieux au rapport de Cesar. On prétend qu'il reste encore des vestiges de ce culte, & nous avons quelques Ecrivains qui prétendent que c'est du Dieu Belenus que la ville de Belay entre autres a tiré son nom.

Au reste le nom même de Belenus ne vient point de Belus, ni de Béel & Mr. della Torre le fait venir du Troyen *Helenus*, qui après la prise de Troye fut emmené en Grece par Pyrrhus.

Au reste il ne donne cela que comme une conjecture, sur laquelle il ne prétend pas beaucoup appuyer,

&

& ceux qui ne ſeront pas de ſon avis, doivent être contens & de la profonde érudition qui paroît dans ſes recherches, & de la modeſtie avec laquelle il propoſe les raiſons d'un ſentiment tout nouveau & qui lui eſt particulier. Antenor & ſes compagnons s'établirent en Italie dans le pays de Veniſe ſelon toute la tradition des Poëtes, il peut bien ſe faire que Helenus, qui étoit expert dans la ſcience des Augures & fort cheri d'Apollon, leur ait marqué leur chemin & leur ait promis un heureux ſuccez de leur navigation, & que ces peuples après leur établiſſement en ayent conſacré le ſouvenir & enſuite ayent étendu leur reconnoiſſance juſqu'à lui ériger des Temples & le confondre avec Apollon. Il y auroit encore de belles conjectures à faire ſur ce que les *Veneti* d'Italie & ceux des Gaulles qui portoient le même nom ſont ceux qui paroiſſent avoir le plus honoré Belenus, & cela confirme ce qu'on peut encore prouver d'ailleurs que les uns & les autres ont une même origine & viennent des anciens

*Heneti.* Il n'y a point de difficulté dans le changement du nom de *Helenus* en *Belenus* , & ces ſortes de changemens ſont trop ordinaires pour faire difficulté à perſonne. Mr. della Torre pouſſe plus loin ſes conjectures. Les peuples des environs d'Aquilée s'appelloient autrefois *Carni.* Il tire ce nom de l'ancien nom d'Apollon *Carneus*, d'où ſont venus les fêtes *Carnea* & les Prêtres *Carnei* dont Euſebe ſeul a parlé. On pourroit même encore en faire venir le nom de Chartres en France , *Carnutum* , qui étoit la principale reſidence des Druides , qui étoient les Prêtres d'Apollon ou de Belenus , ſelon la conjecture de nôtre Auteur. Il trouve auſſi la ville *Carumtum* dans la Pannonie ſuperieure qui pourroit bien encore venir de même ſource,auſſi-bien que le Dieu *Carnuus* qu'on trouve ſur quelques inſcriptions.

Mr. della Torre nous promet ici un ouvrage particulier ſur le Patriarchat d'Aquilée , & l'Evêché de Rovigo , dont il a maintenant le ſoin , lui donnera bien de la facilité

pour venir à bout de ſon deſſein.

IV. Les autres Dieux d'Aquilée * étoient *Bronton* qui eſt en Grec le méme que le Dieu Tonant ou Jupiter, *Fonion* qui eſt de même le Dieu Mars, Dieu de la guerre & qui ſe plaît au carnage. On trouve d'autres Inſcriptions d'Aquilée V I. D I-V i N Æ, *Soli Deo invicto*, *Silvano Auguſto*, *Dicti Patri*, *Junonibus*, que Mr. della Torre explique des Imperatrices auſquelles la flatterie donnoit non ſeulement le titre de Deeſſes, mais même de *Junons* dés leur vivant, ce qu'il confirme par quelques autres exemples ſemblables, à moins que par les differentes Junons on ne veüille entendre *Pronuba*, *Domiduca*, *Cinxia*, *Lucina &c.* On trouve auſſi des inſcriptions à l'honneur de la bonne Déeſſe qu'on appelle *bona Dea*, *bona Pagana*, *Domna bona*, *Auguſta bona*; de la Déeſſe Iſis, du Dieu *Robigus*, que les Romains honoroient par des fêtes particulieres *Robigalia*, pour obtenir la conſervation des bleds & des fruits de la terre, *ad avertendam Robiginem &c.*

* *p.* 290.

Il y avoit aussi un Capitole à Aquilée de même que dans quelques autres villes considerables de l'Empire Romain.

V. Mr. della Torre * a ramassé dans la cinquiéme dissertation plusieurs choses curieuses sur les antiquitez d'Aquilée, de Concorde, & sur tout de *Forum Julii*, & il prouve que Forum Julii est *Cividale del Friuli* & non pas Udine *Udinum*, comme quelques Auteur l'ont crû ; la ressemblance du nom entre *Forum Julii* & *Forum Livii Forli*, a trompé bien des gens. Mr. della Torre se plaint que cela ait ôté à sa Patrie non seulement plusieurs inscriptions qu'on a citées mal à propos comme étant de Forli, mais aussi plusieurs grands hommes, comme le Poëte Cornelius Gallus, qui étoit constamment *Foro Juliensis* & que Flavius Blondus a fait *Foro Liviensis* ; comme Berenger Roi d'Italie & Empereur fils d'Everard Duc de Frioul, que Messieurs de Forli se sont avisez de mettre parmi leurs Citoyens, ayant même par un Decret public

* *p.* 322.

placé sa statuë dans le plus bel endroit de leur ville ; comme encore Paul Diacre qu'on appelle ordinairement Diacre d'Aquilée parcequ'il étoit Diacre de cette Eglise, mais qui étoit natif de *Forum Julii* comme il le reconnoît lui-même dans les ouvrages que nous avons de luy.

La Colonie Romaine de *Forum Julii* étoit de la Tribu *Scaptia*, qui étoit aussi celle de l'Empereur Auguste, & de la famille *Octavia*. Pour la Colonie d'Aquilée elle fut mise dans la Tribu *Velina*, & celle de Concorde dans la Tribu *Claudia*. T. Live a parlé de l'établissement de la Colonie l'an 569. & de son augmentation en l'an 581. de la ville de Rome. Celle de Concorde fut nommée *Concordia Julia* par Auguste, Antoine & Lepidus pour marquer l'union de ces Triumvirs, & pour faire honneur à Auguste qui y avoit plus de part que les autres, & qui portoit le nom de Julius Cesar qui l'avoit adopté dans la famille Julia. Mr. della Torre ajoûte à cela une infinité de particularitez

très-curieuſes ſur les anciens Magiſtrats, ſur le gouvernement & ſur l'hiſtoire de la ville de *Forum Julii*, qui fut la Capitale du Duché de Frioul érigé par les Lombards lorsqu'ils envahirent l'Italie en 569. de l'Ere Chrétienne, & qui fut donné par Alboin à Giſulphe. Les Patriarches d'Aquilée s'y établirẽt quelque tems après & y ſont reſtez juſqu'à l'onziéme ſiécle. Ce fut pendant ce tems que cette ville changea de nom & ſe trouve ſouvent appellée *Civitas Auſtria*, *Civitas Auſtriæ*; & ſes Citoyens *Civitatenſes*. On l'appelle enſuite *Civitat*, *Cividat*, & enfin *Cividale del Friuli*, qui eſt le nom qu'elle porte maintenant. On a été fort embarraſſé pour ſçavoir d'où lui eſt venu le nom de *Civitas Auſtriæ*. Mr. Fontanini en a trouvé la veritable raiſon dans ſa jolie diſſertation Italienne *delle Maſnade*, & Mr. della Torre le confirme encore par de nouvelles preuves. Les Rois Lombards ayant établi à Pavie le ſiége de leur Empire appellérent le Frioul *Auſtria*, c'eſt-à-dire pays-Oriental, parce que cette Province étoit à

l'Orient à leur égard. C'eſt par cette même raiſon qu'on a appellé autrefois *Auſtrie* & *Auſtraſie* la partie Orientale de la France. Mr. le Nain de Tillemont, dans ſon hiſtoire des Empereurs, ayant trouvé dans quelques anciens Auteurs qu'Aquilée étoit une ville d'Auſtrie, a cru qu'il falloit corriger *Iſtriæ*, d'Iſtrie, mais en cela ſa critique eſt fauſſe, & le païs d'Aquilée & des environs ſe nomme *Auſtria* dans Paul Diacre & dans beaucoup d'autres Auteurs imprimez & manuſcrits dont ont rapporte ici quelques-uns. *Forum Julii* ſe trouva la plus conſiderable du pays après la ruine d'Aquilée, & c'eſt ce qui lui a fait donner le nom de *Auſtria* & de *Civitas Auſtriæ*, d'où les autres ſont venus dans la ſuite des tems. Mr. della Torre prouve tout cela fort bien & fort au long contre la pretention de quelques modernes Ecrivains d'Udene, & ſur tout de Palladio, que quoique Udine ſoit maintenant la Capitale du Frioul, cependant *Cividale* l'a été autrefois après Aquilée, & que c'eſt Cividale & non pas

Udine qui a été *Forum Julii*, cette conteſtation étoit fort échauffée il y a cent ans : mais Mr. della Torre prouve ce qu'il avance d'une maniere à ne point ſouffrir de replique, & finit ſes preuves par un compliment fort honnête à Mrs. d'Udine, qui ont maintenant le ſiége Patriarchal & tant d'autres marques de dignité qu'il ne veut point leur diſputer, les priant ſeulement de ne lui point envier la ſatisfaction de croire que Cividale ſa patrie a été autrefois quelque choſe, & a eu l'honneur d'être le *Forum Julii* & enſuite la Capitale du Frioul.

VI. Mr. della Torre ajoûte * à tout ceci deux beaux fragmens d'inſcriptions des freres *Arvales*, plus entiers que tout ce qui avoit paru juſqu'à preſent en ce genre, l'un eſt de l'an 81. & l'autre de l'an 183. de l'Ere Chrétienne. Il a mis encore à la fin de ſon livre pluſieurs Inſcriptions de la ville d'Aquilée & des environs, dont le recueil entier étant tombé entre ſes mains, il a crû faire plaiſir aux ſçavans Antiquaires

* *p*. 383.

d'en publier icy 77. choisies qui n'ont point encore paru dans les grands recueils d'inscriptions de Gruter, de Reinesius, de Fabretti &c.

## ARTICLE X.

### *EXTRAIT D'UNE LETTRE de Dijon.*

UN homme âgé de 75. ans mourut à Dijon au mois de Mars de cette année 1702. d'une suppression d'urine, après neuf jours de maladie. Son corps étant ouvert l'on y trouva deux vessies placées l'une sur l'autre; la superieure parut la premiere, son fond s'étendoit jusqu'au nombril, elle étoit plus plate que ronde, & plus charnuë que membraneuse & contenoit environ un tiers d'urine, elle n'avoit pas deux ureteres comme la vessie inferieure, mais seulement une branche de l'uretere gauche qui en se fourchant communiquoit à l'une & à l'autre vessie, elle n'avoit pareillement point de cou, & par consequent

point d'uretre, ce qui fait juger qu'elle avoit un canal particulier pour ſe décharger dans la veſſie inferieure, lequel apparemment fut coupé en ouvrant le fond de la veſſie inferieure, dans lequel ce canal devoit être.

La ſituation, la figure & la compoſition de la veſſie inferieure étoient naturelles. Elle contenoit une pareille quantité d'urine que la ſuperieure, & renfermoit deux corps glanduleux ſemblables en figure & groſſeur à deux gros œufs de poules d'Inde; l'union de ces deux corps formoit un petit valon par ou couloit l'urine dans l'uretre, mais peu à la fois à pluſieurs repriſes, & après beaucoup d'effort pendant les dix dernieres années de ſa vie, parce que l'extremité interieure de ce vallon étant à la hauteur & au niveau des deux corps glanduleux, formoit avec ces deux corps une eſpece d'écluſe qui ne permettoit pas que l'urine ſortît du fond de la veſſie qu'en petite quantité & avec beaucoup de peine, elle empêchoit auſſi l'urine de ſortir par la ſonde en repouſſant

le bec de la ſonde vers le pubis, & l'élevant au deſſus de l'urine, ce que l'on a très-clairement reconnu aprés l'ouverture de la veſſie.

## Article XI.

MISCELLANEA AULICA, or, a Collection of ſtate Treatiſes, c'eſt à dire, *Recueil de plusieurs traitez touchant les affaires d'Etat.* A Londres 1702. *in* 8°. *Pagg.* 440.

CE livre eſt un des plus curieux qui ait paru depuis long-tems en Angleterre. Les matiéres différentes dont il traitte engagent les Lecteurs à en faire un cas tout particulier. Le ſieur Gaſcoyn qui a été long-tems à la Cour Imperiale en qualité d'envoyé eſt Auteur de la premiere relation, dont nous donnerons d'abord l'extrait.

I. La forme du gouvernement de l'Empire a été d'abord Monarchique & abſoluë; mais les différentes revolutions qui y ſont arrivées l'ont enfin renduë Ariſtocratique, parti-

lierement en Allemagne, ou les Electeurs & autres Princes ont maintenant chacun dans leur païs une autorité Souveraine.

Tout l'Empire est divisé en dix Cercles, dont celuy du bas Rhin a la préséance. Ce Cercle comprend les Electorats de Mayence, de Tréves, de Cologne & le Palatinat qu'on appelle de Heidelbergh, les autres neuf sont ceux de la haute Saxe, d'Autriche, de Baviere, du haut Rhin, de la basse Saxe, de Franconie, de Suabe: de Vestphalie & de Bourgogne; mais ce dernier Cercle n'est plus des Diettes, & l'Empereur ne luy adresse plus les Lettres circulaires.

Il y a deux sortes de Diettes ou d'assemblées de l'Empire; les Circulaires qui ne traitent que des affaires du Cercle: elles sont convoquées par ordre de l'Empereur, qui addresse ses lettres pour cet effet à l'Electeur de Maïence grand Chancellier d'Allemagne, & celui-ci fait sçavoir aux Electeurs, aux Princes & aux Directeurs des Cercles la volonté de Sa Majesté Imperiale, il

leur marque en même tems le lieu où se doit tenir l'assemblée, qui est ordinairement une ville libre. Dans ces Diettes on fait de nouvelles loix, on explique les anciennes, autrefois l'Empereur étoit obligé de s'y trouver en personne, mais depuis quelque tems non seulement l'Empereur; mais les Electeurs & autres Princes s'en absentent pour la moindre raison, & ils se contentent d'y envoyer un Député. Le jour de l'ouverture de la Diette étant venu, l'Empereur prend sa place au bout de la sale, ayant d'un côté le grand Mareschal & de l'autre le Vice Chancelier. Les Electeurs de Mayence, de Baviere & de Saxe sont assis à la droite de l'Empereur, à la gauche sont ceux de Cologne, de Brandebourg & le Palatin. L'Electeur de Treves se place à l'autre bout vis-à-vis le trône de l'Empereur. Les autres Princes tant Ecclesiastiques que Seculiers, les Deputez des Chapitres & des villes libres, & les Directeurs des cercles & autres Officiers sont assis selon le rang qu'ils tiennent dans la Diete. Aussi-tôt que

tout le monde a pris place, l'Empereur fait un petit diſcours aux Etats, laiſſant au Vice-Chancelier le ſoin de leur expliquer plus au long ſes intentions. Les Directeurs de Mayence & ceux de Saltzbourg ou d'Autriche luy répondent par une courte harangue. Le lendemain ces Directeurs font préparer trois grandes Sales, où ſe tiennent les trois Colléges, à ſçavoir celuy des Electeurs, celuy des Princes, & celuy des Villes. Ces Meſſieurs ont ſoin d'y faire bonne proviſion de vin & de liqueurs; car avant que de venir aux avis on a coutume de boire à la ſanté de l'Empereur, des Electeurs & des principaux Princes de l'Empire. Après ce Préliminaire on commence d'abord à examiner les propoſitions de l'Empereur dans le Collége Electoral: Les Directeurs de Saltzbourg, ou d'Autriche les portent enſuite dans celuy des Princes, & enfin elles ſont communiquées au Collége des villes, lequel a voix déciſive depuis la paix de Munſter, les affaires y étant examinées tout le monde retourne dans la grande ſale où ſe tient

la Diéte generale & où ils confirment tous ensemble ce qu'ils avoient auparavant accordé ou refusé.

Dans tous les procès & contestations tant civiles que criminelles qui s'élevent dans l'Empire on s'adresse à deux Tribunaux qui jugent en dernier ressort & sans appel, le premier est la Chambre Imperiale de Spire composée d'un Président qui doit être ou Prince ou Comte, & de 50. Accesseurs. Le second qui est le Conseil aulique n'a qu'un President & 24. Conseillers. La Chambre imperiale est sedentaire, mais le Conseil aulique est ambulant & ne s'éloigne jamais de la personne de l'Empereur, tous les vassaux de l'Empire peuvent s'adresser indifferemment à l'un ou à l'autre de ces Tribunaux comme ils le jugent à propos, il n'y a que les Italiens qui sont obligez d'avoir recours au Conseil aulique.

Dans un interregne les Electeurs de Baviére & de Saxe ont soin du Gouvernement de l'Empire, on leur donne le titre de Vicaires : il est vray que l'Electeur Palatin après la

mort de Ferdinand troiſiéme proteſta contre le Vicariat de l'Electeur de Baviére : mais l'affaire ayant été portée dans le Collége Electoral, fut laiſſée indéciſe. Nôtre Auteur décrit enſuite les cérémonies qu'on garde à l'élection du nouvel Empereur, & il raconte fort au long tout ce qui ſe paſſa l'an 1658 lorſque Leopold I. fut éleu Empereur à Francfort. Il parle enſuite des Royaumes hereditaires que Sa Majeſté Imperiale tient en toute Souveraineté. La Hongrie qui peut paſſer pour une des plus conſidérables, avoit toûjours été gouvernée par ſes propres loix, juſqu'à ce que l'ambition & la perfidie des Hongrois ont obligé l'Empereur à les traiter avec plus de ſeverité. Il en tire des taxes conſidérables, leur fait bâtir des fortereſſes à leurs propres dépens, & ce qu'il y a de plus dur, ils ſont obligez de fournir preſque toutes les choſes néceſſaires à la ſubſiſtance de l'armée imperiale ; l'Archevêque de Strigonie grand Secretaire du Royaume, l'Evêque d'Agria grand Chancelier, & le Tribunal établi à Preſbourg

reprefentent l'autorité de l'Empereur, & gouvernent ce Royaume en fon nom.

La Boheme eft divifée en douze Cercles, qui ont chacun leur Directeur, le Burgrave de Prague en eft le chef; C'eft à luy de convoquer la Diette générale du Royaume, où on propofe aux Etats affemblez les demandes de Sa Majefté Imperiale. On peut apeller des Tribunaux inferieurs à la Diette generale. La chambre de Prague n'eft proprement établie que pour veiller fur les finances. En matiéres criminelles, les Directeurs des Cercles peuvent condamner à mort ceux de leur diftrict qui fe trouvent convaincus de quelque crime : mais quand il s'agit d'une perfonne de qualité, il faut que la Sentence foit confirmée par la Diette generale.

La Boheme comprend la Silefie, la Moravie & la Luface Provinces très-fertiles & bien peuplées, & d'où l'Empereur tire la meilleure partie de fes revenus.

L'Autriche avec les Provinces qui en dépendent eft gouvernée par un

Conſeil d'Etat. C'eſt ce tribunal qui impoſe, & qui leve les taxes au nom de l'Empereur, adminiſtre la juſtice, & qui a les autres marques de Souveraineté.

Pour ce qui regarde la Cour Imperiale, nôtre Auteur la trouve fort magnifique, non pas tant à cauſe des Officiers qui ont des appointemens de l'Empereur qu'à cauſe des perſonnes de qualité qui s'y rendent de toutes parts & qui ſe font honneur d'y avoir quelque employ. Il y a plus de 300. Gentils-hommes de la Chambre qui s'entretiennent à leurs propres frais, ſans parler d'une infinité d'autres bas Officiers à qui la ſeule qualité d'Officier ſert de tout ſalaire.

La premiere Charge de la Cour eſt celle de *Májor domo major.* Celui qui l'exerce à ſix mille florins d'appointemens pour ſa perſonne, & tient table ouverte aux dépens de l'Empereur. Les Conſeillers d'Etat au nombre de 16. & ceux du Conſeil aulique ſont auſſi fort conſidérables. La Charge du Préſident du Conſeil de guerre eſt une des plus

importantes de l'Empire, & eſt ordinairement entre les mains d'un homme qui a été long-tems General des Armées Imperiales. C'étoit le fameux Montecuculli qui étoit à la tête de ce Tribunal lorſque le ſieur Gaſcoyn écrivoit cette relation. Il y a encore le grand Chambellan, le Chancellier, le Mareſchal de la Cour, le grand Veneur, le grand Ecuyer, les deux Capitaines des Gardes, & une infinité d'autres Officiers dont les Charges les attachent à la Cour.

Ce n'eſt pas ſeulement en Allemagne où paroît la puiſſance de l'Empereur, elle s'étend encore en Italie. Le grand nombre des Princes qui en relevent comme feudataires de l'Empire luy donnent un grand relief. Tout le monde ſçait que l'Empereur donne à Sa Majeſté Catholique l'inveſtiture du Duché de Milan & de l'état de Sienne. Le grand Duc paſſe pour vaſſal de Sa Majeſté Imperiale, à cauſe de Pontemole & de quelques autres fiefs qu'il tient dans la Lunigiana. Le Duc de Savoye eſt compté parmi

les Princes Allemans, & en cette qualité il fournit ſon contingent dans les dépenſes communes de l'Empire Romain : mais comme Prince de Piedmont & Duc d'Aoſte il eſt feudataire de l'Empire. La Famille de Gonzague ſi illuſtre par le grand nombre de ſes Princes releve auſſi de l'Empire. Le Duc de Mantouë qui en eſt chef, poſſede les deux fiefs de Mantouë & de Montferrat, les Ducs de Guaſtalla & de Sabionette, les Princes de Boyzolo, de Caſtiglione, & de Solforino, & le Comte de Novellara reçoivent l'inveſtiture de leurs Etats de Sa Majeſté Imperiale. Le Duc de Modene de l'ancienne & illuſtre Famille d'Eſte tient Modene, Reggio, Carpi & Correggio dont l'Empereur luy donne l'inveſtiture.

Les Ducs de la Mirandole & de Maſſa, les Marquis de Malaſpina & de Podenzana, ceux de Succero, Olivola, Liciana, Mulazza & quelques autres ſont feudataires de l'Empire, outre ceux que nous venons de nommer il y a pluſieurs autres Princes & Seigneurs tant dans la

Lombardie que dans la Ligurie, qui tiennent leurs Etats de l'Empereur, on trouve encore à la fin de cette relation la Genealogie des principaux Seigneurs d'Allemagne.

II. Après cette relation nous trouvons un recueil de lettres écrites par Mylord Arlington Secretaire d'Etat au sieur Gascoyn Resident alors à la Cour de Vienne. Les instructions que receut ce Ministre en partant d'Angleterre marquoient de quelle maniére il devoit se comporter en demandant l'Archiduchesse d'Inspruk au nom du Roy Charles II. pour son frere le Duc de York. En ce tems-là le Roy d'Angleterre avoit déclaré la guerre aux Etats Géneraux, & le Duc de Yorc qui commandoit la flote, passoit pour le Prince le plus intrepide & le plus brave de l'Europe. L'Empereur avoit de la peine à se déterminer sur une affaire aussi delicate & d'une aussi grande consequence, mais les delais qu'y apportoit la Maison d'Autriche furent pris par la Cour d'Angleterre pour des refus positifs. Il est vray que l'Empereur offrit

pluſieurs fois ſa propre ſœur au Duc de York. Mais ce Prince n'en voulut point entendre parler. Et l'Envoyé fut rappellé ſans rien conclure.

III. On a inſeré enſuite les lettres de Charles II. & du Duc de York écrites pendant leur exil au ſieur Bennet Secretaire de ſon Alteſſe Royale & depuis Comte d'Arlington. On voit par ces lettres les ſentimens genereux de ces illuſtres exilés : & qu'ils ſupportérent avec beaucoup plus de fermeté d'eſprit les injures & les affronts mêmes, que l'uſurpateur ne goûta de plaiſirs au milieu de ſes triomphes. Les lettres du ſieur Conley écrites à Mylord Arlington montrent en quel état étoient les affaires de Charles II. avant ſon depart pour l'Ecoſſe en 1650. On y trouve une infinité de choſes curieuſes & qui peuvent beaucoup ſervir à l'hiſtoire de ce Prince.

IV. Le traité qui ſuit eſt un diſcours ſur les ligues & les alliances que les Princes font les uns avec les autres.

Ce petit eſſay paroit aſſez recent. Ce ſont des reflexions d'un particulier ſur l'obligation que les Princes s'impoſent en ſe liguant les uns avec les autres. L'Auteur paroît un homme d'eſprit & bien verſé dans les interêts differens des Princes. Il établit d'abord comme un principe indubitable, que pour qu'une ligue ſoit valide il faut que le principe en ſoit juſte, & que la fin qu'on s'en propoſe ſoit utile à la conſervation de l'Etat. Delà il conclut que l'obligation qu'un Prince s'impoſe de ſecourir ſon Allié ne peut ſubſiſter qu'autant que ces deux choſes ſe rencontrent, je veux dire la juſtice & l'utilité. Il dit plus un Prince peut faire la paix malgré ſon allié, ſi dans une telle paix il trouve le bien de ſon Etat. Il vray qu'en tel cas il ſeroit obligé d'en avertir de bonne heure ſes confederez. Car la juſtice le demande ainſi. En un mot l'Auteur de ce petit Traité prétend que les ligues & les Alliances que les Princes font les uns avec les autres, ne peuvent les engager à s'y tenir qu'autant qu'ils y trouvent leurs interêts.

En effet, dit-il, nous trouvons une infinité d'exemples qui juſtifient la conduite de ceux qui agiſſent de cette ſorte. C'eſt ainſi qu'Henry le Grand aprés avoir fait une ligue offenſive & défenſive avec la Reine Elizabeth & les Etats Generaux contre l'Eſpagne, fit la paix ſéparément avec cette couronne, quoyqu'il y eût un article poſitif dans le traité qui obligeoit ces trois puiſſances à ne point faire de paix ſéparement. C'eſt ainſi que Chreſtien IV. Roy de Dannemark fit la paix avec l'Empereur contre la paroie qu'il avoit donnée au Duc de Saxe & à ſes autres Alliez. La Reine Chriſtine de Suede s'étant unie avec la France & la Hollande pour abaiſſer la Maiſon d'Auſtriche conclut ſéparément la paix avec l'Empereur à Munſter en 1648. & les Etats Géneraux firent la paix avec l'autre branche de cette maiſon malgré la France leur alliée.

Sans s'arrêter à prouver ce qu'il avance par un grand détail de raiſons metaphyſiques, il prend un chemin qui eſt bien plus court & qui

luy

luy donne un bien plus beau jeu.

V. Un autre traité de ce recueil a pour titre la Solution de la grande question. Sçavoir, *Si les Rois d'Angleterre peuvent faire la guerre ou contracter des Alliances sans la participation du Parlement, addressée à un Ministre d'Etat l'an 1673.*

Ce petit écrit parut dans le tems même qu'on traitoit en Angleterre du mariage du Duc de York avec la Princesse de Modene. Plusieurs personnes soûtenoient que les Rois d'Angleterre ne pouvoient déclarer la guerre, conclure la paix ni faire des alliances sans le consentement & l'approbation des deux Chambres. Mais l'Auteur de cet écrit prouve manifestement qu'il n'y a que des Republicains qui puissent avancer de telles propositions. Plus nous considerons, dit-il, la constitution du gouvernement en Angleterre, plus nous en lisons l'histoire, & plus aussi trouvons-nous l'autorité de nos Rois absoluë dans ces points.

Tout le monde sçait que Henry VII. ne consulta pas son Parlement

lors qu'il donna sa fille en mariage au Roy d'Escosse, & cependant on regardoit deslors cette alliance comme une affaire de la derniere consequence pour la Nation Angloise. Marie Stuart mere de Jaques I. épousa le Dauphin de France sans demander là dessus l'avis de son Parlement. Enfin la Reine Elizabeth entra dans un traité formel avec le Duc d'Alençon, quoiqu'il fût de Religion différente, & que son mariage avec ce Prince pût causer dans la suite des changemens considerables dans l'Etat. Nous trouvons cependant dans les Registres du Parlement que cette Princesse receut fort mal les avis de ceux qui luy remontroient les consequences d'une telle alliance.

Le *Jus gladii*, ou le pouvoir de faire la guerre & la paix est si inséparablement attaché aux personnes de nos Rois, dit nôtre Auteur, & cela par les loix fondamentales du Roïaume d'Angleterre, qu'il n'y a qu'un petit nombre d'ames venales & antimonarchiques qui aïent jamais osé revoquer en doute cette verité. Il

eſt vrai que quelques Parlemens ont confirmé les ligues & alliances contractées par les Rois : Mais cette approbation du Parlement n'a rien ajoûté à la validité de ces traitez. D'ailleurs de dire que les ſecrets de l'Etat peuvent être mieux ménagez par un corps entier, que par quelques perſonnes choiſies, c'eſt une telle bevûë en fait de politique, qu'il n'y a que les ignorans qui la puiſſent ſoûtenir. On a même ſouvent vû que la Chambre des Communes étant priée de dire ſon avis ſur ces matieres, a refuſé de le faire, avoüant que de telles affaires ne regardoient pas les déliberations du Parlement & n'étoient point de ſon reſſort. Et puiſque les mariages & les alliances ſont ſi néceſſaires pour prévenir la guerre & pour entretenir la paix & l'union entre les Princes, il faut néceſſairement s'en décharger ſur la prudence des Rois & de leur Conſeil.

On trouve pluſieurs autres choſes très-curieuſes dans ce recueil : mais il nous eſt impoſſible d'en dônner l'extrait. Il y a en tout ſeize

Traittez, dont nous n'avons donné l'extrait que de cinq qui nous ont paru les plus considerables & d'ailleurs suffisans pour donner idée du reste.

## ARTICLE XII.

CALENDARIUM ROMANUM Chronologorum causâ constructum, gemino Epactarum dispositu, ad Novilunia civilia sine Tabulis Astronomicis accuratè & facilè ante & post Christum natum invenienda, juxta methodum Periodi Annorum M. D. CCCCXXXII. directa ad Cyclum perpetuum Epactarum tetraëtericarum sive quadriennalium, stylo tam Juliano quàm Gregoriano. Auctore *F. Guillelmo Bonjour* Tolosano, Ordinis Eremitarum S. P. N. Augustini. *Sicut Luna perfecta in æternum, & testis in cœlo fidelis* Ps. LXXXVIII. 38. Romæ typis Jo. Francisci Buagni 1701. c'est-à-dire *Calendrier Romain dans un nouvel arrangement par le R. P. Bonjour Toulou-*

*ſain, Religieux Auguſtin.* A Rome, in fol. petit papier *pagg.* 84.

AU comencement de ce ſiecle les Moſcovites qui juſqu'à preſent avoient compté par les années depuis le commencement du monde à la façon des Grecs, ſe ſont conformez à l'uſage du reſte des Chrêtiens, & ont commencé à compter depuis l'Ere Chrêtienne, & les Proteſtans d'Allemagne qui avoient refuſé juſqu'à preſent de ſuivre le Calendrier Gregorien, s'y ſont ſoumis, par ordre de l'Empereur, & ſans aucun égard à l'autorité du Pape, le droit de regler le Calendrier étant ſelon eux de la juriſdiction temporelle, & non point de la ſpirituelle. Mais pendant que la correction Gregorienne eſt reçûë parmy les Proteſtans, il eſt arrivé par une biſarrerie qui n'eſt que trop ordinaire, que les Catholiques ont commencé à douter ſi cette correction étoit bien exempte de fautes, & ſi elle n'avoit pas elle même beſoin d'être reformée. Les aſtronomes les plus habiles ont été parta-

gés là deſſus, & les uns ont approuvé la diſpoſition que Clavius y avoit miſe, les autres en convenant du merite & de la capacité de Clavius, & de la facilité de ſon Calendrier pour l'uſage Civil & populaire, ont crû trouver une faute dans ſon calcul, & ont prétendu que cette faute qui n'a pas été juſqu'à preſent fort ſenſible produiroit dans la ſuite un grand dérangement pour peu que le monde durât encore 20. ou 30. mille ans.

C'eſt à ce ſujet que N. S. Pere le Pape a établi une Congregation particuliere, & c'eſt à cette Congregation que le P. Bonjour a preſenté ſa nouvelle idée du Calendrier. Ce qu'il a de plus particulier & de plus beau, c'eſt la double ſuite d'Epactes qu'il met dans ſon hypotheſe, en ſorte que les mêmes mois peuvent être tantôt *pleins* & tantôt *caves*, ſelon qu'on ſe ſert de l'une ou de l'autre ſuite d'epactes. Il eſt vray que cette idée paroît embarraſſante, ſur tout dans une affaire qui doit être d'un calcul très-aiſé & à la portée de tout le

monde, outre que cette double ſuite d'Epactes n'eſt pas une nouvelle invention. Le P. Bonjour commence ſa Préface par advouër qu'il l'a trouvée dans le projet d'Aloiſius Lilius, que Gregoire XIII. envoya en 1577. à tous les Princes Chrétiens & à toutes les Univerſités, auſſi bien que dans Clavius, qui l'a miſe à la teſte de l'excellent livre qu'il a fait ſur la reformation Gregorienne. Nous ne ſçavons pas que la Congregation de Rome ait encore rien determiné ſur la reforme qu'on propoſe. Quoi qu'il en ſoit, le livre du P. Bonjour n'en vaut pas moins, & il merite aſſurément d'être connu. On y trouve une érudition peu commune & on ſent un homme qui poſſede en perfection la Chronologie & l'Aſtronomie. Il a beaucoup profité des lumieres de l'Eminentiſſime Cardinal Noris, & il reconnoît qu'il ne fait qu'achever & mettre dans un plus grand jour ce que ce ſçavant Cardinal avoit ſi bien commencé dans ſa belle Diſſertation ſur le cycle paſcal des Latins.

Pour faire comprendre tout le

merite de ce livre du P. Bonjour, il ſuffit de dire que l'illuſtre Mr. Caſſini, à qui nous l'avons montré, en a été ſi content qu'il s'eſt donné la peine d'en faire luy même l'extrait, & a bien voulu que nous le communiquaſſions au public. Le voicy tel qu'il nous l'a donné.

## ARTICLE XIII.

### *REMARQUES DE M. CASSINI ſur le Calendrier du P. Bonjour.*

LE P. Bonjour Auguſtin de Toulouſe, un des Mathematiciens de la Congregation du Calendrier inſtituée depuis peu par N.S. Pere le Pape, a donné au Public un Calendrier conſtruit d'une maniére extraordinaire.

Pour le regler il ſe ſert de la periode luniſolaire de 1932. années Juliennes, qui ramene les nouvelles Lunes aux mêmes jours de l'année, au même jour de la ſemaine, & à la même heure; elle eſt compoſée de 23. Cycles de 84. années, qui ont été autrefois employez dans l'Egliſe de la maniére qui a été expliquée

dans un excellent traité de Mr. le Cardinal Noris. C'eſt pour cela que le P. Bonjour appelle *Noriſienne* la periode qui eſt compoſée de ces Cycles. Cette periode de 1932. années étant naturellement propre pour le vieux ſtile Julien, le P. Bonjour l'accommode au ſtile Gregorien [a] en luy aſſignant de nouvelles époques aux années Gregoriennes 1582. 1700. 1701. 1901. & 2101. Ainſi la méme année qui avant la correction Gregorienne étoit la 1582. Noriſienne, après la correction [b] eſt comptée pour la 398. Noriſienne; la 1700. de JESUS-CHRIST eſt la 516. Noriſienne: & la 1701. la 213. Noriſienne. Il dit à la pag. 27. que ces Epoques ſont fixées ſuivant la periode paſcale de 11600. années, que nous avons propoſée dans nôtre traité de l'Aſtrononomie Indienne, & nommée du nom auguſte de Loüis le Grand.

Il fait donc concourir avec la même année de la Periode Noriſienne les années Gregoriennes éloignés l'une de l'autre d'une de nos periodes

[a] *P. 27.* [b] *p. 28.*

de 11600. ans ainsi que l'on voit à la page 28. où il donne le même nombre d'années Norisiennes 317. aux années Gregoriennes 1501. & 13101. dont la difference est de 11600. & le même nombre Norisien 213. aux années 1701. & 13301. & ainsi des autres. La methode du P. Bonjour de distribuer les Epactes dans la Periode Norisienne est singuliére, il les distingue en deux especes dont une a trente Epactes *pleines* qui excedent les Astronomiques & sont marquées par des charactéres Romains, comme celles qui sont dans le Calendrier Gregorien. Il appelle celles-là *Romaines*, dont la premiére marquée par une étoile qui vaut trente, est la même qui dans les Tables de Bede est appellée nulle.

Les autres sont au même nombre de trente, & sont appellées *caves* ou *Saracemiques*, parceque ou elles manquent un peu des Astronomiques, ou elles les excedent moins que les *pleines*, & sont marquées par les nombres vulgaires que nous avons receu des Orientaux : leur succession mutuelle est de 4. en 4. années, &

on les trouve par la table de la page 10. dont le titre eſt, *Cyclus Epactarum tetraëtericarum.* L'Epacte qui ſuccede à une autre après quatre années & ſert à trouver la ſuivante y eſt appellée *caracter tetraëtericus* : il eſt de deux eſpeces *communis* & *Æquationis.*

Les Epactes trouvées par cette Table ſont rangées par l'ordre de leur ſucceſſion quadriennale dans la ſuivante ; ou ce nombre montre les Epactes qui leur conviennent. Il y en a en tout 483. qui eſt le nombre des periodes quadriennales, compriſes dans la grande periode de 1932. années.

La Table de cette periode qui commence à la page 14. par la premiere année de Jesus-Christ eſt diviſée en Cycles de 84. années ſous le titre *Octoecontateſſaraëterides.* A chaque année de Jesus-Christ, il y a un nombre Tetraëterique qui en une année commune augmente ordinairement de 102. en une année biſſextile augmente de 178. ou bien il diminuë de 381. & ſert à trouver ſon Epacte dans la Table précedente.

Le P. Bonjour met aussi ces Epactes à côté des années Gregoriennes depuis l'an 1582. jusqu'à l'an 2108. Dans la table qui commence à la page 28. où il donne aux années bissextiles deux epactes, dont l'une sert pour Janvier & Février, l'autre pour le reste de l'année, de la même maniére qu'on y donne deux lettres Dominicales dans le Calendrier Gregorien.

Dans le Calendrier qu'il appelle *Romain* où tous les douze mois de l'année sont de suite à l'ordinaire, le P. Bonjour met à chaque mois deux ordres d'Epactes, un d'Epactes pleines qui sont disposées par un ordre retrograde, commençant par une étoile, qui comme nous avons dit vaut trente. Il l'assigne au premier de Janvier, & la diminüe aux autres jours continuellement jusqu'à I. qu'il donne au 30. de Janvier, y mettant à côté l'Epacte o. au lieu que dans le Calendrier Gregorien qui a les mêmes Epactes, cette Epacte * est attribuée au premier & au 31. de Janvier. Le premier intervalle entre les mêmes Epactes suivant le

P. Bonjour est donc de 29. jours qui font un mois cave, au lieu que dans le Calendrier Gregorien il est de trente jours. Le second est de 30. jours qui fait un mois plein, au lieu que dans le Gregorien il est de 29. jours & fait un mois cave.

L'autre ordre est celui des Epactes caves. Elles commencent par 29. placée au premier de Janvier & diminuë jusqu'à o. placée au 30. Janvier. L'Epacte 29. se remet au 31. de ce mois, & y termine un mois plein. L'espace o. est omise la seconde fois, & replacée la troisiéme fois & ainsi de suite alternativement pour faire les mois pleins & caves,

Il y a donc cette différence entre les mois Lunaires de l'un & de l'autre Calendrier, que le mois qui commence au premier de Janvier est toûjours plein dans le Calendrier Gregorien, & tantôt plein, tantôt cave dans le Calendrier du P. Bonjour. On trouve dans celuy-cy les nouvelles Lunes par la même Methode, que dans le Calendrier Gregorien, en prenant l'Epacte annuelle trouvée par les Tables marquées

cy-dessus, & la cherchant dans le Calendrier, où elle montre à côté le jour de la nouvelle Lune.

Dans l'année Bissextile la seconde Epacte sert après le Bissexte, pour éviter aux années Bissextiles le mois Lunaire de 31. jours, qui étoit toleré tant avant qu'après la correction Gregorienne, son excés récompensant les défauts de la multitude des mois caves plus differens des Astronomiques que les mois pleins & la frequente soustraction des mois pleins de 30. jours, quand la somme des Epactes excede ce nombre. Au siécle courant les Epactes du P. Bonjour & les nouvelles Lunes de son Calendrier Romain sont différentes de celles de Clavius, comme l'on peut voir en comparant les unes avec les autres.

| | Suivant le Pere Bonjour. | | Suivant Clavius. | |
|---|---|---|---|---|
| | *Epactes.* | *Nouvelles Lunes.* | *Epactes.* | *Nouvelles Lunes.* |
| 1700. | 10. | 20. May. | IX. | 22. Mars. |
| 1701. | XXI. | 10. May. | XX. | 11. May. |
| 1702. | 2. | 28. May. | I. | 30. Mars. |
| 1703. | XIII. | 18. May. | XII. | 19. Mars. |
| 1704. | 23. | 7. May non Pascal.<br>5. Avril Pascal. | XXIII. | 8. May Pascal. |
| 1705. | 5. | 25. May. | IIII. | 27. Mars. |

Il paroît ici que les Epactes du Pere Bonjour aux années courantes excedent ordinairement celles de Clavius d'un jour & que les nouvelles Lunes du P. Bonjour anticipent celles de Clavius tantôt d'un & tantôt de deux jours, & enfin que le mois Pascal de l'un n'est pas toûjours le mois Pascal de l'autre.

Après ce qui regarde le Calendrier Romain, le P. Bonjour donne un autre Calendrier qu'il appelle Astronomique, parcequ'il peut servir à trouver les nouvelles Lunes dans le Calendrier Julien presque avec la même justesse que par les Tables Astronomiques, ainsi que nous avons trouvé par la comparaison que nous en avons faite. Il peut servir à examiner le Calendrier précedent, dont il nous suffit ici d'avoir fait le rapport pour l'intelligence de l'autre.

Il prend pour fondement de ce second Calendrier la Periode de 3400. années Juliennes. Elle est composée de 850. Periodes quadriennales. C'est pourquoy le P. Bonjour assigne les Epactes Astronomiques à 850. nombres Tetraeteriques dans

la Table qui commence à la page 54. & aſſigne à chaque année depuis la premiere de JESUS-CHRIST juſqu'à la 3400 un de ces nombres dans la Table qui commence à la page 60. Ces nombres ſervent à trouver les Epactes de ces années dans la Table précedente. Les epoques que le P. Bonjour aſſigne à cette Periode, ſe conforment à celles que nous avons propoſées dans l'Aſtronomie Indienne, qui donne la nouvelle Lune au premier de Janvier de l'année Biſſextile 32. de l'Epoque vulgaire de JESUS-CHRIST à Midy ſous le meridien de Rome. Ainſi qu'il démontre à la page 75. C'eſt pour cela qu'il appelle *Romain* ſon Calendrier Aſtronomique qui eſt fondé ſur cette hypotheſe il commence à la Page 41. & eſt diſtingué par mois Lunaires, & conſtruit en ſorte que l'Epacte d'une année étant donnée en jours, heures & minutes, on s'en ſert pour trouver les nouvelles Lunes de toute l'année en jours, heures & minutes de la maniére qu'il enſeigne à la page 39.

Il en donne pluſieurs exemples à

la page 75. pour montrer que ce Calendrier donne les nouvelles Lunes avec la même exactitude que les Tables Astronomiques,

## ARTICLE XIV.

## *NOUVELLES DE LITTERATURE*

## I. ITALIE.

*Rome.* LEs Italiens entrent dans la guerre présente un peu plus qu'ils ne voudroient, & pendant que les uns portent les armes, les gens d'Eglise font des livres pour éclaircir toutes les difficultez des cas de conscience qui regardent la guerre, comme vous le verrez par le titre du livre suivant, *Theologia Bellica, omnes ferè difficultates ad militiam tùm terrestrem, tùm maritimam pertinentes complectens; atque canonicè, juridicè moraliter, nec non historicè dilucidans, in octo libros distributa, quorum quatuor in hoc primo tomo: Reliqui vero in secundo continentur. Opus non tam bellatoribus, sive Reges & Principes sint, sive Officiales,*

*& Milites privati : quam pacificis, tum confessariis, tum Pœnitentibus; U. J. Peritis quoque præsertim forum Ecclesiasticum profitentibus, in utroque judicio, interno scilicet & externo, perutile: utpote variis, novis, & propemodum innumeris in quâvis materia difficultatibus, in praxi frequentissimis & quotidianis, clare & succinctè resolutis exornatum. Cum triplici indice Authore P. D. Antonio Thoma Sciara Astensi C. R. Sacræ Theologiæ & Jurium Professore, sacræ Indicis Congregationis consultore, & sanctæ Romanæ, ac Universalis Inquisitionis Qualificatore. Tomus primus. Romæ* 1702. Ex Typographia Joannis Francisci *de Buagnis.*

Le P. Campione Religieux de la Merci a publié à Rome ses *Instruzzioni per li ordinandi.* Son Livre est dedié au Pape & au Cardinal Vicaire avec l'approbation du Procureur general de la Minerve & du Maître du sacré Palais. L'Auteur y soûtient hautement la suffisance de l'attrition avec le Sacrement, qui étoit il y a cent ans l'opinion la plus commune des Théologiens Catholiques. Agostino Acosta a fait *l'Hist-*

*toire de Novare* & des environs, & il parle exactement des hommes Illustres qui en sont sortis.

L'Illustre Mr. Fontanini Bibliothecaire du Cardinal Imperiale va imprimer in 4°. *Antiquitates Urbis Hortensis in Etruria.* 33°. *ab Urbe lapide, juxta Tiberim versus Umbriam ad radices montis Ciminii.* Cette ville Horta est à cinq mille de Citta Castellena sur le chemin de Lorete. Ce sont deux Evêchez unis dans le païs des *Falisci* & *Fescennii.* Il y aura là-dedans de l'érudition & des Médailles & plusieurs inscriptions anciennes qui n'ont pas été vûës.

Aleander a laissé beaucoup d'écrits qu'on garde dans la Bibliotheque Barberine. Mr. Fontanini s'est chargé de les faire imprimer avec le recueil des Ouvrages d'Aleander. Il l'a promis au public dans son *Aminta difeso.* chap. IX. p. 181. Il promet aussi dans le même Ouvrage p. 281. La Bibliotheque des Auteurs de Frioul. *De Friuli*, comme Mr. della Torre nous l'a aussi appris dans ses *Monumenta veteris Antii.*

Les autres livres qui sont venus à

ma connoiſſance , ſont un livre in 8° ſur les Medailles. *Series Auguſtorum , Auguſtarum, Cæſarum & Tyrannorum omnium, tam in Oriente quam in Occidente A C. J. Cæſare ad Leopoldum. Cum eorumdem imaginibus ex Optimorum Numiſmatum fide ad vivum expreſsis Autore Laurentio Pataro. Venetiis* 1702 *Typis Antonii Bortoli. Superiorum permiſſu.*

Un autre de Mr. Creſcimbeni in 4°. *Commentarii ſopra l'Iſtoria della volgar Poëſia di Giovanni Mario Dé Creſcimbeni Collega dell' Imperiale Academia Leopoldina , è Cuſtode d'Arcadia ſcritti dal medeſimo Autore. Volume primo. In Roma* 1702. *con licenza de ſuperiori.* On trouve dans ce premier Volume pluſieurs additions & corrections au livre du même Auteur l'*Iſtoria della volgar Poeſia* imprimé à Rome en 1698. in 4°. Pagg. 400. Ce premier volume de Commentaires eſt diviſé en cinq livres. Le premier eſt de douze chapitres. On y examine tout ce qu'on a dit ſur l'origine de la Poëſie Italienne, & l'Auteur y refute les ſentimens contraires aux ſiens, & don-

ne une hiſtoire complete de la naiſſance de la Poëſie rimée. Dans le ſecond il parle de toutes les eſpeces de vers ou compoſitions lyriques, qui ont paſſé de Provence en Italie, & entre dans un grand détail de ce que chaque eſpece de vers a eu de particulier. Ce livre a 14. chapitres. Le 3. en a 28. On y traite auſſi dans un grand détail de toutes les eſpeces de vers qui ont été inventées par les Italiens. Dans le 4. on examine en 15. chapitres ce qui regarde la Comedie & la Tragedie Italienne & les autres eſpéces de Poëſie Dramatique, comme ſont les Opera, les Paſtorales &c. le dernier livre à ſeize chapitres on y traite en particulier ce qui a rapport au Poëme epique ; & on vient enſuite à la *Poëſia giocoſa*, & a beaucoup d'autres ſortes de vers propres de la Poëſie Italienne. Le livre finit par quelques corrections du premier livre de ſon hiſtoire.

Mr. l'Abbé Vincent Gravina qui a la Chaire de droit civil à la ſapience de Rome vient de faire imprimer à Naples chez Bulifon ſon pre-

mier Livre *de Ortu & progreßu Iuris civilis.* Il y aura quatre Livres, & les trois autres suivront incessamment. L'Abbé Gravina est d'un mérite très-distingué, non seulement du côté de la Jurisprudence, mais aussi du côté de la Poësie & des belles lettres. En 1692. l'Abbé Alexandre Guidi de Pavie étant auprès de la Reine de Suede fit imprimer à Rome un petit Poëme dramatique in 12. sous le nom d'*Endimione*, qui fut très applaudi & que la Reine de Suede honora de ses loüanges & de ses vers Mr. Gravina fit sur ce Poëme un fort joli discours, & prit le nom de Bione Crateo, qui est son nom parmi les Arcadiens, comme Mr. Guidi avoit pris celuy de Erilo Cleoneo. En 1696. l'Abbé Gravina imprima en Latin des opuscules in 12. dont voicy les titres; *Specimen prisci juris; De lingua latina Dialogus: De conversione Doctrinarum: De contemptu mortis: De luctu minuendo: Oratio de legibus Arcadum.* Il finit par un traité *dell' antiche favole.*

*Florence.* Mr. Vincent Viviani celebre Mathematicien de Florence a

fait une nouvelle edition de ſes problemes avec quelques additions. Il a auſſi achevé l'édition d'un Livre qu'il dedie au Roy ſous le titre de *divinatio in Ariſtæum de locis ſolidis.* Cet Ouvrage eſt dans le même goût que ce qu'il avoit imprimé il y a très-long tems ſur Apollonius de Perge, lorſqu'avant que d'avoir vû la traduction Latine que Abraham Ecchelenſis Maronite fait du cinquiéme livre des Coniques d'Apollonius ſur une traduction Arabe, dont l'original Grec eſt perdu, il donna en 1689. ſes ſçavantes conjectures ſur ce que cet ancien Geometre avoit pû dire. *De Maximis & minimis Geometrica divinatio in quintum Conicorum Apollonii Pergei adhuc deſideratum.* In fol. cet Ouvrage eſt diviſé en deux livres, chacun de 154. pages, y compris un Appendix qui eſt à la fin du ſecond. Nous n'avons d'Ariſtée que le titre de ſes Ouvrages, que Pappe d'Alexandrie nous a conſervé. Mr. Viviani eſt de l'Academie des Sciences à Paris & de la Societé Royale d'Angleterre. C'eſt le ſeul écolier qui nous reſte

reste à Florence du fameux Galilée. Nous ne sçavions pas ce qu'Aristée a dit, mais les pensées & les conjectures de Mr. Viviani sont excellentes dans leur genre.

Il y a long tems qu'on a vû ici (à Rome) les livres suivans.

*Antonii Pacchioni Regiensis Philosophi & medici de duræ meningis fabrica & usu disquisitio anatomica. Romæ* 1701. *in* 8°.

*Georgii Baglivi medic. Theoriæ in Romano Archilyceo. Prof. Soc. Reg. Londin. Academ. Imp. Leopold &c. Socii specimen quatuor librorum de fibra motrice & morbosa in quibus de solidorum structura, vi, elatere, æquilibrio, usu, potestate & morbis disseritur, nec non de duræ matris constructione, elatere, æquilibrio, & in singula quæque solida oscillatione systatica. Et obiter de experimentis ac morbis salivæ, bilis & sanguinis de statice aëris & liquidorum per observationes barometricas & hydrostaticas ad usum respirationis explicatâ. De circulatione sanguinis in testudine ejusdemque cordis anatome. Editio secunda Romæ typis Jo. Francisci Buagni.* 1702. in 4°.

L'Abbé Dominico d'Angeli a fait imprimer à Rome *Una dissertazione della patria di Ennio.* Il travaille à la vie de Scipione Ammirato, & il sera bientôt en état de la faire paroître.

## II. ALLEMAGNE.

Le Docteur Fabritius travaille toûjours à sa Bibliotheque Grecque.

On a publié à Altdorf dès l'an 1701 *Christophori Sonntagii S. S. Theol. Professoris primarii Altdorfini animadversiones centum miscellaneæ in Fanaticissimum tam veterem quam recentiorem. Accessit* ἐπεισαγμάτιον *geminum Anti-Hogbeirgianum super Theologiæ mysticæ definitione & quæstione num Christus sit novus Adam in nobis.* in 4°. pagg. 119. L'Auteur de ce livre en veut à la nouvelle Secte des Pietistes ou des Philadelphiens qui a fait bien des progrez en Allemagne nonobstant les censures de plusieurs Facultez de Theologie.

*Johannis Mieralii Pomerani historia politica ab orbe condito usque ad annum 1648. cum continuatione Danielis Hartnaccii Pomerani, qui ad exitum usque*

*ſuperioris ſaculi eandem eâdem methodo juxta annorum ſeriem pertexuit, & totum opus autoribus in margine, unde iſthac deſumpta adductis, tabulis Chronologicis, Genealogicis, indicibuſque plane novis & locupletiſſimis exornavit. Lipſiæ & Francofurti* 1702. in 4°. deux vol. le premier contient 580. pages, & le ſecond. 690.

On imprime à Berlin l'élite des lettres Latines de Calvin traduites en François par Mr. Teiſſier.

## III. ANGLETERRE.

On a publié depuis peu à Londres in 8°. une nouvelle verſion latine de la Phyſique de Rohault, & l'on y a joint des remarques, qui ſont aſſez eſtimées, & dans leſquelles le fameux Mr. Newton eſt ſouvent cité.

L'Hiſtoire critique du Symbole des Apôtres qui a été publiée en Angleterre depuis peu, *The hiſtory on the Apoſtles creed &c.* eſt un Ouvrage qu'on louë beaucoup, & dont l'Auteur, qui eſt un Docteur en Droit, fait connoître qu'il a fait des

découvertes dans l'antiquité Ecclesiastique. Cet Ouvrage est en Anglois, & meriteroit d'être traduit en Latin. Mr. Pearson a fait en Anglois quelque chose de semblable & son livre, après cinq éditions faites en Angleterre, fut traduit en Latin & imprimé à Francfort sur l'Oder en 1691, in 4°. pagg. 699.

Le premier tome des Memoires du Comte de Clarendon Grand Chancelier d'Angleterre est achevé d'imprimer. Il sétend depuis le commencement du regne de Charles I. jusqu'au commencement de la guerre civile en 1642. Il sera suivi de deux autres tomes qui s'étendent jusqu'au rétablissement de Charles II. C'est un Ouvrage très-curieux, & où la partialité est beaucoup moindre que dans tous les autres Ouvrages que les deux partis ont publié. On ne doute point que ces memoires ne soient bien-tôt traduits d'Anglois en François.

## IV. HOLLANDE.

M. Renard Professeur en Hebreu

à Utrecht a donné une nouvelle édition de quelques traittez qui peuvent ſervir à l'étude du Rabiniſme. Le titre eſt : *Analecta rabbinica comprehendentia libellos quosdam alia quæ ad lectionem & interpretationem commentariorum Rabbinicorum faciunt. Ultrajecti ex officina Thomæ Appels* 1702. *in* 8°. Ce Recueil contient les traittez ſuivans.

I. *G. Genebrardi Iſagoge Rabbinica.* II. *Ejuſdem meditationes & tabulæ Rabbinicæ.* III. *G. Cellarii inſtitutio Rabbinica.* IV. *J. Druſius de particulis Rabbinicis.* V. *Index commentariorum Rabbinicorum qui in ſacrum codicem aut partes ejus conſcripti ſunt.* VI. *J. Bartolocci vitæ celebrium Rabbinorum.* VII. *R. Davidis Kymchii commentarii in decem pſalmos priores Davidicos cum verſione latina.* Mr. Reland fait ſçavoir dans ſa Preface que ſous ſes auſpices on donne une nouvelle édition à Amſterdam de la *Bibliotheca Rabbinica* de Jules Bartolocci & de la *Bibliotheca latino-hebraïca* de Charles Joſeph Imbonati, & que celui qui fait imprimer ces deux Ouvrages eſt Monſieur Sebaſtien Pet-

zold Bibliothecaire du Roi de Prusse.

Il paroît depuis quelques jours un livre in 12. de 160. pages, intitulé : *L'Etat actuel de la Pologne.* Il n'y a ni Preface, ni Epitre dédicatoire, & le titre de la premiere page est, *La Pologne monarchique.* L'Auteur écrit très-mal en François, & pourroit bien être le même qui publia le Testament politique du Duc de Lorraine il y a sept ou huit ans. Il est fort déchaîné contre la Cour Imperiale, à laquelle il attribuë de vastes desseins de Monarchie universelle, & des vuës très-malignes & très-artificieuses. Son Ouvrage ne represente la Pologne que comme elle étoit en 1698. & non pas selon ce qu'elle est aujourd'hui, que les choses ont fort changé de face.

Le Panegyrique du feu Roi d'Angleterre Guillaume par le Sr. Gabillon est imprimé. Le Sr. Renoult Ministre à Londres, en a fait un autre qui est aussi imprimé à Amsterdam. Il l'a dedié au Roi Guillaume dans le tombeau & à la Reine Anne sur le trone. On se figure assez ce

que ce peut être que toutes ces pieces, dès qu'on en connoît le ſujet, & la qualité des Auteurs.

Mr. Sebaſtien Korthold Profeſſeur en Poëſie dans l'Univerſité de Kel, (celui-là même dont on a parlé dans quelques uns de nos Journaux au ſujet de la deuxiéme édition qu'il a procurée du livre de feu ſon pere *de tribu impoſtoribus*, Herbert, Hobbes & Spinoſa) publi. vers la fin de l'an paſſé une diſſertation latine in 4°. de 6. ou 7. feuilles intitulées ΟΨΙΜΑΘΗΣ *Seu de ſtudio ſenili*: C'eſt une liſte des perſonnes qui ont commencé à étudier tard. Il ſe plaît à critiquer Mr. Baillet en toutes rencontres.

*Diſſertation ſur le Concile de Trente, dans laquelle on prouve que le Concile General eſt au deſſus du Pape dans les matieres de la foy, & que le Concile n'eſt pourtant pas infaillible par Mr. de V.* à Amſterdam chez Nicolas Chevalier 1702. pagg. 192. in 12. c'eſt un vrai Ouvrage de Controverſe, comme le titre y prepare. Depuis la page 157. juſqu'à la fin il y a un *Abbregé de Controverſe par la tradition des*

*trois premiers siecles de l'Eglise:* Cette Tradition est prise de divers passages de M. Du Pin que l'on rapporte, & desquels on se sert pour combattre les dogmes & les pratiques de l'Eglise Catholique. L'Auteur de ce livre est Mr. de Vrigny Gentilhomme François refugié, issu d'une des filles de Mr. Du Plessis Mornay.

Voicy quelques livres nouveaux qui nous ont été apportez au retour de la foire de Francfort, ou qui ont été depuis peu imprimez en ces païs-cy.

Bibliotheque contenant un amas curieux de sentences de morale, tirées des plus célébres Auteurs anciens & modernes. Par Claude du Bruillard Coursan in 12. à la Haye 1702. pagg. 284. c'est encore cet Auteur qui a fait imprimer la *Bibliotheque des Auteurs* à Paris en 1697.

Sermons sur tous les Mysteres de N. Seigneur, prêchez par D. F. le Tellier de Bellefons, Religieux Benedictin. in 12.

*Ant. Van Dale Dissertationes IX. Antiquitatibus quin & marmoribus, cum Romanis, tum potissimum Græcis, il-*

*lustrandis inservientes, cum figuris æneis in 4°.*

*Filum Juris Justinianei Ariadneum, sive synopsis Institutionum cum serie Pandectarum, atque Codicis metricâ novâ.* Edidit D. Immanuel Herbert in 8°.

*Tractatio Acad. de jure liciti, sed non honesti. Directore Jo. Sam. Strykio. J. U. D. ejusque prof. Acad. Fridericiana Halensi.* in 8°.

*Mart. Recmelini Jurisconsulti dissertationes Acad. ad Auream Bullam Car. IV. cum Additionibus Nic. Myleri Icti* in 4°.

*Tractatus præcipui de Renunciationibus, utpote Hub. Giphanii, And. Dalneri, Henr. Breuleri, Barth. Kellenbenzti. Curâ ac notis Io. Schilteri* in 4°.

*Theologia Evangelica, à Ioan. Henr. Majo SS. TT. Prof in Acad. Gissena* in 4°.

*Ioachimi Camerarii symbolorum ac Emblematum Ethico-Politicorum centuriæ IV. Prima arborum & Plantarum. II. Animalium Quadrupedium. III. Avium & Volatilium. IV. Piscium & Reptilium cum 400. figuris æneis* in 8°.

*Io. Frid. Treiberi lycei Schwartzbur-*

*gici Arnstadiensis Rectoris, Epitome Astronomica, Rudimenta Chronologiæ, sciagraphia Geographiæ & memoriale historicum.* in 8°.

*Jo. Phil Treiberi Logica juridica.* in 8°.

*Io. Christoph. Hartung Metaphysica juridica* in 8°.

Les six livres d'Euclide démontrez d'une maniere facile.

Relation de la derniere maladie, & de la mort de Guillaume III. par Bidsoo Medecin. Ces deux derniers livres sont en langue Flamande.

La plupart des projets des Libraires de ce païs dépendent de la facilité qu'ils esperent trouver dans le débit. Car ils ont la sage precaution de n'imprimer que ce qu'ils peuvent vendre aisément, & ils comptent plus sur le debit de France, que sur tout le reste. Ainsi je ne sçai si l'interdiction du commerce avec la France ne rallentira pas l'ardeur avec laquelle ils ont entrepris quelques Ouvrages de consequence. Quoyqu'il en soit, voici où ils en étoient au mois de Juillet.

François Halma Libraire à Am-

ſterdam imprime la Bible qu'on appelle ordinairement de Port-Royal, le François ſeulement en 2. vol. in fol. il y a joint 150. tailles douces gravées ſur de nouveanx deſſeins, & par les plus habiles Graveurs du païs: elles ſeront imprimées dans le corps de l'ouvrage; il met auſſi dans ſon Edition les notes telles qu'elles ſont dans l'in 4°. de Bruxelles, il ne plaindra rien pour rendre ſon Edition achevée.

Delorme à Amſterdam fait une Edition de la même Bible in 8°. il ne met que le texte, ou plutôt la traduction ſeule en 8. vol. qui pourront cependant ſe relier en autant de volumes qu'on le jugera à propos. Car chaque livre tant du vieux que du Nouveau Teſtament commencera par une nouvelle page. Cette Edition eſt faite pour la forme & pour le caractere ſur le modéle du Ciceron d'Elzevir en 10. vol. in 12. excepté que celle de la Bible eſt en deux colonnes. Le Libraire aſſûre qu'elle ſera une des plus belles Editions qut ait paru depuis ce fameux Imprimeur. L'Edition que le même

Libraire fait du Nouveau Teſtament de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt *traduit ſur l'original Grec, avec des remarques où l'on explique le texte & où l'on rend raiſon de la verſion par Iean Clerc* 4°. 2. vol. Paroîtra bientôt. Le premier volume contient 42. feuilles pour les quatre Evangeliſtes ſans la Preface. Le texte d'un gros caractere & les notes d'un plus petit. Elles ſont en grand nombre, & l'Edition eſt très-belle. Le même Libraire a 500. feuilles d'imprimé du Gerſon, qui ſera en quatre volumes in fol.

Nous avons encore ici l'Hiſtoire abregée d'Eſpagne traduite de l'Anglois in 12.

Recueil des Voyages qui ont ſervi à l'établiſſement & aux progrés de la Compagnie des Indes Orientales formée dans les Provinces Unies des païs-bas. fig. in 12.

*In obitum Guilelmi III. Oratio habita à Io. Georg. Grævio .in fol.*

*C. Pedonis Albinovani Elegiæ & quæ ſuperſunt cum interpretatione & notis Ioſ. Scaligeri, Nic. Heinſii, Theod. Goralli & aliorum.* in 8°.

*P. Cornelii Severi Aetna & quæ supersunt, cum interpretatione & Notis Iof. Scaligeri & Theod. Goralli in 8°.* C'eſt Mr. le Clerc qui a ſoin de l'édition de ces deux derniers livres, & on croit que les notes nouvelles ſont de ſa façon. L'édition n'étoit pas encore achevée au mois de Juillet, mais elle le ſera apparemment dans peu de temps.

Le Morery eſt achevé d'imprimer depuis quelques temps & eſt augmenté de plus de 600. articles nouveaux. On va mettre ſous preſſe le nouveau ſupplement de Moreri. Ce ſera un volume in folio, qu'on donnera ſeparément. C'eſt Mr. Bernard Auteur des nouvelles de la Republique des Lettres qui en eſt l'Auteur.

L'on imprime à la Haye chez Foulque l'hiſtoire de la guerre d'Italie.

## V. FLANDRE.

Il y a long-tems qu'on voit en ces quartiers-cy la juſtification de Mr. Arnaud en 3. vol. in 8°. C'eſt

à peu près la même choſe que ce qu'on a déjà vû dans une infinité de Volumes qui ont paru dans le même deſſein & en Latin & en François. On m'a dit qu'on travailloit depuis long-tems à l'impreſſion des lettres de Mr. Barcos qui pourront ſervir à éclaircir quelques Myſtéres.

## VI. PARIS & FRANCE.

MOnſieur Thiers prépare une refutation de l'hiſtoire dés Flagellans. Mr. l'Abbé Boileau Chanoine de la ſainte Chapelle & Docteur de Sorbonne travaille dépuis long-tems à la juſtification de cette Hiſtoire, & comme il eſt heureux en titres & deſſeins de livres, il en fait un ſur *l'habit court des Eccleſiaſtiques*. Il entreprend de prouver que l'habit court eſt non ſeulement beaucoup plus commode, comme on en convient aſſez, mais auſſi incomparablement plus modeſte & plus honnête, & que la mode des habits longs n'a été introduite que par le luxe & la vanité des gens d'Egliſe.

On nous promet de Genéve un ſecond Volume in 4°. de la *Bibliotheca Bibliothecarum* du P. Labbe. C'eſt auſſi apparemment de Geneve que vient un livre in 8° de 234. pages & d'un caractére fort menu, ſous le titre *La ruina del Quietiſmo e dell' amor puro.* Il eſt dedié au Pape & à Philippe V. Roy d'Eſpagne par le R. P. Guillaume Felle Dominicain aumônier du feu Roy de Pologne Jean III. L'Auteur a fait mettre ſa figure en taille douce au commencement de ſon livre; & au bas de ſon eſtampe on voit qu'il eſt maintenant âgé de 63. ans, qu'il a voyagé dans une grande partie de l'Afrique & encore plus dans l'Aſie & dans preſque toute l'Europe; que ſes voyages, & ſon occupation auprès du Roy de Pologne Jean Sobieſki ne l'ont point empêché de trouver du tems pour compoſer trente Volumes, & qu'il eſt ſur tout très-attaché aux Peres de la Compagnie de Jesus *F. Guillelmus Felle, ætatis ſuæ 63. Magiſter Dominicanus, Sereniſſimi Ioannis III. F. M. Polonarum Regis Eleemoſynarius, poſtma-*

*gnæ partis Africæ, Maxime Asiæ, & ferè totius Europæ perlustrationem triginta librorum Author: apprimè verò Patribus Societatis Jesu addictissimus.* Son Epître dedicatoire au Pape nous explique en partie pourquoi il a jugé à propos de faire mention au bas de son estampe de son grand attachement aux P P. de la Compagnie de Jesus. Car après avoir assûré Sa Sainteté qu'il est en tout dans des sentimens très-Orthodoxes, il fait un desaveu formel & une retractation très-édifiante de deux livres que l'envie & l'ignorance, comme il s'exprime luy-même, luy ont autrefois fait écrire contre les Jesuites avant que de les avoir bien connus. Ces deux livres dont il se repent, sont le *fel Iesuiticum*, qu'il avoit apparemment intitulé de la sorte par allusion à son nom, & le *Lapis Theologorum.* Dans la suite de son Epître dedicatoire au Pape, il luy demande trois graces, la premiére de faire en sorte qu'il y ait une bonne intelligence entre les PP. Jesuites & les PP. Dominicains, & de faire absolument cesser le scandale que cette division cause dans

l'Eglise. La 2. de reformer l'Ordre de saint Dominique en ce qui regarde le temporel, & la 3. de donner le Chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Meaux qu'il assûre ne connoître que par ses admirables écrits. L'Epître dedicatoire à Philippe V. se reduit à donner trois avis à ce jeune Prince. Le premier est d'ôter la venalité des charges, le second d'extirper les Bandits, & le 3. d'obliger incessamment les Grands d'Espagne à payer leurs dettes & sur tout à donner ce qu'ils doivent aux maisons de pieté & aux Gentils-hommes qui sont pauvres & dans le besoin. Tout l'Ouvrage contient aussi trois parties. La premiere roule sur les 68. Propositions de Molinos condamnées par Innocent XI. La seconde sur les 23. condamnées par Innocent XII. & la troisiéme renferme 161. maximes qu'il donne à toutes sortes de Religieuses pour se préserver des Illusions du Quiétisme de Molinos.

On attend le S. Paulin traduit en françois par le R. P. Frassen Cordelier connu par son érudition & par

les grands emplois que ſon mérite lui a attiré dans ſon ordre.

Le P. le Quien s'eſt engagé de faire imprimer inceſſamment le *Pſellus* avec les notes des PP. Goar & Combefis dont il a les Papiers entre les mains. Il travaille auſſi à ſon ouvrage ſur S Jean Damaſcene dont il prepare depuis long-tems une nouvelle édition très-ample & très-correcte.

Nous aurons bien-tôt le traité *de l'Indult* du Parlement de Paris com poſé par Mr. le Préſident Cochet de S. Valier : comme perſonne juſqu'ici n'a approfondi cette matiére, quoiqu'elle ſoit importante & d'une très-grande étenduë, il étoit à ſouhaiter qu'un habile homme ſe chargeât d'y travailler avec application. Mr. de S. Valier a puiſé dans les ſources, & on peut s'aſſûrer que rien ne lui eſt échappé.

**F I N.**

# TABLE

Des Memoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts, mois d'Aouſt. 1702.


ART. I. *OBſervations ſur le livre de Mr. Roell.* De Religione naturali. page 3

ART. II. *Hiſtoire du vieux & du Nouveau Teſtament avec des figures, chez Piere Mortier.* p. 13

ART. III. Caſpari Bartholini ſpecimen hiſtoriæ Anatomicæ. *Hiſtoire anatomique de G. Bartholin.* p. 22

ART. IV. *Diſſertation ſur l'intereſt des deniers pupillaires.* p. 31.

ART. V. Accidentia Profligata. *Traité contre les accitens* p. 51

ART. VI. Lettere di Gregorio Leti. *Lettres de Gregoire Leti.* page 60

ART. VII. *Memoire ſur les Ouvrages de M. Leibnitz.* p. 78

ART. VIII. *Traduction des vers de ſain-*

*te Therese par Mr. de la Monnoye.* page 88.
ART. IX. Monumenta veteris Antii &c. *Monumens de l'Ancien Antium &c. par Mr. Della Torre.* p 98.
ART. X. *Ouverture d'un corps ayant deux vessies.* p. 129
ART. XI. Miscellanea Aulica. *Recueil de plusieurs traittez touchant les affaires d'Etat.* p. 131
ART. XII. *Calendrier Romain dans un nouvel arrangement par le R. P. Bonjour.* p. 148
ART. XIII. *Remarques de Mr. Cassini sur le Calendrier du P. Bonjour.* p. 152
ART. XIV. *Nouvelles Litteraires.* p. 162
*I. Italie.* p. 162
*II. Allemagne.* p. 170
*III. Angleterre.* p. 171
*IV. Hollande.* p. 172
*V. Flandre.* p. 181
*VI. Paris & France.* p. 182

Fin de la Table.

## EXTRAIT DU PRIVILEGE de S. A. S. Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

PAR Grace & Privilege de S.A.S.Monſeigneur Prince Souverain de Dombes, donné à Verſailles le vingt-ſixiéme jour de Juin 1699. Signé par le Prince, & ſur le repli, par Monſeigneur, DE MALEZIEU Chancelier de Dombes. Il eſt permis à J. B. Libraire, ou à ſes ayans cauſe, d'être ſeul Imprimeur & libraire dans toute la Souveraineté de Dombes pendant trente années conſecutives, à compter du jour & datte des Preſentes, avec défenſes à tous autres, de vendre, imprimer, ni relier aucuns Livres dans toute ladite Souveraineté, ſans le conſentement de l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, ſur les peines portées à l'Original dudit Privilege.

*Ledit ſieur J. B. a cedé le preſent Privilege à Eſtienne Ganeau, pour en joüir en ſon lieu & place dans toute ſon étenduë, ſuivant les conventions faites entr'eux. A Paris le 11. Août 1699.*

# SOLUTION DES PROBLEMES proposés dans les Memoires de Septembre & Octobre 1701. Pag. 219. 220.

Par le P. NICOLAS, de la Compagnie de JESUS, Recteur du College de Tournon.

VOICY les Problemes tels qu'on les a proposés.

« Dans la pratique des Arts, on a besoin d'une ligne courbe, dont voicy la nature. Ses principales appliquées suivent la progression des nombres naturels, 1. 2. 3. les segmens de l'axe qu'elles font, suivent la progression des nombres triangulaires, 1. 3. 6.

« Un Ecrivain dit que cette courbe est une Parabole ordinaire, cependant c'est une chose démontrée que dans la Parabole ordinaire, les appliquées étant 1. 2. 3. les segmens de l'axe sont 1. 4. 9. Ainsi cette courbe n'est pas une Parabole ordinaire. Là-dessus on peut faire diverses questions importantes.

« 1. Si la courbe dont nous parlons est Geometrique ou Mechanique ?

« 2. Comment on peut avoir geometriquement, ou du moins par des instrumens reglez les points d'entre-deux que les principales appliquées ne déterminent pas ? Une machine aisée pour cela soulageroit beaucoup les Ouvriers dans la pratique.

« 3. Si cette courbe tournoit au tour d'une de ses appliquées perpendiculaire à l'axe, quelle seroit la solidité ou la grandeur du corps qui se formeroit ?

« 4. Où seroit le centre de pesanteur de la

» moitié de ce ſolide coupé en deux par un
» plan qui paſſeroit par cette appliquée.
» Toutes ces queſtions ſont importantes
» pour la pratique des Arts ; comme on pour-
» ra le faire voir un jour.

I. Avant que de répondre à ces queſtions, examinons premieremierement ſi ce qu'on dit eſt vray, que cette courbe ne ſoit pas une Parabole ordinaire.

Soit donc ( *Fig.* 1. ) la courbe *FOO.* telle que les ſegmens de l'axe *FG FH FI.* &c. étant comme les nombres triangulaires 1, 3. 6. & les appliquées *GO*, *HO*, *IO.* &c. ſoient comme les nombres 1. 2. 3. &c. de la progreſſion naturelle.

Il eſt certain que la courbe *FOO.* ne peut pas eſtre une Parabole, ordinaire dont le ſommet ſoit en *F*, & ſi l'Ecrivain dont on parle l'a dit, il a tort ; mais j'ay peine à croire qu'il ait fait une béveüë ſi groſſiere. Car il ne faut que ſçavoir les premiers elemens des ſections coniques, pour juger que les quarrés 1. 4. 9. de *GO. HO. IO.* n'étant pas entr'eux comme 1. 3. 6. c'eſt à dire, comme *FG. FH. FI.* la courbe *FOO.* ne peut pas être une Parabole ordinaire dont le ſommet ſoit en *F.*

Que ſi cet Ecrivain n'a voulu dire autre choſe, ſinon que tous les points *F*, *O*, *O*, &c. ſont dans une Parabole commune, ou ce qui eſt la même choſe, qu'une Parabole ordinaire paſſe par tous les points *F*, *O*, *O.* Il a raiſon, comme nous l'allons démontrer,

& il ne falloit pas le blâmer d'avoir dit que la courbe *FOO*, eſt une Parabole ordinaire, parce que les Geomettres parlent ſouvent de la ſorte, ſur tout lorſqu'ils traitent des lieux plans & ſolides.

II. Je vas donc faire voir qu'une Parabole ordinaire paſſe par tous les points *F*, *O*, *O*, &c. à l'infini, & déterminer cette Parabole.

Au point *F*, ſoit *FK* perpendiculaire à *FI* & égale à *GO*, premiere appliquée principale. Ayant partagé *FK* par le milieu en *B*, du point *B* ſoit élevée ſur *FK* la perpendiculaire *BA* égale à la huitiéme partie de *FG*; en prenant *A* pour ſommet, & *BF* pour appliquée, ſoit décrite la Parabole ordinaire *AF*. Je dis que cette Parabole paſſera par tous les points O, O.

*Demonſtration.* Continuons les appliquées *OG*, *OH*, *OI*, juſqu'à ce qu'elles rencontrent en *C D. E*, &c la ligne *AB* prolongée. Comme *AB*, *FG*. ſont paralleles, & que *BF*, *CO*, *DO* &c. le ſont auſſi, il eſt clair que *BF*, *CG*, *DH*, *EI*, & ſont égales entr'elles. Ainſi *BF* étant la moitié de *FK* ou de *GO*, *CG* eſt la moitié de *GO*. Donc *BF* étant 1. *CO* eſt 3. & les quarrés de *BF*, *CO*, ſont 1. 9. Or parce que *AB* eſt la huitiéme partie de *FG* ou de *BC*. *AB* étant 1. *AC* eſt 9 donc les quarrés de *BF*, *CO* ſont entr'eux, comme *AB*, *AC*; & partant le point *O*, extremité de *CO*, eſt dans la Parabole *AF*. De même, puiſque par l'hypotheſe *GO*, *HO* ſont comme 1. 2. Si l'on ſuppoſe que *GO* eſt 2. *HO* ſera 4. & ajoûtant *DH*. ( comme

étant égale à *BF* moitié de *GO* 2.) *DO* ſera 5. & ſon quarré 25. Or le quarré de *BF* eſt 1. donc les quarrés de *BF DO* ſont comme 1. 25. Conſiderons maintenant *AD*. Puiſque (*hyp.*) *BC*, *BD*, ſont comme 1. 3. *BC* étant 8. *BD* eſt 24. donc *AB* étant 1. *AD* eſt 25. Ainſi les quarrés de *BF*, *DO* ſont entr'eux comme *AB*, *AD*, & partant le point *O*, extremité de *DO* eſt dans la Parabole *AF*. On peut démontrer le même de tous les autres points O.

III. Mais pour éviter ce calcul, & démontrer la choſe generalement. Il faut conſiderer premierement que les principales appliquées, *GO*, *HO*, *IO*, &c. étant comme les nombres naturels, 1. 2. 3. 4. &c. ſi l'on ſuppoſe que *GO* eſt 2. les autres *HO*, *IO*, &c. ſeront 4. 6 8. &c. & ajoûtant à chacune ou *CG*, ou *DH*, ou *EI*, &c. qui eſt 1. (étant étant égale à *BF* moitié de *GO* qui eſt 2.) les Lignes *BF*, *CO*, *DO*, *EO*, &c. ſeront 1. 3. 5. 7. 9. &c. nombres impairs qui ſe ſuivent naturellement & leurs quarrés ſeront comme les quarrés des mêmes nombres impairs. Il faut conſiderer en ſecond lieu que les lignes *FG*, *FH*, *FI*, &c. étant comme les nombres triangulaires 1. 3. 6. 10. &c. dont les differences ſont 2. 3. 4. 5. &c. *FG*, *GH*, *HI*, &c. ou *BC*, *CD*, *DE*, &c. ſeront comme 1. 2. 3. 4. &c. Ainſi *BC* étant ſuppoſée 8. *CD* eſt deux fois 8. *DE* trois fois 8. &c. c'eſt à dire que *BC*, *CD*, *DE*, &c. forment une progreſſion Arithemetique dont le premier terme eſt 8. & la difference eſt auſſi 8.

8. 16. 24. 32. &c.

Considerons en troisiéme lieu la progression naturelle des nombres impairs.

1. 3. 5. 7. 9. 11. 13. &c.

La difference étant 2. il s'ensuit que la difference de chacun au troisiéme suivant est 4. & la difference de deux ensemble aux deux suivans est 8.

1. | 3. 5. | 7. 9. | 11. 13. |
1. 8. 16. 24.

Partageons-les en tranches de deux en deux, laissant 1. à la tête. Comme la premiere tranche 3. 5. est égale à 8. la seconde 7. 9. égalera 16. & la troisiéme 11. 13. égalera 24. &c. Ainsi les tranches feront une progression Arithmetique, dont le premier terme est 8. & la difference est aussi 8 Et partant 1. avec la premiere tranche 3. 5 compose le même nombre que 1. avec 8. Et 1. avec les deux tranches 3. 5 | 7. 9. compose le même nombre que 1. avec 8. & 16. ensemble, & ainsi des autres.

Or par la proprieté assez connuë de la progression naturelle 1. 3. 5. 7. 9. &c. des nombres impairs, 1. pris à part, & puis 1. avec les deux suivans, 3. 5. 1. avec les quatre, avec les six, avec les 8. &c. suivans compose la suite des nombres quarrés impairs. 1. 9. 25. 49. &c. Donc dans la progression 8. 16. 24. 32. &c. 1. pris à part; & puis 1. avec le premier terme, 8. 1. avec les deux termes 8. 16. 1. avec les trois termes 8. 16. 24. &c. composent les mêmes quarrés 1. 9. 25. 49. 81. &c. des nombres impairs, 1. 3. 5. 7. 9. &c.

Or comme nous l'avons dit *AB* étant 1. *BC*, *CD*, *DE*, &c. ſont comme la progreſſion 8. 16. 32. 40. &c. donc *AB*, *AC*, *AD*, *AE*, &c. ſont comme 1. 9. 25. 49. 81. &c. quarrés des nombres impairs, 1. 3. 5. 7. 9. &c.

Comme donc les quarrés de *BF*, *CO*, *DO*, *EO*, &c. ſont auſſi comme les mêmes quarrés 1. 9. 25. 49. 81. &c. des nombres impairs. Il s'enſuit que tous les points *F*, *O*, *O*, *O*, à l'infini ſont dans la même Parabole *AF*. *Ce qu'il falloit démontrer.*

IV. Ayant donc prouvé, comme nous l'avons fait, que la courbe *FOO*, dont il eſt queſtion, eſt une partie d'une Parabole ordinaire & déterminée, il eſt facile de répondre aux queſtions qu'on fait là-deſſus.

1. Il eſt évident que cette courbe eſt Geometrique.

2. Il eſt aiſé de trouver geometriquement les points d'entre deux que les principales appliquées ne déterminent pas. Il ſeroit inutile de s'arrêter là-deſſus, je ne m'amuſeray pas auſſi à donner un inſtrument pour décrire la courbe, on n'a qu'à ſe ſervir de ceux qui ont été déja trouvés par pluſieurs, Schooten entr'autres a fait un Livre entier, *De Organica Conicarum ſectionum deſcriptione.*

V. 3. Quelle ſeroit la ſolidité ou la grandeur du corps qui ſe formeroit, ſi cette courbe tournoit autour d'une de ſes appliquées? Par exemple, ſi la figure *FIO* tourne autour de l'appliquée *IO*, quelle ſera la grandeur du ſolide produit?

Cette question n'est pas non plus difficile, on peut la resoudre en plusieurs manieres. En voicy une par les principes de la Geometrie commune, & puis nous en donnons une autre par la nouvelle methode du calcul integral.

Soit (*figure* 2.) la Parabole *AOE* dont l'axe est *AE*, l'appliquée *EO*, le rectangle circonscrit *ACOE*. Concevons la courbe *OKA*, telle qu'en menant une droite quelconque *IH* parallele à *AE* qui rencontre la Parabole en *F*, les trois *IH*, *IF*, *IK* soient proportionelles. Les quarrés de *IF*, *EA*, seront entr'eux comme les lignes *IK*, *EA*, & partant les cercles des rayons *IF*, *EA*, seront comme *IK*, *EA*. Ainsi le solide formé par *IFO* en tournant autour de *IO*, sera au cylindre circonscrit, comme la figure *OIK* au rectangle *KIO* circonscrit. Voyons quelle est cette proportion.

Soit encore la courbe *AGO*, telle que *IH*, *FH*, *GH* soient toûjours proportionelles. Puisque *IH*. *FH* : : *FH*. *GH* par la convesion de raison, *IH*. *FI*, ou *IF*. *IK* : : *FH*. *FG*. Donc *IF* + *FH*. *IK* + *FG* : : *IF*. *IK* : : *IH*, *IF*. Donc *IK* + *FG* = *IF*. Ainsi *IK* = *IF* − *FG*, & la figure *OIK* = *OIF* — *OFG*.

Examinons la figure *OFG*. Puisque *IH*. *FH* : : *FH*. *GH*. les lignes *GH* *IH*, ou *GH*. *CO* : : *FHq*. *COq* : : *AHqq*. *ACqq*. Ainsi la figure *AGOC*, est une Parabole du second genre, & elle est $\frac{1}{5}$ ou $\frac{3}{15}$ du Rectan-

gle circonſcrit $ACOE$. Or $AFOC$ eſt $\frac{1}{3}$ ou $\frac{5}{15}$ du même Rectangle, donc le reſte, c'eſt à dire, la figure $AFOG$, eſt $\frac{2}{15}$ du même Rectangle $ACOE$.

De plus $AFH$ étant le tiers du Rectangle $AF$, & $AGH$ $\frac{1}{5}$ du Rectangle $AG$, il s'enſuit que $AFG = \frac{1}{3}$ du Rectangle $AF$ $- \frac{1}{5}$ du Rectangle $AG$. Or $OFG = AFOG$ $- AFG$. Donc $OFG = \frac{2}{15}$ du Rectangle $ACOE + \frac{1}{5}$ du Rect. $AG - \frac{1}{3}$ du Rectangle $AF$. Or $OKI = OFI - OFG$, donc $OKI = OFI + \frac{1}{3} AF - \frac{2}{15} ACOE - \frac{1}{5} AG$. Or $OFI = \frac{2}{3} ACOE - \frac{2}{3} AF$ $-$ le Rectangle $BI$. Donc $OKI = \frac{2}{3} ACOE$ $- \frac{2}{3} AF - BI + \frac{1}{3} AF - \frac{2}{15} ACOE - \frac{1}{5} AG$. C'eſt à dire que $OKI = \frac{8}{15} ACOE$ $- BI - \frac{1}{3} AF + \frac{1}{5} AG$. Et comme cela

eſt au Rectangle *KIO*, ainſi eſt le ſolide formé par la figure *FIO* autour de *IO*, au Cylindre circonſcrit.

## VI. AUTRE MANIERE *de reſoudre le même Problême.*

Soit (*fig. 3.*) la Parabole *AOP* dont l'axe eſt *AE*, la baſe *OP*, la ligne *FI* parallele à l'axe. La figure *FIO* tournant autour de *IO* forme un ſolide.

On demande quelle eſt la grandeur de ce ſolide ?

Appellons *OP*, $a$; *OI*, $x$; *FI*, $y$; le Parametre de la Parabole $p$.

Par la proprieté de la Parabole, le Rectangle ſous le Parametre & *FI* eſt égal au Rectangle *OIP*.

c'eſt à dire, $py = ax - xx$. donc $y = \frac{ax - xx}{p}$, & $yy = \frac{aaxx + x^4 - 2ax^3}{pp}$,

dont l'integrale eſt $\frac{\frac{1}{3}aax^3 + \frac{1}{5}x^5 - \frac{2}{4}ax^4}{pp}$.

Voila donc la ſomme des *FIq* dans la figure *FIO*.

Or le parallelepipede circonſcrit, ou le ſolide formé par *FIq*, multiplié par *OI*, ſelon leurs valeurs ſuſdites eſt

$$\frac{aax^3 + x^5 - 2ax^4}{pp}.$$

Donc la ſomme des quarrés de *FI* (appliquées de la figure *FIO*) eſt au parallelepipede circonſcrit, & partant le ſolide formé

par *FIO* autour de *IO*, est au cylindre circonscrit, comme

$$\frac{\frac{1}{3}aax^3 + \frac{1}{5}x^5 - \frac{2}{4}ax^4}{pp} \text{ est à } \frac{aax^3 + x^5 - 2ax^4}{pp}$$

c'est à dire en divisant le tout par $\frac{x^3}{pp}$, comme $\frac{1}{3}a^2 + \frac{1}{5}xx - \frac{1}{2}ax$ est à $a^2 + x^2 - 2ax$ : c'est à dire, comme le tiers du quarré de *OP* + la cinquiéme partie du quarré de *OI* — la moitié du Rectangle *POI*, au quarré de *OP* + le quarré de *OI* — deux Rectangles *POI*.

VII. Venons maintenant à la quatriéme question proposée.

4. La figure *FIO* (*fig.* 4.) en tournant autour de l'appliquée *IO* forme un solide rond.

On demande où sera le centre de pesanteur de la moitié de ce solide coupé en deux par un plan qui passe par cette appliquée ?

A cela je réponds, qu'on peut déterminer la ligne qui passe par ce centre de pesanteur, mais qu'on ne peut déterminer dans cette ligne le point où est le centre, à moins qu'on ne donne la quadrature du cercle.

Il y a deux parties dans cette réponse. Nous allons démontrer l'une & l'autre dans les deux propositions suivantes.

VIII. *Proposition I.* On peut déterminer la ligne où est le centre de pesanteur du demi-solide formé par la figure *FIO*, en tournant autour de *IO*.

*Démonſtration.* Pour cela il ne faut que déterminer deux plans qui coupent le ſolide, & dans chacun deſquels ce centre ſe trouve.

Concevons *OM* perpendiculaire au plan *FIO*, & ſoit le ſolide entier coupé par le plan *IOM.* Conſiderons la partie ou le demi ſolide qui eſt vers *F*, dont la moitié ſera élevée au deſſus du plan *FIO*, & l'autre moitié ſemblable & égale ſera audeſſous du même plan. Ces deux moitiés ont la figure *FIO* commune, ainſi il eſt clair que le centre du demi ſolide ſera dans le plan ou figure *FIO*.

IX. Je dis auſſi qu'on peut déterminer le plan parallele à *FI* dans lequel ſe trouvera le centre du demi ſolide. Je vais le démontrer en deux manieres differentes, l'une ancienne par les principes d'Archimede, & l'autre nouvelle par le calcul.

Pour avoir la diſtance du centre de peſanteur du demi ſolide dont nous parlons à la ligne *FI*, il ne faut que trouver dans la figure *OKI* la diſtance de ſon centre de peſanteur à la même ligne *FI*, Parce que les ſections du demi ſolide qui ſont des demi cercles des rayons *FI*, ſont entr'eux comme les lignes *KI*, ainſi qu'il a eſté démontré cydeſſus. D'où il ſuit que le demi ſolide fait par *OIF*, & la figure plane *OIK* ont leurs centres de peſanteur également éloignés de leurs baſes.

Suppoſons que *XZ* parallele à *FI* paſſe par le centre de peſanteur de la figure *OIK*, & ſoit la balance *CP* dont les bras *AC*, *AP* ſont égaux, ſuſpenduë du point *A*, & que

la figure *O I K* dans la situation où elle est ; pende du bras *A C* auquel elle est attachée par les perpendiculaires *C O*, *H I*, on trouvera le point *Z*, & par consequent la ligne *Z X*, si on sçait la proportion de *O I K* avec la figure *Y*, laquelle suspenduë de *P* est en équilibre avec *O I K*.

Or voicy comme on découvrira cette proportion.

Joignons la ligne droite *O A* qui coupe *I H* en *B*, l'on aura *IH. BH* : : *O C. B H* : : *AC. A H* : : *A P. A H.* & cela arrive quelque *I H* que l'on mene. Donc la trapeze *COB H* suspendu de *P*, est en équilibre avec le Rectangle *C O I H*.

Aux trois *IH*, *BH*, *FH*, soit toûjours quatriéme proportionelle *DH*. Donc *F H. D H* : : *A P. A H.* & si l'on conçoit la courbe *ADO*, la figure *CODH* suspenduë de *P* sera en équilibre avec la figure *COFH*. Or comme nous avons dit, le Trapeze *COBH*, est en équilibre avec le Rectangle *COIH*. Donc la difference *ODB* suspenduë de *P*, est en équilibre avec la difference *OFI*.

Ayant donc trouvé une figure connuë qui est en équilibre avec *FOI*, si nous en trouvons une qui soit en équilibre avec sa partie *OFK*, leur difference nous donnera *Y* qui est en équilibre avec *O I K*, ce que nous cherchons.

X. Voyons donc qu'elle est la figure, qui supenduë de *P* est en équilibre avec la figure *OFK*. ou avec *OFG*. Car nous avons montré cy dessus que $IK + FG = IF$, donc $FK = FG$.

Aux cinq *IH*, *BH*, *FH*, *DH*, *GH*, ſoit toûjours la ſixiéme proportionelle, *LH*, & par les points *L*, la courbe *ALO*. Puiſque toûjours *GH*. *LH* :: *IH*. *BH* :: *AP*. *AH*. la figure *COLH* ſuſpenduë de *P* eſt en équilibre avec *COGH*. Or la toute *CODH* ſuſpenduë en *P* étoit en équilibre avec la toute *COFH*. Donc le reſte *ODL* ſuſpendu en *P* eſt en équilibre avec le reſte *OFG*, ou *OFK*

Comme donc nous avons trouvé que *ODB* ſuſpenduë de *P* eſt en équilibre avec *OFI*, & que *ODL* eſt en équilibre avec *OFK*, il s'enſuit que *ODB*—*ODL* eſt en équilibre avec *OIK*.

Or tant *ODB* que *ODL* ſont connuës, *ADO*, *ALO* étant de genres paraboliques auſſi bien que *AGO*, comme nous l'avons montré cy-deſſus. (*Art.* V.) Donc on connoîtra la proportion de *OIK* à *ODB*—*ODL*, parce que l'on quarre auſſi *OIK*, comme nous l'avons dit auparavant, & partant on trouvera la proportion de *AP*, *AZ*, & la ligne *ZX* que nous cherchons.

XI. Je ne m'amuſe point à calculer plus préciſément cette proportion, ſi on veut le faire, on n'a qu'à évaluer les figures *ODB* *ODL*, en s'y prenant à peu prés de la même maniere que nous avons fait auparavant pour la figure *OIK* (*Art.* V.) Il me ſuffit d'avoir montré comme on peut reſoure le Problême par une methode un peu longue à la verité, mais facile & tré-belle ; auſſi eſt-elle d'Archimede, car on voit bien que je n'ay

fait qu'appliquer aux autres Paraboles, ce qu'il a dit sur la Parabole commune.

## XII. *AUTRE DEMONSTRATION de la Proposition précedente.*

SI la Figure *OFI*, (*fig.* 3.) tourne autour de *IO* d'un demi tour seulement, on peut trouver le plan parallele à *FI*, qui passe par le centre de pesanteur du solide qui sera formé par ce demi tour, (*& c'est la même chose si la figure OFI faisoit le tour entier.*)

*Demonstration.* Appellons comme devant *OP* (*a*), *OI* (*x*), *Fl* (*y*), le Parametre (*p*).

On a trouvé (*Artic.* VI.) que l'integrale des *yy* (*FIq*) étoit

$$\frac{\frac{1}{3}aax^3 + \frac{1}{5}x^5 - \frac{2}{4}ax^4}{pp}$$

Et en prenant l'integrale de cette integrale, cela donne

$$\frac{\frac{1}{3}aax^4}{4pp} + \frac{\frac{1}{5}x^6}{6pp} - \frac{\frac{2}{4}ax^5}{5pp}$$

Or en multipliant par *x* (*OI*) l'integrale de *yy*, on a

$$\frac{\frac{1}{3}aax^4 + \frac{1}{5}x^6 - \frac{2}{4}ax^5}{pp}.$$

Supposons que *XZ* parallele à *FI* passe par le centre de pesanteur du solide.

Comme l'integrale des integrales de *yy*, à l'integrale de *yy* multipliée par *x*, ainsi *XI* est à *OI*.

Donc *XI* est à *OI* comme $\frac{1}{3}\frac{a^2x^4}{4pp} +$

$$\frac{\frac{1}{5}x^6}{6pp} - \frac{\frac{2}{4}ax^5}{5pp} \text{ eſt à } \frac{aax^4}{3pp} + \frac{x^6}{5pp} - \frac{2ax^5}{4pp}$$

c'eſt à dire en diviſant le tout par $\frac{x^4}{pp}$,

$XI$ eſt à $OI$, comme $\frac{1}{12}a^2 + \frac{1}{30}x^2 - \frac{1}{10}ax$, eſt à $\frac{1}{3}a^2 + \frac{1}{5}x^2 - \frac{1}{2}ax$.

## *Lemme pour la Propoſition ſuivante.*

XIII. Soit (*fig.* 5.) la Figure quelconque *ABC* qui tourne autour de ſon axe *AB* d'un demi tour ſeulement, de ſorte que chaque appliquée *DE* décrive un demi cercle *MEN*, ſuppoſons que le quart de cercle *DME* ſoit élevé au deſſus du plan *ABC*, & l'autre quart de cercle *DEN* ſoit au deſſous du même plan. Concevons auſſi ſur chaque appliquée *DE* dans le plan du demi cercle, un triangle l'hoſcele & rectangle *DEF* au deſſus du plan *ABC*, & un autre ſemblable *DEH* qui ſoit au deſſous. Il eſt clair que la ſomme des triangles *DEF*, formera au deſſus l'onglet ou portion cylindrique retranchée par le plan *FDA* incliné de 45. degrés au plan *ABC*. Et l'autre ſomme des triangles *DEH* formera au deſſous un autre onglet égal & ſemblable au premier.

Je dis donc que le ſolide rond dont nous avons parlé, formé par la figure *BC* en faiſant un demi tour autour de *AB*, eſt à ce

double onglet, comme reciproquement la distance du centre de pesanteur du double onglet à la ligne *A B*, est à la distance du centre de pesanteur du solide rond à la même ligne *A B*.

*Demonstration.* Dans le plan du demi cercle *M E N* soit *D K* égale à *D E*, & sur *D K* les triangles *D K I*, *D K L* égaux & semblables à *D E F*, *D E H*, & concevons le même dans toutes les autres appliquées *D E*, de sorte qu'il se fasse de côté de *K* un double onglet égal & semblable au précedent. Soit maintenant *X*, le centre de pesanteur triangle *D I L*, & *Z* le centre de pesanteur du demi cercle *M E N*.

On sçait & entr'autres le P. Lalouvere l'a démonstré dans ses Elemens Tetragonismiques, Liv. 3. Prop. 20. que *D Z* est à *D E*, comme le tiers, c'est à dire, $\frac{4}{12}$ du quarré du diametre *M N*, est à tout le cercle. Or *DE* ou *DK* est à *DX*, comme 3. à 2. c'est à dire, comme 6. à 4. donc *D Z* est à *D X*, comme $\frac{6}{12}$ du quarré du diametre *M N* est au cercle, ou prenant les moitiés comme $\frac{3}{12}$ ou $\frac{1}{4}$ de ce quarré est au demi cercle *M E N*. Or le triangle *D I L* $=$ $\frac{1}{4}$ du quarré de *MN* (ce triangle étant égal au quarré de *D K*

ou *DE*) donc comme *DZ* à *DX*, ainſi reciproquement le triangle *DIL* eſt au demi cercle *MEN*, & par conſequent le demi cercle & le triangle ſont en équilibre ſuſpendus par la perpendiculaire *AD* dans la ſituation où ils ſont. Le même arrive à l'égard de tous les autres demi cercles & triangles qui leur répondent. Ainſi tout le ſolide rond qui eſt la ſomme des demi cercles, eſt en équilibre avec le double onglet ſuſpendu du côté de K. & partant l'un eſt à l'autre, comme reciproquement les diſtances de leurs centres de peſanteur à la ligne de ſuſpenſion *AB*. Or le double onglet conſtruit du côté de *E* ſur les appliquées *DE*, eſt égal & ſemblable à celui qui eſt du côté de K. Donc le ſolide rond & ce double onglet ſont entr'eux comme reciproquement les diſtances de leurs centres de peſanteur à la ligne *AB*. *Ce qu'il falloit démontrer.*

XIV. *Propoſition.* 1. Soit (*fig. 6.*) la Parabole *AEO*, & ſon ſegment *FIO*, qui tourne autour de *IO* d'un demi tour ſeulement, nous avons trouvé dans la Prop. précedente une ligne qui paſſe par le centre de peſanteur du ſolide formé par ce demi tour.

Je dis maintenant qu'on ne peut trouver dans cette ligne le point où eſt le centre, à moins qu'on n'ait la quadrature du cercle.

*Demonſtration.* Si l'on avoit ce centre, il eſt clair que l'on auroit ſa diſtance à l'ane de revolution *IO*. Or on ne peut connoître cette diſtance à moins qu'on n'ait la quadrature du cercle. *C'eſt ce que nous allons prouver.*

Sur la Figure *F I O*, concevons un onglet formé par tous les triangles l'hoſceles *GHK* élevés ſur chaque ligne *GH* parallele à *I F*. Comme on reduit à la Sphere le ſolide rond formé par *F I O* en tournant autour de *I O*. On cube auſſi le double de cet onglet, puiſque le ſolide rond eſt à ce double onglet, comme une ſection du ſolide à une ſection répondante de l'onglet, c'eſt à dire, comme le cercle du rayon *GH* au double du triangle *G H K*, ou quarré de *G H*. Or comme la moitié du ſolide rond eſt au double onglet, ainſi (*lemme préced.*) la diſtance du centre de peſanteur du double onglet à l'axe de revolution *I O*, eſt à la diſtance du centre de peſanteur du demi ſolide rond à la même *I O*. Donc ſi on trouve la diſtance du centre de peſanteur du double onglet à la ligne *I O*, on ne peut trouver la diſtance du centre de peſanteur du demi ſolide rond à *I O*, à moins qu'on n'ait la quadrature du cercle.

X V. Nous allons donc montrer qu'on peut trouver la diſtance du centre de peſanteur du double onglet à la ligne *I O*, ou ce qui eſt la même choſe de l'onglet *F K O I*. à la ligne *I O*. (car les deux onglets étant ſemblable, & égaux il eſt clair que le plan parallele à *I O*, qui paſſe par le centre de peſanteur du double onglet, paſſe auſſi par le centre de peſanteur de chaque onglet.

Du point *H* ſoit *HC* appliquée à l'axe *A E* de la Parabole *A O E*, & ſuppoſons qu'elle coupe *F I* en *D*.

Si on coupe l'onglet par des plans *DHK*

paralleles à *IO*, chaque ſection ſera un Rectangle *DHK*. Ce qui eſt ſi aiſé à démontrer que je ne m'y arrête pas. Or *KH* eſt égale à *GH* ou *CE*. Ainſi chaque ſection = le Rectangle *CE* × *DH*. C'eſt à dire le Rectangle *AE* × *CH* = le Rectang. *AC* × *CH* = le Rectangle *CE* × *CD*.

Concevons la Courbe *ALO*, telle que le Rectangle *AE* × *CL* ſoit toûjours égal au Rectangle *AC* × *CH*, c'eſt à dire que *AC*. *AE* : : *CL*. *CH*. La figure *ALOE* eſt une Parabole du ſecond genre. Car puiſque *CL*. *CH*. : : *AC*. *AE*. Donc *CLq*. *CHq* : : *ACq*. *AEq*. Or *CHq*. *EOq*. : : *AC*. *AE*. Donc *CLq*. *EOq* : : *ACc*. *AEc*.

Soit encore la ligne *AR* parallele & égale à *BF*, & joignons *ER* qui rencontre *HC* en *T*, & *FB* en *S*. *AE* eſt à *AR* ou *BF*, ou *CD*, comme *CE* à *CT*. Ainſi le Rectangle *AE* × *CT* = le Rectangle *CE* × *CD*.

Enfin ſoit la courbe *ONP* qui rencontre en *N*, *P*, les appliquées *CH*, *BF*, & qui ſoit telle que chaque *NL* ſoit égale à *CT* qui luy répond, & *PQ* à *BS*. Il eſt clair que la figure *OPQ* ſera égale au triangle *EBS*, & que les centres de peſanteur de l'un & de l'autre, ſont également éloignés de la ligne *OE*. On connoît donc le ſolide rond formé par *OPo* en tournant autour de *OE*.

Or on a auſſi le ſolide rond formé par la figure parabolique *OoBE* à l'entour de la même *OE* (parce qu'on ſçait la quadrature de cette figure, & encore la diſtance de ſon centre de peſanteur à la baſe *DE*) donc on

connoît aussi le solide rond formé par *OPBE* en tournant à l'entour de la même *O E*. Or on a aussi le solide rond formé par *OFBE* autour de la même *OE*, donc on connoît le solide rond formé par le reste *O H F P N* à l'entour de *O E*. Comme donc on a la quadrature de *OHFPN* ( puisqu'on a celle de *OFBE*, & celle de *OPBE*. ) On connoît aussi la distance du centre de pesanteur de *OHFPN* à la ligne *O I*. Et par consequent celle du centre de pesanteur du solide droit qui a cette figure pour base, & *A E* pour hauteur. Et par consequent encore celle du solide dont les sections sont *D H K*. Car chaque Rectangle *D H K* est égal à chaque Rectangle *AE, HN*, comme il est aisé de le prouver de cette sorte.

Le Rectangle *DHK* ou $CE \times DH$, ainsi qu'il a été dit auparavant $= AE \times CH - AC \times CH - CE \times CD$. Or $AC \times CH = AE \times CL$. & $CE \times CD = AE \times CT$ ou $AE \times LN$. Donc le Rectangle $DHK =$ le Rectangle $AE \times CH - AE \times CL - AE \times LN$, c'est à dire que le Rectangle $DHK =$ le Rectangle $AE \times HN$.

Comme donc l'onglet formé par la somme des triangles *GHK*, n'est autre chose que la somme des Rectangles *DHK*, & que l'on connoît la distance du centre de pesanteur de cette somme des Rectangles à la ligne *IO*, on connoît aussi la distance du centre de pesanteur de l'onglet à la même ligne *I O*. Donc, &c. *Ce qu'il falloit démontrer.*

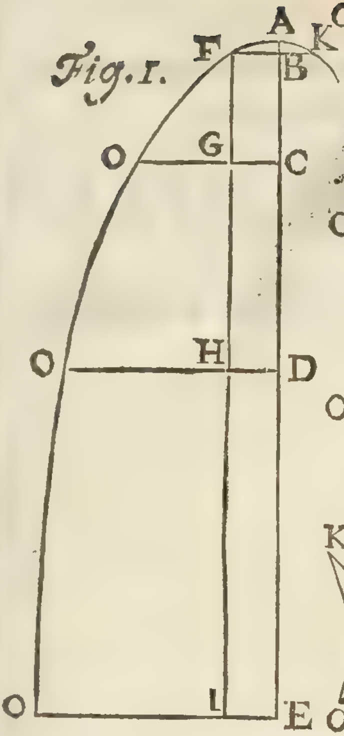

Fig. 1.

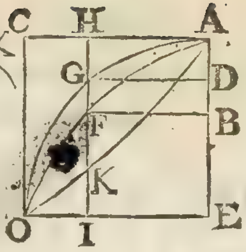

Fig. 2.

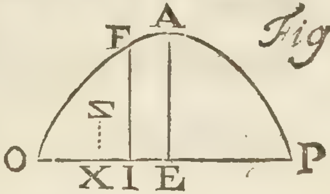

Fig. 3.

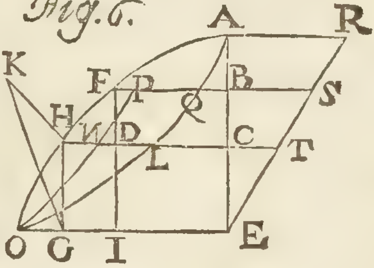

Fig. 6.

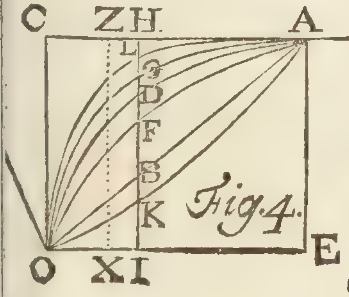

Fig. 4.

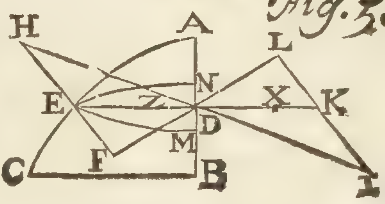

Fig. 5.

## *Omiſſion dans l'*Errata *des Memoires du mois de May* 1702.

P*Age 5. aprés la Table, ligne 5. les deux chiffres* 4. *&* 3. *ſont tranſpoſez l'un pour l'autre.*

*Page* 7. *ligne* 21. & $\frac{1}{6} n^3$ *liſez*, & le produit de *a* par $\frac{1}{6} n^3$.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 0516